

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME du territoire de GUIPRONVEL (Commune de MILIZAC-GUIPRONVEL)

Finistère

Rapport de présentation

Arrêté le : 27 février 2017

Approuvé le : 4 avril 2018

Rendu exécutoire le : 12 avril 2018

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. CONTEXTE	5
2. SITUATION ADMINISTRATIVE	9
3. SITUATION GEOGRAPHIQUE	12
4. QUELQUES DONNEES HISTORIQUES	13
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE	15
1. LES HABITANTS	16
1.1. Une très forte croissance démographique	16
1.2. Un solde naturel relativement stable et un solde migratoire fluctuant	17
1.3. Une population globalement jeune, mais qui tend à vieillir	18
1.4. Des ménages dont la taille diminue	19
2. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	20
2.1. Peu d'emplois mais une proportion d'actifs en augmentation	20
2.2. Une forte dépendance vis-à-vis de l'agglomération brestoise en terme d'emploi	20
2.3. Situation actuelle et évolution de l'économie guipronveloise	22
2.4. Une activité agricole dynamique, malgré une diminution du nombre d'exploitations	23
2.5. Quelques entreprises artisanales	26
2.6. Des services de proximité et des équipements concentrés au bourg	26
3. L'HABITAT	29
3.1. Les caractéristiques du parc de logement	29
3.2. Un territoire résidentiel de type rural	31
3.3. Le marché immobilier	33
3.4. La politique de l'habitat	33
3.5. Caractéristiques et répartition de l'habitat	35
4. LES INFRASTRUCTURES	38
4.1. Les infrastructures de transport et les déplacements	38
4.2. Le réseaux deux roues et piétons	42
4.3. Le réseau de transport collectif	44
PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	45
1- L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	46
1-1 Le climat	46
1-2 La géologie	48
1-3 Le relief	50
1-4 Le réseau hydrographique	51
2- LA RESSOURCE EN EAU	52
2-1 La qualité des eaux	53
2-2 L'alimentation en eau potable	58
2-3 Les eaux usées	59
2-4 Les eaux pluviales	62

3- L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE	64
3-1 Les milieux naturels ordinaires	64
3-2 Les milieux naturels remarquables	72
3-3 Les continuités écologiques : la Trame Verte et Bleue	74
4- LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE	82
4.1. Le patrimoine	82
4.2. Le paysage	86
5- LES POLLUTIONS & LES NUISANCES	90
5-1 La pollution des sols	90
5-2 Les déchets	93
5-3 Les nuisances	95
6- LES RISQUES	96
6-1 Les risques naturels	96
6-2 Les risques technologiques	102
6-3 Les risques particuliers : le radon	102
7- L'ENERGIE	103
7-1 Consommation d'énergie sur les réseaux de distribution	103
7-2 La production d'énergie renouvelable	104
7-3 Les actions pour réaliser des économies et mieux maîtriser les dépenses énergétiques	105
8- LA SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE DE GUIPRONVEL	106
PARTIE 3 - BILAN DU PLU ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	107
PARTIE 4 - LE PROJET D'AMENAGEMENT ET LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU	114
1. LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	115
1.1. Définitions des grandes orientations du PADD	115
1.2. Les perspectives d'évolution retenues en matière de population et de logements	120
2. LE POTENTIEL D'ACCUEIL DU PLU	123
2.1. Méthodologie d'identification des espaces de réinvestissement urbain appliquée	123
2.2. Bilan du potentiel du projet de PLU révisé	125
3. LA JUSTIFICATION DU ZONAGE, DU RÈGLEMENT ÉCRIT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	128
3.1. Les zones naturelles et forestières	128
3.2. Les zones agricoles	132
3.3. L'évolution du bâti en zone naturelle et agricole	136
3.4. Les zones urbaines	141
3.5. Les zones A Urbaniser et les Orientations d'Aménagement et de Programmation	144
3.6. Les autres dispositions graphiques du PLU	149
4. TABLEAU DES SURFACES DES ZONES	162
PARTIE 5 - COMPATIBILITÉ AVEC LES PROJETS ET DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	163
1. LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT DU PAYS DE BREST	164
2. LA COMPATIBILITÉ AVEC LE PLH DE LA CCPI	171

3. LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET SAGE DU BAS LEON	172
3.1. Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021	172
3.2. Compatibilité avec le SAGE du Bas Léon	175
4. LA COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE	178
5. LA PRISE EN COMPTE DU CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	181
PARTIE 6 – ANALYSE DES INCIDENCES SUR L’ENVIRONNEMENT	182
6.1. INTRODUCTION	183
6.2. LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D’ESPACE ET LA LUTTE CONTRE L’ETALEMENT URBAIN	183
6.2.1. Rappels législatifs	183
6.2.2. Incidences prévisibles du PLU sur la consommation d’espace	183
6.2.3. Mesures prises dans le PLU relatives aux incidences	184
6.3. LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES	184
6.3.1. Rappels législatifs	184
6.3.2. Incidences prévisibles du PLU sur les espaces agricoles	185
6.3.3. Mesures prises dans le PLU relatives aux incidences	185
6.4. LES ESPACES NATURELS ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	186
6.4.1. Rappels législatifs	186
6.4.2. Incidences prévisibles du PLU sur les espaces naturels et les continuités écologiques	186
6.4.3. Mesures prises dans le PLU relatives aux incidences	187
6.5. LA PROTECTION DU PATRIMOINE IDENTITAIRE	187
6.5.1. Rappels législatifs	187
6.5.2. Incidences prévisibles du PLU sur le patrimoine identitaire	188
6.5.3. Mesures prises dans le PLU relatives aux incidences	188
6.6. ACTIVITES, NUISANCES ET RISQUES	189
6.6.1. Rappels législatifs	189
6.6.2. Incidences prévisibles du PLU sur les sur les activités, les nuisances et les risques	189
6.6.3. Mesures prises dans le PLU relatives aux incidences	191
6.7. L’ENVIRONNEMENT DANS L’AMENAGEMENT : MAITRISE DES CONSOMMATIONS ET DES FLUX	192
6.7.1. Rappels législatifs	192
6.7.2. Incidences prévisibles du PLU relatives à la maîtrise des consommations et des flux	192
6.7.3. Mesures prises dans le PLU relatives aux incidences	194
6.8. CADRE DE VIE	195
6.8.1. Rappels législatifs	195
6.8.2. Incidences prévisibles du PLU relatives au cadre de vie	195
6.8.3. Mesures prises dans le PLU relatives aux incidences	196
PARTIE 7 – LES INDICATEURS PREVUS POUR L’EVALUATION DES RESULTATS DE L’APPLICATION DU PLU PREVUE A L’ARTICLE L.153-27 DU CODE L’URBANISME	197
7.1. RAPPELS LEGISLATIFS	198
7.2. LES INDICATEURS D’EVALUATION EN MATIERE DE POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D’ESPACE	198

INTRODUCTION

1. CONTEXTE

La révision ayant été engagée avant le 1^{er} janvier 2016, la collectivité n'a pas souhaité appliquer le contenu modernisé du Plan local d'Urbanisme (PLU) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent donc applicables au présent P.L.U. de GUIPRONVEL.

En revanche, les dispositions des articles « L » du Code de l'Urbanisme sont celles en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le territoire de Guipronvel dispose d'un PLU approuvé le 10 octobre 2006, modifié en 2010 et 2014.

Par délibération en date du 02 avril 2013, le conseil municipal de la commune de Guipronvel a prescrit la révision de ce Plan Local d'Urbanisme.

A travers la révision de son P.L.U., la volonté de la collectivité est de doter le territoire de Guipronvel d'un document d'urbanisme juridiquement fiable (en cohérence avec les dispositions réglementaires actuelles), adapté aux nouveaux enjeux du territoire (définis dans le schéma de développement communal), tout en y intégrant les problématiques supra communales.

La révision est donc apparue nécessaire afin de :

- développer le territoire dans un esprit de développement durable,
- adapter le PLU au contexte normatif actuel : respect et application des lois (notamment les lois Grenelle 1 et 2 dite Lois ENE), compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Brest approuvé en septembre 2011, cohérence avec les documents réglementaires tels que le Programme Local de l'Habitat du Pays d'Iroise 2010-2015.

Ces objectifs s'articulent autour de 3 axes :

- permettre une urbanisation à la fois respectueuse l'environnement et en lien avec les besoins de la population
 - > en garantissant une pérennité de l'activité agricole à une échéance de 20 ans, en évaluant les besoins fonciers nécessaires à l'urbanisation pour cette durée,
 - > en réajustant les calculs surfaciques nécessaires à l'urbanisation, prenant en compte les objectifs de production de logements et de densité prescrites par le SCoT et de renouvellement urbain,
- protéger et mettre en valeur les paysages urbains et naturels
 - > en limitant des zones d'habitat diffus, en favorisant la découverte des paysages, des sites et du patrimoine de la commune, en préservant les zones agricoles et les espaces naturels, en favorisant une gestion performante des questions d'eau (eau potable et eaux pluviales) et d'assainissement,
- permettre un développement en harmonie des activités économiques et du cadre de vie,
 - > en favorisant le maintien de l'activité agricole, en permettant l'entretien et la préservation des paysages traditionnels ruraux, en maintenant et confortant les commerces, services de proximité et l'artisanat.

Dans le cadre de cette révision de PLU, les dispositions relatives aux lois d'Engagement National pour l'Environnement, dites lois Grenelle 1 et 2, et celles relatives à la loi pour l'accès au logement et un Urbanisme rénové (ALUR) ont été intégrées.

La mise en conformité avec la loi Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, se traduira par la mise en place d'objectifs de réduction de la consommation et de lutte contre l'étalement urbain, de protection des continuités écologiques et de la trame verte et bleue.

La mise en compatibilité avec le SCoT du Pays de Brest, approuvé le 13/09/2011 et en cours de révision au moment de la révision du présent PLU de Guipronvel, se traduira notamment par l'intégration des principes de densité, de renouvellement urbain, et de mixité sociale, ainsi que la prise en compte de l'inventaire des zones humides et l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

La mise en compatibilité avec le PLH de la CCPI, modifié le 29/01/2014 et prorogé jusqu'au 29 novembre 2018 (en cours de révision), se traduira notamment par l'intégration des objectifs de production de logements et de mixité sociale.

La mise en compatibilité avec le SAGE du Bas Léon, modifié le 18/02/2014, se traduira notamment par l'intégration des objectifs de protection de la ressource en eau.

Rappel de l'article L101-2 du code de l'urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

N.B. : Au 1^{er} janvier 2017, les communes de GUIPRONVEL et de MILIZAC ont fusionné pour créer la commune nouvelle de MILIZAC-GUIPRONVEL.

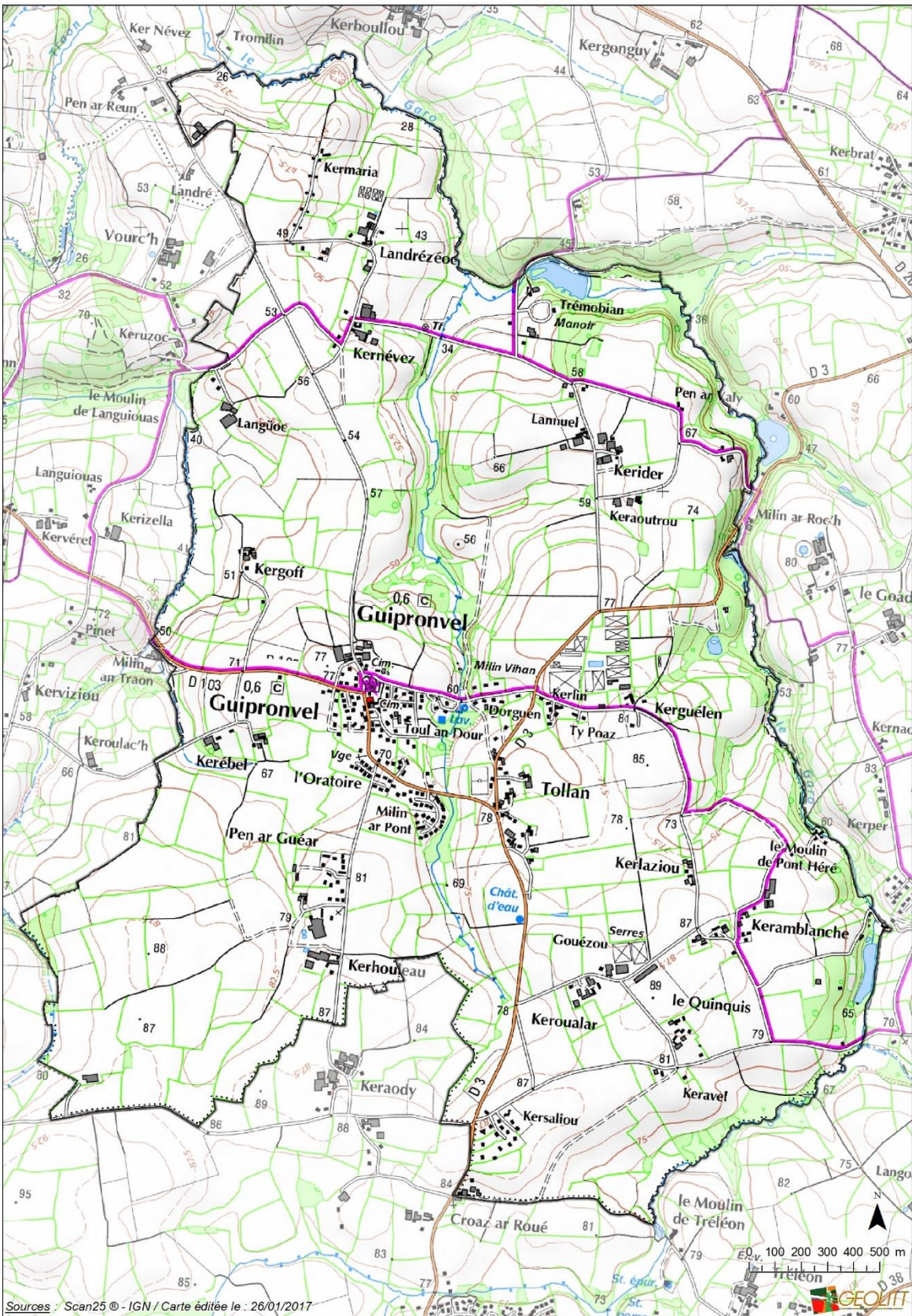
En application de l'article L153-10 du Code de l'Urbanisme :

« La commune nouvelle compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu peut décider d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu applicable sur le territoire des anciennes communes qui aurait été engagée avant la date de création de la commune nouvelle. La commune nouvelle se substitue de plein droit aux anciennes communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date de sa création. »

Par ailleurs, la compétence en matière d'urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) le 1^{er} mars 2017.

GUIPRONVEL
Révision du Plan Local d'Urbanisme

SCAN 25



G U I P R O N V E L

Révision du Plan Local d'Urbanisme

ORTHOPHOTOGRAPHIE 2015



Sources : Orthophoto 2015 - IGN / Carte éditée le : 26/01/2017

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

D'après l'INSEE, la population municipale de GUIPRONVEL est de 787 habitants (données de 2013). Le territoire couvre 839 hectares.

Le territoire de GUIPRONVEL fait partie :

- du Pays de Brest
- de la Communauté de communes du Pays d'Iroise
- de l'arrondissement de Brest
- du canton de Saint-Renan

Au 1^{er} janvier 2017, la **Communauté de Communes du Pays d'Iroise** (CCPI) comprend 19 communes : Brélès, Le Conquet, Milizac-Guipronvel, l'île de Molène, Lampaul-Plouarzel, Lampaul-Ploudalmézeau, Landunvez, Lanildut, Lanrivoaré, Locmaria-Plouzané, Plouarzel, Ploudalmézeau, Plougonvelin, Ploumoguier, Plourin, Porspoder, Saint Renan, Trébabu et Tréouergat.

Cette communauté de communes a été créée par arrêté préfectoral le 8 décembre 1992. Elle regroupe une population de 46 934 habitants en 2013, pour une superficie de 317 km².

Plus ancienne Communauté de Communes du Finistère, elle a été créée à partir du SIVOM (Syndicat Intercommunal à vocations multiples) de la région de Saint Renan et de la dissolution du SIVOM de Ploudalmézeau en 1997.

A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018, elle exerce, selon les dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Gens du voyage
- Développement économique : zones d'activités d'intérêt communautaire, actions de développement économique, actions pour l'emploi, actions pour le tourisme
- Déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Eau

Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- La voirie d'intérêt communautaire : création et aménagement, signalisation, sentiers et circuits de randonnée
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Compétences facultatives :

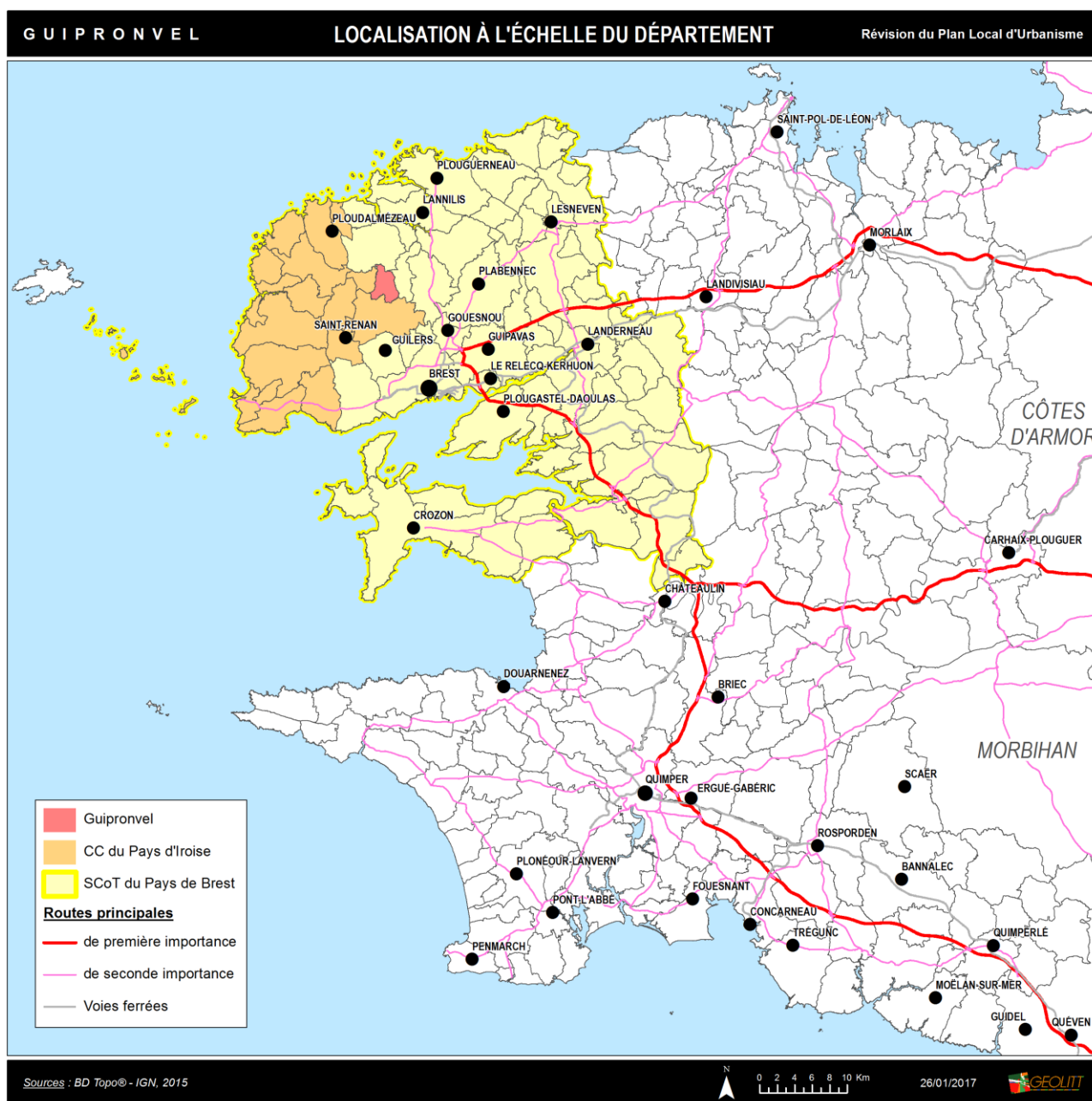
- L'assainissement
- Culture et patrimoine
- Action sociale et services à la population
- Assistance aux communes.

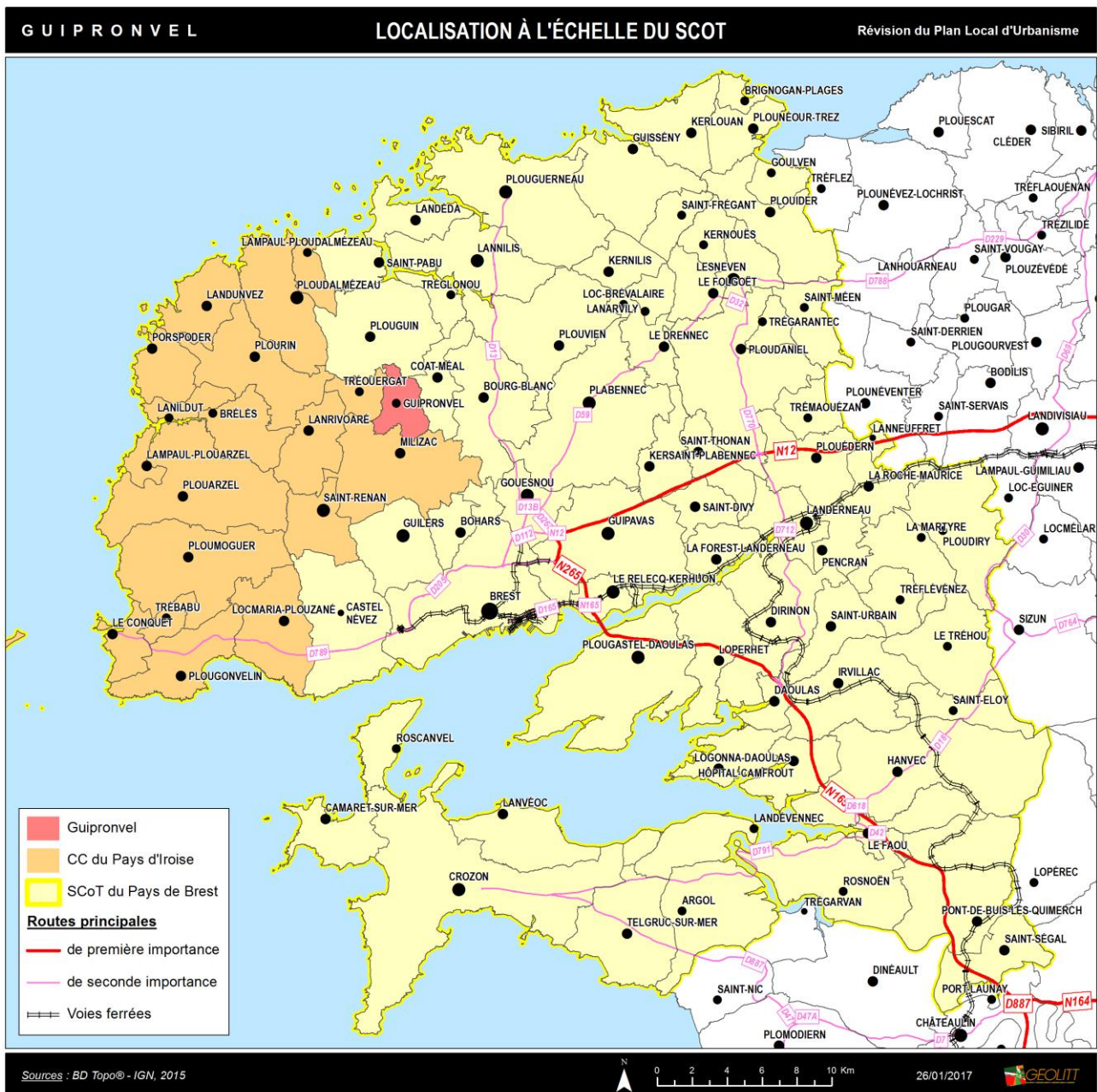
Guipronvel, ainsi que de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à laquelle elle appartient, font de plus partie du **Pays de Brest**.

Au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon et de la communauté de communes de l'Aulne maritime, au départ de la commune de Saint-Ségal ainsi qu'à deux procédures de fusions communales, le Pays de Brest compte 86 communes, réparties dans six intercommunalités :

- Brest métropole (207 726 habitants en 2014),
- La Communauté de Lesneven – Côte des Légendes (CLCL – 27 460 habitants en 2014),
- La Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA – 40 212 habitants en 2014),
- La Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD – 47 458 habitants en 2014),
- La Communauté de communes du Pays d'Iroise (47 492 habitants en 2014),
- La Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne maritime (23 283 habitants en 2014).

Le territoire de Guipronvel fait également partie du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest.





Le Pays de Brest correspond à la fois à la zone d'emploi, au bassin de vie et aux zones de chalandise. Ce périmètre est donc particulièrement pertinent pour planifier et mettre en cohérence les politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

Le premier SCoT du Pays de Brest est exécutoire depuis le 27 novembre 2011. Il est l'aboutissement du travail mené par les intercommunalités qui le composent pour dessiner un projet de territoire où s'imbriquent pays urbain, pays agricole et pays maritime.

La révision du SCoT du Pays de Brest a été prescrite par délibération en date du 17 décembre 2014, pour prendre en compte l'évolution du cadre légal et du contexte économique et territorial.

Le projet de révision du SCoT a été arrêté le 19/12/2017 par le comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest.

3. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Situé au Nord du département du Finistère, **Guipronvel s'inscrit dans la première couronne (15 km) de Brest Métropole.**

Petit territoire rural (839 ha), Guipronvel est limitrophe des communes de PLOUGUIN au nord, TREOUERGAT à l'ouest, COAT-MEAL à l'est et du territoire de MILIZAC au sud.

La rivière « Le Garo », affluent de l'Aber Benoit, constitue sa frontière naturelle à l'Est, tandis qu'à l'Ouest la rivière de Milin an Traon la sépare de Tréouergat. Dans un axe sensiblement central, une troisième rivière suit son cours depuis le voisinage de Kersaliou pour rejoindre le Garo à Trémobian.

Electrifié dès 1951, équipé par un réseau d'eau potable en 1959 et d'un château d'eau en 1988, remembré à partir de 1971, Guipronvel dispose d'une vie associative active. Faute d'école d'accueil depuis 1991, les enfants en âges de scolarisation sont contraints de migrer vers les structures des communes voisines. Un terrain de football, et plus récemment une salle polyvalente et un parc paysager ont été créés ; ces éléments structurants contribuent et participent à l'évolution de la vie locale.

Rural durant des siècles, le territoire guipronvelois a subi peu à peu l'influence de la population citadine de Brest désireuse de s'éloigner de cette agglomération. Essentiellement occupé économiquement par une quinzaine d'exploitations agricoles modernes, se côtoient : élevages laitiers et en moindre mesure porcins, une vaste pépinière et une importante entreprise de maraîchage.

En novembre 1984, le territoire guipronvelois a été doté d'un POS, qu'une révision a fait évoluer en PLU (approuvé en Octobre 2006). Sans subir d'éparpillement par un mitage des sols, des quartiers pavillonnaires se sont installés autour du bourg ou établis au Sud de la commune.

Le territoire de Guipronvel a vu sa population plus que doubler en 45 ans : il comptait 362 habitants en 1968 contre 787 habitants en 2013.

4. QUELQUES DONNEES HISTORIQUES

(Source : Site internet de la Mairie)

Etymologie

Plusieurs interprétations ont été établies sur ce sujet. Comme en de nombreux exemples relatifs à la Bretagne, elles sont souvent indissociables du caractère religieux qui a longtemps prévalu sur la péninsule. Ainsi, dans la toponymie bretonne, le préfixe « Plou » désigne la paroisse d'origine. « Gui » ou « Gwic » est issu du latin vicus qui signifie bourg ou centre du territoire. En toute hypothèse et dans le cas de Guipronvel, il est possible de considérer que dans ce lieu supposé vaste, la paroisse primitive elle-même était de grande étendue.

Dans le bulletin de la Société Archéologique du Finistère, traitant des origines de Guipronvel, il est écrit : « Guipronvel viendrait de « Gui Broch Maël », en passant par Brochvel et Bronvel. Broch Maël serait issu de Boch Maglos, qui serait le nom complet. A noter que le prénom breton Maël signifie « Prince » en français.

Seconde interprétation, Guipronvel aurait été le bourg d'une communauté placée sous l'influence spirituelle d'un moine du nom de Bronvel, le B de Bronvel ayant muté en P. Bernard Tanguy, chercheur au CNRS, pense que la paroisse et par extension le village à son origine s'appelaient Plouronvel (voir « La paroisse »). Enfin, par une autre approche de la toponymie bretonne qui consisterait selon la configuration des lieux à décomposer le nom Guipronvel : Gui, bourg, centre ; pron ou bron, colline ; vel ou mel, fief ou territoire, Guipronvel, logiquement serait alors « Le bourg sur la colline du territoire ».

Le blason

Le blason, de forme XVIIème siècle, est constitué d'un écu principal à la bordure de sable (noir). Il est divisé en deux parties, surmonté du nom de GUIPRONVEL accompagné de deux hermines. En dessous, une banderole porte la devise « Gwelloc'h gwella » signifiant : « De bien en mieux ».

Le blason, dont le concept a été établi en 1991 associe le passé et le présent de la commune :

- Les deux hermines et les motifs ondulés, empruntés aux armoiries de la famille de Kergariou de Trémobian, rappellent l'influence de celle-ci durant des siècles.
- Par la roue à aubes du moulin et les trois épis de froment, il rappelle la vocation principale et ancestrale de Guipronvel : l'Agriculture.
- Le patrimoine architectural guipronvelois est symbolisé par le clocher de l'église paroissiale, chef-d'œuvre de style Renaissance dont la commune peut s'enorgueillir.



Un peu d'histoire

Sans conteste, la préhistoire a vu le peuplement du territoire de Guipronvel. Un tumulus ou tertre funéraire, datant du premier âge néolithique armoricain (environ 3000 ans avant Jésus-Christ), existe à Landrézoc au Nord de la commune dans une garenne nommée « Goarem ar Cruguel » (goarem, garenne et cruguel, butte). Classé comme monument historique inventorié (MHI), il est situé sur la parcelle A 86 du cadastre de 1933.

Autre témoin de présences humaines très anciennes, un souterrain protohistorique datant de l'âge de fer a été découvert avant la guerre 39/45 dans un jardin de Kerline, hameau de Guipronvel. Archéologiquement, il a fait l'objet

d'une reconnaissance sommaire. De même, dans cette période et dans ce même secteur, des cavités d'apparence tombales furent découvertes

A l'époque Gauloise la Bretagne s'appelait Armorique, toponyme voulant dire : Arb, tout près et mor, mer, autrement dit « proche de la mer ». Sa partie territoriale occidentale, le Finistère aujourd'hui, était habitée par des Celtes. L'an 56 avant Jésus-Christ vit les Romains envahir la péninsule suite à leur victoire lors d'une bataille navale sur les Vénètes, habitants de Vannes. De nos jours, de nombreux vestiges témoignent encore de leur implantation.

Du Vème au VIIème siècle de l'ère chrétienne, les Bretons d'outre-Manche furent refoulés par les Angles et les Saxons. Certains groupes, conduits par leurs évêques et leurs abbés, traditionnellement reconnus comme les saints patrons de la Bretagne tels : Gildas, Ronan, Tugdual, Samson, Malo etc. vinrent s'installer en Armorique. Si les Romains avaient auparavant et durant quatre siècles occupé la péninsule Armorique, cette nouvelle colonisation contribua à effacer toute cette organisation préalable. Une armature sociale et religieuse prit corps en Bretagne sous l'égide tenace de ces religieux et émigrants. Leurs noms, accolés aux préfixes Gui, Plou, Lan, Tré, ou Loc désignent toujours et en grand nombre les agglomérations, villages et hameaux de notre région.

La paroisse

La création de la paroisse, comme l'origine de Guipronvel, comporte des incertitudes, notamment l'époque de sa fondation, le nom du fondateur ou évangéliste. Cependant, il est incontestable qu'elle fut paroisse primitive jusqu'en 1400.

Une opinion émanant d'un spécialiste de l'histoire celto-bretonne, partagée par un autre érudit, suppose que Guipronvel a été, à l'origine, le centre d'une circonscription religieuse, une vaste paroisse, un « Plou » comprenant : Guipronvel, Milizac, Bohars, Guilers, Lanrivoaré, Tréouergat. La paroisse à l'origine s'appellerait alors Plouronvel, limitrophe avec d'autres grandes paroisses telles que : Plouguin, Plouvien, Poudalmézeau, Plourin... Hypothèse plausible, puisque Ronvel en est le Saint patron secondaire.

Morcelé, ce groupement a disparu et Guipronvel a perdu ses prérogatives vers 1400 en faveur de MILIZAC, dont elle restera longtemps la trêve. Cette dépendance, levée du temps de Mr Graveran évêque de Quimper et de Léon, la fit devenir paroisse effective et autonome depuis 1852.

L'église primitive est présentée sous le vocable de Notre Dame de Bonne Nouvelle, enrichie par les libéralités des Seigneurs de Kergadiou de Trémobian. Saint Ronvel en est le patron secondaire dont l'ermitage est placé selon la tradition au bois de Coat Douen au Nord - Est du bourg.

Le remembrement réalisé en 1971 a bouleversé le paysage. Des valeurs patrimoniales ont disparues, notamment des chapelles à Trémobian ou au Goadec, des croix, à Tréléon, Kéramblanche, Kergu...

Aujourd'hui, l'évolution des mœurs, la réduction des vocations, la défection des fidèles, une pratique moins assidue, ont profondément modifié les aspects religieux et les rapports entre l'église et les populations. Si longtemps la paroisse de Guipronvel disposât d'une cure et d'un recteur à demeure dans un presbytère, de nos jours un seul prêtre intervenant - parfois plusieurs selon l'importance de la célébration- aidé localement par des personnes dévotes assure une présence religieuse dans un ensemble formé de trois paroisses (Guipronvel, Milizac, Saint Renan).

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

N.B. : Les données retenues pour déterminer les évolutions et faire les comparaisons sont celles des recensements généraux de population réalisées par l'INSEE, qui ont été menés de la même façon sur l'ensemble de la France à des dates données (1968, 1975, ...), sur toutes les thématiques (populations, économie, logements...).

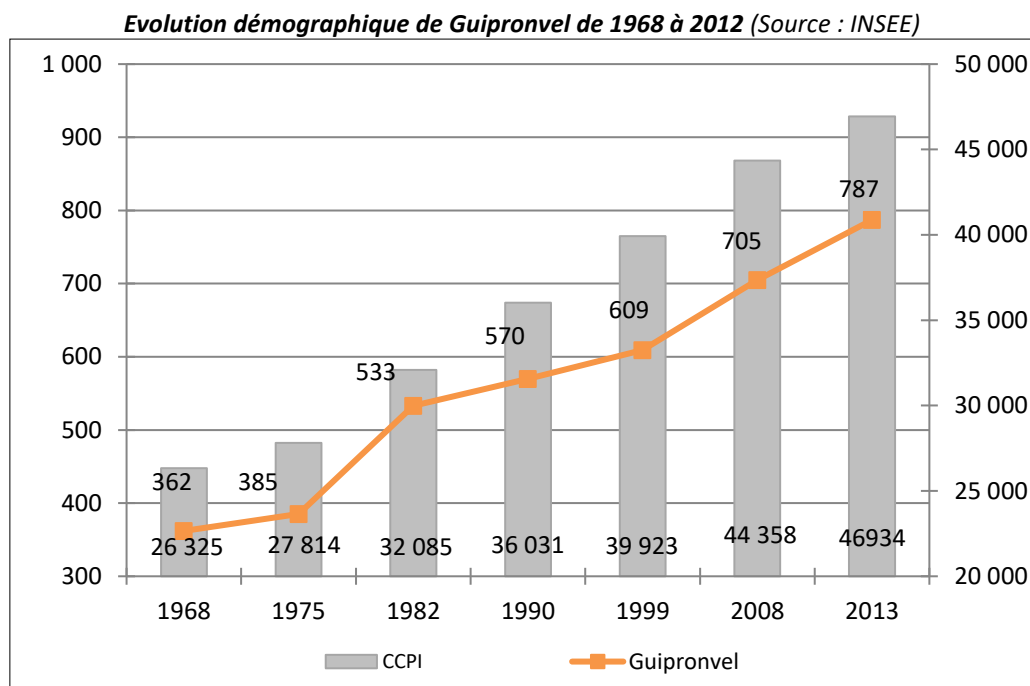
En effet, les données de 'populations municipales officielles' publiées chaque année sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, à partir des enquêtes de recensement (menées périodiquement sur une partie seulement de la commune).

Au 1^{er} janvier 2017, les communes de GUIPRONVEL et de MILIZAC ont fusionné pour créer la commune nouvelle de MILIZAC-GUIPRONVEL.

Toutefois, le présent PLU ne s'applique que sur le territoire de l'ex-commune de « GUIPRONVEL », à laquelle font référence les données diagnostic.

1. LES HABITANTS

1.1. UNE TRES FORTE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE



Variation annuelle moyenne de la population sur Guipronvel (en %)

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013
Taux de variation annuel (%)	+ 0,9%	+ 4,4%	+ 1,1%	+ 0,7%	+ 1,6%	+ 2,2%
Variation en effectif de population	+ 23	+ 137	+ 48	+ 39	+ 96	+ 82

En 2013, Guipronvel a atteint 787 habitants, soit un gain de 425 habitants par rapport à 1968 : **la population a ainsi plus que doublée en 45 ans.**

Cette croissance a été particulièrement forte entre 1975 et 1982, et plus mesurée dans les années 1990-1999. L'évolution récente a été soutenue (+2,2% /a an en moyenne).

Le territoire de Guipronvel s'inscrit dans un territoire qui connaît aussi une évolution démographique ; ainsi la CCPI a eu une croissance moyenne de + 1,33% / an entre 1982 et 2012, avec :

- Une augmentation du nombre d'habitants pour la plupart des communes voisines depuis 1982
- Une croissance démographique qui ralentit pour certaines communes : Saint-Renan, Lanrivoaré

Entre 1982 et 2012, l'évolution annuelle de la population sur Guipronvel (+1,49% /an) est supérieure à celle de la CCPI et également nettement plus élevée que celle du département (+ 0,25%/an).

Taux annuel moyen d'évolution de la population

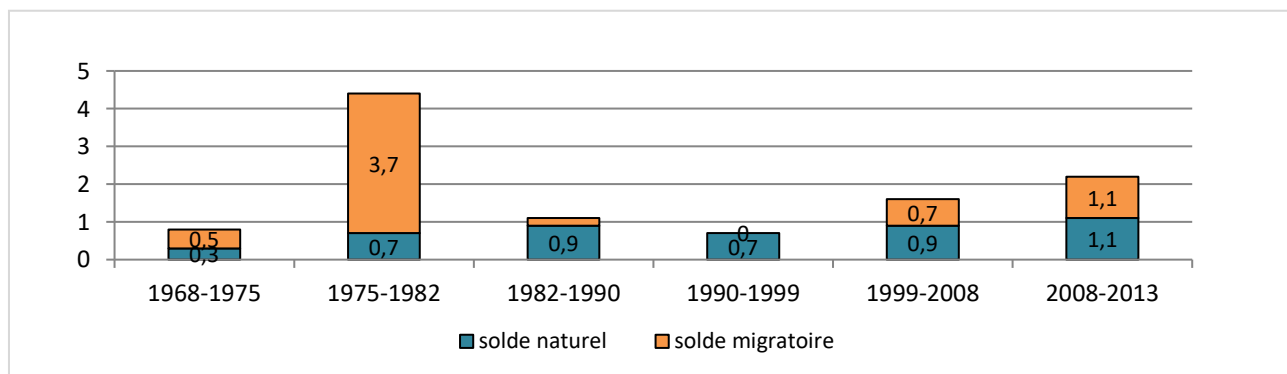
	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012	1982-2012
Guipronvel	+1,1%	+0,8%	+1,7%	+2,4%	+ 1,49%
Milizac	+2,2%	-0,2%	+0,3%	+2,2%	+ 1,1%
Brest	- 0,7%	+0,1%	-0,6%	+0,4%	- 0,34%
Bohars	+0,7%	+0,4%	+0,4%	+1,2%	+ 0,51%
Guilers	+0,2%	+0,3%	+0,6%	+1,1%	+ 0,64%
Saint-Renan	+2,2%	+0,4%	+0,8%	+1,1%	+ 1,15%
Lanrivouaré	+3,6%	+0,2%	+0,6%	+1,4%	+ 1,52%
Tréouergat	-0,2%	-0,5%	-1,5%	+6,9%	+ 0,51%
Coat-Méal	+0,7%	+1,1%	+3,2%	+2,1%	+ 1,98%
Bourg-Blanc	+ 1,4%	+ 0,4%	+ 0,5%	+1,2%	+ 0,82%
CC du Pays d'Iroise	+1,5%	+0,9%	+1,5%	+1,3%	+ 1,33%

Source : INSEE

1.2. UN SOLDE NATUREL RELATIVEMENT STABLE ET UN SOLDE MIGRATOIRE FLUCTUANT

La croissance démographique de Guipronvel est la résultante de deux éléments :

- le **solde naturel**, qui représente la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès,
- le **solde migratoire**, représentant lui la différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs.

Variation annuelle moyenne de la population de Guipronvel due aux soldes naturel et migratoire

Source : INSEE

L'évolution du solde migratoire est liée aux phases de constructions (création de lotissements).

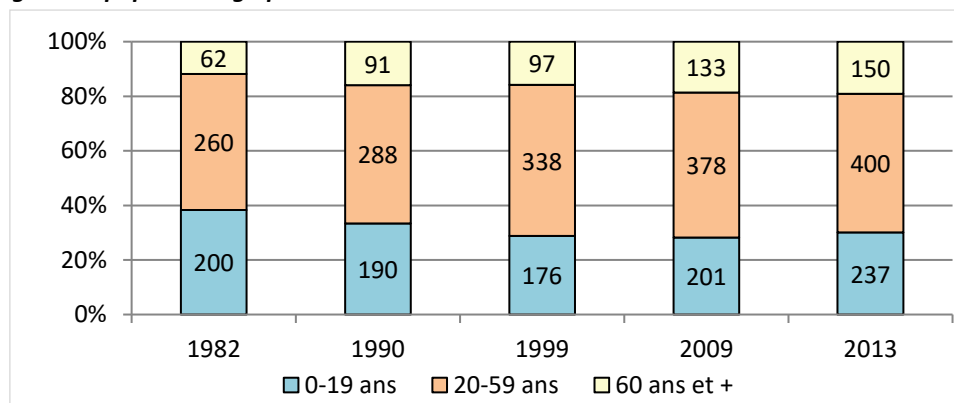
Entre 1975 et 1990, le solde migratoire est particulièrement élevé, ce qui explique l'évolution démographique importante sur la période.

Le solde naturel est toujours positif, et relativement stable. Cela signifie que le nombre de naissance reste plus élevé que le nombre de décès. **Le renouvellement de la population est donc assuré.**

Mis à part entre 1990 et 1999, le **solde migratoire demeure toujours positif, ce qui témoigne de l'arrivée régulière de nouvelles familles.**

1.3. UNE POPULATION GLOBALEMENT JEUNE, MAIS QUI TEND A VIEILLIR

Structure par âge de la population guipronveloise de 1982 à 2013



Source : INSEE

Une population essentiellement composée de populations dites « d'actifs »

En 2013, la population de Guipronvel est essentiellement composée de personnes en âge de travailler : la moitié de la population est comprise dans des tranches d'âges 20 à 59 ans.

La proportion des populations dites « d'actifs » a très peu évolué au cours des dernières années : 55,3 % en 1999 contre 50,6 % en 1990.

La population guipronveloise connaît, comme ailleurs, un phénomène de vieillissement, mais celui-ci est atténué par la présence de populations jeunes.

En 2013, 1 habitant sur 5 a + de 60 ans. Les personnes de 60 ans et plus représentent environ 19% de la population du territoire de Guipronvel, contre 12 % en 1982.

Le vieillissement de la population devrait continuer, en raison de l'avancée en âge des populations plus nombreuses issues du baby-boom et de l'allongement de la durée de vie.

Mais le vieillissement de la population est compensé par une arrivée ou un maintien des populations plus jeunes. En 2013, 30 % des habitants de Guipronvel ont moins de 20 ans (contre 38,3% en 1982). C'est la proportion des personnes de 60 ans et plus qui a le plus augmenté.

Evolution de l'indice de jeunesse entre 1982 et 2013

Part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans

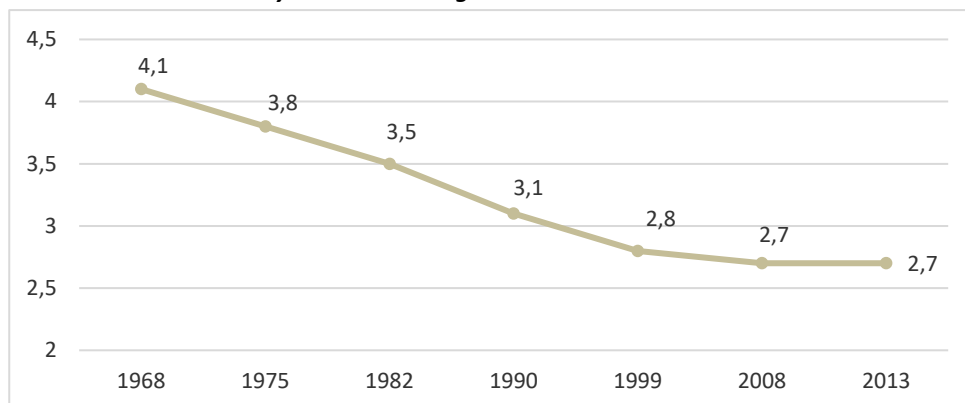
	1982	1990	1999	2009	2013
Guipronvel	3,23	2,09	1,81	1,51	1,58
CCPI	1,74	1,52	1,23	1,14	1,04
Finistère	1,37	1,12	0,96	0,99	0,85

Source : INSEE

Ces valeurs d'indice de jeunesse mettent en avant le fait que Guipronvel demeure relativement jeune, comparativement à la CCPI et encore plus au département.

1.4. DES MENAGES DONT LA TAILLE DIMINUE

Evolution de la taille moyenne des ménages



Source : INSEE

La taille des ménages a diminué de façon régulière jusqu'aux années 2000 ; elle s'est stabilisée depuis, ce qui témoigne de l'arrivée régulière de couples avec enfants.

La moyenne sur Guipronvel est de 2,7 personnes par ménage depuis 2008.

Cette valeur est nettement supérieure à la moyenne départementale (2,1) et à celle de la CCPI (2,4).

Au niveau national, la taille moyenne des ménages baisse sous l'effet conjugué de trois évolutions démographiques et sociales :

- le vieillissement de la population, qui se traduit par un plus grand nombre de personnes âgées isolées,
- le départ des jeunes du domicile parental, pour fonder leur propre ménage,
- le nombre croissant de séparations conjugales, qui amène certains ménages à se recomposer en deux cellules familiales distinctes.

Ce phénomène dit de « desserrement », qui a tendance à s'accroître, amène à devoir produire davantage de logements pour accueillir un même nombre d'habitants.

A RETENIR

- Une population qui connaît une forte croissance démographique malgré un léger ralentissement dans les années 1990-1999. Ainsi, entre 1982 et 2012, l'évolution annuelle de la population sur Guipronvel (+1,49% /an) a été supérieure à celle de la CCPI et également nettement plus élevée que celle du département (+ 0,25%/an).
- Une augmentation du nombre d'habitants due à un solde naturel toujours positif et relativement stable, et à un solde migratoire en progression ces dernières années : Le renouvellement de la population est donc assuré.
- Une population qui demeure jeune, malgré un vieillissement conjoncturel. L'indice de jeunesse est élevé : 1,58, contre 1,04 pour la CCPI et 0,85 pour le Finistère.
- Une taille des ménages qui a diminué de façon régulière jusqu'aux années 2000, et qui s'est stabilisée depuis, ce qui témoigne de l'arrivée régulière de couples avec enfants.

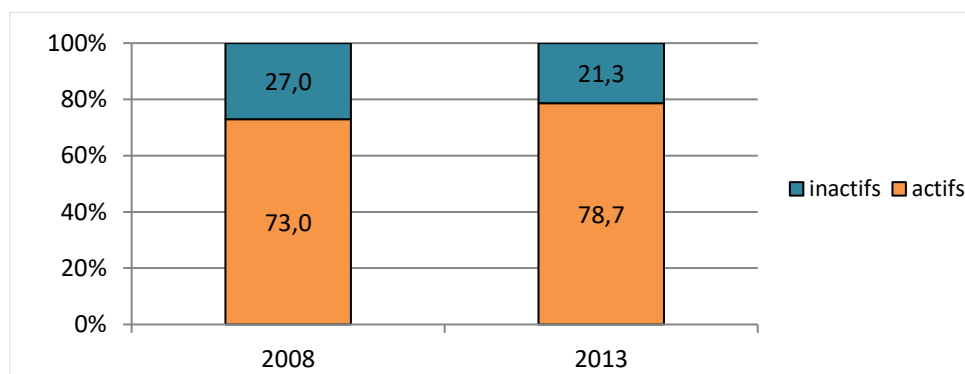
2. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

2.1. PEU D'EMPLOIS MAIS UNE PROPORTION D'ACTIFS EN AUGMENTATION

Le territoire de Guipronvel n'offre que peu d'emplois : 89 emplois en 2013.

Les actifs doivent donc se déplacer pour rejoindre leur lieu de travail.

Répartition des actifs / inactifs



Source : INSEE

Au sein de la population en âge de travailler, c'est-à-dire ayant entre 15 et 64 ans, la part de la population active est en augmentation sur Guipronvel. Elle est composée des personnes ayant un emploi ainsi que des chômeurs de la commune (taux de 4,1% en 2013).

Cette hausse démontre que les migrants arrivés dans les années 2000 sont pour la majorité des personnes en âge de travailler.

La part de la population inactive est par antagonisme en diminution, composée des élèves/étudiants, des retraités et des autres inactifs de Guipronvel. Au sein de cette population, la part des retraités est la plus importante (40 %) puis vient celle des élèves et étudiants (36,15 %).

Le taux d'activité des 15-64 ans sur Guipronvel (78,7%) est supérieur à celui observé à l'échelle de la CCPI (72,3%).

2.2. UNE FORTE DEPENDANCE VIS-A-VIS DE L'AGGLOMERATION BRESTOISE EN TERME D'EMPLOI

La proportion d'actifs travaillant sur le territoire a fortement chuté : En 2013, seuls 11,6% des actifs résidant dans la commune travaillent à Guipronvel, alors que la proportion était de 46% en 1982.

Part de la population active ayant un emploi sur sa commune de résidence en fonction de l'échelle envisagée en 2013

Guipronvel	11,6%
CCPI	22,1 %
Finistère	39,4 %

Source : INSEE

Cette baisse est due à plusieurs facteurs, notamment :

- de plus en plus de jeunes font des études qui les mènent à des emplois plus spécialisés ne pouvant s'exercer en commune rurale,

- la diminution de l'activité agricole, qui fournissait auparavant davantage d'emplois sur la commune,
- les emplois se sont développés hors de la commune, notamment au niveau du bassin d'emplois de Brest.

Les migrations pendulaires sont donc très importantes, essentiellement vers le pôle d'emplois brestois.

Emplois et activité en 2013

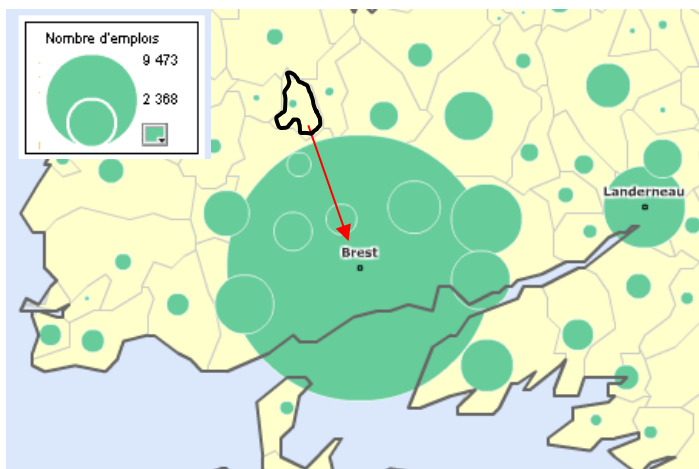
	Guipronvel	CCPI
Nombre d'emplois dans la zone	89	9686
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	631	19059
Indicateur de concentration d'emploi	24,7	50,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	64,6	56,1

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. S'il est inférieur à 100, il montre que des actifs de la zone doivent migrer vers l'extérieur pour trouver du travail.

L'indicateur de concentration d'emploi sur Guipronvel est faible, et tend à diminuer (il était de 28,7% en 2008).

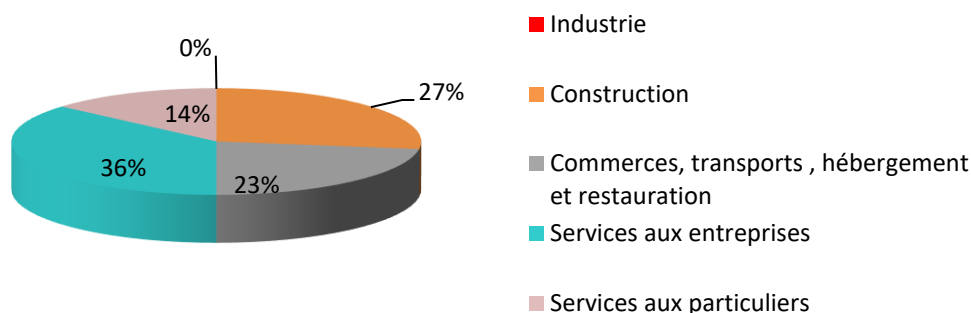
Les flux d'actifs guipronvelois en direction du principal pôle d'emplois local



2.3. SITUATION ACTUELLE ET EVOLUTION DE L'ECONOMIE GUIPRONVELOISE

Selon les dernières données de l'INSEE, Guipronvel comptait 22 entreprises sur son territoire au 1er janvier 2015.

Répartition des entreprises selon le secteur d'activité au 1^{er} janvier 2015 (hors agriculture)



Source : INSEE, REE (Sirène)

Le secteur d'activité majeur est celui des services aux entreprises (36%).

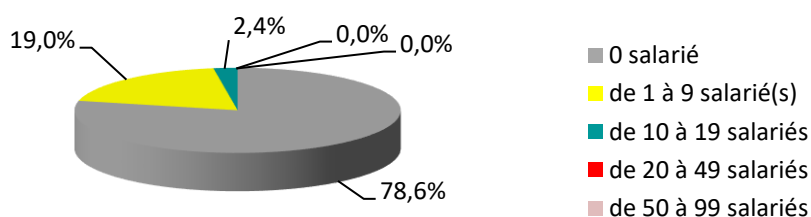
Cette proportion importante est supérieure à la moyenne observée à l'échelle de CCPI, et du département (respectivement 23,6% et 29,3%).

Le secteur de la construction est également bien représenté (27% contre 17% pour la CCPI).

Les proportions des entreprises dans les secteurs des commerces, transports, hébergement et restauration (23%) et des services aux particuliers (14%) sont inférieures à celles du département (respectivement 29,3% et 24,8%) et de la Communauté de Communes (26,1% pour chacun).

Commune au caractère rural marqué, Guipronvel ne compte aucune « industrie », alors que la CCPI en compte 7,5% et le département 8%.

Taille des établissements guipronvelois (postes salariés) au 31 décembre 2014



Source : INSEE, CLAP

Le territoire de Guipronvel présente principalement des établissements de petite taille. La majorité des établissements (78,6%) n'emploie aucun salarié, 1 seul a entre 10 et 19 salariés et aucun ne compte plus de 19 salariés.

D'après les données de l'INSEE (fichier Sirene), 3 nouvelles entreprises ont été créées en 2015 (1 dans la construction, 1 dans le commerce, transports hébergement et restauration, et 1 dans les services aux entreprises).

Ainsi, la plupart des postes salariés offerts relèvent du secteur primaire (78,1%), puis vient l'administration (12,5%) et les commerces, transports, services, (9,4%) ; le secteur tertiaire regroupe donc près de 22 % des emplois salariés. Cette proportion est bien moins élevée que la moyenne intercommunale (73,4 %) ou départementale (77 %).

A RETENIR

- La proportion d'actifs est en augmentation sur GUIPRONVEL, ce qui confirme l'arrivée de ménages en âge de travailler.
- Le territoire ne propose que peu d'emplois, et près de 9 actifs / 10 partent travailler à l'extérieur, vers le pôle brestois.
- La plupart des postes salariés offerts relèvent du secteur primaire (agriculture) : près de 80 % des emplois.

2.4. UNE ACTIVITE AGRICOLE DYNAMIQUE, MALGRE UNE DIMINUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS

Exploitations agricoles ayant leur siège sur GUIPRONVEL			Travail dans les exploitations agricoles <i>en unité de travail annuel</i>		
2010	2000	1988	2010	2000	1988
16	20	36	53	50	73

Source : Recensement Général Agricole de 2010

Superficie agricole utilisée <i>en hectare</i>			Cheptel <i>en unité de gros bétail, tous aliments</i>			Superficie en terres labourables <i>en hectare</i>		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
615	649	630	1794	1869	2124	521	545	553

Source : Recensement Général Agricole de 2010

L'activité agricole est essentiellement tournée vers la polyculture et l'élevage ; On note aussi la présence de vergers (à Kerambleau), d'un pépiniériste (Stervinou) et d'un maraicher (SARL du Gouezou).

Guipronvel a connu une **baisse très significative du nombre d'exploitations agricoles** entre les différents recensements : plus de la moitié des exploitations a disparu entre 1988 et 2010.

Il reste, en 2018, une douzaine de sièges d'exploitation sur Guipronvel.

■ Une Surface Agricole Utile stabilisée

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) n'a baissé que très légèrement. En 1988, la part du territoire guipronvelois exploitée était de 75%, contre 73,3% en 2010, soit une diminution de 2,4% de la SAU en 22 ans (Le chiffre du recensement de 2000 compte l'ensemble des exploitations guipronveloises ayant ou non leur siège sur la commune, la hausse est cependant à relativiser).

Les données issues du Registre Parcellaire Graphique de 2014 totalisent 637 ha déclarés utilisés pour l'agriculture, soit 76% de la superficie du territoire de Guipronvel.

Les 'prairies temporaires' sont majoritaires (329,42 ha déclarés au RPG en 2014), suivies par le 'maïs grain et ensilage' (190,66 ha).

Le secteur agricole connaît à Guipronvel les mêmes phénomènes que ceux observés au plan national :

- augmentation de la moyenne d'âge des exploitants,
- baisse du nombre d'exploitations professionnelles, mais augmentation de la taille des exploitations.

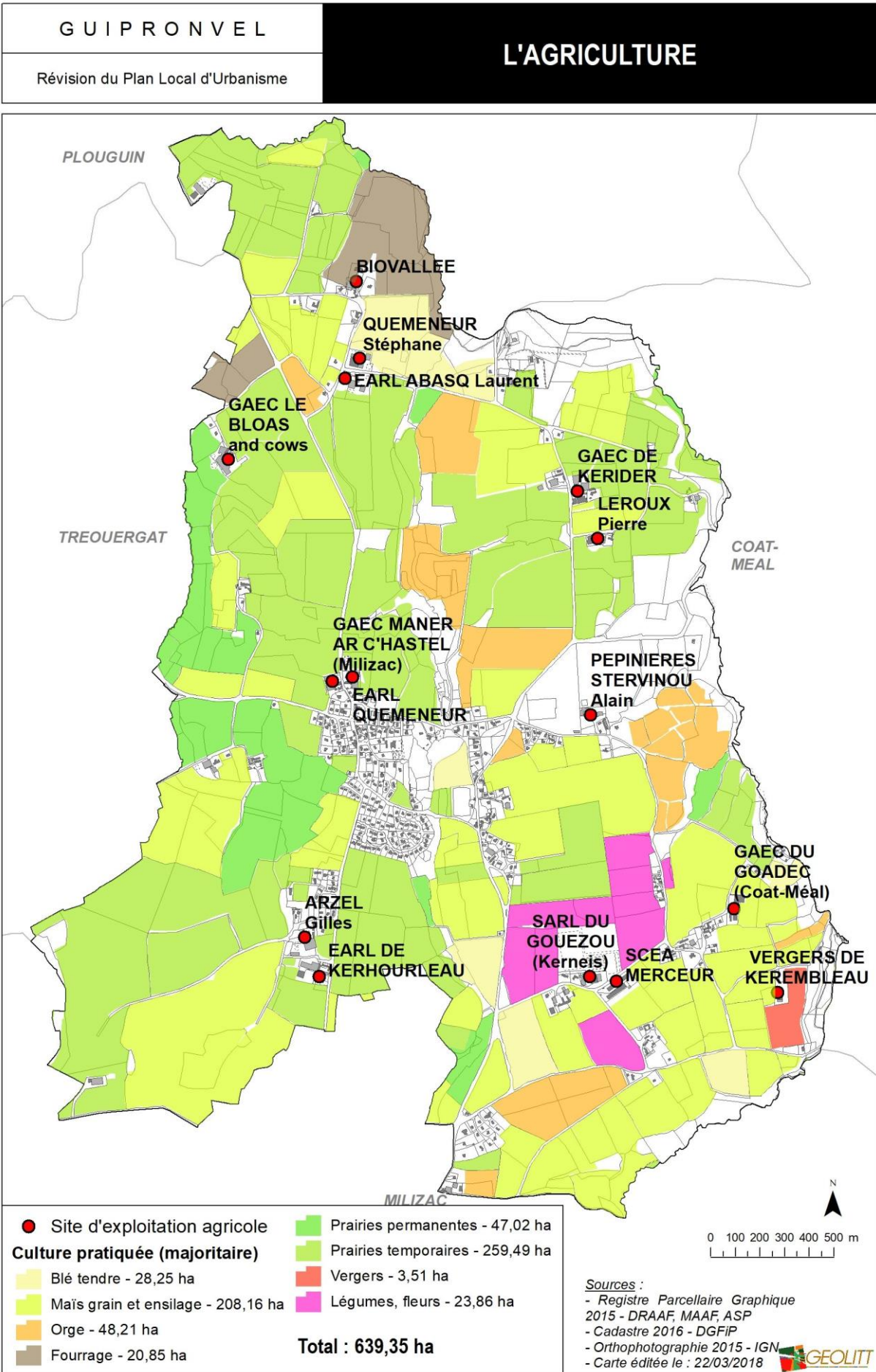
■ Des terres de bonnes valeurs agronomiques

Le territoire de Guipronvel est concerné par 3 Indications Géographiques protégées (IGP) :

- Cidre de Bretagne ou Cidre breton (IG/04/96)
- Farine de blé noir de Bretagne - Gwinizh du Breizh (IG/02/00)
- Volailles de Bretagne (IG/08/94)

Aucune production correspondant à ces IGP n'existe sur le territoire au moment de l'approbation du PLU.





2.5. QUELQUES ENTREPRISES ARTISANALES

Guipronvel ne compte que très peu d'établissements ; il n'y a pas de zone d'activités sur le territoire.

On compte ainsi en 2017 (source : site internet de la mairie) :

- 3 entreprises artisanales dispersées sur le territoire de Guipronvel et liées au bâtiment (1 de terrassement assainissement, 1 paysagiste, 1 menuisier)
- 1 courtier en travaux
- 1 cuisiniste
- 1 vendeur à domicile de produits cosmétiques

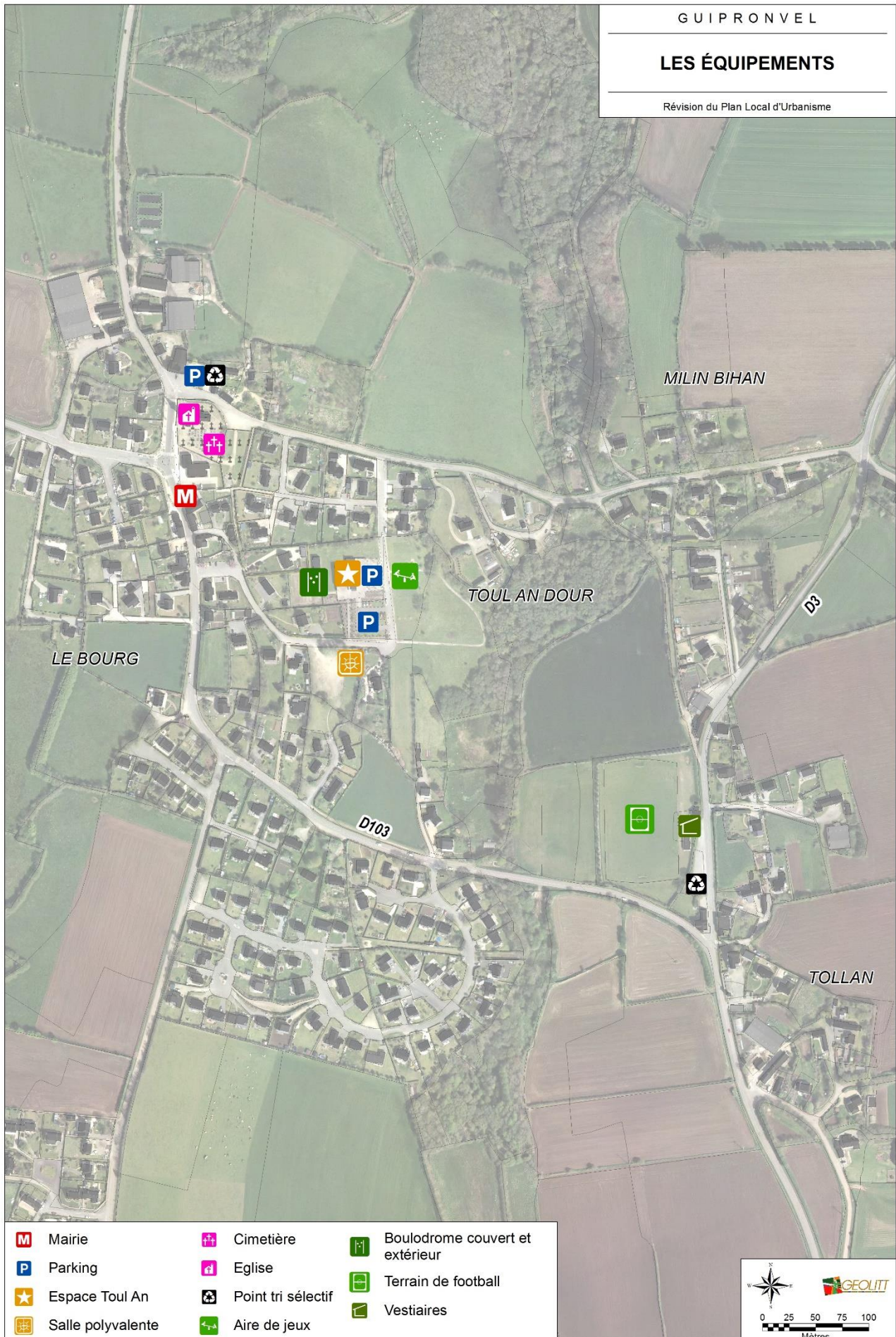
Le dernier petit commerce (situé au bourg) a fermé en 2015.

2.6. DES SERVICES DE PROXIMITE ET DES EQUIPEMENTS CONCENTRES AU BOURG

Les équipements correspondent au fonctionnement d'une petite commune ; ils sont concentrés dans le centre-bourg. On peut noter que Guipronvel dispose d'une belle salle multifonction communale (espace Toul an Dour), d'une aire de jeux et de promenade aménagée, et d'une mairie récente et fonctionnelle.

La vie associative est dynamique (une quinzaine d'associations sont présentes), ce qui favorise le lien social.





A RETENIR

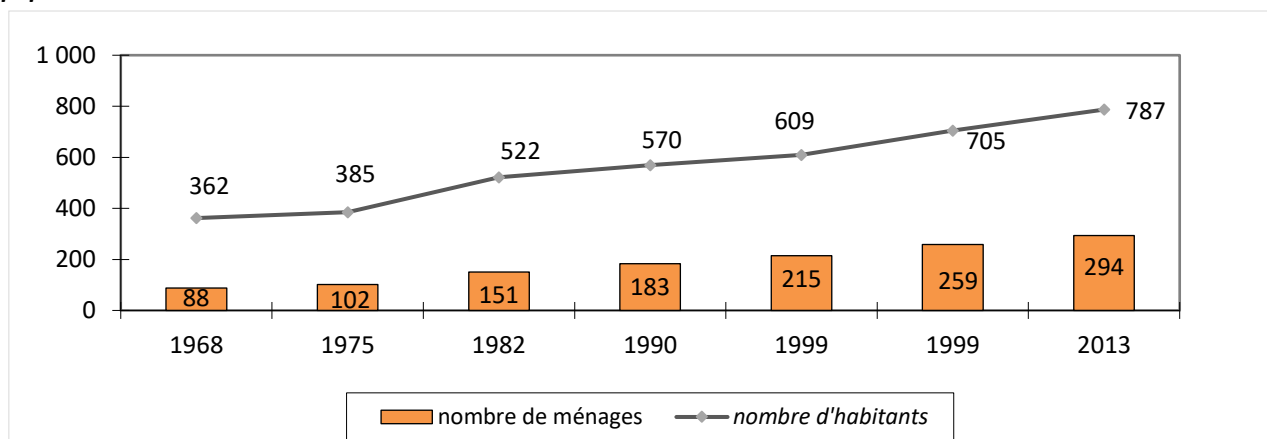
- **Une activité agricole toujours dynamique.**
- **Des activités économiques et une offre de services de proximité limités, mais en relation avec le territoire (839 hectares / 787 habitants).**
- **La création de la commune nouvelle de Milizac-Guipronvel au 1^{er} janvier 2017 va permettre de mutualiser les équipements (écoles...) et services (commerces, services de santé...) et d'augmenter ainsi l'offre en direction des guipronvelois.**

3. L'HABITAT

3.1. LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT

UN PARC DE LOGEMENTS EN CONSTANTE AUGMENTATION

Evolution du nombre de ménages (résidences principales) à Guipronvel de 1968 à 2012 comparée à l'évolution de la population



Source : INSEE

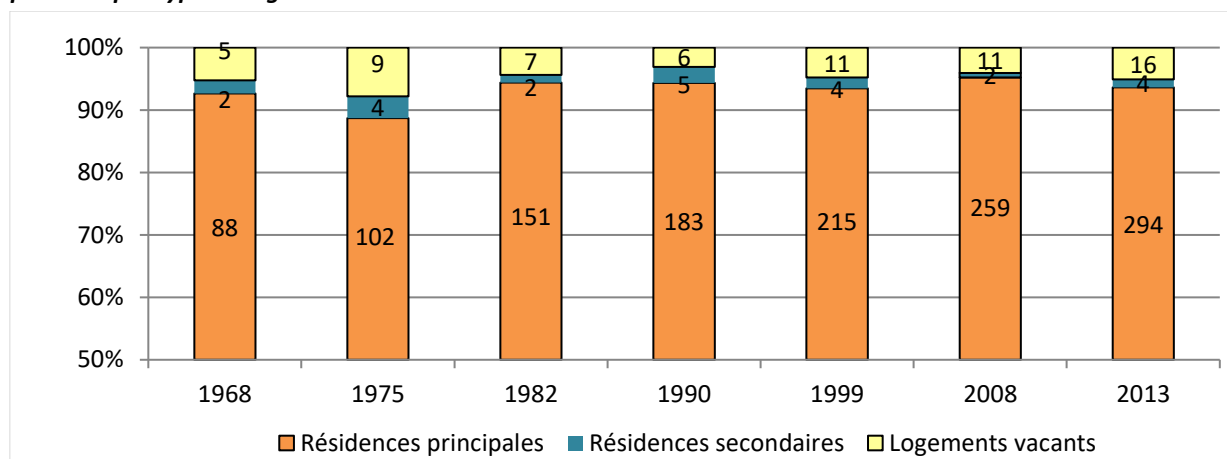
Le nombre de ménages (ensemble de personnes partageant le même logement) correspond au nombre de résidences principales (habitation occupée de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes d'un même ménage).

Le parc de résidences principales progresse plus rapidement que la démographie (respectivement +234% entre 1968 et 2013, contre +117%). Ce phénomène est lié au « desserrement des ménages », c'est-à-dire qu'un même logement abrite de moins en moins de personnes, d'où la nécessité de produire de plus en plus de logements.

Evolution des ménages par période

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-20132
Evolution des ménages	+ 15,9%	+ 48%	+ 21,2%	+ 20,5%	+ 13,5%

Cette augmentation, qui a connu une période de progression plus importante (1975-1982), suit de façon sensible l'évolution de la population guipronveloise.

Répartition par type de logement de 1968 à 2013

Source : INSEE

En 2013, Guipronvel totalise 313 logements. Ainsi, depuis 1968, la commune a gagné 218 logements, soit presque 5 par an en moyenne.

Les résidences principales, qui représentent aujourd'hui 93,9% du parc immobilier total, ont toujours été largement majoritaires au sein du parc de logements. La vocation résidentielle « dortoir » de GUIPRONVEL est donc forte.

Les résidences secondaires (et logements occasionnels) représentent seulement 1,3 % du parc de logements, ce qui est très faible.

Le taux de logements vacants représente 5,1 % du parc de logements en 2013, soit une part supérieure à celle des résidences secondaires. Ce taux, tout comme le nombre, demeure faible depuis 1968 (à part en 1975, où il représentait 7,8% du parc). Ces chiffres démontrent la tension du marché foncier sur Guipronvel, et ce faible taux de vacance peut gêner la fluidité du marché immobilier et indiquer de fortes pressions sur ce dernier, liées soit aux besoins élevés en logements (augmentation du nombre de ménages), soit à une insuffisance de l'offre (faible niveau de construction). On admet en effet généralement qu'un taux de vacance ne doit pas descendre en deçà de 5 %, afin que le territoire puisse faire face à des situations d'urgence éventuelles (relogement suite à un sinistre, des intempéries, un incendie...).

Part des catégories de logements en 2013

	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Guipronvel	92,7%	3,6%	3,7%
CCPI	75,4%	19,4%	5,2%
Finistère	79,4%	13,1%	7,6%

Source : INSEE

Par rapport à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et au Finistère, Guipronvel compte beaucoup plus de résidences principales, et très peu de résidences secondaires. Le taux de logements vacants est également nettement inférieur.

3.2. UN TERRITOIRE RÉSIDENTIEL DE TYPE RURAL

UNE PREDOMINANCE DES MAISONS INDIVIDUELLES

Résidences principales par type d'immeuble en 2013

	Maisons individuelles	Logements collectifs
Guipronvel	97,2%	2,8%
CCPI	89,5%	8,9%
Finistère	73,2%	25,8%

Source : INSEE

Les résidences principales sont en très large majorité représentées par des maisons individuelles ; les personnes venant s'installer sur le territoire recherchent principalement de l'espace : maison avec jardin.

Le poids des logements collectifs est très faible sur Guipronvel (9 logements), ce qui s'explique par le caractère très rural de Guipronvel.

La prédominance des maisons individuelles se retrouve à l'échelle intercommunale, mais selon des proportions moindres.

A noter qu'à l'échelle du département le taux important de logements collectifs s'explique par la présence de pôles urbains importants, notamment Brest et Quimper.

DES LOGEMENTS DE PLUS EN PLUS GRANDS

Le parc de résidences principales est peu diversifié : En effet, les logements considérés de grande taille (4 pièces et plus) représentent 92,6 % du parc de résidences principales, laissant peu de place aux logements de taille inférieure. Ceux ne possédant que deux pièces ne représentent que 2,4 % du parc de logements.

Les logements guipronvelois possèdent, en moyenne 5,4 pièces.

Les grands logements sont par ailleurs de plus en plus nombreux, en effet, au recensement de 2008, ils étaient présents dans une moins grande mesure (92,4%).

Ainsi, paradoxalement, la taille des logements tend à augmenter, alors que la taille des ménages diminue.

A l'échelle de la communauté de communes, le constat est le même, les logements de 4 pièces et plus représentent 84,5 % du parc avec une taille moyenne des résidences principales de 5,1 pièces.

En termes de confort sanitaire, seul 1,7 % des résidences principales n'a pas de baignoire ou de douche.

Le territoire est marqué par une production de logements « standardisée », construite autour du « modèle pavillonnaire », où 1 lot = 1 maison implantée au milieu de la parcelle. Ce modèle s'applique aussi bien aux opérations individuelles qu'aux opérations groupées (lotissement).

Les ménages actifs qui viennent s'installer à Guipronvel recherchent de « l'espace », et des lots de taille supérieure à ceux de la première couronne brestoise.

Quelques maisons groupées (mitoyennes) généralement construites dans le cadre d'opération d'habitat social.



DES RESIDENCES PRINCIPALES MAJORITAIREMENT OCCUPEES PAR LEURS PROPRIETAIRES

En 2013, la grande majorité des guipronvelois est propriétaire de son logement : 90,5 % des ménages. Les locations ne représentent que 9,5 % des résidences principales (soit 28 logements).

Par ailleurs, le taux de résidences louées a baissé depuis le précédent recensement (13 % en 2008).

UN PETIT PARC LOCATIF SOCIAL

Le parc de logements sociaux est composé de logements locatifs sociaux (HLM, logements conventionnés, ...) et de logements en accession sociale à la propriété.

Le territoire de Guipronvel compte 10 logements locatifs sociaux.

L'aménagement de la zone de Toul an Dour prévoit la réalisation de quelques logements locatifs sociaux.

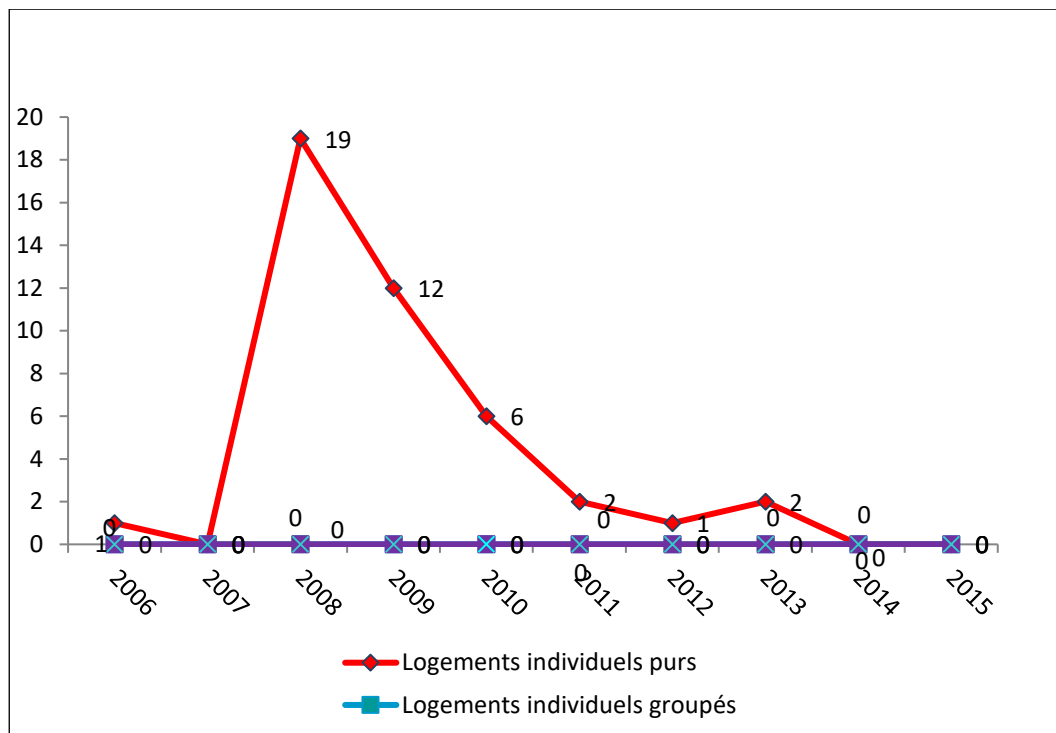
A RETENIR

- Un parc de logements très majoritairement représenté par des résidences principales (92,7 %).
- Le parc de résidences principales se compose à 97,2 % de maisons individuelles, avec des logements de plus en plus importants en nombre de pièces (5,4 pièces en moyenne par logement).
- Des formes urbaines peu diversifiées dominées par le modèle pavillonnaire.
- Avec très peu de locataires et peu de petits logements, le parc de logements guipronvelois est assez peu diversifié en termes de statut d'occupation.
- Une faible part de logements sociaux, mais qui répond aux besoins de la population.

3.3. LE MARCHE IMMOBILIER

UN RYTHME DE CONSTRUCTION TRES FLUCTUANT

Logements autorisés sur Guipronvel entre 2006 et 2015



Source : Fichier Sit@del2, 2016

<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-ligne/r/sitdel2-donnees-detaillees-locaux.html>

Les dernières données actualisées sur la période 2006-2015 montrent que 43 logements ont été autorisés sur la Guipronvel, uniquement pour des logements individuels.

4,3 logements ont ainsi été autorisés chaque année en moyenne entre 2006 et 2015 inclus (période de 10 ans).

Les pics de construction particulièrement importants en 2008 et 2009 correspondant à une phase d'aménagement du lotissement de Pen ar Guéar (ou Penarguéar).

3.4. LA POLITIQUE DE L'HABITAT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le PLH de la CCPI a été approuvé en conseil communautaire en septembre 2010, pour la période 2010 - 2015 ; étant en cours de révision, il a été prorogé jusqu'au 29 novembre 2018.

Le diagnostic de la situation locale (niveau de construction élevé, cherté du foncier et de l'immobilier, parc locatif social faiblement développé) a permis de dégager 4 orientations et de décliner 15 actions :

Orientation 1 : maîtriser les prix du foncier et la consommation d'espace

Orientation 2 : restaurer la diversité de peuplement par une politique sociale vigoureuse

Orientation 3 : favoriser le maintien à domicile des personnes âgées

Orientation 4 : mettre en œuvre une politique communautaire de l'habitat

Conformément aux dispositions de l'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'EPCI a réalisé fin 2013 – début 2014 un bilan de la mise en œuvre de son PLH trois ans après son adoption. Cette évaluation montre un bilan à mi-parcours positif. La totalité des actions ont été engagées, de nouveaux outils se mettent en place ou sont envisagés (Programme d'Intérêt Général intercommunautaire, référentiel foncier, fonds d'intervention foncière ...) et des partenariats créés ou renforcés.

Au regard des résultats de ce bilan et de l'évolution récente des dispositions législatives et réglementaires liées à la politique du logement (SCoT, Programme Habiter Mieux, Pass Foncier, etc.), la Communauté de Communes a souhaité ajuster le programme d'actions de son PLH pour les deux années restantes (2014 et 2015).

1-Maitriser les prix fonciers et la consommation d'espace

- Action 1 : Réaliser un référentiel foncier et définir une stratégie foncière communautaire
- Action 2 : Inscrire la stratégie foncière dans les documents d'urbanisme (PLU)
- Action 3 : Mobiliser le fonds de concours destiné aux opérations d'habitat social en renouvellement urbain
- Action 4 : Mobiliser le fonds communautaire d'intervention foncière
- Action 5 : Promouvoir la qualité dans les opérations d'habitat
- Action 6 : Mobiliser l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

2-Restaure la diversité de peuplement par une politique sociale vigoureuse

- Action 1 : Mettre en place un pilotage de la production de logements
- Action 2 : Consacrer l'équivalent d'une année de production au logement locatif public
- Action 3 : Produire 20 % de l'offre foncière de terrains, à coût abordable
- Action 4 : Instituer une servitude de mixité sociale
- Action 5 : Gens du voyage : pérenniser les équipements existants
- Action 6 : Développer l'offre de logements locatifs publics sur l'île Molène
- Action 7 : Aider les personnes les plus en difficulté à accéder à un logement
- Action 8 : Mettre en œuvre le Programme d'Intérêt Général intercommunautaire

3-Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées

- Action 1 : Intégrer l'adaptation des logements dans tous les programmes futurs de logements locatifs publics
- Action 2 : Contribuer à développer une offre d'accueil de jour et d'hébergements temporaires
- Action 3 : Renforcer le dispositif d'information sur les moyens et les aides à l'adaptation du parc privé
- Action 4 : Mettre en place un dispositif complémentaire d'aide en faveur de l'adaptation des logements privés à la perte d'autonomie et au handicap.

4-Mettre en œuvre une politique communautaire de l'habitat à l'échelle de la CCPI

- Action 1 : Evaluer et piloter le programme local de l'habitat
- Action 2 : Mettre en œuvre une gouvernance locale
- Action 3 : Organiser un dispositif d'information et d'accompagnement de la population

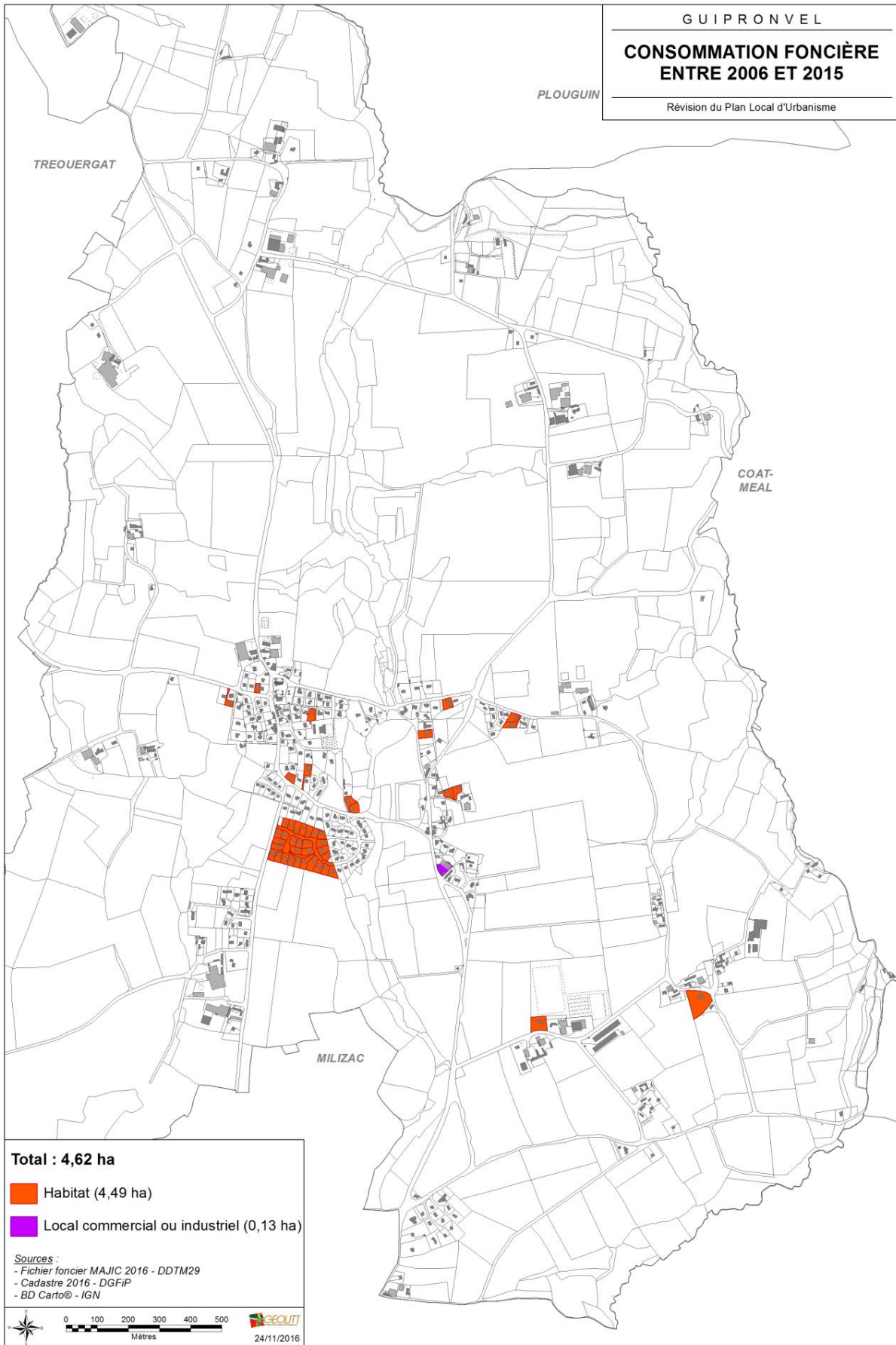
Bilan à mi-parcours de l'application du PLH sur Guipronvel (janvier 2014)

Orientations et actions	Objectif pour Guipronvel	Réalisation sur Guipronvel
Orientation 1		
Action 1-1 Référentiel foncier	Établir un référentiel foncier centré sur la problématique du renouvellement urbain	L'étude menée sur Guipronvel a montré qu'il existait un gisement de renouvellement/densification urbain au niveau du Bourg (étude ADEUPa)
Action 1-2 stratégie foncière	Utiliser des leviers fiscaux afin de dissuader la rétention foncière	Outil non utilisé
Action 1-3 Habitat social en renouvellement urbain	La communauté a mis en place en 2010 un fonds de concours destiné aux opérations d'habitat social en renouvellement urbain	Outil non utilisé
Action 1-4 Fonds communautaire d'intervention foncière	La Communauté a mis en place en 2013 un fonds communautaire d'intervention foncière.	Outil non utilisé
Action 1-5 Qualité de l'urbanisme	Promouvoir la qualité dans les opérations d'habitat en tenant compte de l'environnement et du contexte local.	Cf. intervention du CAUE sur la zone de Toul an Dou.
Orientation 2		
Action 2-1 production de logements	5 logements par an, soit 30 logements sur la durée du PLH (2010-2015)	Production de 11 logements/an de 2010 à 2015 soit un taux de réalisation des objectifs du PLH de 37 %
Action 2-2 : production de logement locatif social	3 logements sociaux à produire sur la durée du PLH	Pas de production : objectif non atteint
Action 2-3 : produire 20 % de l'offre foncière à coût abordable	Terrain à moins de 40 000 €, dans les opérations de 5 logements et plus	Absence de PSLA programmés
Action 2-4 : instituer une servitude de mixité sociale	Assurer 20 % des logements construits dans des opérations de 10 logements ou plus.	Outil non utilisé : Aucune opération de 10 logements ou plus n'a été lancée sur la période 2010-2015

3.5. CARACTERISTIQUES ET REPARTITION DE L'HABITAT

Les espaces dédiés aux logements se localisent presque uniquement dans et autour du bourg. Il existe, certes, des espaces résidentiels dans la campagne, mais ils sont de faible ampleur (quelques constructions) et sont assimilés à des hameaux.

Ces 20 dernières années, la production de logements neufs s'est polarisée autour du Bourg. Depuis 2006, date d'approbation du PLU précédent, la production de logements a été concentrée principalement à l'échelle du Bourg et dans ses quartiers périphériques. **Les nouveaux logements ont essentiellement été construits au Sud du Bourg, dans le lotissement de Pen ar Guéar (allée des Moulins et allée des Aulnes).**



A RETENIR

- **Le nombre de logements autorisés au cours de l'intervalle 2006-2015 a été très variable selon les années, oscillant entre 0 et 19 logements par an, avec des pics de logements autorisés largement influencés par l'aménagement la phase d'aménagement du lotissement de Pen ar Guéar. Au total, 43 nouveaux logements ont été réalisés, soit une moyenne de 4,3 nouveaux logements par an.**
- **Le PLH de la CCPI a été approuvé en conseil communautaire en septembre 2010, pour une durée de 5 ans, de 2010 à 2015. Etant en cours de révision, il a été prorogé jusqu'au 29 novembre 2018.**
- **Les espaces dédiés aux logements se localisent presque uniquement dans et autour du Bourg.**

4. LES INFRASTRUCTURES

4.1. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET LES DEPLACEMENTS

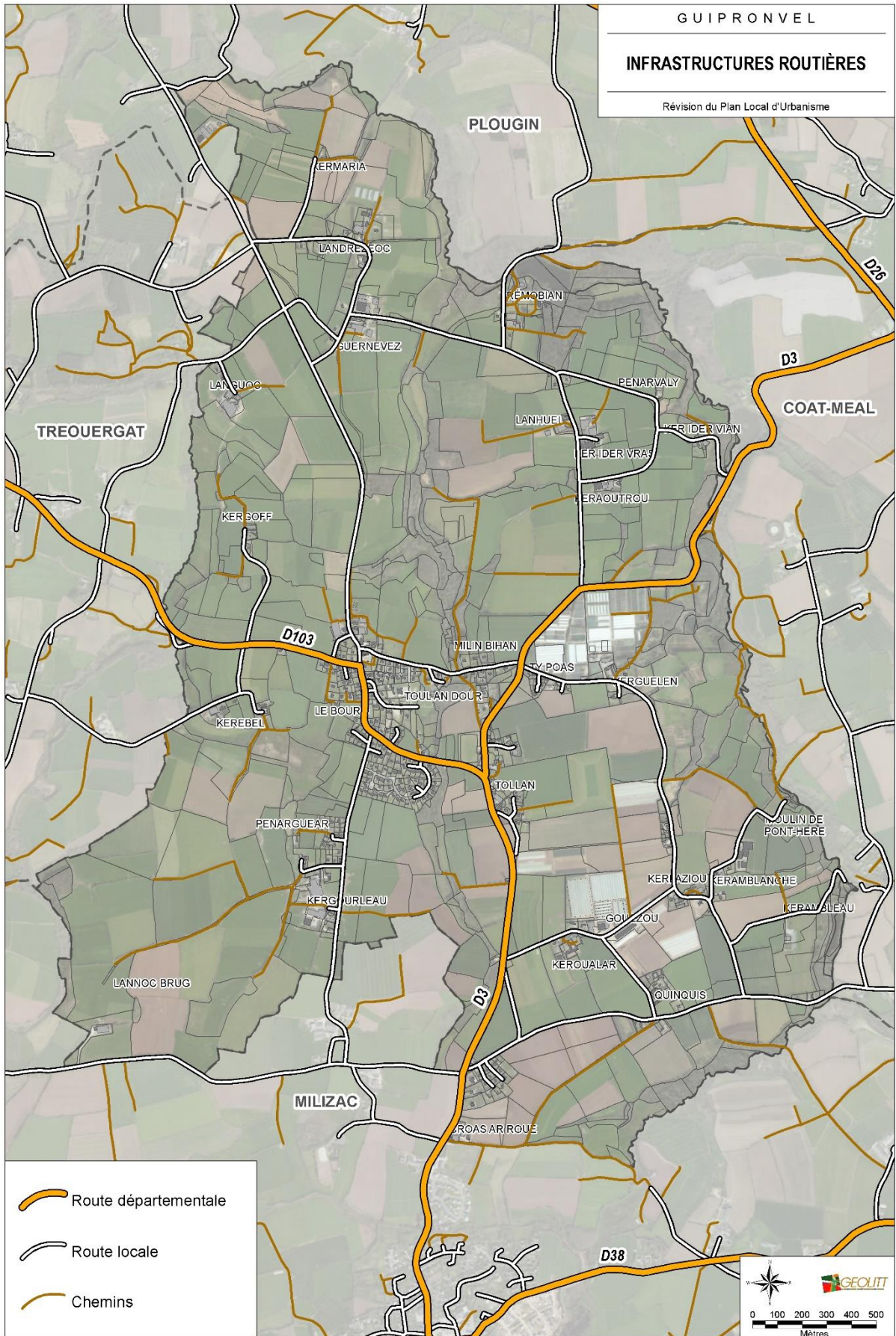
LES ROUTES

Guipronvel est excentré par rapport à l'agglomération brestoïse, mais le territoire bénéficie d'une bonne connexion routière avec celle-ci via la RD 3.

Le réseau primaire assure des liaisons efficaces au sein du territoire et vers les autres communes voisines ; Il s'agit essentiellement du réseau de routes départementales :

- la RD 3 qui passe à l'Est du centre-bourg, à Tollan, et qui traverse Guipronvel vers le Sud du territoire en direction de Brest et vers le Nord en direction de Coat-Méal ;
- la RD 103 qui part du centre-bourg et qui traverse le territoire en direction de Tréouergat à l'Ouest du territoire.

Le réseau secondaire, constitué par le maillage des voies communales, assure les liaisons entre les principaux lieux-dits.



LA VOITURE, MODE DE TRANSPORT DOMINANT

Etant donné le contexte rural et l'éloignement vis-à-vis des grands pôles urbains, **les déplacements en voiture restent largement dominants à l'échelle locale** : 98% des ménages ont au moins une voiture (dont 63% qui en ont 2), et cette proportion augmente. Elle est nettement supérieure à la moyenne départementale : 86,6%.

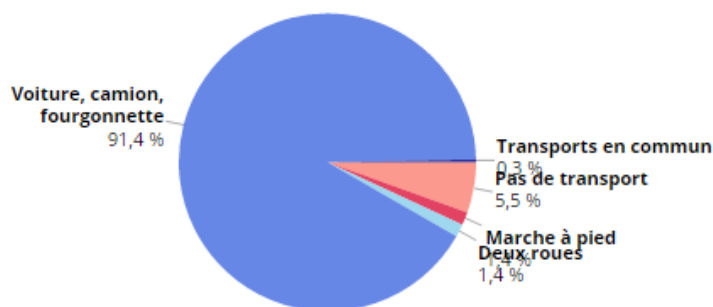
Une place importante est accordée à la voiture dans les opérations de lotissement bien que les espaces publics soient de plus en plus aménagés en espace partagé (piéton/vélo/voiture).

D'importants travaux ont été réalisés récemment sur les espaces publics du bourg pour sécuriser le trafic, augmenter la place des déplacements doux et rendre plus qualitatifs les espaces publics.



La voiture est autant utilisée pour les déplacements « extra-communaux » (déplacements domicile-travail par exemple), que pour les déplacements « intra-communaux ». en 2013, plus de 91% des personnes ayant un emploi utilisent leur voiture ou camion ou fourgonnette pour se rendre au travail.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

UNE LARGE PLACE ACCORDEE A LA VOITURE DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Comme sur beaucoup de communes, **la voiture est omniprésente et la circulation automobile est peu contrainte** : bon réseau routier qui dessert le bourg et l'ensemble du territoire, largeur de voies souvent importante, stationnement non limité sur l'espace privé comme sur l'espace public.

D'importants travaux ont été réalisés récemment sur les espaces publics du bourg pour sécuriser le trafic, augmenter la place des déplacements doux et rendre plus qualitatifs les espaces publics.

LE STATIONNEMENT

Compte-tenu du territoire (839 hectares / 787 habitants), l'offre répond de manière satisfaisante aux besoins de la population pour la fréquentation des équipements.

Il existe notamment à l'échelle du bourg une vaste aire de stationnement au niveau de l'espace Toul an Dour, ainsi qu'un parking engazonné au niveau de la mairie.



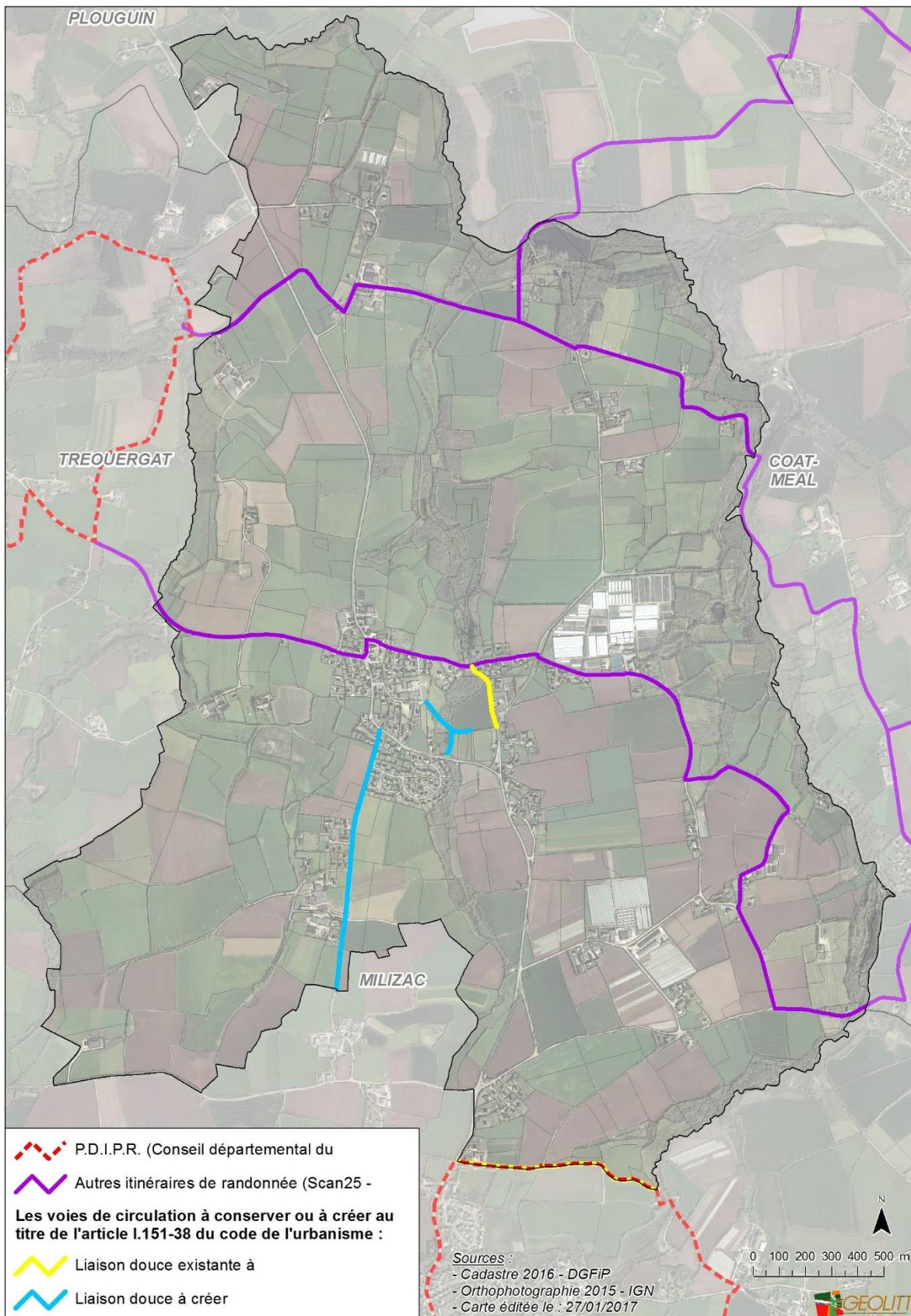
4.2. LE RESEAUX DEUX ROUES ET PIETONS

Guipronvel ne dispose pas de piste cyclable, mais plusieurs cheminements piétons sont présents sur le territoire.

De plus en plus d'aménagements pour la pratique des déplacements doux sont mis en place au niveau du bourg, notamment pour connecter les différents quartiers d'habitat.



G U I P R O N V E L	LES CHEMINEMENTS PIÉTONS
Révision du Plan Local d'Urbanisme	



4.3. LE RESEAU DE TRANSPORT COLLECTIF

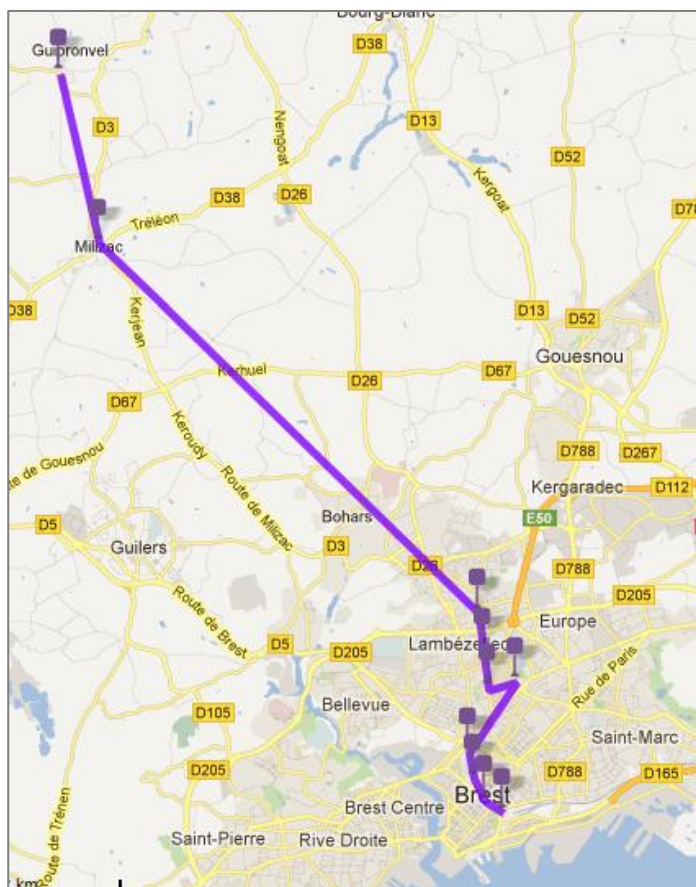
Le Conseil Départemental du Finistère, en concertation avec les Communautés de Communes et les communes, a souhaité mettre à la disposition de toutes les personnes du département un réseau de transports en commun : le réseau Penn-ar-Bed.

A ce jour, **il n'existe pas de réseau efficace de transports en commun, qui propose une réelle alternative à l'utilisation de la voiture.** Seule une ligne du réseau du Conseil Départemental passe par Guipronvel : la ligne 15 (Brest-Milizac-Guipronvel), qui dessert uniquement le Bourg.

Il existe **une offre.**

Par ailleurs, **il existe des transports collectifs destinés à un certain public :**

- le transport des **élèves du collège**, organisé par le Conseil Départemental
- dès 2007, le Conseil Départemental du Finistère en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise menait une première expérimentation avec la mise en place d'un nouveau mode de transport souple et innovant : le "car à la demande, accessible à tous". Ce service, assuré par un véhicule permettant l'accès aux fauteuils roulants, fonctionne sur demande et réservation du client. Cette expérimentation a permis de pérenniser la mise en place de véhicules adaptés et s'étend progressivement sur le réseau Penn-ar-Bed.
- à l'échelle du Pays de Brest, un nouveau service d'aller-retour pour assurer des déplacements entre Brest/ la Récré des 3 Curés (parc de loisirs) a été mis en place durant la période estivale en partenariat avec la CAT Veolia Transport.



Source : site internet Pen Ar Bed

A RETENIR

- Des flux de déplacements principalement tournés vers l'agglomération brestoise.
- Un réseau de transport en commun insuffisant pour dissuader les habitants d'utiliser leur voiture lors de leurs déplacements quotidiens.
- Une offre en stationnement suffisante et bien répartie sur l'ensemble du bourg.
- De plus en plus de cheminements doux.

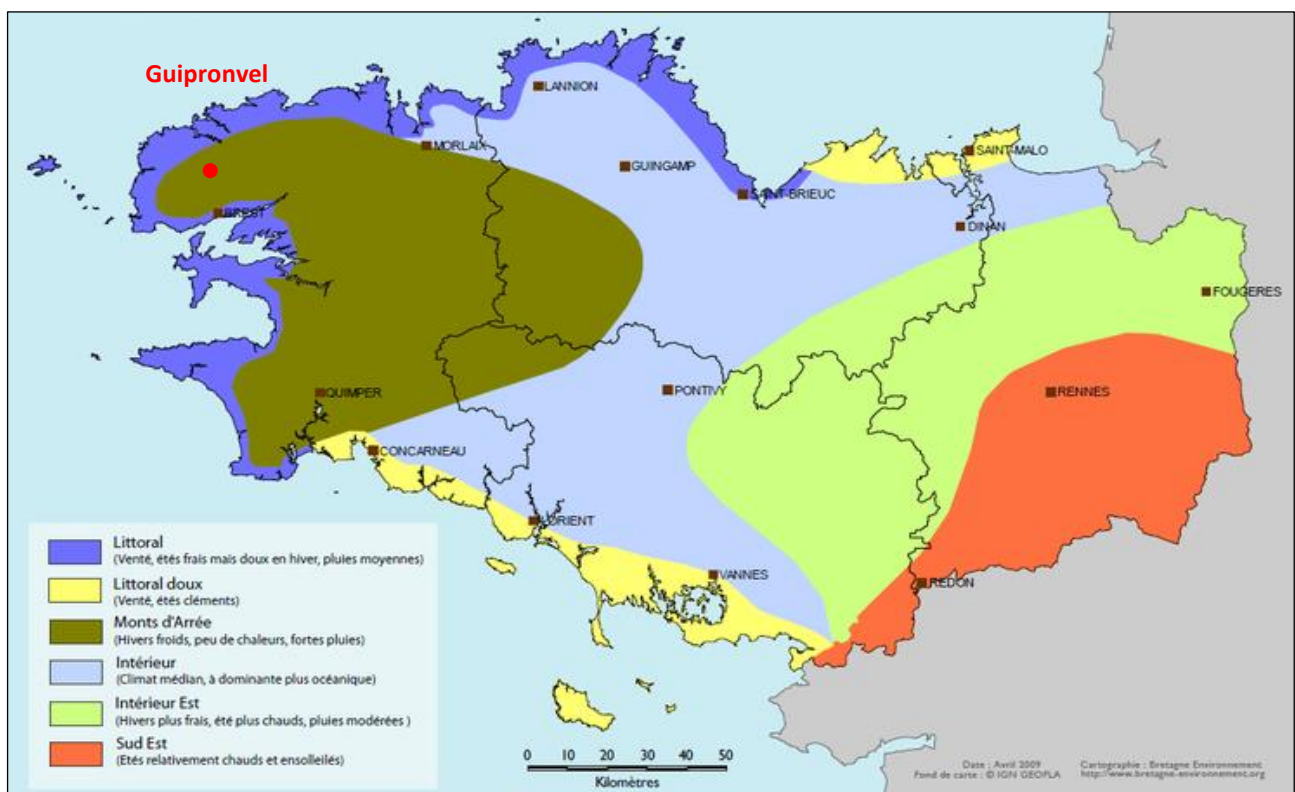
PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1- L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1-1 LE CLIMAT

Situé au Nord de Brest, Guipronvel est sous l'influence du climat océanique tempéré (comme pour l'ensemble de la Bretagne). L'influence de l'Atlantique (courants, vents marins) entraîne des pluies fréquentes, relativement peu abondantes, qui peuvent être rapidement succédées par un temps dégagé. Par ailleurs, les variations diurnes et saisonnières des températures sont fortement adoucies par ces éléments climatiques.

La région présente cependant des zones climatiques, au sein desquelles les caractères généraux varient. Guipronvel se situe dans la zone climatique des Monts d'Arrée, caractérisée par des hivers froids, peu de fortes chaleurs et des précipitations importantes.

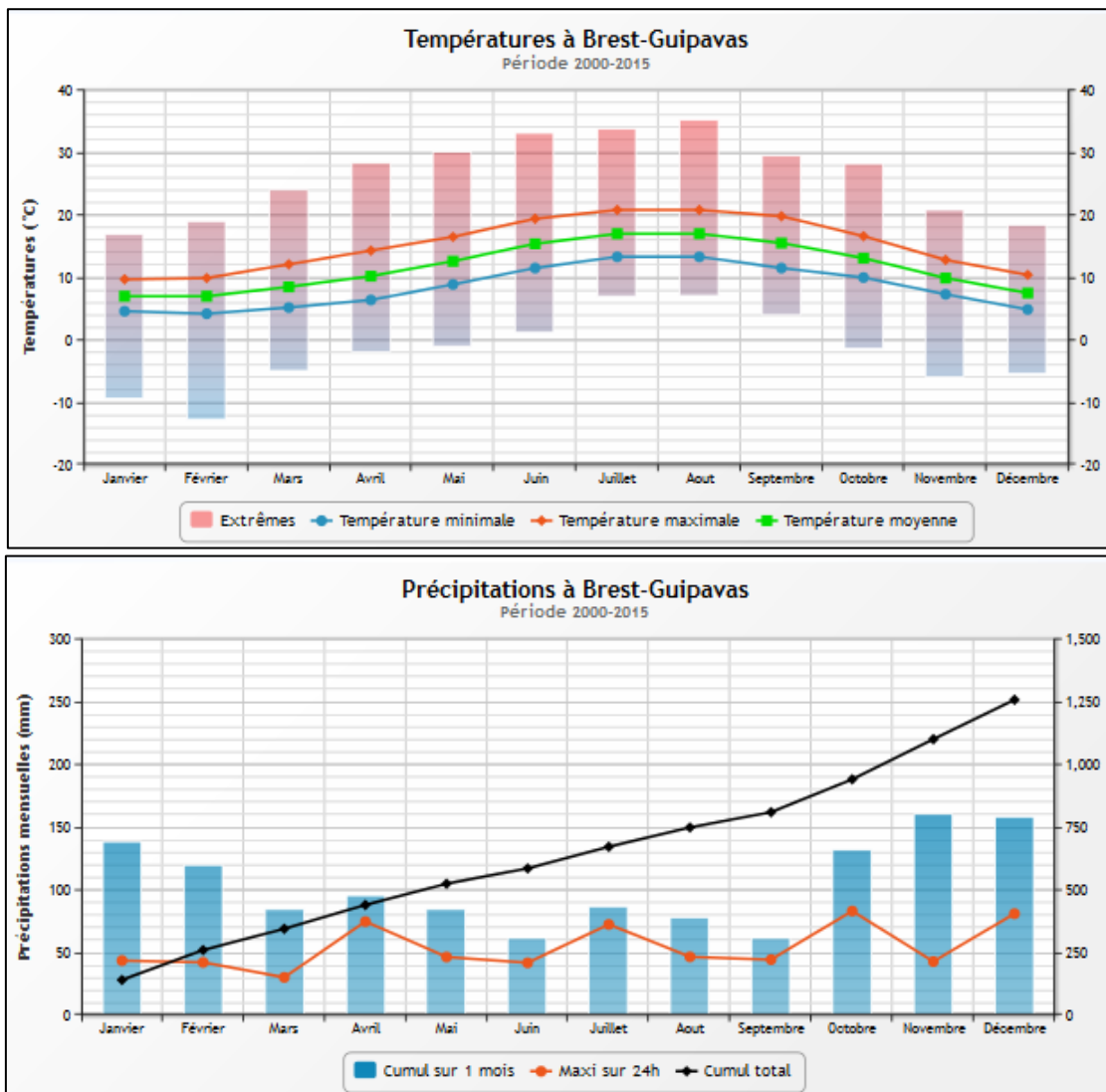


Zones climatiques de Bretagne

Source : Bretagne environnement

Les principales caractéristiques climatiques du territoire pour la période allant de 2000 à 2015, sont issues de la station Météo-France de Brest-Guipavas, située à une douzaine kilomètres au Sud de Guipronvel :

- Des températures modérées avec une moyenne annuelle de 11,6°C et des écarts thermiques peu importants : seulement 10°C de différence entre la température moyenne du mois le plus froid (janvier et février avec 6,9°C) et la température moyenne du mois le plus chaud (juillet et août avec 16,9°C) ;
- Des précipitations importantes pour un cumul sur l'année d'environ 1 255 mm et une période d'excédents hydriques en hiver (d'octobre à février), dont la moyenne mensuelle varie entre 119,6 et 159,8 mm ;
- Le taux d'ensoleillement est d'un peu plus de 1 529 heures par an, ce qui représente une moyenne de 127 heures par mois. L'ensoleillement est supérieur à 160 h durant les mois d'avril à septembre, et inférieur à 80 h entre novembre et février avec un minimum de 60,3 h en janvier.



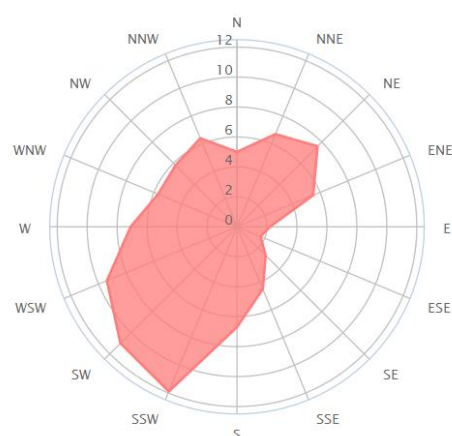
Températures (en haut) et précipitations (en bas) mensuelles à la station de Brest-Guipavas entre 2000 et 2015

Source : www.infoclimat.fr

Les mesures de vents présentées sont celles réalisées à l'aéroport de Brest-Guipavas entre octobre 2000 et octobre 2016.

A l'année, les vents dominants observés sont de secteurs Sud-Sud-Ouest (11,9 % du temps), Sud-Ouest (11 % du temps), Ouest-Sud-Ouest (9,4 % du temps) ou de secteur Nord-Est (7,6 % du temps). En décembre, janvier, juin ainsi que d'août à octobre les vents sont majoritairement de secteur Sud-Sud-Ouest. Ils sont orientés Sud-Ouest aux mois de février, juillet et novembre et tournent Nord-Est de mars à mai.

La vitesse moyenne annuelle du vent est de 19 km/h. Les vitesses les plus élevées sont relevées entre décembre et mars (20 km/h). Au cours de cette période hivernale, le vent est estimé supérieur ou égale à 4 beauforts (20-28 km/h) plus de 42 % du temps.



Rose des vents annuelle entre 10/2000 et 10/2016 à l'aéroport de Brest-Guipavas

Source: Windfinder

1-2 LA GEOLOGIE

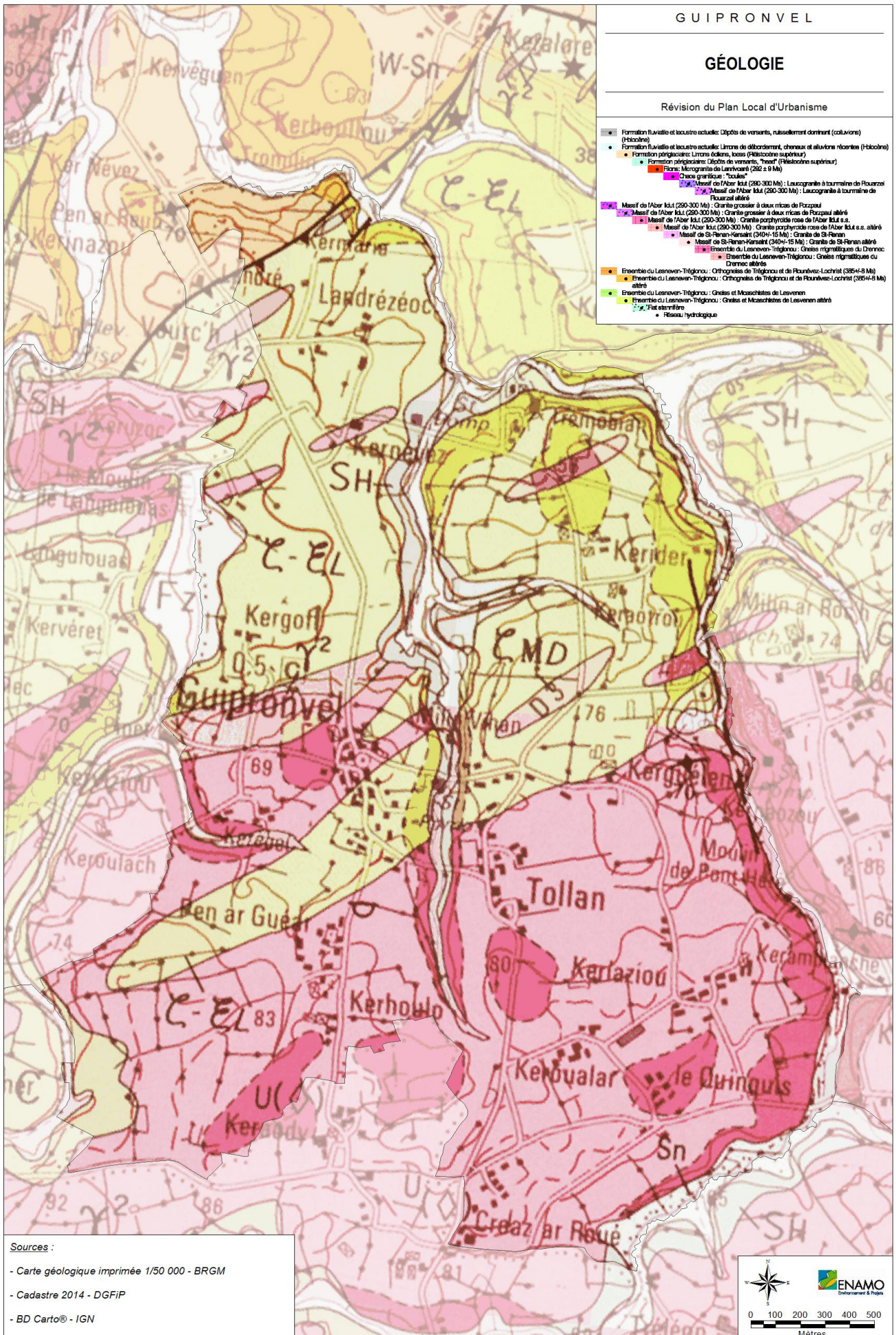
D'un point de vue géologique, la Bretagne est découpée en deux grands domaines : le domaine Nord-Armoricain (ou chaîne Cadomienne) et le domaine Sud-Armoricain (ou chaîne Hercynienne). Le territoire de Guipronvel se situe dans le domaine Sud-Armoricain. Cette formation comprend elle-même des sous domaines, dont le domaine varisque du Pays de Léon.

D'un point de vue lithologique, les formations superficielles de la zone de Guipronvel se composent de roches métamorphiques de type gneiss et micaschistes ainsi que de roches plutoniques de type granite. Elles présentent pour la grande majorité une forte altération. Le territoire peut être schématiquement subdivisé en deux parties :

- Dans sa moitié Nord, le socle géologique est caractérisé par la présence de Gneiss et Micaschistes de Lesneven altérés. En limite Nord-Ouest (secteurs de Trémobian, Pen ar Vally, Kermaria ou encore Kerider), ces formations sont non altérées. On retrouve également un affleurement non altéré du massif de Lesneven Tréglonou dans le secteur entre Milin Vihan et Milin ar Pont.
- Dans sa moitié Sud, le socle géologique est composé du massif de Saint-Renan-Kersaint. Il s'agit d'une formation granitique altérée. Des affleurements granitiques non altérés sont également observés, en particulier sur les hauts de pente des vallées.

Associé au réseau hydrographique, des dépôts de versants, de type « head » peuvent être observés. Le thalweg des cours d'eau se caractérise quant à lui par la présence de formations fluviales et lacustres de type « limons de débordement, chevaux et alluvions récentes ».

Enfin, on notera que l'extrémité Nord se distingue du reste du territoire. Le socle y est composé d'orthogneiss de Tréglonou et de Plounévez-Lochrist, issus de l'ensemble de Lesneven-Tréglonou.

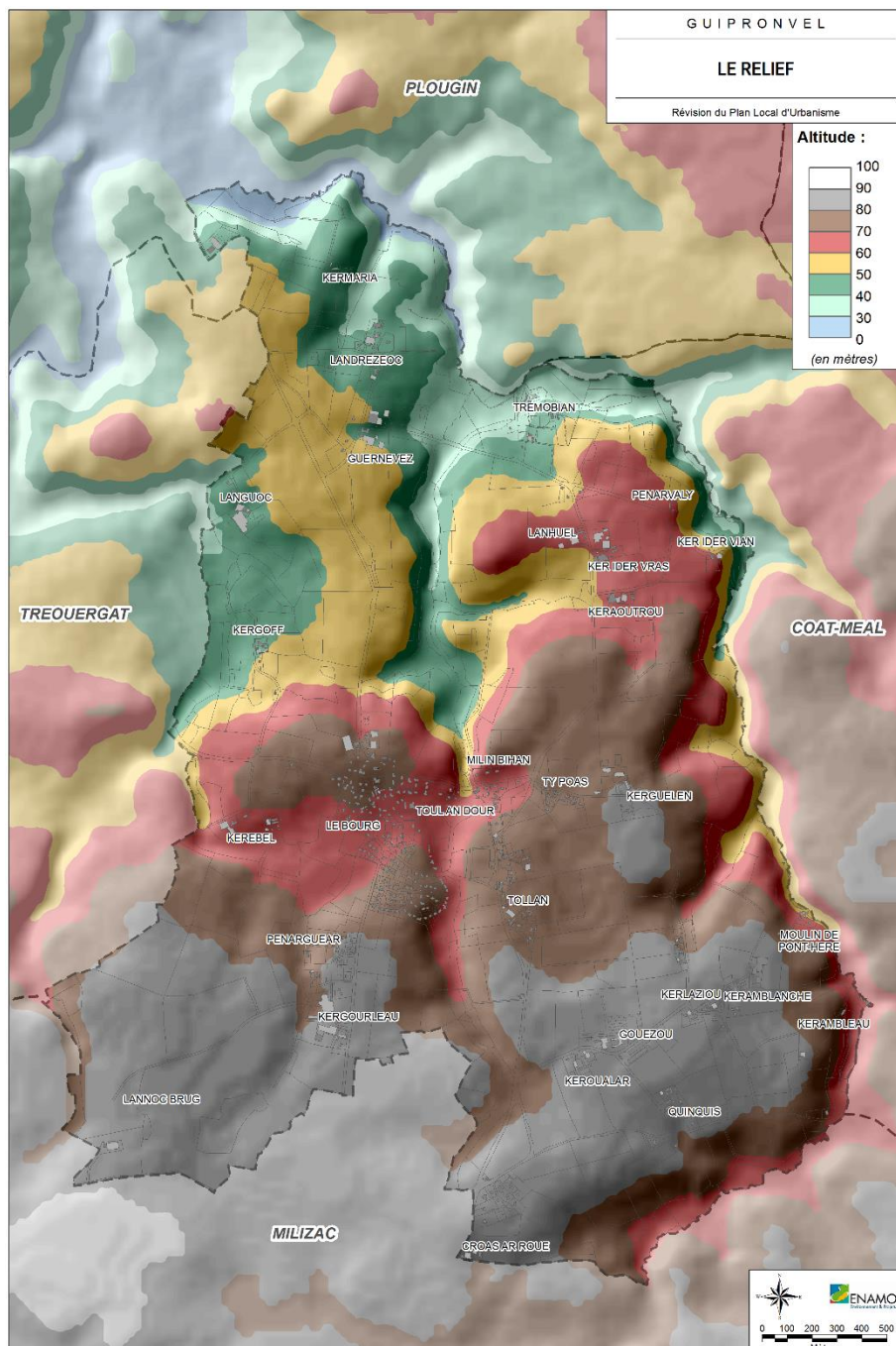


1-3 LE RELIEF

Guipronvel est caractérisé par un relief orienté en pente douce selon un axe Sud-Nord, où le Bourg s'étend sur un plateau à environ 70 mètres d'altitude.

Le réseau hydrographique a fortement contribué à façonner le relief. Le territoire de Guipronvel est traversé en son centre par une vallée. De sorte, on distingue deux points hauts, respectivement situés au Sud-Est et au Sud-Ouest du territoire et culminants à environ 89 mètres d'altitude.

Les fonds de vallée, constituent les points bas du territoire. Un premier point bas est associé au thalweg du cours d'eau qui traverse Guipronvel du Sud vers le Nord. Un second point bas est associé à la vallée du Garo qui marque la limite Est du territoire et a profondément entaillé le plateau (~50 mètres d'altitude dans sa partie amont). Son point le plus bas est localisé à l'extrémité Nord du territoire (~ 23 mètres d'altitude). Enfin, en limite Ouest, la vallée du Traon Bouzar marque un troisième point bas.

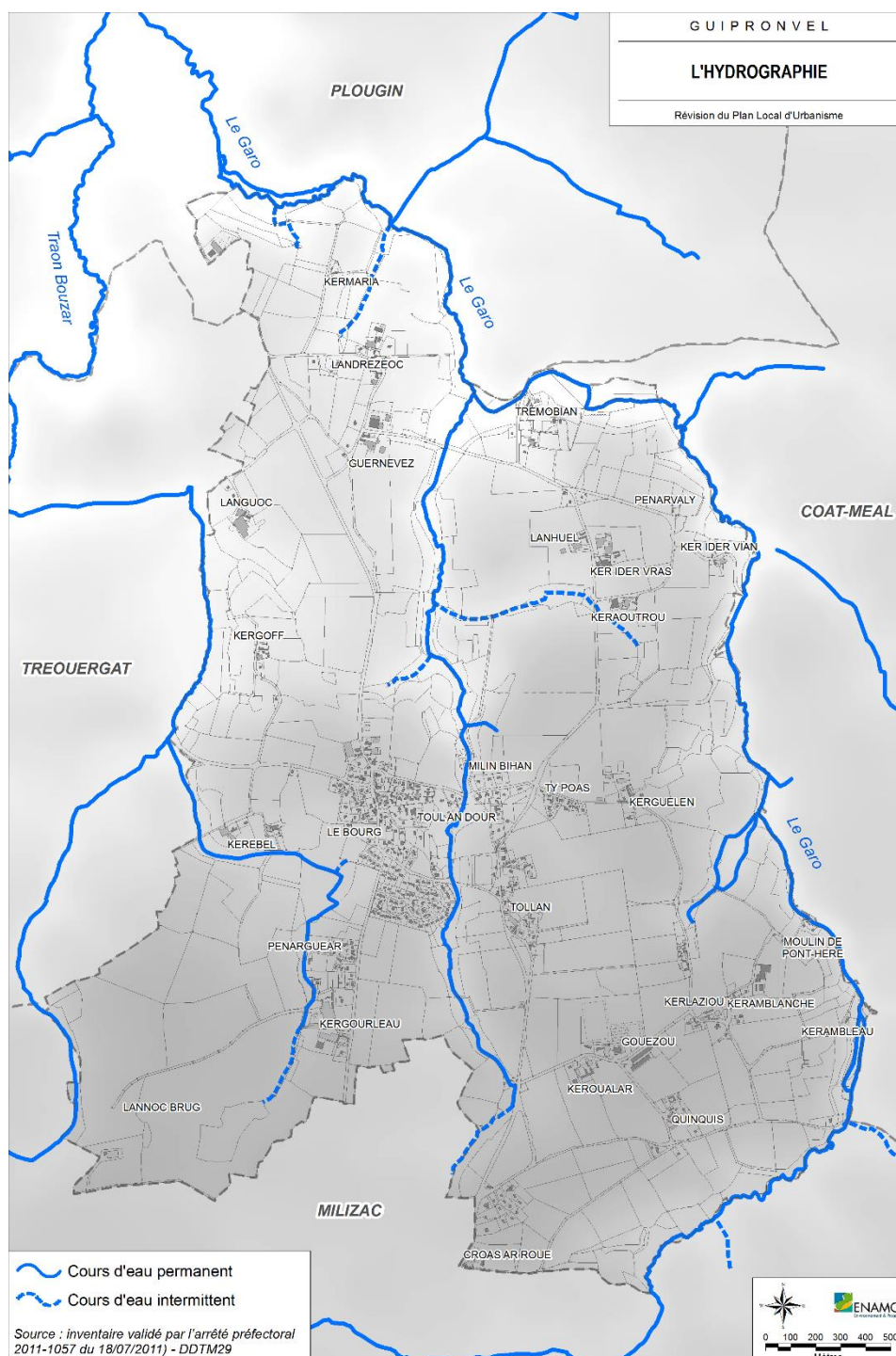


1-4 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Un inventaire des cours d'eau de Guipronvel a été réalisé par la Chambre d'Agriculture et la DDTM 29. Il a été validé par arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 et modifié le 25 juin 2014.

Guipronvel se situe dans le sous bassin du ruisseau de Plouguin ou Garo. Son réseau hydrographique s'étend sur 18 500 m linéaires. Il est constitué :

- Du Garo, qui délimite le territoire à l'Est ;
- D'un de ses affluents qui prend sa source sur le territoire de Guipronvel et le traverse du Sud vers le Nord en longeant le Bourg ;
- Du Traon Bouzar, qui délimite en partie l'Est du territoire et alimente le Garo en aval de la commune ;
- D'un affluent du Traon Bouzar qui prend sa source au Sud de Kergourleau.



2- LA RESSOURCE EN EAU

D'un point de vue administratif et réglementaire, le territoire de Guipronvel est concerné par le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne. **Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été approuvé le 18 novembre 2015.**

Alors que le SDAGE 2010-2015 prévoyait un résultat de 61 % des eaux en bon état, aujourd'hui 30 % des eaux sont en bon état et 20 % des eaux s'en approchent. Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Ainsi, le SDAGE 2016-2021 conserve l'objectif d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2021. A terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état. Les deux principaux axes de progrès pour parvenir au bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne sont d'une part la restauration des rivières et des zones humides et d'autre part la lutte contre les pollutions diffuses.

Le SDAGE 2016-2021 met également l'accent sur cinq autres points :

- *Le partage de la ressource en eau* : il fixe des objectifs de débit minimum à respecter dans les cours d'eau sur l'ensemble du bassin. En complément, il identifie les secteurs où les prélèvements dépassent la ressource en eau disponible et il prévoit les mesures pour restaurer l'équilibre et réduire les sécheresses récurrentes ;
- *Le littoral* : Le point principal concerne la lutte contre le développement des algues responsable des marées vertes et la lutte contre les pollutions bactériologiques qui peuvent affecter des usages sensibles (baignade, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs... ;
- *Les zones humides* doivent être inventoriées afin de les protéger et les restaurer car elles nous rendent de nombreux services gratuits : épuration, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs... ;
- *Le développement des SAGE* est favorisé. Pour de nombreux thèmes, le comité de bassin a estimé qu'une règle uniforme pour l'ensemble du bassin n'était pas adaptée. Dans ces cas, le SDAGE confie aux SAGE la responsabilité de définir les mesures adaptées localement ;
- *L'adaptation au changement climatique* est encouragée dans le SDAGE 2016-2021.

La totalité du territoire de Guipronvel est incluse dans le périmètre du **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **Bas Léon** qui s'étend sur 900 km² au Nord du département du Finistère et comprend 58 communes, dont 47 sont entièrement incluses sur le territoire. Le territoire de Guipronvel couvre 0,9 % du territoire du **SAGE Bas Léon**. Le périmètre de ce SAGE inclut l'ensemble des bassins versants hydrographiques des cours d'eau situés entre la pointe Ouest du département et la grève de Goulven. Les principaux cours d'eau concernés sont : l'Aber Ildut, l'Aber Benoit, l'Aber Wrac'h et le Quillimadec.

Ce SAGE a été approuvé le 18 février 2014. Il a pour principaux enjeux de :

- Restaurer la qualité des cours d'eau ;
- Réduire les flux de nutriments ;
- Rétablir la libre circulation des espèces ;
- Préserver l'équilibre écologique ;
- Gérer les risques liés aux pollutions.

2-1 LA QUALITE DES EAUX

2-1.1 LES EAUX DE SURFACE

Les eaux de surface sont constituées des eaux continentales, appelées aussi eaux douces superficielles (cours d'eau et plans d'eau) et des eaux littorales (eaux côtières et eaux de transition - estuaires).

Le principal cours d'eau qui sillonne le territoire de Guipronvel, « **le Garo – FRGR1459** » est une masse d'eau continentale (cours d'eau et plans d'eau), identifiée au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Cette masse d'eau fait par conséquent l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif par le SAGE du Bas Léon. Son objectif d'atteinte du « bon état » est fixé à 2021 pour des critères de faisabilité technique.

REFERENCE	NOM	OBJECTIF ETAT ECOLOGIQUE	OBJECTIF ETAT CHIMIQUE	OBJECTIF ETAT GLOBAL
FRGR1459	Le Garo et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	2021	Non défini	2021

Objectif d'atteinte du « bon état » des cours d'eau du territoire de Guipronvel

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Ce cours d'eau a fait l'objet d'un suivi direct de la qualité des eaux dans le cadre de l'élaboration de l'état initial du SAGE du Bas Léon. De plus, un réseau complémentaire de suivi de la qualité de l'eau a depuis été mis en œuvre à l'échelle du SAGE par le Syndicat Mixte des eaux du Bas-Léon (SMBL). Ce réseau est destiné à améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau au regard des paramètres azote, phosphore et micropolluant.

De même, la Communauté de Communes a mis en place un réseau de suivi de la qualité des eaux en 2005, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage sur le contrat de bassin versant à objectif conchylicole de l'Aber Benoît et l'aval de l'Aber Wrac'h. Ainsi, le ruisseau du Garo a fait l'objet d'un suivi par la CCPA pour les paramètres *E. coli*, entérocoques, carbone organique dissous, nitrates, orthophosphates et phosphore total.

RUISSEAU DE PLOUGUIN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE

Etat physico-chimique

Le cours d'eau est classé dans un état moyen vis-à-vis du paramètre carbone organique dissous, avec des concentrations franchissant la limite supérieure du bon état (7mg/l) en période pluvieuse dans 33% des cas. Les concentrations en nitrates mesurées tendent à diminuer dans le Garo depuis 2009. En 2014, comme en 2012-2013, elles sont représentatives d'un bon état écologique du cours d'eau. Seule une valeur dépasse le seuil de 50 mg/l fixé par la DCE, soit 8% des valeurs mesurées. Enfin concernant les paramètres orthophosphates et phosphore total, le cours d'eau est considéré dans un bon état écologique, avec des valeurs respectives de 0,16 mg/l et 0,27 mg/l pour des seuils « bon état » fixés par la DCE à 0,2 mg/l pour le paramètre orthophosphates et à 0,5 mg/l pour le paramètre phosphore total.

Etat microbiologique

Concernant l'état de contamination du Garo, aucune forte concentration en *E. coli* n'a été mesurée depuis 2011 par temps sec dans le Garo. En 2014, les concentrations se stabilisent autour de 1000 *E. coli* / 100 ml (contre des pics oscillant entre 1500 et 12 000 *E. coli* / 100 ml en 2009-2010). La contamination s'accroît nettement par temps de pluie. Ainsi en 2014, les concentrations ont dépassé 10 000 *E. coli*/100 ml, 3 fois sur 10.

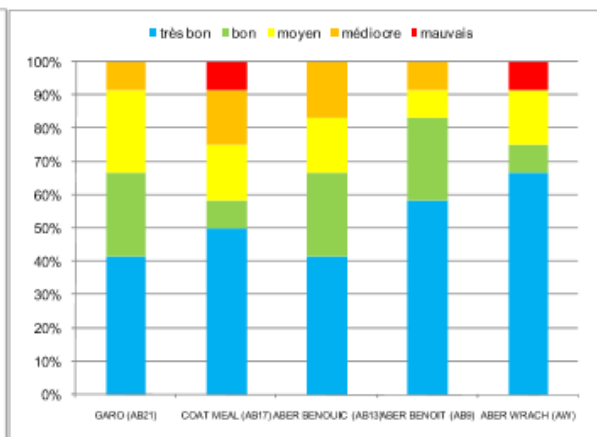
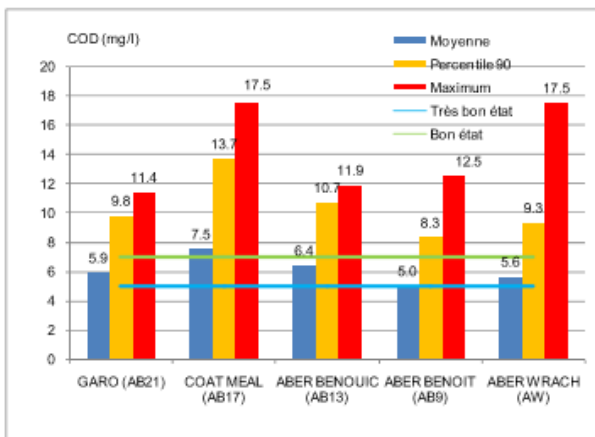
Le Garo est le cours d'eau contribuant le plus à la contamination fécale de l'Aber Benoît. Il constitue un peu plus des deux tiers des flux de pollution véhiculés à l'estuaire. On notera que de façon générale, la contamination bactérienne est extrêmement importante et généralisée à l'ensemble du bassin versant, y compris sur les têtes de bassin. Les concentrations sont encore très élevées à l'exutoire des principales masses d'eau.

LES PESTICIDES DANS LES EAUX DE SURFACE DU SAGE BAS LEON

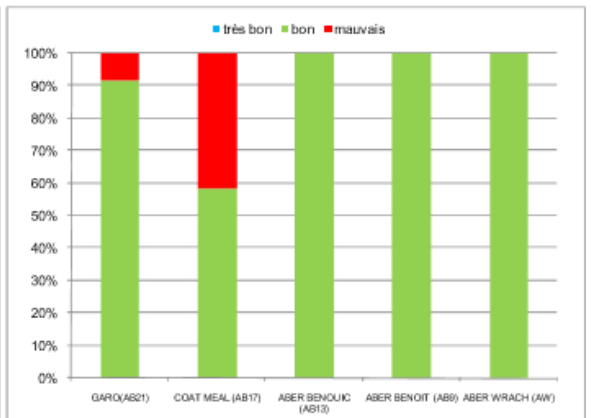
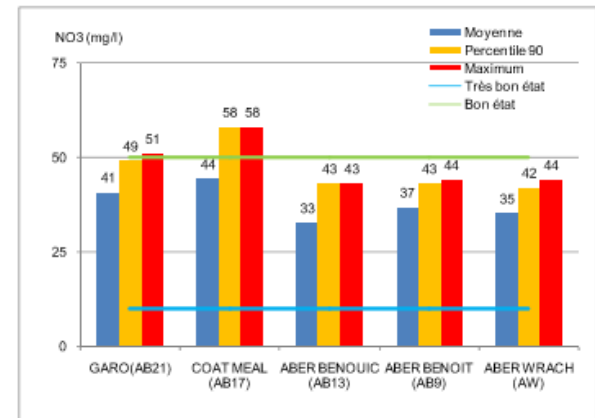
Concernant le paramètre « pesticides », seuls trois cours d'eau (l'Aber Ildut, l'Aber Benouic et la Flèche) ont fait l'objet d'un suivi. Les principales molécules détectées se composent à 66 % d'herbicides et métabolites et à 30 % de fongicides. Les molécules les plus fréquemment rencontrées sont : l'atrazine déséthyl, le glyphosate, le métolachlore, le diuron, le diflufenicanil, les fongicides de la famille des dithiocarbmates, l'azoxystrobine, le boscalid, l'ipromodione, et le primicarbe (insecticide). De plus, 15 substances ont été quantifiées à des concentrations supérieures à 0,1 µg/L, soit le seuil « bon état » fixé par la Directive Cadre sur l'Eau. Il s'agit du glyphosate, de l'AMPA, du Diuron, du 2,4-MCPA, du 2,4-D, trichlopyr, de l'atrazine, du diméthanamide, de l'isoproturon, du pendiméthaline, du métazachlore, du dithiocarbmates, de l'iprodione, du boscalid et du tébuconazole.

Les concentrations totales en pesticides (correspondant à la somme des concentrations de tous les pesticides quantifiés pour un même prélèvement) dépassent régulièrement le seuil de 0,5 µg/l fixé par la DCE. Ainsi des dépassements sont observés dans deux tiers des prélèvements effectués sur l'Ildut et l'aber Benouic et dans 83 % des prélèvements effectués sur le cours d'eau de la Flèche. Toutefois, aucun des pesticides listés comme substance dangereuse (atrazine, diuron et isoproturon) ou comme polluant spécifique (oxadiazon, 2,4- MCPA et 2,4- D) et quantifié lors de ce suivi ne dépasse les normes de qualité environnementales.

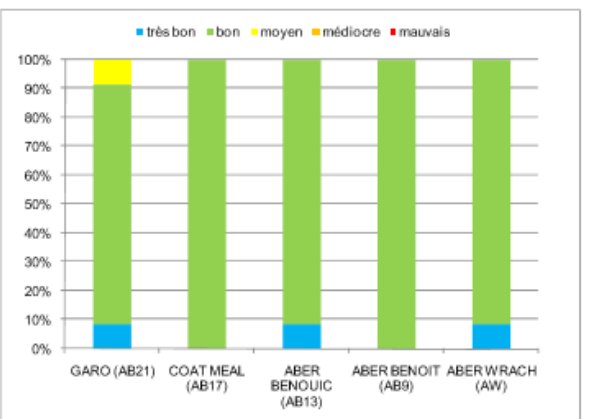
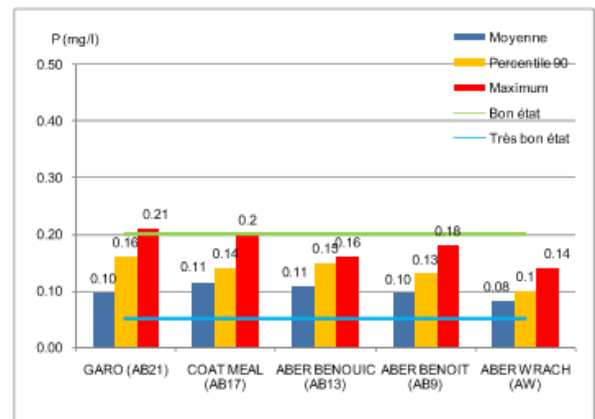
CARBONE ORGANIQUE DISSOUS



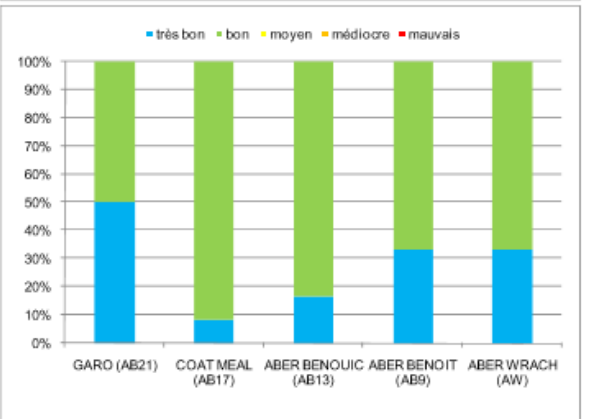
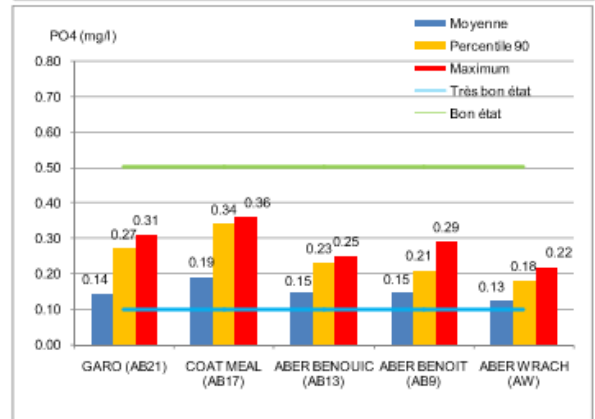
NITRATES



ORTHOPHOSPHATES



PHOSPHORE TOTAL



Concentrations moyennes annuelles, percentile 90, maxima et répartition des concentrations mesurées en 2014 par classe d'état pour les paramètres carbone organique dissous, nitrates, orthophosphates et phosphore total

Source : suivi de qualité de l'eau 2014, CCPA

2-1.2 LES EAUX SOUTERRAINES

Le sous-sol du massif armoricain est considéré comme imperméable. Pourtant, les fractures de granite ou de gneiss peuvent contenir de grandes quantités d'eau. On peut donc retrouver des aquifères superficiels dans les altérites de granite ou de gneiss, et des aquifères profonds dans les zones très fracturées. Ces ensembles d'aquifères plus ou moins étendus constituent les grandes masses d'eaux souterraines.

Une seule masse d'eau souterraine est identifiée sur le territoire du SAGE Bas Léon et par conséquent sur le territoire de Guipronvel : la masse d'eau souterraine « Le Léon » FRG001.

Référence	Masse d'eau	Objectif qualitatif	Objectif quantitatif	Objectif global
FRG001	Le Léon	2027	2015	2027

Evaluation des objectifs « bon état » qualitatifs et quantitatifs de la masse d'eau souterraine

Source : SAGE Bas Léon

La masse d'eau souterraine « Le Léon » fait l'objet d'un suivi dans le cadre des contrôles ARS effectués sur les sites de prélèvement d'eaux brutes et d'eau potable. Les concentrations en nitrates et en pesticides ont ainsi été mesurées sur 20 points de mesure entre 2007 et 2015.

Les mesures effectuées ont permis de mettre en évidence qu'entre 2007 et 2015, les concentrations en nitrates sont en baisse sur 14 captages, cependant que les concentrations se maintiennent sur 4 autres. Six de ces captages affichent des concentrations en nitrates supérieures à 50 mg/l en 2015, soit des concentrations supérieures au seuil « bon état » fixé par la DCE.

Commune	Nom du point de prélèvement	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	tendance d'évolution
BOURG-BLANC	PETITE ILE	6		6	6		8		6		pas de tendance
COAT-MEAL	CAPTAGE GOADEC	77	80	82	78	77	74	68	56	55	en baisse
KERNILIS	CAPTAGE KERSULANT	84	82	87	82	84	82	72	65	63	en baisse
LANDEDA	CAPTAGE TROMENEC	74	75	76	71	72	67	63	62	60	en baisse
LANDUNVEZ	CAPTAGE TRAON	81	83	85	79	79	78	73	61	71	en baisse
LANDUNVEZ	FORAGE KERENNEUR			<1		<1		<0.5		<0.5	pas de tendance
LANNILIS	CAPTAGE KEROUEN 1	85	87	83	89	98	94	86	77	72	en baisse
LE FOLGOET	CAPTAGE LANNUCHEN 1	58	56	54	53	53	51	52	50	46	en baisse
LE FOLGOET	CAPTAGE LANNUCHEN 2	58	57	55	52	53	52	46	41	43	en baisse
LE FOLGOET	CAPTAGE KERGOFF	52	48	47	46	44	41	42	37	30	en baisse
LE FOLGOET	MELANGE CAPTAGES - BACHE LANNUCHEN		55		51	53	50	48	44	43	en baisse
MILIZAC	FORAGE PONT-CLEAU		<1	<1	<1		<1		<0.5		pas de tendance
MILIZAC	CAPTAGE PONT-CLEAU	51	55	52	52	53	50	52	49	46	en baisse
MILIZAC	MELANGE FORAGES A LANNER		23		23		21		16		pas de tendance
MILIZAC	CAPTAGE LANNER	56	58	62	53	57	55	58	64	68	en hausse
PLABENNEC	MÉLANGE EAU BRUTE FORAGE	données non exploitables									
PLOUGUIN	CAPTAGE TOURHIP	74	65	62	59	53	53	48	47	44	en baisse
SAINT-PABU	CAPTAGE POUULOC	49	49	49	48	47	48	48	42	44	en baisse
SAINT-THONAN	CAPTAGE PEN-AR-QUINQUIS	46	43	42	42	41	38	39	35	31	en baisse
TREGARANTEC	CAPTAGE ROUDOUS	51	50	48	45	44	46	43	40	41	en baisse

Evolution des concentrations moyennes en nitrates sur la période 2007-2015 (année civile)

Source : syndicat du bassin versant du Bas Léon

Concernant le paramètre « pesticides », l'ensemble des captages faisant l'objet d'un suivi, présente des teneurs en pesticides (concentrations cumulées) compatibles avec le bon état chimique, c'est-à-dire inférieures à 0,5 µg/L. De plus, sur les 20 captages d'eau contrôlés en 2014-2015, 6 sont exempts de pesticides et 10 ont présenté pour au moins une molécule, une concentration inférieure à 0,1 µg/l (correspondant à la valeur seuil du « bon état » fixé par la DCE pour une molécule donnée). Toutefois, une concentration supérieure à 0,1 µg/L a été mesurée sur 4 des sites contrôlés.

Commune	Nom du point de prélèvement	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
BOURG-BLANC	PETITE ILE			<0,02	<0,02		<0,02		<0,02	
COAT-MEAL	CAPTAGE GOADEC				0.142					0.102
KERNILIS	CAPTAGE KERSULANT		0.09		0.035		0.021		<0,02	
LANDEDA	CAPTAGE TROMENEC		0.37		0.461		0.272		0.19	
LANDUNVEZ	CAPTAGE TRAON		<0,02		0.042		0.028			0.03
LANDUNVEZ	FORAGE KERENNEUR			<0,02		<0,02		<0,02		<0,02
LANNILIS	CAPTAGE KEROUEN 1			0.14		0.172				
LE FOLGOET	CAPTAGE LANNUCHEN 1		0.48		2.2					
LE FOLGOET	CAPTAGE LANNUCHEN 2		0.09		0.071					
LE FOLGOET	CAPTAGE KERGOFF		0.27		0.158					
LE FOLGOET	MELANGE CAPTAGES - BACHE LANNUCHEN		1.33	0.18	1.17	0.853	0.371	0.444	0.412	
MILIZAC	FORAGE PONT-CLEAU				<0,02		<0,02		<0,02	
MILIZAC	CAPTAGE PONT-CLEAU			0.05		0.039		0.031		0.032
MILIZAC	MELANGE FORAGES A LANNER		0.03		<0,02		<0,02		<0,02	
MILIZAC	CAPTAGE LANNER		0.16		0.084		0.138		0.064	
PLABENNEC	MÉLANGE EAU BRUTE FORAGE			0.18		<0,02		<0,02		0.063
PLOUGUIN	CAPTAGE TOURHIP	<0,05		0.129		0.176		0.098		0.166
SAINT-PABU	CAPTAGE PULLOC	0.14	0.17		0.114		0.13		0.087	
SAINT-THONAN	CAPTAGE PEN-AR-QUINQUIS			0.06		0.129		0.175		0.131
TREGARANTEC	CAPTAGE ROUDOUS			0.12		0.146		0.113		0.125

Concentrations totales en pesticides entre 2007 et 2015

Source : syndicat du bassin du Bas Léon

2-2 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La distribution est gérée par la CCPI depuis le 01/01/2018 en régie.

Le rapport annuel 2016 indique que l'eau distribuée sur le territoire de Guipronvel est une eau de qualité, à un prix inférieur au prix moyen de l'eau en Pays d'Iroise. La consommation moyenne des 309 abonnés (pour une population totale de 787 habitants) était de 120.66 m³ /abonné.

Les eaux distribuées sur Guipronvel sont importées par le Syndicat du Bas Léon. L'eau distribuée provient de la prise d'eau de Baniguel dans l'Aber Wrac'h. En 2015, la commune a importé un volume total de 37 166 m³ (-5,3 % par rapport à l'exercice 2014).

	2014	2015	VARIATIONS 2014/2015
Importations	39 252 m ³	37 166 m ³	- 5,3 %
Volume mis en distribution	39 252 m ³	37 166 m ³	- 5,3 %
Volume consommé autorisé	38 957 m ³	36 925 m ³	- 5,2 %
Volume consommé (abonnés domestiques)	22 130 m ³	20 237 m ³	- 8,5 %
Volume consommé (abonnés non domestiques)	17 006 m ³	15 862 m ³	- 6,7 %
Volume consommé total	39 136 m³	36 099 m³	- 7,7%

En 2015, le volume consommé total est estimé à 36 099 m³ pour l'ensemble des abonnés, soit une baisse de près de 7,7 % par rapport à l'exercice 2014. On notera que le volume consommé par les abonnés domestiques, comme celui consommé par les abonnés non domestiques sont en baisse.

La consommation moyenne par abonné est en baisse de près de 12,3 %. Elle est estimée à 107,89 m³ par an en 2015 pour un nombre d'habitant par abonnement évalué à 2,53 contre 2,66 habitants par abonné en 2014. Le rendement du réseau est estimé à 99,35 % en 2015. Il est en augmentation par rapport à l'exercice 2014 (99,24 %).

Enfin l'ensemble des analyses microbiologiques (6 analyses) et physico-chimiques (6 analyses) réalisées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) en 2015, dans le cadre du contrôle sanitaire, se sont avérées conformes.

Actuellement Guipronvel n'est alimenté que par une seule source d'approvisionnement provenant de la prise d'eau de Baniguel. Le schéma départemental d'alimentation en eau potable du Finistère 2014 prévoit de faire un bouclage avec le réseau d'alimentation en eau potable de Lanrivoaré géré par l'Association syndicale libre d'adduction d'eau de Lanrivoaré et Tréouergat (ASL) à l'horizon 2019-2020.

La satisfaction des besoins en eau potable des futurs habitants de Guipronvel sera de ce fait encore davantage sécurisée.

2-3 LES EAUX USEES

2-3.1 LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Un zonage d'assainissement a été réalisé sur la commune de Guipronvel en 2007 par le bureau d'études TPAe. Suite à cette étude, il a été conclu, aux vues des coûts financiers estimés, que le système d'assainissement des eaux usées demeurerait individuel sur la commune. Aucune mise à jour de ce zonage n'est prévue dans le cadre du PLU.

Ainsi, il n'existe pas d'assainissement collectif sur le territoire de Guipronvel. L'assainissement se fait soit par un assainissement semi-collectif (semi-collectif de l'allée des Bruyères), soit par un système d'assainissement autonome.

SEMI-COLLECTIF DE L'ALLEE DES BRUYERES

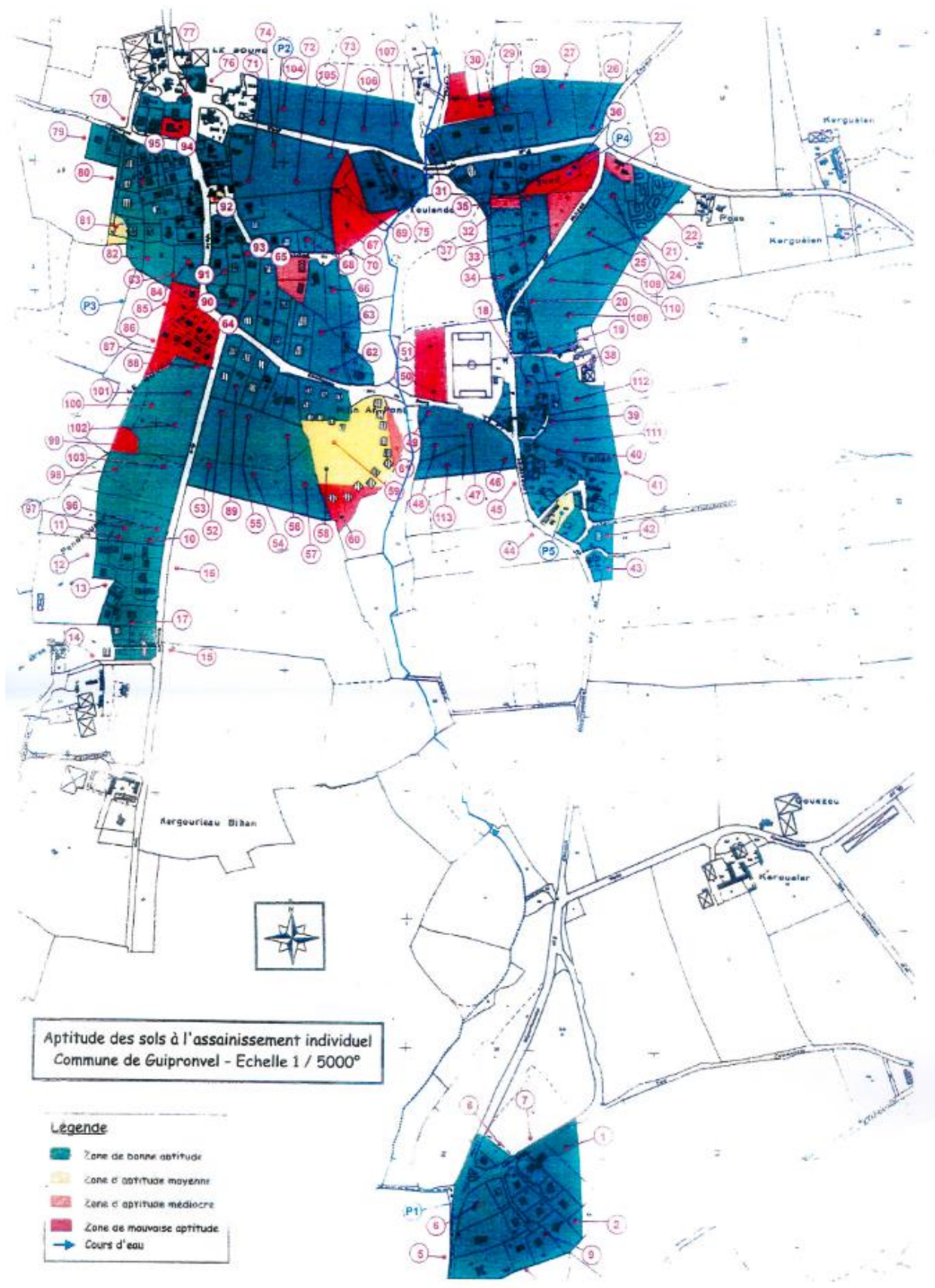
L'installation est un assainissement de type « fosse toutes eaux de 10 m³ avec tranchées d'épandage », mise en place en 1997. Elle réceptionne les eaux usées de 6 logements (6 abonnés), soit 14 habitants. Concernant l'installation semi-collective de l'allée des Bruyères, son fonctionnement a été déclaré non conforme (défauts d'entretien ou des signes d'usures) lors du dernier contrôle effectué en décembre 2014. Il n'est pas envisageable de raccorder de nouveaux logements sur cet assainissement.

2-3.2 LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1^{er} février 2005, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) assure la gestion du Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC).

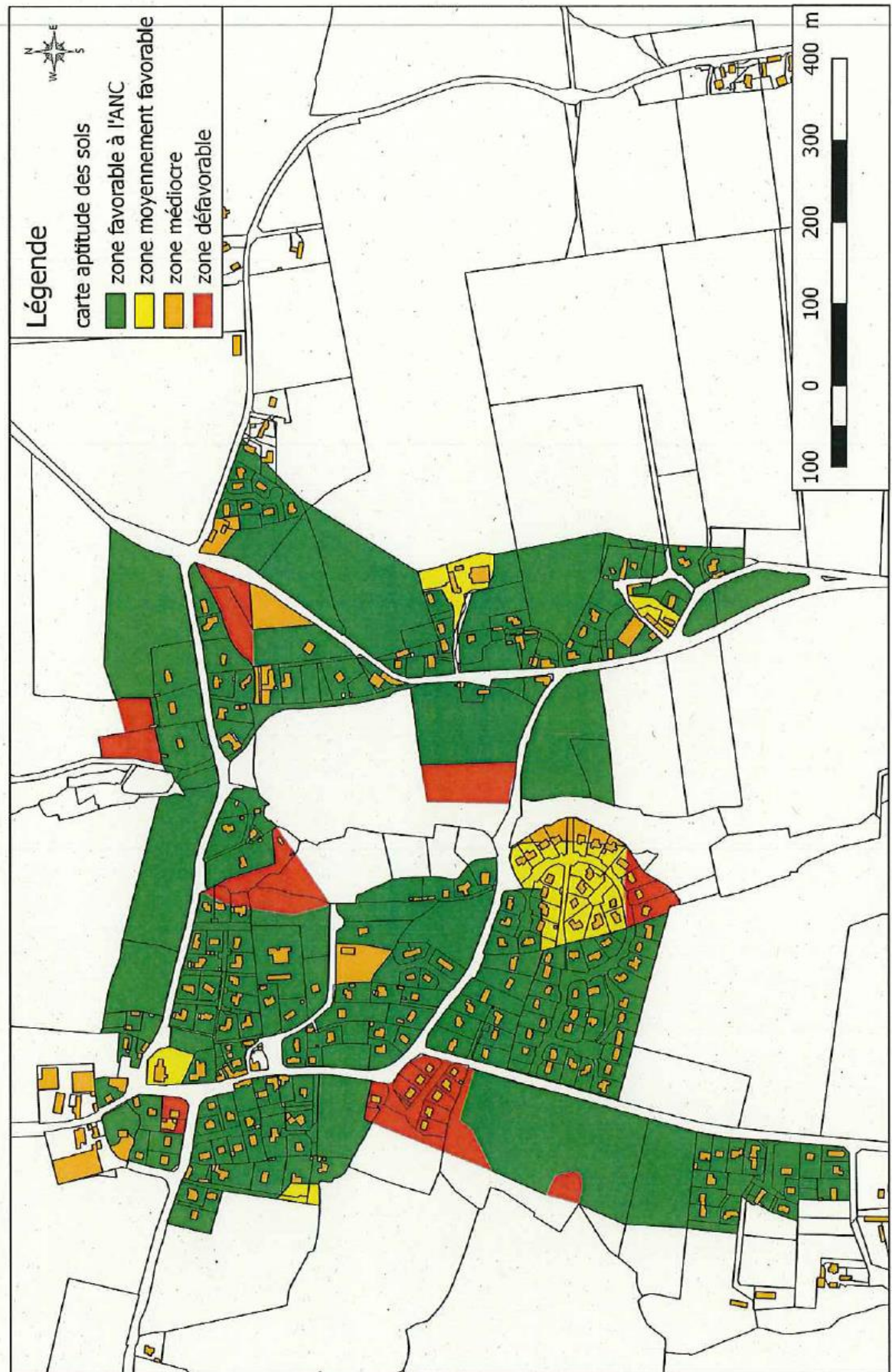
Le bilan effectué en 2015 répertorie 230 installations individuelles, dont 224 ont pu faire l'objet d'un contrôle. L'étude a montré que 72,2 % des installations contrôlées sont non conformes, aux motifs divers suivants : installations absentes, incomplètes, sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeures, un défaut de sécurité sanitaire, de structure ou de fermeture des ouvrages. Toutefois seules 4,8 % d'entre elles nécessitent des travaux sous 4 ans et seulement 0,6 % nécessitent des travaux immédiats. Les autres installations sont à réhabiliter uniquement en cas de vente.

Une étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, menée par le bureau d'études TPAe, montre que la majeure partie du territoire de Guipronvel est favorable à l'assainissement autonome. Seuls quelques secteurs (Est de Dorguen, Nord de Milin Vihan, Sud-Est du cimetière, Sud de Toul an Dour, Sud de Milin ar Pont, l'Oratoire, l'Ouest du terrain de sport, et une parcelle du Bourg) sont considérés inaptes à l'assainissement autonome.



Aptitudes des sols à l'assainissement individuel

Source : TPAe 2007



Complément d'aptitudes des sols à l'assainissement individuel

Source : TPAe 2017

2-4 LES EAUX PLUVIALES

Un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales a été réalisé par le bureau d'études DCI environnement, sous la direction de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI), parallèlement à la révision du PLU.

L'évacuation des eaux pluviales s'effectue par un réseau de type souterrain dans les secteurs urbanisés. Celui-ci est composé de canalisations dont le diamètre est compris entre 200 et 400 mm. Sur le reste du territoire, les eaux pluviales s'écoulent dans les fossés situés près des habitations ou dans le sous-sol par l'intermédiaire de puisards (avec parfois un réseau de type unitaire).

Le réseau collecte les eaux pluviales issues de 15 bassins versants auxquels s'ajoutent 3 bassins versants non identifiés s'étendant sur des propriétés privées. Ils correspondent aux exutoires des bassins enterrés de la pépinière et des bassins à ciel ouvert. Plusieurs exutoires ont pu être identifiés : le cours d'eau qui passe par Toul an Dour, le cours d'eau en limite Ouest de la commune, le cours d'eau en contrebas du hameau de Milin ar Pont, un champ à l'Ouest du lotissement de Pen ar Guéar. Sur le reste de la commune, les eaux pluviales s'écoulent dans les fossés situés près des habitations ou dans le sous-sol par l'intermédiaire de puisards (avec parfois un réseau de type unitaire).

Outre un réseau de collecte, plusieurs ouvrages de gestions des eaux pluviales sont identifiés sur Guipronvel et sont listés dans le tableau ci-dessous. Ceux-ci tendent à faciliter l'infiltration des eaux pluviales dans le sol.

Localisation	Type	Exutoire
19 Allée des Moulins	Bassin de rétention enterré	Réseau pluvial
28 Allée des Moulins	Bassin de rétention enterré	Réseau pluvial
Toul an Dour/D103	Lavoir	Réseau pluvial
Dans la pépinière au niveau de 21 Rue de Kerlin	Bassin de rétention enterré	Réseau pluvial
Dans la pépinière du côté de la D3	Bassin de rétention enterré	Réseau pluvial
Bassins à ciel ouvert à l'est de la pépinière	Bassins de rétention à ciel ouvert (3)	Zone humide/Réseau pluvial

Ouvrages de gestion des eaux pluviales identifiés sur le territoire de Guipronvel

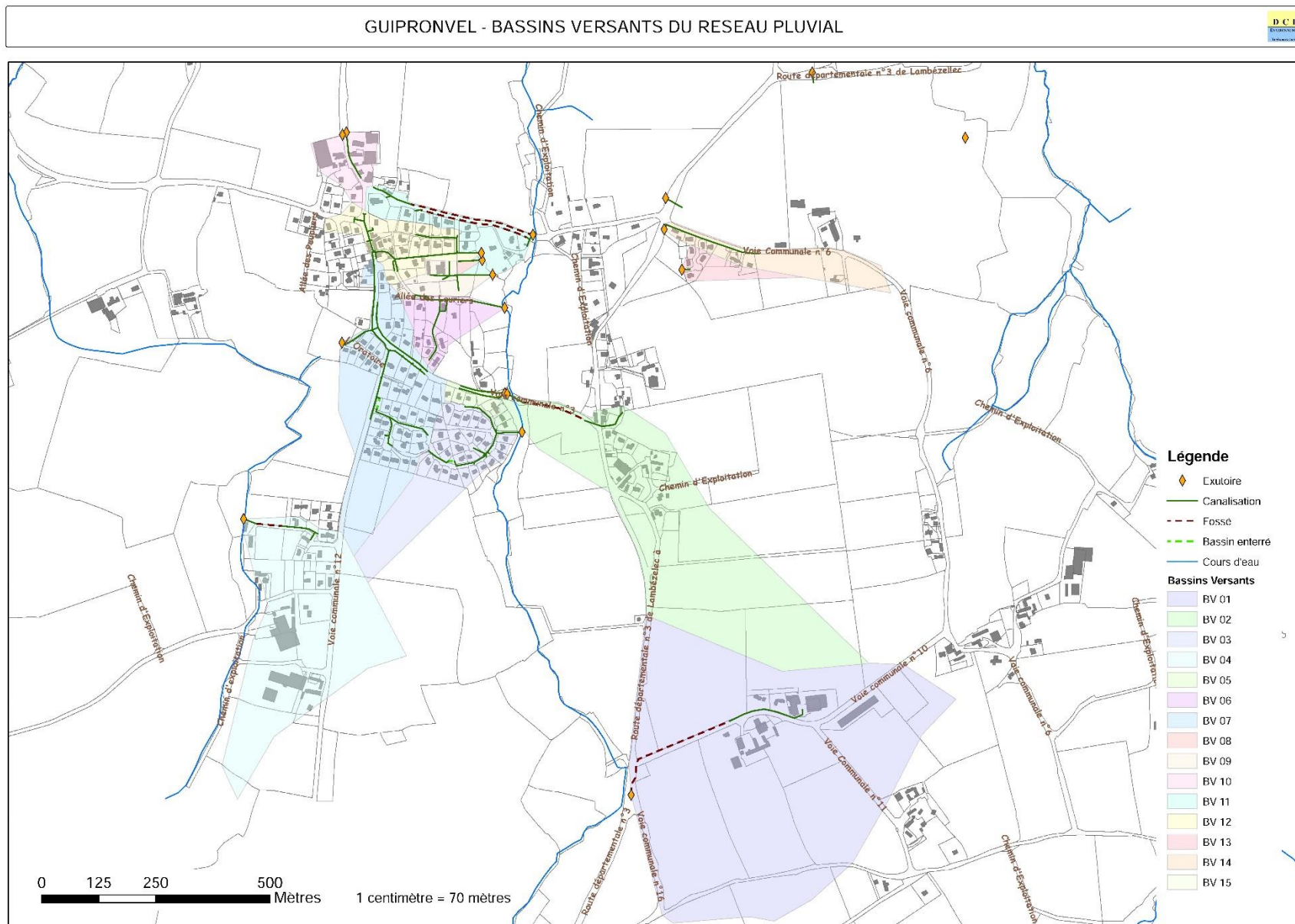
Source : DCI environnement, Etat des lieux du réseau des eaux pluviales, novembre 2016

Néanmoins, plusieurs anomalies et dysfonctionnements ont été identifiés sur le réseau existant. Les anomalies physiques, au nombre de 28, correspondent à de la casse ou de l'encrassement sur le réseau. Les anomalies qualitatives correspondent à la présence constatée ou soupçonnée d'eaux usées dans le réseau pluvial. Actuellement, le territoire de Guipronvel ne connaît pas de problèmes majeurs liés aux eaux pluviales puisqu'il n'y existe pas de zones inondables à proprement parler. Il a toutefois été constaté que trois secteurs sont très humides (Dorguen, Touladour et le Bourg Sud).

Type d'anomalie	Nombre
Grille, avaloir, ou buse bouchée	16
Regard sous enrobé, scellé ou inaccessible	10
Avaloir bouché et inondé	2
TOTAL	28

Dysfonctionnements et anomalies répertoriés sur le réseau d'eaux pluviales de Guipronvel

Source : DCI environnement, Etat des lieux du réseau des eaux pluviales, novembre 2016



Source : Etat des lieux du zonage d'assainissement pluvial de Guipronvel, DCI environnement, novembre 2016

3- L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE

3-1 LES MILIEUX NATURELS ORDINAIRES

3-1.1 LES ZONES HUMIDES

La loi sur l'eau de 1992 introduit la notion de zones humides et donne une définition de celles-ci :

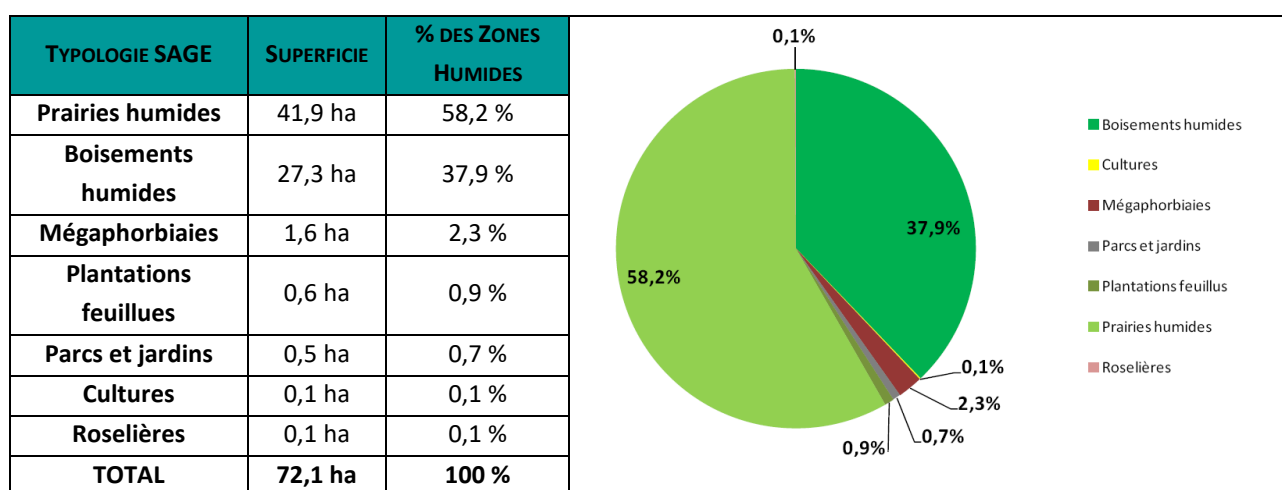
« On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ».

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 et celui du 1^{er} octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté fixe les critères permettant de distinguer les zones humides tant du point de vue écologique, que des habitats naturels et la pédologie des sols que l'on peut y recenser.

Les milieux humides sont intéressants car ce sont des acteurs directs du fonctionnement écologique du milieu naturel. Ils peuvent présenter les fonctionnalités naturelles suivantes :

- **Rôle hydraulique** : régulation des débits des cours d'eau et stockage des eaux de surface ;
- **Rôle épurateur** : abattement des concentrations en azote et phosphore dans les eaux de surface par le biais d'absorption par les végétaux et de processus de dégradations microbiologiques, rétention des matières en suspension et des toxiques ;
- **Rôle biologique** : les zones humides constituent pour un grand nombre d'espèces animales et végétales, souvent remarquables, une zone refuge pour l'alimentation, la nidification et la reproduction ;
- **Rôle paysager** : diversité paysagère, écologique et floristique ;
- **Rôle socio-économique** : les zones humides sont considérées comme de véritables « machines naturelles » qui consomment et qui restituent, qui transforment et qui exportent, représentant ainsi une valeur économique importante au sein de chaque territoire.

Un inventaire des zones humides du territoire de Guipronvel a été réalisé en 2015 par le cabinet EF Etudes sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise. **Les zones humides de Guipronvel représentent 72,1 hectares, soit 8,6 % du territoire.**



Superficie des différents types de zones humides

Source : Rapport d'inventaire zones humides, EF Etudes 2015

Les zones humides inventoriées sur le territoire sont principalement localisées à proximité du réseau hydrographique. Elles s'étendent sur les rives des cours d'eau, en fond de vallon mais peuvent s'étendre, lorsque la configuration du site le permet. C'est en particulier le cas en tête de bassin versant, où le cours d'eau prend sa source. Elles sont pour la majeure partie d'entre elles composées de prairies humides (58,2 %) et de boisements humides (37,9 %) :

- Les prairies humides sont des prairies de fauche ou pâturées, caractérisées notamment par la présence de Joncs. Les prairies humides sont principalement localisées en limite Ouest du territoire ainsi que sur les rives du ruisseau de Guipronvel, et notamment en limite Nord, à la confluence entre le ruisseau de Guipronvel et le Garo ;
- La mégaphorbiaie est un milieu de transition résultant de l'abandon des prairies humides, dominé par les espèces végétales de grande taille comme l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*) et la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) ou encore la Cirse des marais (*Cirsium palustre*). Les principales mégaphorbiaies identifiées sur Guipronvel sont localisées à la confluence entre le ruisseau de Guipronvel et le Garo, dans le secteur de Dorguen, ainsi que sur les rives du Garo, à l'Est de Kerguélen ;
- Les boisements humides constituent quant à eux le stade d'évolution succédant aux prairies et mégaphorbiaies après abandon des usages. Ils sont le plus souvent dominés par les Saules. Ce type de zones humides domine largement sur les rives du ruisseau de Guipronvel ainsi que sur les rives du Garo.

L'ensemble des zones humides identifiées constituent 24 sites fonctionnels présentant un intérêt remarquable à faible.

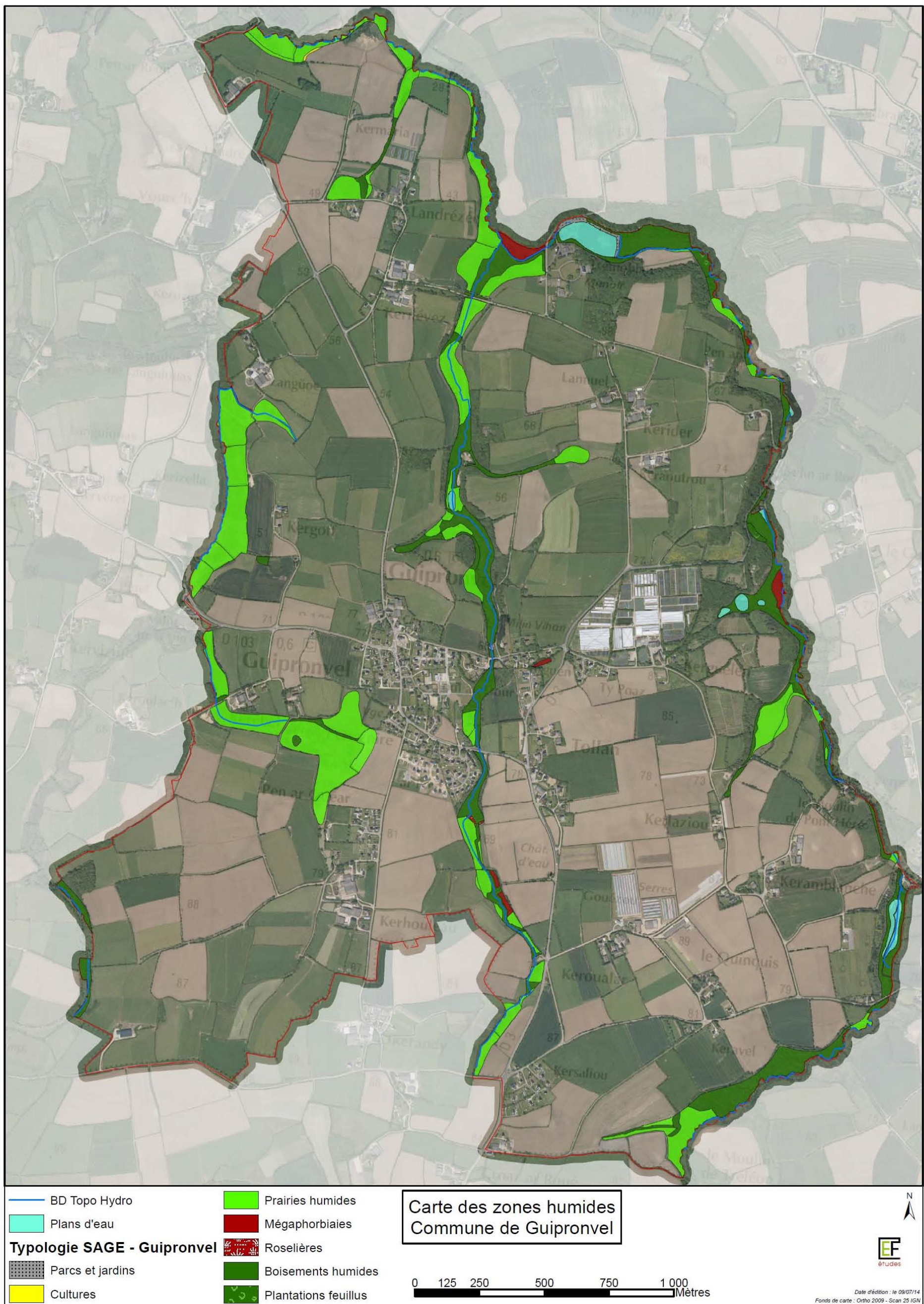
Les sites d'intérêt remarquable présentent une fonctionnalité forte (présence des fonctions de phyto-épuration, hydraulique, de rétention des matières en suspension (MES), ainsi qu'un intérêt paysager), l'absence de court-circuit ou de fossés drainants, une majorité d'habitats non dégradés. Sur Guipronvel, ceux-ci représentent près de 18,7 % des zones humides rencontrées. Elles sont localisées sur les rives aval du ruisseau de Guipronvel, sur les rives du Garo, à l'Est de Kerguélen et à l'Est de Keramblanche.

Les sites intéressants présentent au moins deux de ces caractéristiques : une fonctionnalité forte (présence des fonctions de phyto-épuration, hydraulique, de rétention des matières en suspension (MES), ainsi qu'un intérêt paysager), l'absence de court-circuit ou de fossés drainants, une majorité d'habitats non dégradés et au moins une de ces caractéristiques : une fonctionnalité moyenne (présence des fonctions de phyto-épuration, hydraulique, de rétention des matières en suspension), une majorité d'habitats partiellement dégradés (fermeture du milieu), la présence de court-circuit ou de fossé drainant. Sur Guipronvel, ceux-ci représentent près de 76,2 % des zones humides rencontrées. Ces sites sont majoritairement associés au ruisseau de Guipronvel et du Garo.

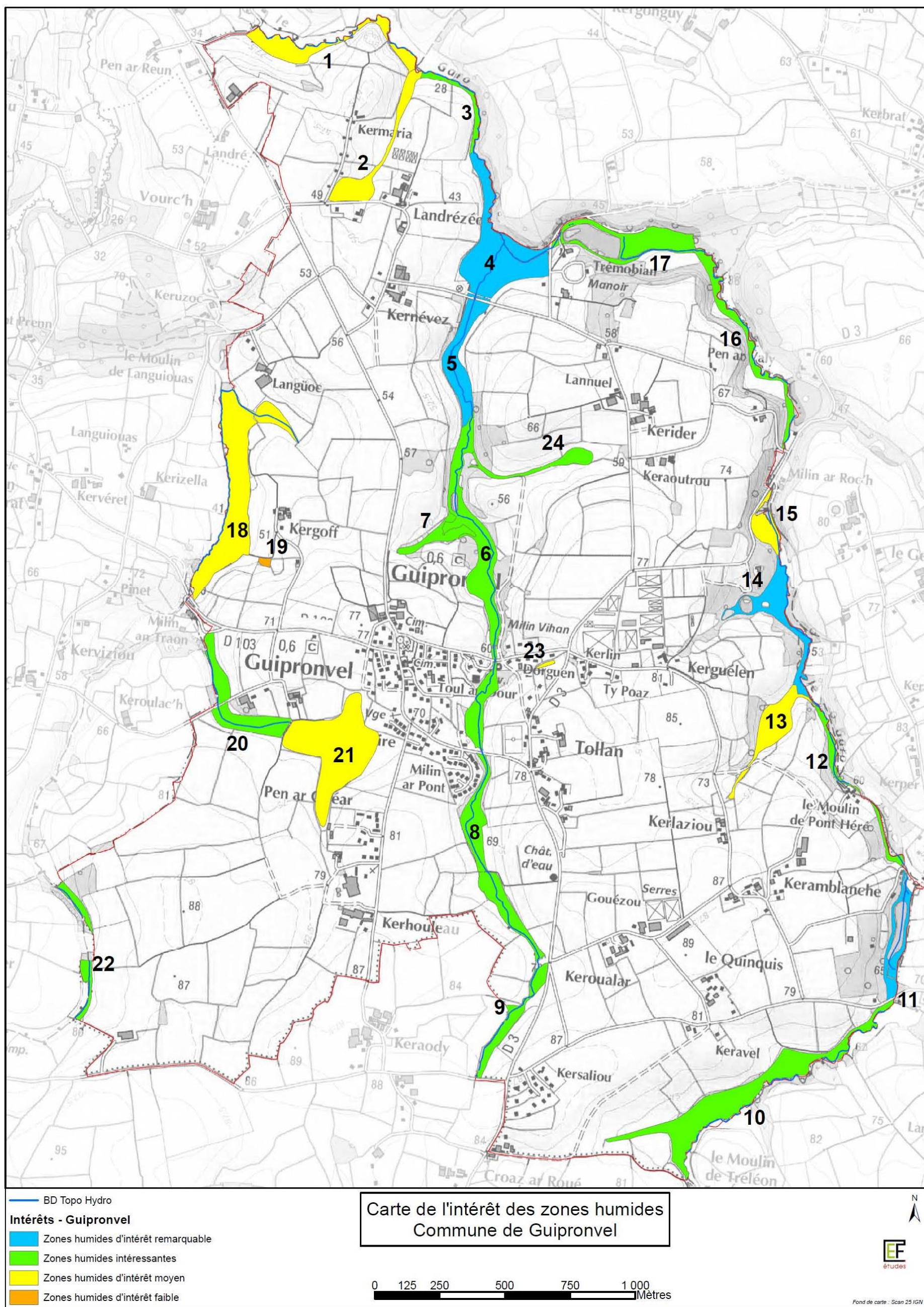
Les sites d'intérêt moyen sont quant à eux essentiellement localisés à l'Ouest du territoire de Guipronvel et représentent près de 32,7 % des zones humides rencontrées. Ils sont caractérisés par au moins deux de ces caractéristiques : une fonctionnalité moyenne (présence des fonctions de phyto-épuration, hydraulique, de rétention des matières en suspension), l'absence de court-circuit ou de fossés drainants, une majorité d'habitats non dégradés et au moins une de ces caractéristiques : une fonctionnalité faible (présence des fonctions de phyto-épuration, hydraulique, de rétention des matières en suspension), une majorité d'habitats partiellement dégradés (fermeture du milieu), la présence de court-circuit ou de fossés drainants.

Le restant de zones humides identifiées sur Guipronvel (0,1 %) est considéré de faible intérêt.

Enfin, on notera que les zones humides dégradées couvrent près de 0,6 ha. Les zones humides anciennes représentent quant à elles 0,1 ha.



Cartographie des zones humides selon la typologie SAGE sur fond orthophoto



Carte de l'intérêt des zones humides sur la commune de Guipronvel

3-1.2 LES BOISEMENTS ET LE BOCAGE

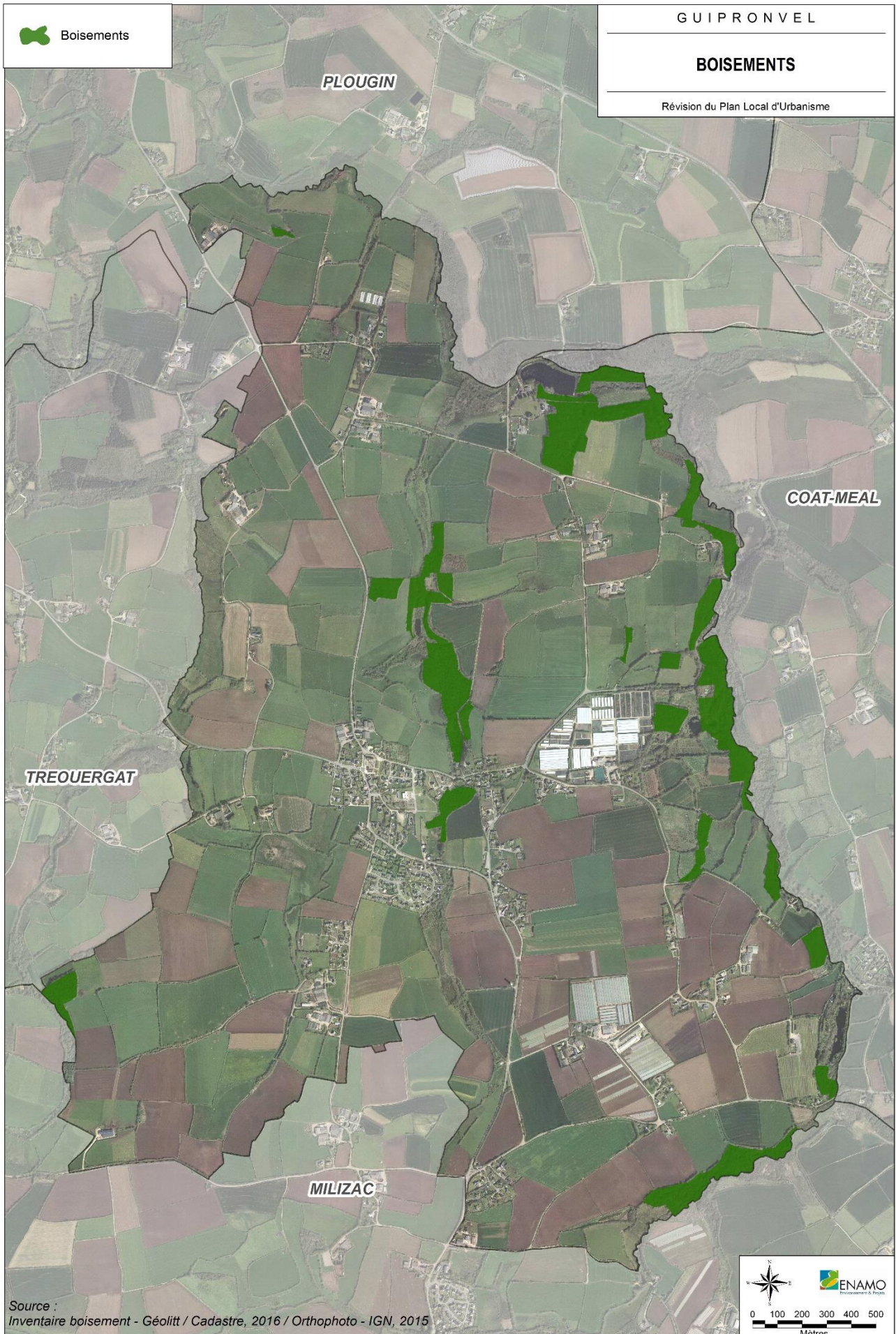
LES BOISEMENTS

Un inventaire des surfaces boisées a été réalisé dans le cadre d'une étude Breiz Bocage. Les surfaces boisées inventoriées occupent 42,8 ha, soit 5,1 % de la surface guipronveloise.

Le territoire de Guipronvel est essentiellement agricole. Les quelques espaces boisés qu'elle comporte sont liés à la présence de l'eau, ou au relief qui en résulte. Ce sont donc des boisements linéaires, composés de feuillus où l'on retrouve des essences locales telles que :

- Le chêne sessile *Quercus Petraea* ;
- Le chêne pédonculé *Quercus Robur* ;
- Le hêtre commun *Fagus Sylvatica* ;
- Le châtaignier *Castanea Sativa*.

Ces boisements sont présents le long du Garo qui marque la limite communale avec Coat-Méal ainsi qu'au centre du territoire, où ils sont associés à la vallée de l'affluent du Garo qui traverse le territoire selon un axe Sud-Nord. Des boisements de feuillus purs sont également identifiés en limite Sud-Est du territoire.



LE BOCAGE

Le bocage de Guipronvel est typique de la partie Nord-Ouest de la Bretagne et se compose principalement de haies taillées ou de talus nus avec quelques arbres rabattus par le vent. Les haies et talus (éléments constitutifs du bocage), outre le fait d'être des éléments primordiaux du paysage, ont des fonctions écologiques ou hydrologiques importantes : fonction antiérosive, fonction de filtre et de frein au ruissellement, fonction biologique (corridor écologique, effet « lisière », zone refuge).

Le passé agricole de la commune de Guipronvel a, dans une certaine mesure, influencé la répartition du bocage sur son territoire. En effet, une comparaison des photographies aériennes de 1952 et de 2012 montre que dans les années 50, le parcellaire agricole est composé d'une multitude de petites parcelles séparées par un muret ou un talus, alors qu'il est, dans les années 2000 composé de vastes surfaces cultivables. Ce remembrement des parcelles, qui a accompagné la mécanisation et l'industrialisation de l'agriculture, n'a pas joué en faveur du maintien des talus inter-parcellaires et a par conséquent entraîné la réduction du maillage bocager.

Ce phénomène à lui seul ne suffit pas à expliquer le phénomène de perte de linéaire bocager observé. En effet, une analyse plus détaillée des photographies aériennes de 1952 et 2012 suggère que l'extension de l'urbanisation au détriment de parcelles agricoles a également contribué, dans une moindre mesure, à la perte de linéaire bocager sur le territoire.



Photographies aériennes de 1950 (à gauche) et 2012 (à droite) du territoire de Guipronvel

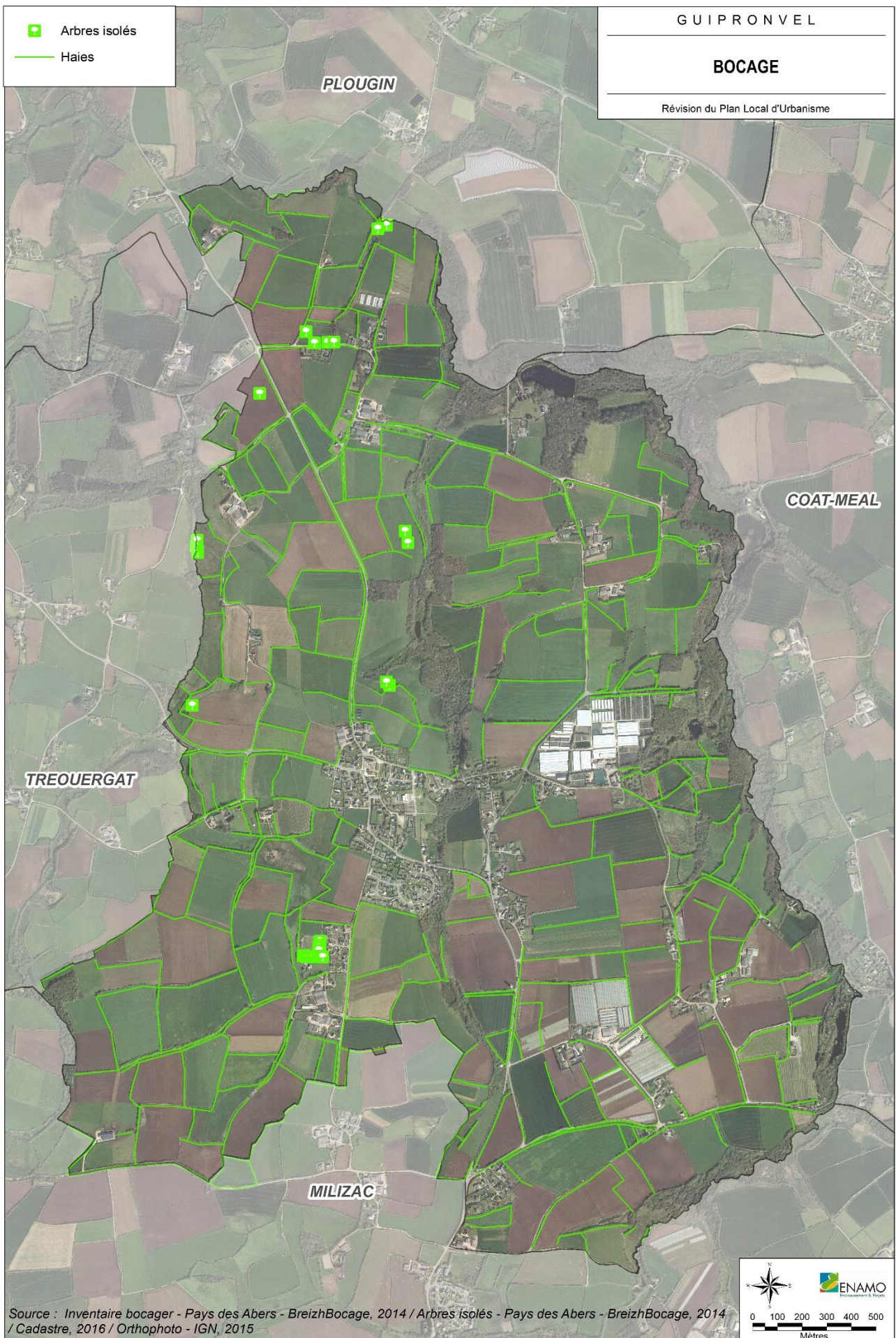
Source : geobretagne.fr

Selon l'inventaire Breizh Bocage – Pays des Abers réalisé en 2014, le linéaire bocager de Guipronvel est réparti sur l'ensemble du territoire, à l'exception des zones urbanisées et s'étend sur près de 78 637,4 mètres linéaire soit une densité de l'ordre de 93,7 ml/ha, pour une surface de 839 ha (territoire de Guipronvel). Cette densité est légèrement supérieure à la densité bocagère moyenne mesurée dans le Finistère (88 ml/ha). La densité du bocage varie selon la taille du parcellaire agricole. On constate en effet que ramenée à la surface agricole utilisée (SAU), la densité du linéaire bocager de Guipronvel est estimée à 127,8 ml/ha de SAU (615 ha de SAU, Agreste 2010), soit une densité linéaire inférieure à la densité linéaire moyenne mesurée dans le Finistère (155 ml/ha de SAU).

Ainsi, les secteurs présentant des parcelles de petite taille, telles que les pentes de la vallée du Garo ou encore l'Ouest du Bourg, sont concernés par un linéaire bocager plus dense. Le bocage est absent des zones urbanisées et des espaces boisés identifiés sur Guipronvel.

On notera que parmi ces 78,6 km de linéaire inventoriés, près de 4,2 km sont localisés entre le début d'une zone pentue non humide et une zone humide (linéaire bocager de ceinture de bas fond).

Enfin on constate la présence de 27 arbres isolés, également inventoriés dans le cadre de l'inventaire bocager réalisé par Breizh Bocage. Ceux-ci sont principalement localisés dans la moitié Ouest du territoire.



3-2 LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

3-2.1 LES OUTILS DE CONNAISSANCE

LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Les ZNIEFF ont été initiés par le ministère de l'Environnement en 1982. Ce sont des inventaires, scientifiquement élaborés, aussi exhaustif que possible, des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales ou animales ou menacées. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Deux types de ZNIEFF sont distingués:

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques ;
- Les ZNIEFF de type II, de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les zones de type I peuvent être contenues dans les zones de type II.

Le territoire de Guipronvel n'est concerné par aucune ZNIEFF.

LES ZONES D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

Le Ministère de l'Environnement a lancé en 1990 l'inventaire des ZICO (Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) qui compte 285 sites en France. Il s'agit là de zones d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne.

Les ZICO sont l'outil de référence de la France pour la mise en œuvre de ses engagements internationaux (Directive oiseaux 79/409) en matière de désignation en Zone de Protections Spéciales (ZPS) d'un ensemble de sites nécessitant des mesures de gestion ou/et de protection des populations d'oiseaux.

Le territoire de Guipronvel n'est concerné par aucune ZICO.

3-2.2 LES PROTECTION REGLEMENTAIRES

LES SITES INSCRITS ET SITES CLASSES

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- les sites classés dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
- les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

De la compétence du Ministère de l'Écologie, les dossiers de proposition de classement ou d'inscription sont élaborés par la DREAL sous l'égide du Préfet de Département. Limitée à l'origine à des sites ponctuels tels que cascades et rochers, arbres monumentaux, chapelles, sources et cavernes, l'application de la loi du 2 mai 1930 s'est étendue à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager tels que villages, forêts, vallées, gorges et massifs montagneux.

Le territoire de Guipronvel n'est pas concerné par la présence d'un site inscrit ou classé sur son territoire.

LES SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La mise en œuvre de ce réseau a pour objectif de préserver la biodiversité en tenant compte des préoccupations économiques, sociales culturelles et locales.

Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes :

- *la Directive « Habitats » (1992)*, visant à assurer la préservation durable des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire ainsi que les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire (mammifères, amphibiens, poissons, invertébrés et plantes). Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen composé de Site d'Importance Communautaire (SIC) ou de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- *la Directive « Oiseaux » (1979)*, visant à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne par la désignation de Zones de Protections Spéciales (ZPS).

Le territoire de Guipronvel n'est pas concerné par la présence d'un site Natura 2000 sur son territoire.

3-2.3 LES ACQUISITIONS FONCIERES

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET PROPRIETES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'espace naturel sensible (ENS) désigne des sites naturels qui constituent une richesse au plan écologique (faune, flore, géologie...) et des paysages. Il s'agit souvent de sites fragiles ou menacés (pression urbaine, évolution du paysage, déprise agricole, intensification des cultures...).

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont donné compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Selon l'article L.215-1 du code de l'urbanisme, les départements ont la faculté d'instituer des zones de préemption en concertation avec les communes concernées. Ces zones sont établies sur des ensembles naturels remarquables, dans lesquels le département dispose d'un droit de préemption (ou priorité d'acquisition) lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de vendre.

Les objectifs de l'acquisition de ces terrains par le Conseil Départemental sont de les mettre en valeur, prioritairement en vue de leur ouverture au public, et en assure le suivi dans le cadre de conventions signées avec les collectivités directement concernées, en privilégiant les gestions par les Communautés de communes.

Aucun espace naturel sensible n'est identifié sur le territoire de Guipronvel.

3-3 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE

3-3.1 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La trame verte et bleue, instaurée par le Grenelle de l'environnement, est un outil d'aménagement du territoire, qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques.

La loi dite « Grenelle 1 » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009) met en place la notion de Trame Verte et Bleue (TVB), qui vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et importantes pour la préservation de la biodiversité ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ».

La loi « Grenelle 2 » (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), quant à elle, précise les éléments de la Trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la Trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Elle précise par ailleurs que la mise en œuvre des Trames verte et bleue repose sur trois niveaux emboîtés :

- Des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques ;

- Un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région ;
- Intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale via les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale...).

L'article L.371-1 du Code l'environnement stipule que « la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. »

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue pose la définition et la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du code de l'environnement et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1°;
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14.

3-3.2 LES DEFINITIONS

La « **continuité écologique** » (ou réseau écologique), désigne :

Un ensemble de milieux aquatiques ou terrestres qui relie entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Il s'agit de garantir sur les territoires les fonctions écologiques d'échange et de dispersion entre espèces animales et végétales, en s'assurant que les éléments dégradés des systèmes clés soient restaurés et protégés contre les dégradations potentielles.

Les « **réservoirs de biodiversité** » désignent :

Des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les « **corridors écologiques** » assurent :

Des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

La TVB est un ensemble de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle est constituée d'une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et d'une composante bleue (réseau aquatique et humide), qui forment un ensemble indissociable. **Cet ensemble de continuités écologiques constituant la TVB est composé des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ».**

C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

3-3.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE DU SRCE ET DU SCOT

La Trame Verte et Bleue (TVB) se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté le 2 novembre 2015.

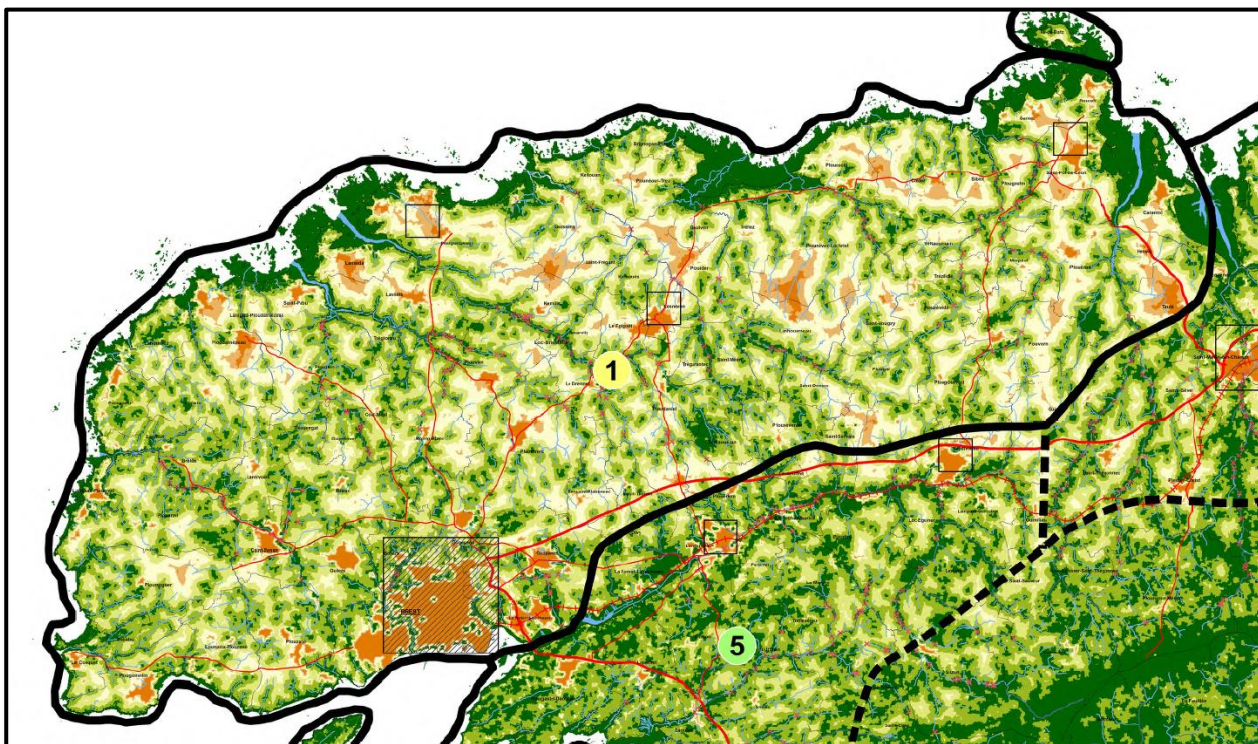
Plusieurs grands ensembles de perméabilité ont été identifiés. Guipronvel est situé dans le grand ensemble de perméabilité « Le Léon, du littoral des Abers à la rivière de Morlaix ». Les limites de cet ensemble correspondent à :

- Limite Sud entre Brest et Landivisiau s'appuyant sur le haut du versant en rive droite de la vallée de l'Elorn. Cette limite inclut dans le GEP n°5 l'ensemble de la vallée, à plus forte connexion des milieux naturels ;
- Limite Est s'appuyant sur la haute vallée de la Penzé puis sur la rivière de Morlaix. Elle correspond à la frontière entre le Léon, présentant une faible connexion des milieux naturels, et le Trégor, de plus forte connexion. Elle correspond également à la zone légumière du Léon.

L'ensemble de ce territoire est composé de milieux naturels présentant entre eux un niveau de connexion faible, mais une bonne à très bonne connexion au sein des vallées. L'agglomération brestoise et les pôles urbains constituent une myriade d'espaces à très faible connexion des milieux. Plusieurs axes de communication fracturants sont également identifiés, parmi lesquels : la RN12 (axe Rennes-Brest) et la RD 58 (axe Morlaix-Roscoff). Ceux-ci ne concernent pas le territoire de Guipronvel. Les principaux réservoirs de biodiversité associés à ce territoire sont la frange littorale qui inclut : le littoral, les zones humides, les landes/pelouses/tourbières et les forêts, localisés sur les rives des principales rias. Quelques réservoirs régionaux intérieurs dont les landes de Lann Gazel, sont aussi identifiés. Enfin, des corridors écologiques régionaux ont été décrits, il s'agit de :

- la connexion entre le littoral du Léon et la vallée de l'Elorn ;
- La connexion entre le littoral du Léon et les Monts d'Arrée.

L'objectif associé à cet ensemble de perméabilité est de restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels.



- Connexion des milieux naturels
- Espaces au sein desquels les milieux naturels sont fortement connectés
 - Espaces au sein desquels les milieux naturels sont faiblement connectés
- Route à 2x2 voies
- Autre route ayant un trafic supérieur à 5000 véhicules / jour
- +— Voie ferrée à deux voies (y compris projet de LGV Rennes - Le Mans)
- × Obstacle à l'écoulement sur les cours d'eau

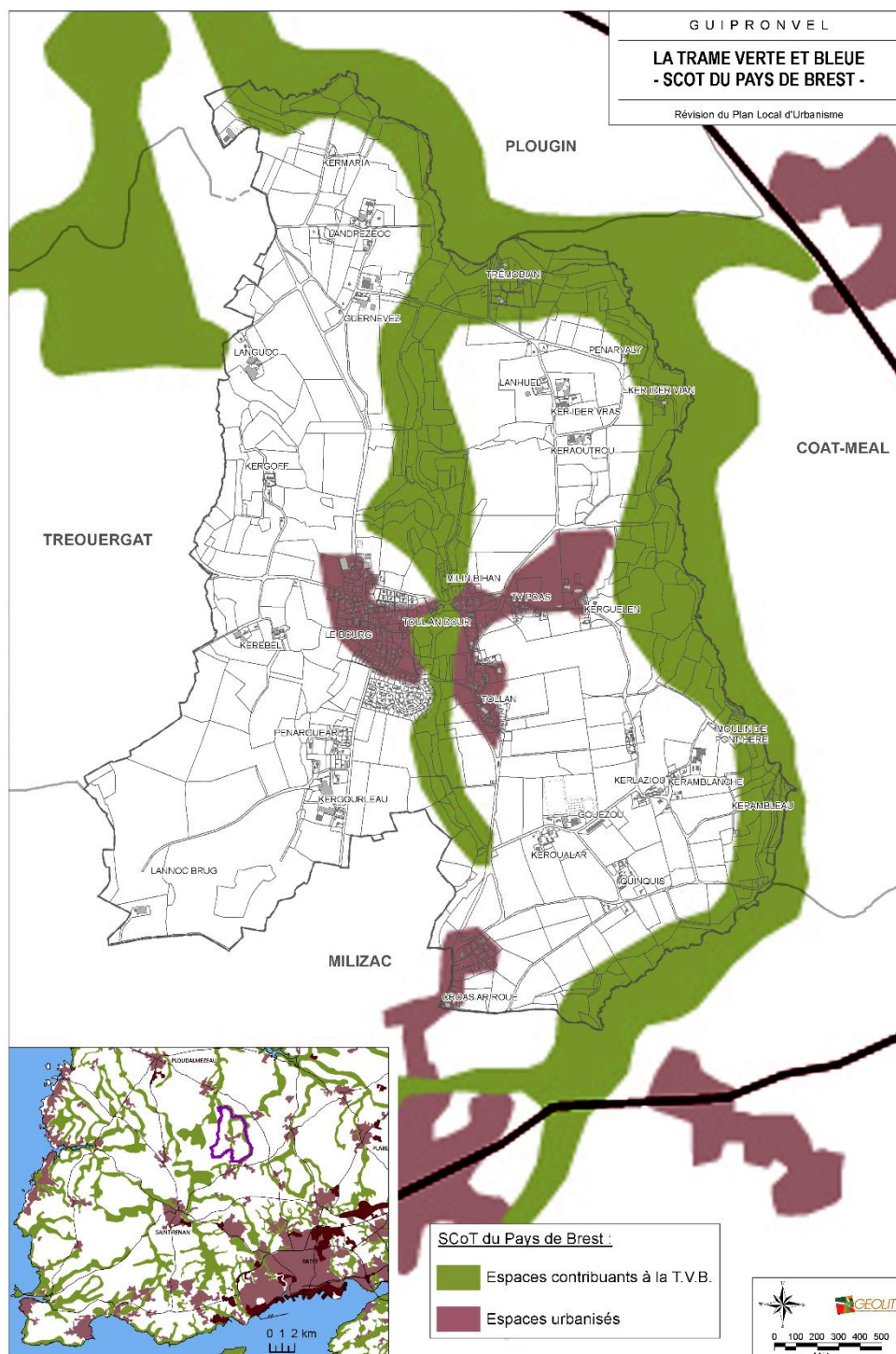
Les grands ensembles de perméabilité de la trame verte et bleue régionale

Source : SRCE Bretagne, 2015

La trame verte et bleue de Guipronvel se décline également à l'échelle du SCoT du Pays de Brest, approuvé le 13 septembre 2011 et en cours de révision depuis le 17 décembre 2014. Le SCoT du Pays de Brest actuellement en vigueur prescrit d'utiliser des outils permettant le maintien des continuités vertes et bleues existantes et de s'assurer des continuités avec les territoires environnants par :

- L'identification et l'inventaire des zones humides afin de les préserver ou de les restaurer ;
- L'identification et l'inventaire des cours d'eau ;
- L'identification des éléments naturels d'intérêt local à conserver dans les orientations d'aménagement.

A l'échelle du SCoT du Pays de Brest, la Trame verte et Bleue sur Guipronvel est principalement structurée autour des cours d'eau et de leurs vallées. Les principales entités identifiées sont la vallée du Garo, en limite Est du territoire, et la vallée de l'affluent du Garo qui traverse le centre du territoire du Nord vers le Sud.



3-3.4 LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE DE GUIPRONVEL

A l'échelle du territoire de Guipronvel, la trame verte et bleue inclut les éléments identifiés à l'échelle du SRCE Bretagne et du SCoT du Pays de Brest. Elle s'enrichit toutefois d'une multitude de boisements et zones humides associés au réseau hydrographique ainsi que de prairies permanentes. Les principales entités sont formées par :

■ La vallée du Garo

La vallée du Garo marque la limite Est communale. Ses versants boisés ou couverts de zones humides constituent des réservoirs majeurs de biodiversité continus et par conséquent fortement connectés entre eux. La vallée présente toutefois quelques secteurs où les boisements et zones humides sont moins étendus (Moulin du Pont Héré, Est du Quinquis, Manoir de Trémobian). Ces espaces constitués de milieux naturels de type prairie permanente présentent un moindre intérêt en terme de biodiversité et sont qualifiés de réservoirs de biodiversité annexes. Ils garantissent toutefois à l'échelle communale la circulation des espaces ainsi que des zones de repos et contribuent à la cohésion de cette entité naturelle que constitue la vallée du Garo. La vallée est toutefois traversée par la route départementale 3 considérée comme un obstacle à la trame verte et bleue. On constate en effet que dans le secteur de Milin ar Roc'h, cette axe routier traverse et scinde en deux entités distinctes un boisement.

■ La vallée du ruisseau de Guipronvel

Située au centre du territoire, cette vallée scinde le territoire en deux parties distinctes. Les versants boisés et humides de cette vallée constituent des réservoirs de biodiversités majeurs à l'échelle du territoire de Guipronvel. L'ensemble de ces réservoirs est fortement connecté et forme un ensemble continu. Cette vallée traverse notamment le Bourg de Guipronvel et scinde l'espace urbain en deux entités distinctes : Est et Ouest. La vallée présente une connexion moindre de ses milieux naturels dans ce secteur. En effet, la présence de bâtis et d'un axe routier entrave la circulation des espèces terrestres. La connexion entre l'amont et l'aval de la vallée est toutefois assurée par l'intermédiaire du réseau hydrographique. Par ailleurs, les jardins boisés qui bordent les rives du cours d'eau dans ce secteur constituent des réservoirs de biodiversité annexes qui permettent également d'assurer une certaine cohésion et continuité à l'ensemble de la vallée du ruisseau de Guipronvel.

■ La vallée du Traon Bouzar

Cette vallée marque la limite centre Ouest de Guipronvel. Composée de zones humides, elle constitue un réservoir de biodiversité majeur.

■ La vallée d'un affluent du Traon Bouzar

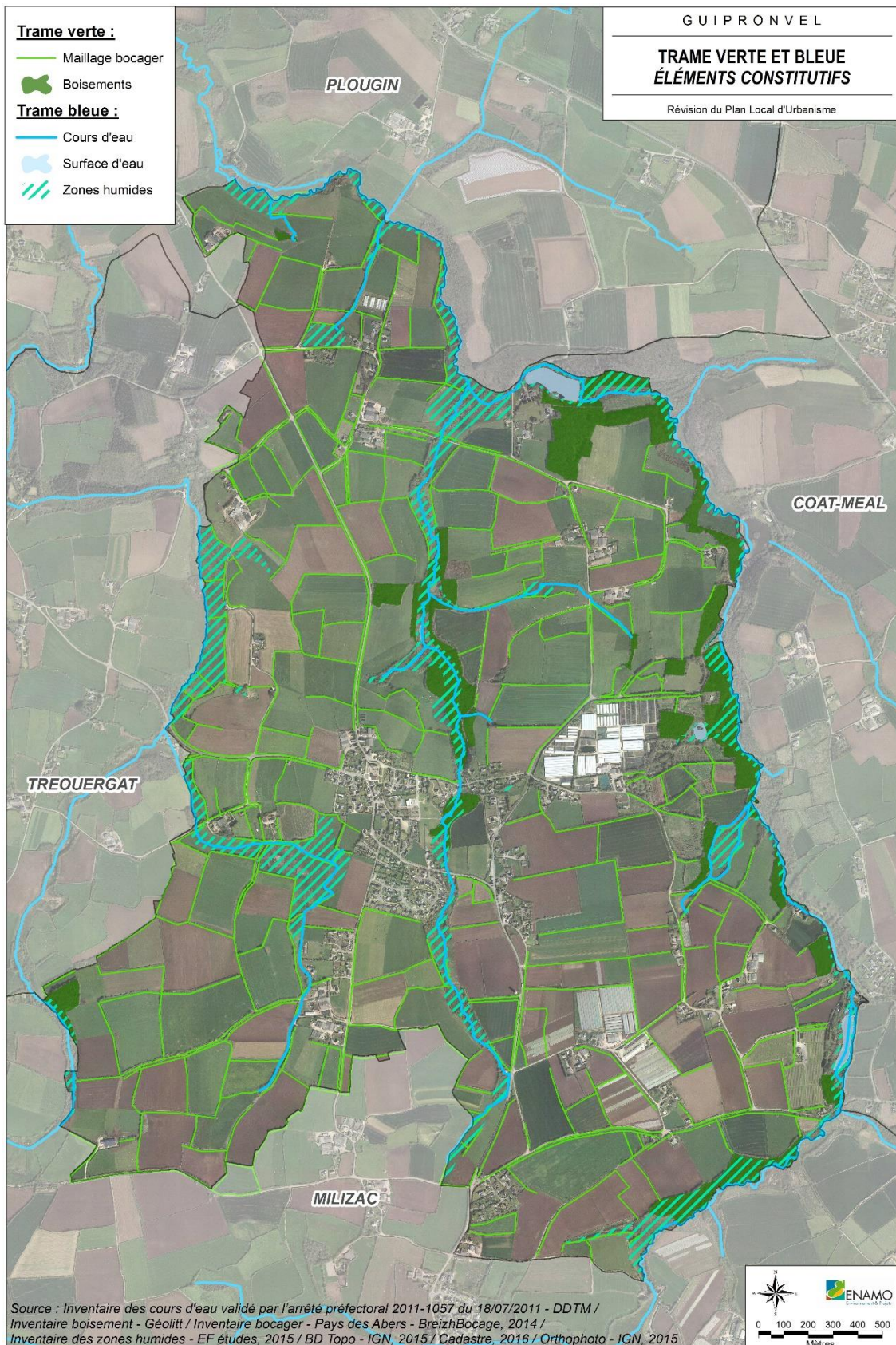
Ce cours d'eau prend sa source au Sud de Kergourleau. Bordé de zones humides, le site constitue également un réservoir de biodiversité majeur à l'échelle du territoire de Guipronvel. Ce réservoir est directement connecté à la vallée du Traon Bouzar par l'intermédiaire du réseau hydrographique. On constate toutefois, qu'à l'échelle communale la route départementale 103 scinde en deux entités distinctes les boisements humides qui bordent les rives du réseau hydrographique dans le secteur de Milin an Traon et constitue de fait un obstacle majeur à la TVB.

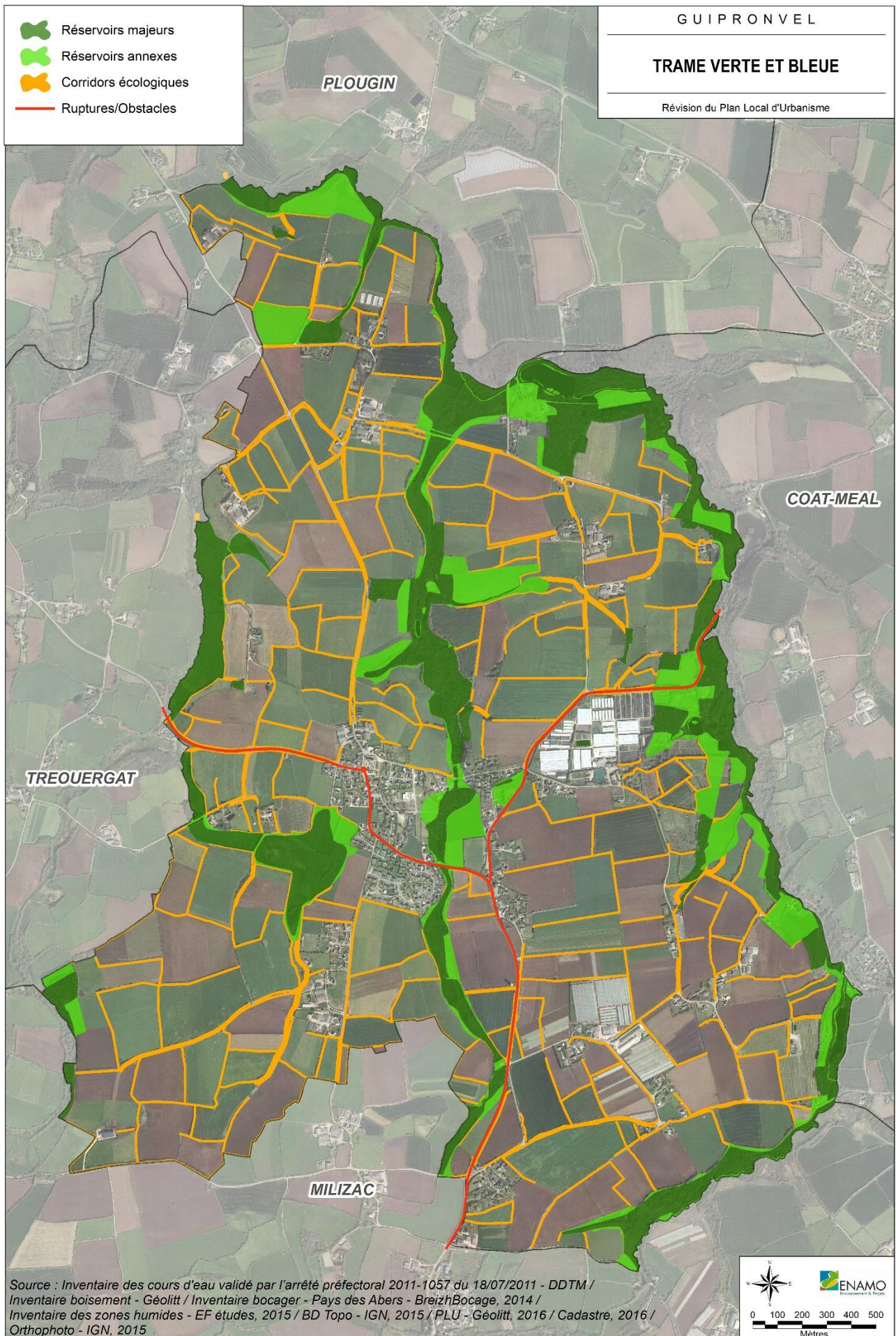
En périphérie de ces entités majeures de la TVB, s'étendent souvent des espaces naturels de moindre étendue ou de moindre intérêt écologique qui constituent des réservoirs de biodiversité annexes.

De plus, les vallées du Traon Bouzar, du ruisseau de Guipronvel et du Garo sont connectées entre elles par l'intermédiaire du maillage bocager. Celui-ci quoi que lâche borde les parcelles agricoles et assure le rôle de corridor écologique. Ainsi, seule la zone humide qui s'étend au Sud-Ouest du Bourg apparaît déconnectée du reste de la TVB. En effet, la route départementale 103, difficilement franchissable, isole cette dernière des autres vallées. De même, le bourg de Guipronvel qui s'étend vers le Sud jusqu'en limite de la zone humide contribue également à isoler cette zone humide en se posant en obstacle entre la vallée du ruisseau de Guipronvel et la zone humide. On notera toutefois qu'une connexion est assurée d'une part par l'intermédiaire du maillage bocager entre la zone humide précédemment

citée et la vallée du ruisseau de Guipronvel, mais aussi entre la zone humide citée et la vallée du Traon Bouzar, cette fois sur le territoire de la commune limitrophe de Tréouergat.

Ainsi, la trame verte et bleue de Guipronvel, apparaît riche et fortement connectée par l'intermédiaire du réseau hydrographique notamment. Ce dernier constitue la colonne vertébrale de la TVB à l'échelle du territoire.





4- LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE

4.1. LE PATRIMOINE

(Source : Site internet de la mairie)

4-1.1 LE PATRIMOINE RELIGIEUX

Les calvaires et les croix

Témoins séculaires de la foi de nos ancêtres, chargés de signification, beaucoup ont hélas disparu. Sur les quatre qui subsistent de nos jours, un seul a conservé sa place d'origine.

Le grand calvaire du cimetière

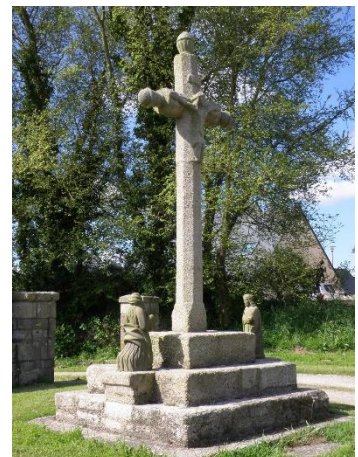
Monumental, il mesure près de huit mètres de haut. Des volutes sur le banc massif permettent de penser qu'il est contemporain et issu du même atelier que le clocher. Un soubassement à trois degrés porte un socle cubique dont les niches sont garnies des statues des quatre évangélistes en pierre de Kersanton : Saint Mathieu (symbolique de l'homme) à l'Est, Saint Marc (symbolique du lion) au Sud, Saint Luc (symbolique du taureau) est disposé à l'Ouest et en hauteur depuis l'application d'une plaque commémorant les victimes de la guerre 14-18, Saint Jean (symbolique de l'aigle) au Nord est jeune et imberbe. Couronnant ce socle, une pierre en forme de dôme sert d'embase à un fût cylindrique à écots (protubérances) ; ils figurent comme le veut la coutume les bubons infectieux de la peste. Ce fût supporte en croisillon un groupe de cinq statues dont le centre, à l'Ouest, est occupé par la Vierge à l'Enfant ; Les extrémités des bras portent deux groupes géminés, formé au Nord pour l'un, par un prêtre en chasuble et de Saint Jean, pour l'autre au Sud, d'une Sainte Femme et de Saint Pierre. Au sommet, un crucifix moderne à écots, disposé en 1919 sur un renflement en double cône, comporte des bras ornés de fleurons.



Le calvaire de « Toul an Dour »

Il date du 16e siècle de fort belle allure avec ses quatre mètres de hauteur. Son soubassement carré à trois niveaux porte un socle à la base duquel sont disposés face à face les statues de Madeleine et du Christ aux mains liées. Le fût et le croisillon sont à pans ornés aux extrémités par des godrons ouvragés et d'une urne au sommet.

Ce bel ensemble est érigé à cet emplacement depuis 1962. Déplacé de sa position d'origine, il portait le nom de « Kroas ar Quinquis » au cadastre de 1830.



La croix de « Milin ar Pont »

Elle date de 1600 environ. Elle a une hauteur de trois mètres, une base à corniche, un socle à griffes et une croix à pans. Sa restauration et sa nouvelle orientation en 1989 ont révélé sur la face Ouest et sur le croisillon le monogramme du Christ au chef, un calice au cœur et une inscription sur les deux bras qui serait le nom du prêtre qui la fit ériger. Comme le calvaire précédent, déplacée de sa première localisation, elle s'appelait « Kroas Tollan » au cadastre de 1830. Au faite, le monogramme est inscrit dans un écusson.

**La croix de Kerhouleau**

Disposée à cet endroit lors du remembrement de la commune en 1971, elle date du 14^{ième} siècle. Elle mesure 0,70m, possède une base carrée, un socle pyramidal et une croix à pans portant un Christ en relief.

**L'église paroissiale et l'ossuaire**

Elle est située dans le cimetière, dont l'enclos forme avec l'édifice agrémenté de son superbe clocher, de son ossuaire, de son portail et de son échelier, et surtout de son calvaire monumental, un bel ensemble architectural. Elle a été rénovée en 1992.

Elle possède de solides murs bâtis en pierres de taille pour l'extérieur, avec doublage intérieur en moellons, des fenêtres avec linteaux incurvés, ainsi que deux oculus. Cette particularité des fenêtres et disposition d'oeils de bœuf, formes d'ouvertures caractéristiques de l'époque, permet pour d'aucuns d'envisager que l'édification de l'église actuelle daterait pour partie du 18^{ième} siècle.

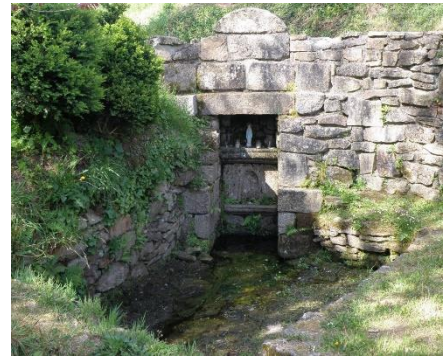
Un ossuaire à balustres doté d'un bénitier, est accolé au porche établi au Sud.



Les oratoires

L'oratoire de « Toul an Dour »

Très ancien et semi enterré, est disposé au-dessus d'une fontaine. Incrusté dans un bel ensemble de murs en pierres, cet oratoire côtoie la rivière qui passe sous la route au Dorguen.



L'oratoire de « Poul Braz »

Érigé en 1959 pour commémorer le centenaire des apparitions de Notre Dame de Lourdes, il a des formes modernes et massives aux lignes dépouillées. Il dispose d'un socle à trois marches. Le soubassement supporte une table surmontée par un imposant fronton triangulaire à corbelets percé d'une niche.



4-1.2 LES CHATEAUX ET MANOIRS

Le château de Trémobian

Le manoir actuel date de 1860. L'ancien se situait plus près de la ferme et du moulin. Un titre de propriété de 1861 et un autre de 1919 désignent ainsi les immeubles : - Le manoir de Trémobian, en la commune de Guipronvel et par extension en celles de Coat-Méal et de Plouguin, comprenait la maison d'habitation, la maison de garde avec les dépendances, les bois, terres et futaies. Suivaient les contenances. - La ferme, dite « Ar Vilin » (le moulin), une maison d'habitation avec dépendances, terres, bois et l'étang. Suivaient les superficies.

Près du château, il y avait un vivier dit de « Len ar Peskets » (l'étang des poissons). Le pigeonnier se situait à 250 mètres au Sud-Ouest dans un champ cadastré en 1830 sous l'appellation « Park ar C'houldry » (le champ du pigeonnier). A noter que les colombiers étaient mal supportés par les agriculteurs ; ils réclamèrent leur suppression dans les cahiers de doléance en 1789 : « Que l'on détruise les colombiers, d'où résulte pour la moisson le préjudice le plus évident ».

Castel ar Menez Bras ou Ar C'hastel Bras (aujourd'hui disparu)

La localisation précise du château initial est donnée par les cadastres antérieurs au remembrement. En effet, les appellations de parcelles proches au point d'intersection de la route de Lannuel avec le CD3, mentionnent leur relation avec un château. Des témoignages dignes de foi attestent d'autre part que lors du remembrement de grosses quantités de pierres furent déblayées de cet endroit. Le « Castel ar menez bras » (le château de la grande colline) était bien situé au point culminant de cette colline et jouissait d'un panorama dominant toute la région (altitude 76m).

Manoir de Guipronvel ou « Maner ar C'hastel »

Il est situé à la sortie du bourg de Guipronvel sur la route de Plouguin,

Et des manoirs aujourd'hui disparus :

Manoir de Kerguélen, ou Kergu (occupé par une importante pépinière), manoir de Kerébell, manoir de Kerhoulleau, manoir du Quinquis...

4-1.3. LES MOULINS

Douze emplacements de moulins à eau ont été dénombrés sur Guipronvel : huit sur la rivière Garo, frontière naturelle à l'Est du territoire ; quatre sur la rivière centrale et affluent du Garo, qui parfois nommée de Milin Vian s'étend de Keraody à Landrézéoc.

Depuis longtemps sur le déclin, puisque l'on ne comptait que quatre en 1831, leur nombre n'a cessé de diminuer. Le dernier a arrêté son activité en 1975 à Pont Héré. Aucun indice de moulins à vent (milin avel) n'a été décelé sur la commune. A l'origine, la plupart dépendait de seigneuries. Chaque château, chaque manoir possédait son moulin. Jadis, les vassaux et tenanciers (fermiers et métayers) avaient obligation d'y apporter leurs grains sous peine de pénalités. Si les baux stipulaient une telle clause, elle était cependant mal acceptée comme l'attestent les cahiers de doléance. Du fait que le moulin manquait de rentabilité pour nourrir sa famille, généralement le meunier exploitait également une ferme. La disparition des moulins a marqué la fin d'une activité rurale et ancestrale, témoin d'une certaine poésie liée à la vie de nos vallées.

4.2. LE PAYSAGE

4-2.1. L'APPROCHE GLOBALE

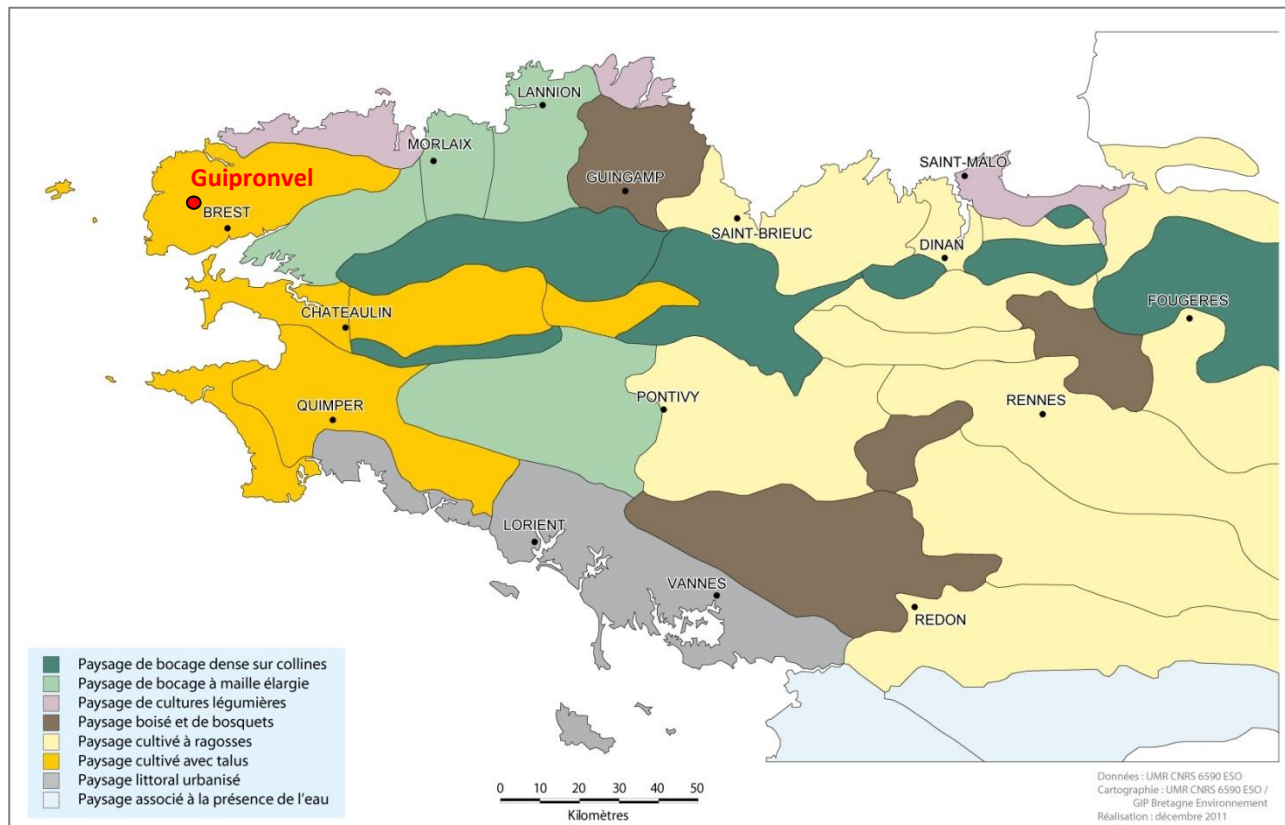
Géographiquement, le territoire de Guipronvel est rattaché au « Bas-Léon ».

Le plateau du Léon correspond aux restes d'une ancienne pénéplaine dont l'altitude actuelle varie entre 60 et 100 mètres du nord vers le sud. La limite nord de cet ensemble est une falaise fossile, traduite dans le paysage par une rupture de pente. Au-delà de cette limite, se trouve une plate-forme dont l'altitude n'excède pas les 25 mètres NGF. C'est dans ce contexte morphologique relativement homogène que se situe Guipronvel. La faible amplitude des altitudes est la conséquence directe de cette position.

Dans les grands ensembles de paysages que compte la Bretagne, Guipronvel est située au sein des paysages cultivés avec talus. Comme une grande partie du reste du plateau Léonard dont il fait partie, on peut décrire le paysage de comme étant constitué de plateaux et bassins d'agriculture qui ont en commun l'agrandissement des parcelles et l'érosion du bocage, mais avec des caractéristiques spécifiques.

Plus exposés au vent d'Ouest que l'intérieur des terres, les champs présentent des haies plus basses souvent limitées à un taillis. Les arbres de hauts jets sont un peu plus rares. Ces caractéristiques peuvent différer selon les emplacements (plateaux, fonds de vallées ...).

Le paysage est la conséquence de nombreux facteurs. Du sous-sol composé de roches dures, commun à une grande partie du reste de la Bretagne, découle une topographie et une hydrographie particulière. La flore qui s'est installée sur ce substrat est adaptée à ce sol acide, relativement pauvre, et exposé au vent. On retrouve donc naturellement du chêne et du châtaignier, ainsi que de la fougère et des landes de joncs.



Les grandes familles de paysage en Bretagne

Source : Bretagne environnement, université de Rennes

4-2.2. LES DYNAMIQUES PAYSAGERES

La description du paysage passe par celui de l'histoire de la commune. Un paysage est en constante évolution. Il est le résultat de l'ensemble des actions qui se mènent sur un territoire. Si certaines de ces actions sont d'ordre purement naturel (géologie), beaucoup ont vu la main de l'homme les transformer. Ainsi et bien souvent, les autres composantes du paysage sont le résultat de l'action (ou de l'inaction) de l'homme.

Selon l'appartenance à un type morphologique, des unités de paysages se distinguent, et l'analyse de l'occupation du sol met en évidence trois types de milieux et de paysages :

A- LES ZONES URBANISEES

Les zones urbanisées regroupent :

- **le bourg, « noyau originel », les extensions de ce bourg ayant un noyau ancien correspondant à une exploitation agricole**

Dans le bourg, sont concentrés les « centres » administratifs (mairie) et religieux (l'église et le cimetière).

L'habitat est de type individuel, et les extensions du bourg se sont organisées préférentiellement en lotissement. Il est en effet plus aisé pour la collectivité d'utiliser ce principe pour organiser et gérer l'ouverture à l'urbanisation et tout ce que cela implique en terme de VRD, tout en répondant à une demande forte d'installation de nouveaux ménages.

La tache urbaine représente une surface d'environ 40 hectares.

- **les hameaux « agricoles » :**

Les hameaux dits « agricoles » regroupent un habitat de type mixte (logements individuels et bâtiments d'exploitation). L'exploitation agricole est au cœur de la structure, les habitants de ces hameaux s'étant installés a posteriori, leur maison s'est donc greffée au hameau en le densifiant, généralement au plus près de l'exploitation. Les secteurs habités dans la partie agricole du territoire de Guipronvel sont des hameaux agricoles entièrement reconvertis en zone résidentielle. Ces petits pôles d'habitat sont composés généralement de plusieurs bâtiments (l'habitation principale et les dépendances qui principalement de petits volumes (R + combles) en pierre.

Le dynamisme de l'activité agricole sur Guipronvel a permis de préserver le territoire du phénomène du mitage de l'urbanisation. Cet état de fait a plusieurs conséquences : les zones urbanisées sont concentrées et les parcelles exploitées permettent ainsi d'assurer la pérennité des exploitations. Dans le même temps, il devient de plus en plus difficile de délimiter des secteurs à ouvrir à l'urbanisation sans diminuer de manière significative les surfaces agricoles utiles.

B. LES ESPACES NATURELS NON AGRICOLES

On y trouve :

- **Les espaces boisés** : ces espaces existent mais sont limités sur le territoire de Guipronvel. Ils se situent en particulier en limite de fonds de vallée. Globalement, ces zones correspondent aux espaces non mis en valeur pour l'exploitation agricole, notamment entre le hameau de Kerguélien et le château de Trémobian, à l'est.
- **Les fonds de vallée ou les secteurs à forte hygrométrie** : ces espaces sont fragiles et importants dans la mesure où ces secteurs permettent une régulation des flux hydriques (en cas de crue ou de pluviométrie importante) et ont un rôle épurateur préservant ainsi la qualité de l'eau, objectif commun suite à la parution de la loi sur l'eau. Quelques zones humides sont connues sur le territoire de Guipronvel. Ces zones n'ont pas fait l'objet d'études particulières sur le plan écologique. En revanche, du fait de l'important rôle qu'elles jouent dans la circulation de l'eau, elles ont été répertoriées à partir des photographies aériennes et classées en zone naturelle à protéger dans le Plan Local d'Urbanisme.

On dénombre 3 vallées : une en limite avec Tréouergat à l'ouest, une en limite avec Coat-Méal, à l'est et, une vallée centrale qui marque une coupure à l'est du bourg, où ont été situés les captages de Toul an Dour.

C. LES ZONES AGRICOLES

L'activité agricole est très fortement implantée dans la commune et les modes d'occupation des sols traduisent bien cette omniprésence. L'activité principale, orientée vers la production de lait, nécessite des besoins importants en surface ; ainsi peu d'espaces sont « perdus ».

Les espaces non urbanisés sont tous consacrés à cette activité ; les friches sont limitées aux secteurs non arables (à proximité des cours d'eau, etc.).

Des activités horticolas et arboricoles se sont développées, les serres et tunnels Stervinou, les vergers de Kerambleau, par exemple.

L'histoire de l'habitat

Le développement de l'habitat est récent.

A l'origine le bourg n'était composé que de quelques habitations regroupées d'une part autour de l'église, et d'autre part au niveau de Tollan.

Le reste du territoire de Guipronvel est constitué de grosses fermes dispersées sur l'ensemble du territoire.

Comme en témoignent les vues aériennes ci-après, l'après-guerre et ses changements profonds (automobile, consommation, natalité) ont bouleversé le visage de Guipronvel de façon spectaculaire, avec l'arrivée de nombreuses familles désireuses d'habiter en maisons individuelles avec jardin, l'éloignement étant rendu possible du fait de l'utilisation de la voiture.

Développement de la commune de Guipronvel entre 1950 et 2015



1950

2015

Source : Géobretagne

L'histoire du paysage agricole

Guipronvel a toujours eu une forte vocation agricole. Comme la vaste majorité des communes de la région, le territoire demeure en grande partie cultivé.

Dans le passé, cette partie agricole de la commune prenait la forme d'une multitude de petits hameaux, tournés autour d'une ou plusieurs fermes, qui cultivaient les champs environnants. Cette agriculture mélangeait production vivrière et excédents destinés à la vente. La population liée à cette activité comprenait une grande part de la population de la commune.

La période qui s'est ouverte après-guerre a profondément bouleversé ce mode de fonctionnement. L'arrivée simultanée de la mécanisation, de la chimie, et de l'industrialisation des modes de production ont remis à plat les modèles existants. Les conséquences ont été nombreuses, avec notamment la forte diminution du nombre d'exploitations et de travailleurs liés à l'agriculture. La main d'œuvre a quitté les champs pour les usines, tandis que les tracteurs ont pris le relais. Les exploitations se sont agrandies et les engins agricoles se sont modernisés.

Le territoire de Guipronvel a fait l'objet d'un remembrement en 1971.

Sur le paysage, ces évolutions ont eu un impact direct. Afin d'optimiser le foncier agricole pour l'utilisation d'engins et de produits chimiques, les parcelles ont été agrandies, regroupées, entraînant la disparition des talus qui en formaient les limites. Les terrains humides ont pu être facilement drainés, faisant disparaître des milieux riches en biodiversité, tandis que les parcelles les moins faciles d'accès ou de culture, donc moins rentables, ont été laissées à la friche.

Au niveau du bâti agricole, des évolutions importantes ont également eu lieu. Alors que la ferme était construite par ses propriétaires, à partir des éléments locaux tels que la pierre, le bois, la terre et le chaume, les nouvelles techniques et matériaux de construction sont arrivés en masse. La plus grande de ces nouveautés étant le béton. Ainsi ce matériau a peu à peu pris une place prépondérante dans le vocabulaire des bâtiments agricoles. Du hangar à la salle de traite, du sol au mur, il s'est imposé comme l'élément de base de l'architecture agricole. Avec l'emploi de la tôle pour la couverture, un vocabulaire industriel a pris place dans le paysage agricole.

5- LES POLLUTIONS & LES NUISANCES

5-1 LA POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Deux bases de données nationales recensent les sols pollués connus ou potentiels :

- La base de données « **BASIAS** » est l'inventaire historique de sites industriels et des activités de services, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les établissements inscrits dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués, mais sont simplement susceptibles d'avoir utilisés des produits polluants à une période donnée.
- La base de données « **BASOL** » recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, sont transférés de la BD BASOL à la BD BASIAS.

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

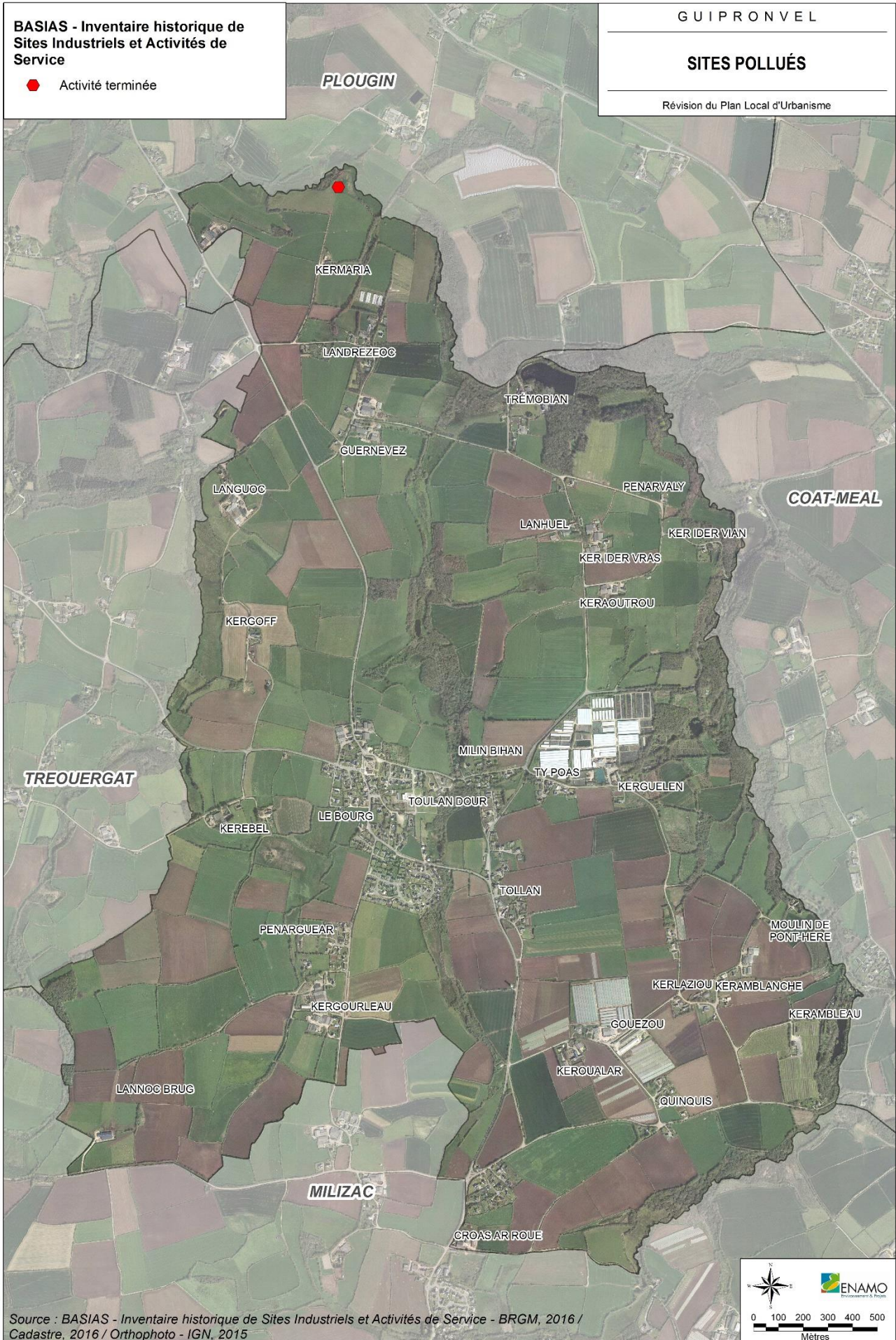
- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Dans la base de données BASIAS, 1 site, dont l'activité est terminée, est inventorié sur le territoire de Guipronvel. Par contre, il ne compte aucun site référencé dans la base de données BASOL.

IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE	ACTIVITES
BRE2903032	Commune de Guipronvel, DOMC	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)

Stes BASIAS répertoriés sur le territoire de Guipronvel

Source : *basias.brgm.fr*



LES ZONES D' ACTIONS RENFORCEES

La directive européenne 91/676/CEE dite « Directive Nitrates » a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de "zones vulnérables" où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution.

La région Bretagne est classée en totalité en « zone vulnérable » vis à vis du paramètre nitrate depuis 1994 selon les dispositions de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrates ».

Pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole, quatre programmes d'actions départementaux ont été successivement mis en œuvre depuis 1996. Ces programmes d'actions ont ainsi institué un ensemble de mesures visant à retrouver une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines sur les secteurs où cette qualité s'était dégradée.

Le 5ème programme d'actions, établi pour la période 2014-2018 à partir des bilans des précédents programmes, comporte deux volets : un volet national et un volet régional. Ce dernier est composé :

- d'adaptations et de renforcements des mesures du programme d'actions national ;
- d'actions renforcées sur des zones particulières à enjeux de la zone vulnérable ;
- d'autres mesures utiles à l'atteinte des objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux.

Tous les exploitants agricoles ayant au moins une parcelle ou un bâtiment d'élevage situé en Bretagne sont concernés par les mesures du 5ème programme d'actions.

La qualité de l'eau en Bretagne s'est améliorée grâce à l'évolution des pratiques agricoles mais les efforts doivent être poursuivis pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau imposés par la Directive Cadre sur l'Eau. Ainsi, pour une meilleure prise en compte des enjeux dans les zones particulièrement sensibles de la région tout en permettant une simplification des zonages multiples qui préexistaient, une Zone d'Actions Renforcées (ZAR) a été définie dans le 5ème Programme d'Actions Régional.

La ZAR réunit les zonages :

- bassin versant contentieux eau brute (BVC) ;
- bassin versant algues vertes (BVAV) ;
- anciennes Zones d'Actions Complémentaires (ZAC) ;
- anciennes Zones d'Excédent Structurel (ZES).

Ainsi les principales règles qui s'appliquent en Bretagne au titre des programmes d'actions national et régional concernant les 6 points suivants : une bonne gestion de la fertilisation azoté ; limitation des quantités d'azote pouvant être épandues ; périodes d'interdiction d'épandage ; stockage des effluents d'élevage ; conditions d'épandage et couverture des sols et gestion adaptée des terres.

Le territoire de Guipronvel est situé en Zone d'Actions Renforcées (ZAR), en tant qu'ancienne Zone d'Excédent Structurel (ZES), correspondant aux cantons dont la charge azotée d'origine animale est supérieure à 170 kg d'azote organique par hectare SAU.

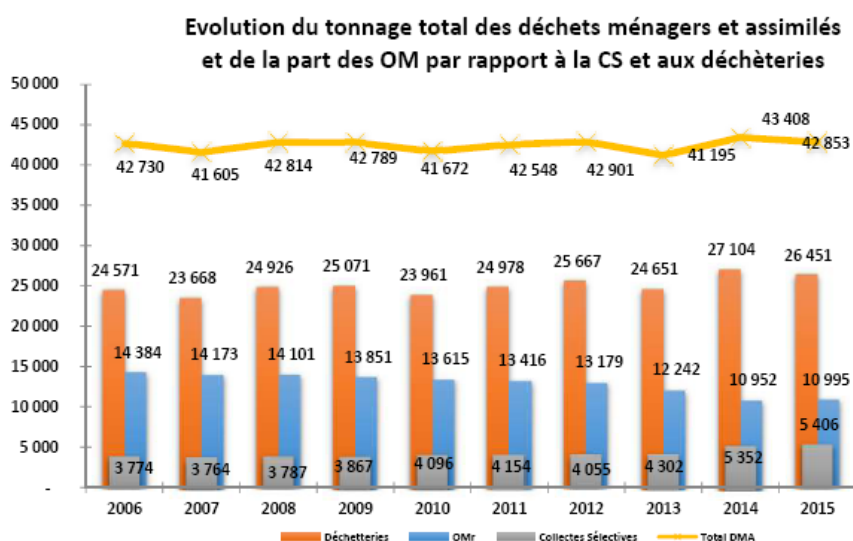
Ainsi, la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement est limitée à 170 kg par hectare de SAU. La Balance Globale Azotée (BGA) est également limitée à 50 kg par hectare de SAU et le traitement ou l'export des effluents est obligatoire selon certaines modalités. Par ailleurs, la période d'interdiction d'épandage des fertilisants de type II (lisiers) sur le maïs est interdit du 1er juillet au 31 mars inclus sur le territoire de Guipronvel.

5-2 LES DECHETS

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés au sein de l'ensemble des 19 communes qui la composent, dont la commune de Milizac-Guipronvel. En 2015, le service est assuré pour 47 648 habitants (Insee 2014), soit une population DGF de 52 583 habitants. La population saisonnière (juillet/août) est évaluée à 50 000 habitants avec des pointes début août à 55 000 habitants.

LES ORDURES MENAGERES

Généralement, la collecte des ordures ménagères est effectuée par quinzaine en porte à porte. Plusieurs options sont toutefois proposées (collecte 1 fois par semaine toute l'année, collecte 1 fois par semaine en juillet/août, fréquence supérieure à 1 fois par semaine pour certains artisans, collectes en apport volontaire). En 2015, près de 10 995,4 T de déchets ont été collectés. Cela représente près de 209,16 kg / hab DGF / jour. Ces tonnages, en baisse depuis 2006, tendent à se stabiliser depuis 2014. Enfin, parmi ces 10 995,4 T de déchets collectés, 845 T ont été collectées en apport volontaire dont près de 30% durant la période de juillet/août, période d'affluence touristique.



Source : rapport annuel déchets 2015, CCPI

LA COLLECTE SELECTIVE

Généralement, la collecte des ordures ménagères est effectuée par quinzaine en porte à porte (recyclables) ou en apport volontaire (verre et recyclables).

En 2015, près de 5 406 T de déchets triés ont été collectés. Cela représente près de 102,8 kg / hab DGF / jour. Ces tonnages tendent à augmenter depuis 2007 et plus particulièrement depuis 2013 (+27,7 %). Le refus de tri représente environ 15,4 % des tonnages de recyclable collectés (hors verre).

LES DECHETTERIES

La CCPI met 5 déchetteries à la disposition de ses usagers : « Le Gavre » à Plouarzel, « Toul Ibil » à Plougouvelin, « Bel Air » à Milizac, « Saint Roch » à Ploudalmézeau et « Keryar » à Plourin. La déchetterie la plus proche de Guipronvel est celle de « Bel Air » à Milizac.

En 2015, près de 26 451 T ont été collectées, soit un ratio de 503,05 kg/hab DGF/an. Cela représente une baisse de 2,4 % par rapport à l'exercice 2014. Les déchets verts représentent près de 55,5 % des déchets collectés en déchetterie, suivis par les gravats (18 %) et les encombrants (12,8 %).

La diminution des tonnages observée s'explique par un meilleur tri entre gravats inertes et souillés. De Plus, l'augmentation des tonnages des encombrants a été enrayée par la mise en place de la filière bois. Enfin, les tonnages de végétaux ont également diminué en 2015 (-3,5 %).

On notera enfin que les déchets DASRI font l'objet d'une collecte particulière, prise en charge par l'éco-organisme DASTRI.

VALORISATION DES DECHETS

Les déchets collectés et refus de tris sont incinérés à l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) située au Spernot à Brest (valorisation énergétique en cogénération). Cette usine est gérée par la SOTRAVAL. Le verre est traité dans une verrerie située à Cognac. Les recyclables en mélange sont traités au centre de Tri de Triglaz à Plouédern. Les cartons de déchetteries de même que les encombrants sont traités au centre de tri haute performance de Saint-Thudon à Guipavas (exploité par les recycleurs bretons). Les déchets végétaux sont broyés in situ par la SOTRAVAL et évacués puis co-compostés sur les sites de transformation de la SAS du Menez Avel (3 sites localisés respectivement à Plourin, Ploudalmézeau et Plouarzel) et de la SARL Iroise Nature à Ploumoguer. Le bois en mélange est réceptionné au centre de tri des Déchets Industriels Banals Tridim situé au Port de commerce de Brest et exploité par Guyot Environnement. Enfin, le traitement des Déchets électroniques sont collectés par Veolia environnement et traités par des filières agréées par l'éco-organisme.

DEMARCHES POUR LA PREVENTION / REDUCTION DES DECHETS

La CPCPI s'est engagée dans la prévention des déchets en signant un Programme Local de Prévention avec l'ADEME en 2011 qui doit conduire à une baisse de 7% des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés (OM + collecte sélective + déchetteries). Il s'agit d'un outil permettant d'accompagner durablement les usagers sur la nécessité de réduire la production de déchets. L'année 2015 est la troisième année de déploiement des actions sur le territoire.

La gestion à domicile des déchets fermentescibles constitue le levier de réduction le plus important. Ainsi, la CCPI a mis en place une subvention pour la location d'un broyeur et tend à équiper les particuliers d'un composteur. Le taux d'équipement en composteur est de 20,1 %. Au total ce sont 264 composteurs qui ont été distribués à tarif réduit par la CCPI.

En outre, la CCPI déploie de nombreuses actions de préventions comme : la promotion du réemploi (recyclerie mobile en déchetterie, utilisation de gobelets consignés lors des manifestations), sensibilisation au gaspillage alimentaire, à l'éco consommation, à la dangerosité des produits d'entretien, aide à l'achat de couches lavables, ...

5-3 LES NUISANCES

5-3.1 LES NUISANCES SONORES

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 prévoit le recensement et le classement des infrastructures terrestres, et la prise en compte des niveaux de nuisances sonores par la construction de logements et d'établissements publics. Conformément à cette loi et son décret d'application du 9 janvier 1995, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres a été réalisé dans le département du Finistère et figure dans l'arrêté préfectoral du 12 février 2004.

Le territoire de Guipronvel ne compte aucune infrastructure classée bruyante.

5-3.2 LES NUISANCES ELECTROMAGNETIQUES

Les installations radioélectriques recouvrent à la fois les équipements d'émission/réception et les antennes associées. Quatre catégories sont distinguées :

- La téléphonie mobile,
- La diffusion de télévision,
- La diffusion de radio,
- Les « autres installations ».

Le territoire de Guipronvel ne compte aucune installation radioélectrique.

6- LES RISQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé par arrêté préfectoral du 25 octobre 2012, recense les risques naturels et technologiques présents dans le Finistère. Il liste les risques majeurs identifiés pour chaque commune du territoire. Cette liste a été mise à jour par l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 et recense les risques suivants sur le territoire de Guipronvel :

- Le risque sismique – zone de sismicité 2 ;
- Le risque mouvement de terrain – Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines.

Guipronvel recense également sur son territoire 2 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Liste des arrêtés de catastrophe naturelle sur Guipronvel

Source : macommune.prim.net

6-1 LES RISQUES NATURELS

6-1.1 LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones, de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2011.

le territoire de Guipronvel est situé comme l'ensemble de la Bretagne en zone de sismicité de niveau 2, soit une sismicité faible. Seul 1 séisme d'intensité 4 a été ressenti sur la commune de Guipronvel. Une intensité 4 correspond à une secousse largement ressentie dans et hors les habitations entraînant le tremblement des objets.

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
21 Décembre 1982	18 h 45 min 41 sec		PAYS DE BREST (GUIPAVAS)	BRETAGNE	5	4

Séismes ressentis sur le territoire de Guipronvel

Source : www.sisfrance.net (Mise à jour du 01/03/2016)

6-1.2 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Ainsi, il est différencié :

- les mouvements lents et continus ;
- les mouvements rapides et discontinus ;
- la modification du trait de côte.

PAR RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) du sol. Ces mouvements du sol peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles (fissurations du bâti). Il s'agit d'un mouvement de terrain lent et continu.

La carte d'aléa retrait-gonflement des argiles délimite les zones en fonction des formations argileuses identifiées, qui sont a priori sujettes à ce phénomène, et les hiérarchise selon un degré d'aléa croissant. L'objectif de cette carte est d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrages (y compris des particuliers) et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction d'une maison individuelle dans un secteur susceptible de contenir des argiles sensibles au retrait-gonflement.

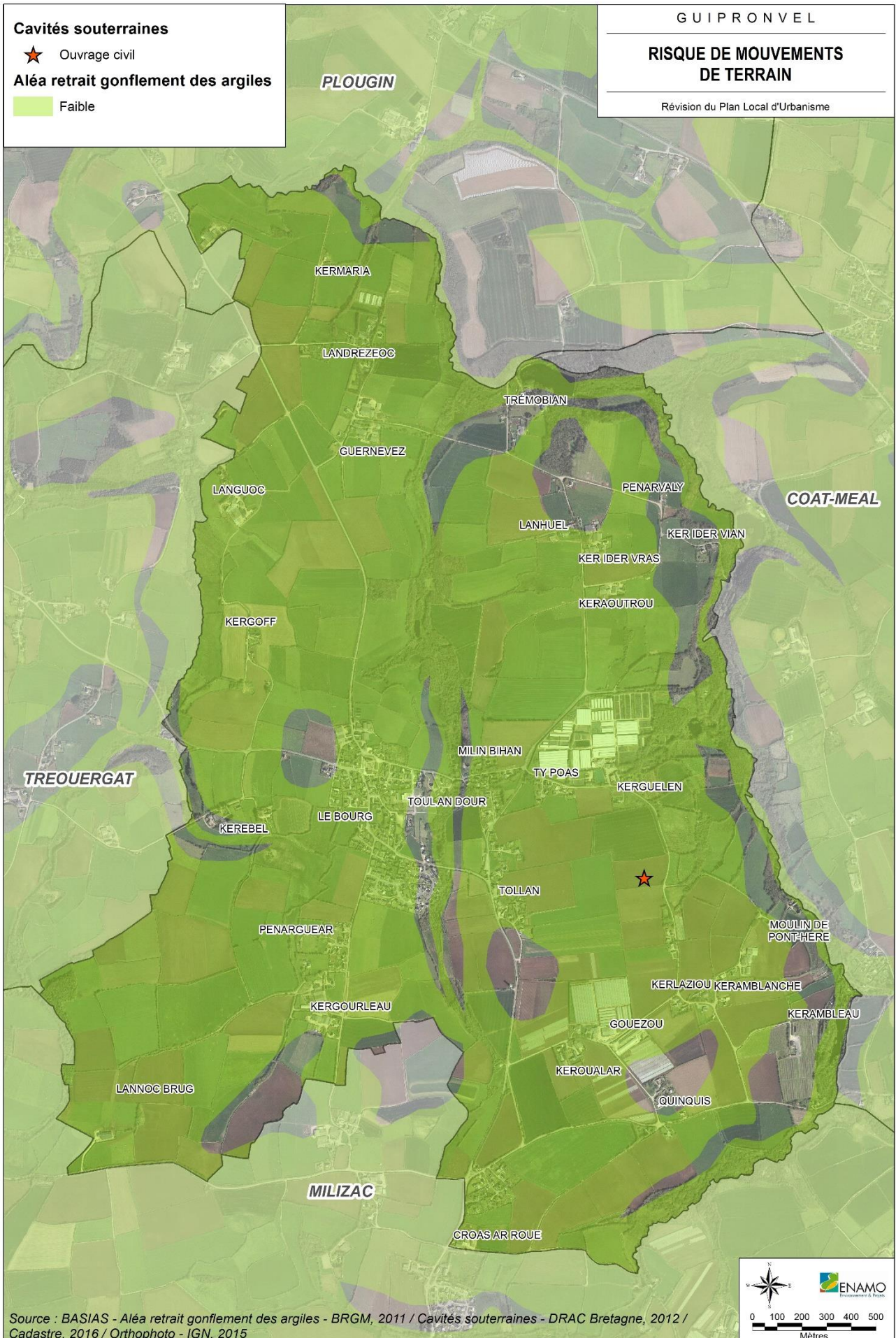
L'inventaire de l'aléa retrait-gonflement des argiles (RGA) dans le département du Finistère fait état d'une présence d'argiles qualifiée de risque faible sur le territoire de Guipronvel. Dans le porter à connaissance de l'aléa RGA du 09 mars 2015, le préfet informait l'ensemble des maires des communes concernées du Finistère.

Cet aléa couvre la presque totalité de Guipronvel. Quelques secteurs bâtis comme Tremobian, Penarvaly, Ker Ider Vian, Moulin de Pont Here, Kerambleau, Kerebel ne sont pas toutefois pas concernés par cet aléa.

PAR AFFAISSEMENT OU EFFONDREMENT DES CAVITES SOUTERRAINES

Le sous-sol recèle un nombre incalculable de cavités souterraines naturelles ou liées aux activités humaines. Une fois abandonnées ou oubliées, ces cavités représentent un risque potentiel d'effondrement et donc de danger particulièrement en milieu urbain. L'affaissement ou l'effondrement de ces cavités constituent des mouvements de terrain rapides et discontinus.

Une cavité souterraine est répertoriée sur le territoire de Guipronvel. Elle correspond à un ouvrage civil, localisé dans le secteur de Tallan.



6-1.3 LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de 2 composantes :

- L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître ;
- L'homme qui s'installe dans une zone inondable.

PAR REMONTEES DE NAPPES

L'inondation par remontées de nappe se produit lorsque le sol est saturé d'eau, et que la nappe affleure. Ce phénomène saisonnier et non exceptionnel, se traduit le plus souvent par les inondations de caves. La carte d'aléa présentée ci-après présente les zones sensibles au phénomène de remontées de nappe.

Le territoire de Guipronvel est peu sensible au risque d'inondation par remontées de nappes. La majeure partie du territoire n'est pas concernée par ce risque.

Plusieurs secteurs bâtis sont toutefois concernés par ce risque. Ainsi, le centre du Bourg, le Moulin de Pont-Here, Kerambleau et Kergoff sont concernés par un risque faible d'inondation par remontée de nappes.

Le secteur de Lannoc Brug est concerné par un aléa moyen de risque d'inondation par remontées de nappes.

L'Ouest du Bourg et Kerebel sont concernés par un risque d'inondation fort.

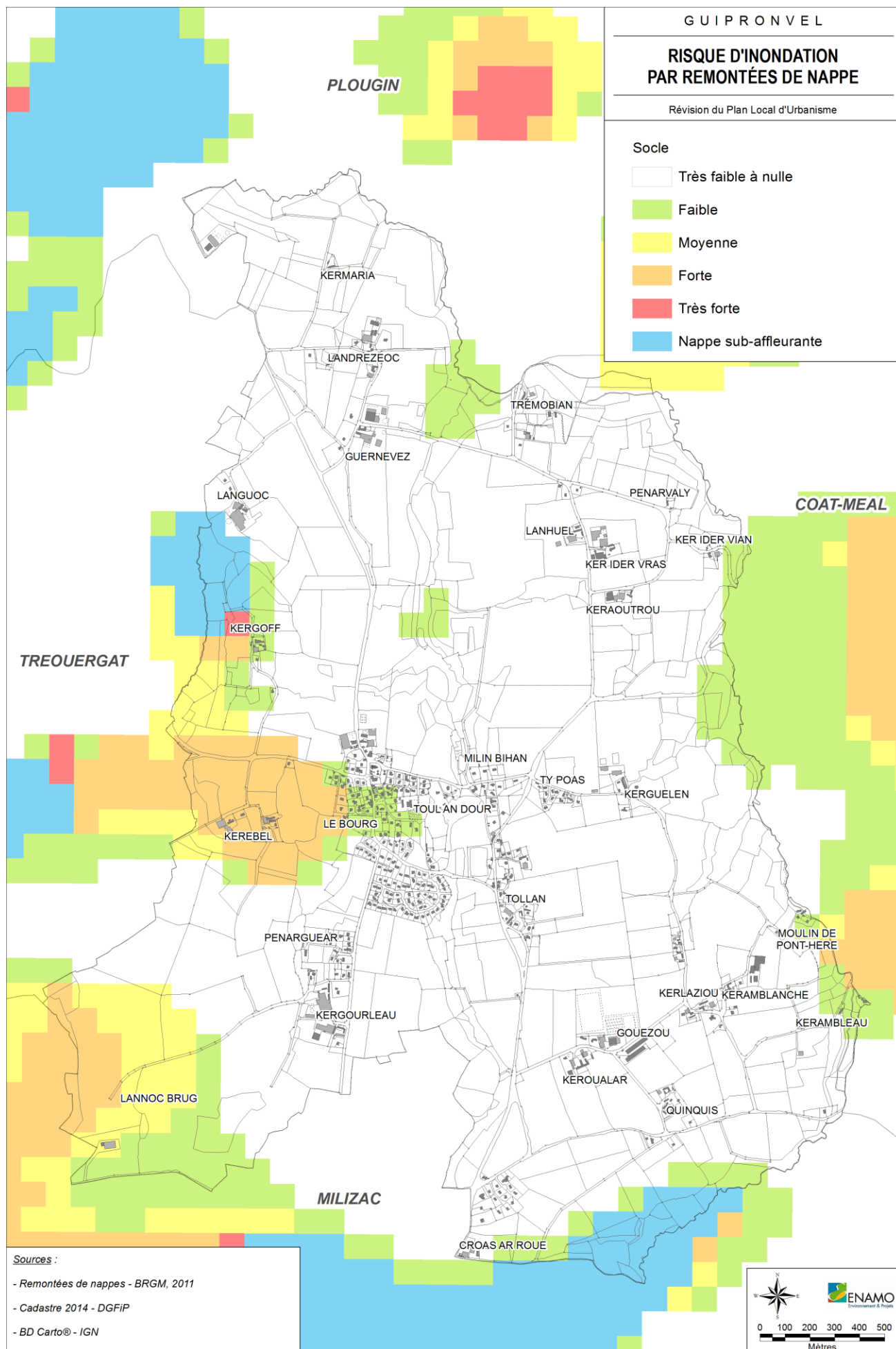
Enfin, plusieurs secteurs non bâtis sont concernés par la présence d'une nappe sub-affleurante : il s'agit de l'extrémité Sud-Est du territoire guipronvelois et du secteur au Nord-Ouest de Kergoff.

PAR RUISSELLEMENT ET COULEE DE BOUE

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts, lesquels peuvent former des barrages, appelés embâcles, qui aggravent les débords.

Ainsi, les inondations par ruissellement et les coulées de boues (écoulements chargés en sédiments) surviennent quand le sol est saturé en eau, c'est-à-dire lorsque l'eau ne peut plus être absorbée par le réseau d'assainissement superficiel et souterrain.

Le risque d'inondation par ruissellements et coulées de boues existe sur le territoire de Guipronvel. Un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déclaré en ce sens le 29 décembre 1999.



6-1.4 LE RISQUE TEMPETE

Les épisodes venteux sont fréquents sur le littoral breton. On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h, correspondant à 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort. Les rafales peuvent atteindre 130 à 140 km/h. Ces vents sont créés par l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

La tempête peut se traduire par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire ;
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses ;
- Des vagues ;
- Des modifications du niveau normal de la marée et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

Face à ce risque, des mesures préventives peuvent être mises en place avec :

- La surveillance et la prévision des phénomènes (prévision météorologique et vigilance météorologique) ;
- Le respect des normes de construction en vigueur (documents techniques unifiés « Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions » datant de 1965, mises à jour en 2000) ;
- La prise en compte dans l'aménagement, notamment dans les zones sensibles comme le littoral ou les vallées (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords) et sur les abords immédiats de l'édifice construit (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés) ;
- L'éducation et la formation sur les risques.

Le territoire de Guipronvel est concerné par le risque tempête. Son territoire est donc exposé à des vents plus ou moins violents. Un arrêté préfectoral de reconnaissance de catastrophe naturelle a par ailleurs été déclaré en ce sens le 22 octobre 1987.

6-2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La réglementation prévoit un régime spécifique pour toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisance à leur environnement physique et humain. Ce sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques : l'emploi ou le stockage de certaines substances et le type d'activités. Cette nomenclature fixe des seuils définissant le régime de classement. Le régime de classement est le critère déterminant pour l'application effective de la loi puisque c'est lui qui détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner. Il est alors distingué plusieurs régimes en fonction du degré de risque ou d'inconvénient couru :

- Déclaration (D) ou déclaration avec contrôle périodique (DC) ;
- Enregistrement (E) : autorisation simplifiée ;
- Autorisation (A).

Selon la quantité de substances dangereuses présentes sur le site, les installations ou ensemble d'installations peuvent de plus être soumis, le cas échéant, à tout ou partie des obligations de la directive SEVESO, selon qu'elles appartiennent à un établissement « Seveso seuil haut » et un établissement « Seveso seuil bas ».

Le territoire de Guipronvel compte une ICPE, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous. Cette dernière n'est pas concernée par le risque SEVESO.

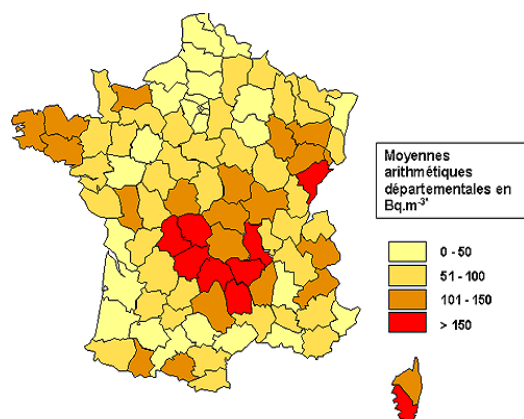
NOM ETABLISSEMENT	REGIME	ACTIVITE	VOLUME
EARL PERROT Guy	D	Bovins (élevage, vente, transit, etc)	60 u.
	E	Elevage de porcs	1 020 u. eq.

ICPE soumis à réglementation sur le territoire de Guipronvel

Source : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

6-3 LES RISQUES PARTICULIERS : LE RADON

Le risque radon sous-entend le risque de contamination au radon. Le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux, peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.



Activités volumiques du radon dans les habitations

Source : www.irsn.fr

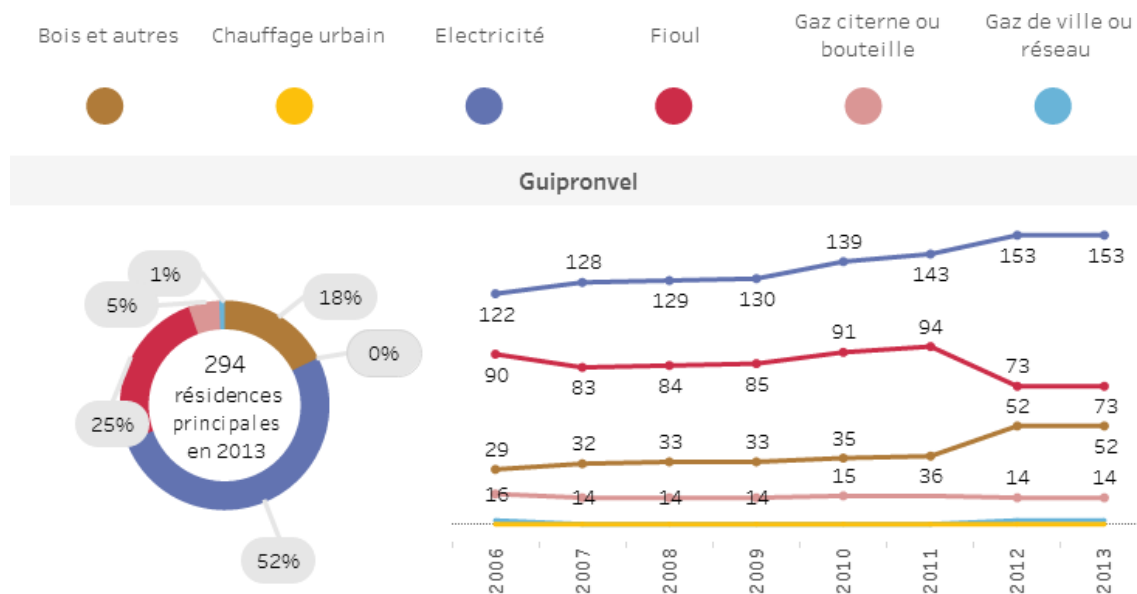
Tout le territoire du département du Finistère et par conséquent, le territoire de Guipronvel est classé en zone prioritaire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m³ (becquerel par mètre cube).

Ce classement en risque sanitaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

7- L'ÉNERGIE

7-1 CONSOMMATION D'ÉNERGIE SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION

L'énergie consommée se présente sous diverses formes. Les données mises à disposition par l'INSEE montrent qu'en 2013, sur le territoire de Guipronvel, les ménages (294 résidences principales) utilisent majoritairement l'électricité (52 %), le Fioul (25 %) ainsi que diverses sources de combustibles (bois et autres – 18 %) pour chauffer leurs résidences. De plus, outre le secteur résidentiel, les secteurs des transports, de l'agriculture, de l'industrie et des activités tertiaires sont également consommateurs d'énergie.

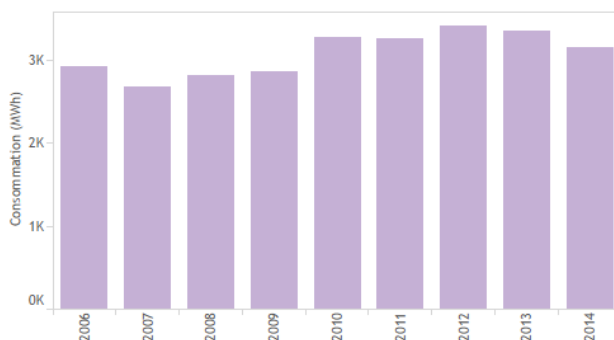


Répartition des résidences principales par énergie principale de chauffage sur le territoire de Guipronvel

Source : Insee

Les données disponibles de consommation d'électricité pour Guipronvel montrent que la consommation électrique sur le réseau ERDF tend à augmenter.

En 2014, ce sont près de 3 144 MWh qui ont été consommés sur le réseau basse tension, soit une augmentation de près de 7% depuis 2006. Sur la période 2006-2014, la consommation électrique minimale a été atteinte en 2007 (2679 MWh). La consommation électrique maximale a quant à elle été atteinte en 2012 (3 404 MWh). Aucune consommation d'électricité n'a été enregistrée sur le réseau haute tension pour toute la période 2006-2014.



Consommation électrique de Guipronvel pour la période 2006-2014

Source : EDF – Bretagne Environnement

7-2 LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

En 2014, le territoire de Guipronvel a produit 1,137 GWh d'énergie provenant de sources renouvelables. Il s'agit essentiellement de la combustion de bois bûche et granulé représentant 98,1 % de la part totale d'énergie renouvelable produite. Les 1,9 % restants correspondent à l'énergie renouvelable produite par la filière solaire photovoltaïque, grâce aux 8 installations photovoltaïques présentes sur le territoire.

Filière	Nombre	Puissance thermique MW	Production thermique GWh	Puissance électrique MW	Production électrique GWh	Total GWh produits
Photovoltaïque	8,000		0,000	0,021	0,022	0,022
Bûche et granulé			1,115			1,115
Total	8,000		1,115	0,021	0,022	1,137

Production d'énergie renouvelable sur le territoire de Guipronvel

Source : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre en Bretagne

Enfin, d'après le Schéma Régional Eolien (SRE) Bretagne, annexe du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Bretagne, approuvé le 4 novembre 2013, le territoire de Guipronvel est situé en zone favorable au développement de l'éolien. Toutefois, la commune ne compte pas d'éolienne sur son territoire.

Le SRE a été annulé par un jugement du tribunal administratif de Rennes du 23 octobre 2015.

7-3 LES ACTIONS POUR REALISER DES ECONOMIES ET MIEUX MAITRISER LES DEPENSES ENERGETIQUES

Aucune démarche d'Agenda 21 local n'a été engagée sur le territoire de Guipronvel. En revanche, l'ensemble des acteurs du territoire du Finistère est engagé dans une démarche d'Agenda 21 à l'échelle du département depuis juin 2006, date de lancement du premier Agenda 21 du Conseil Départemental du Finistère. Un second Agenda 21 est actuellement mis en œuvre et le second programme d'actions a été adopté en juin 2010.

Concernant les économies et la maîtrise des dépenses énergétiques, le Finistère s'engage notamment à :

- Donner à tous les moyens d'accéder à un logement décent en encourageant les ménages aux revenus modestes à adopter des solutions et des équipements permettant une gestion maîtrisée et durable des consommations d'eau et d'énergie. Pour cela, il prévoit de réaliser des logements durables pour les ménages en difficulté et de sensibiliser les ménages modestes sur les moyens de réduire leurs factures d'eau et d'énergies ;
- Contribuer à l'adaptation de l'économie départementale en accompagnant le développement de la production d'énergies renouvelables et de bio-carburants par les professionnels du secteur agricole, dans le respect des principes du développement durable. Pour cela, il prévoit de favoriser les énergies renouvelables dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche ;
- Préserver le cadre de vie en favorisant le développement des énergies renouvelables dans le cadre de projets partagés, adaptés aux territoires.

A noter que le département du Finistère est également engagé dans la démarche d'un Plan Climat Energie Territoire (PCET), programme d'actions portant sur l'efficacité énergétique et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables. Le second PCET, portant sur la période 2014-2018 a été réalisé en 2013 et un bilan du premier PCET a également été rédigé. Parmi les objectifs opérationnels de ce PCET on trouve :

- *Objectif opérationnel 2.2* : mobiliser et agir pour la réalisation d'économies d'énergie ;
- *Objectif opérationnel 2.3* : mobiliser et agir pour le développement des énergies renouvelables.

Ces objectifs opérationnels sont traduits en 13 actions, dont :

- Développer l'usage des transports collectifs et favoriser l'intermodalité ;
- Développer le covoiturage pour favoriser l'utilisation partagée de la voiture ;
- Améliorer la qualité énergétique des logements dans le parc privé ;
- Améliorer la qualité énergétique des logements locatifs publics anciens ;
- Améliorer l'autonomie énergétique dans les exploitations agricoles ;
- Accompagner l'installation de systèmes de production bois-énergie ;
- Favoriser la production d'énergies renouvelables par les agriculteurs.

En qualité de territoire finistérien, Guipronvel est donc concerné par le 2^{ème} PCET du Finistère.

8- LA SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE DE GUIPRONVEL

Petit territoire rural d'environ 787 habitants (Insee 2013), Guipronvel présente une forte attractivité résidentielle de par sa position en périphérie de l'agglomération brestoïse. Ces dernières années, l'urbanisation s'est principalement développée au niveau du Bourg ainsi que le long des principaux axes routiers de la commune (RD3 et RD103).

Les milieux naturels et agricoles sur le territoire de Guipronvel occupent également une place importante. Ils se composent principalement des vallées du Garo et du ruisseau de Guipronvel

Aussi, la révision du PLU de Guipronvel a pour but d'assurer la maîtrise de la croissance démographique, de protéger et de mettre en valeur les espaces naturels et les continuités écologiques, ainsi que de maîtriser la consommation des espaces naturel et agricole sur son territoire. En l'absence de cette révision, la poursuite de l'urbanisation actuelle engendrerait :

- Un ratio de logement à l'hectare incompatible avec le principe d'économie et de bonne gestion de l'espace ;
- Une altération des paysages naturels et agricoles avec le développement des principaux pôles urbanisés ;
- Une menace pour le bon état écologique des espaces naturels (zones humides et cours d'eau) ;
- Un risque pour les personnes et les biens par la non-prise en compte du risque d'inondation par remontées de nappes ;
- Un accroissement des déplacements motorisés et des comportements d'utilisation des véhicules personnels associés au mode d'habitat individuel pavillonnaire.

Afin de préserver au mieux ce qui fait sa richesse et son cadre de vie, Guipronvel prend en compte les enjeux découlant de l'état initial de l'environnement dans son document d'urbanisme.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE DE GUIPRONVEL

Milieux naturels

- Préserver les milieux naturels, notamment les massifs forestiers et les zones humides, des dégradations liées aux activités agricoles et urbaines.
 - Préserver les terres agricoles et les espaces naturels via le maintien d'une activité agricole.
 - Maintenir une trame verte et bleue de qualité en maîtrisant l'urbanisation, mais aussi en aménageant de nouvelles continuités ou en confortant les continuités existantes.

Gestion des ressources naturelles

- Préserver les éléments naturels contribuant à la protection de la ressource en eau (zones humides et bocage).
- Développer la production d'énergie à partir des potentiels renouvelables, dans la limite des contraintes environnantes.

Pollutions et nuisances

- Améliorer la gestion et l'épuration des eaux usées (mise en conformité des installations d'assainissement individuel) ainsi que la gestion des eaux pluviales.
 - Prévoir le raccordement à une station d'épuration et la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif
 - Poursuivre le tri des déchets et tendre vers une réduction des déchets à la source.

Risques

- Prendre en compte le risque d'inondation par remontée de nappe

PARTIE 3 - BILAN DU PLU ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

L'URBANISATION DE GUIPRONVEL

Guipronvel couvre officiellement un territoire de 839 hectares (845 hectares recalculés sous SIG).

Au PLU approuvé en 2006, les espaces urbanisés « U » représentent une superficie terrestre de 26,6 hectares, soit environ 3,17 % du territoire guipronvelois.

Ils sont situés au niveau du bourg et de Tollan.

LES ESPACES CONSOMMES PAR L'URBANISATION

L'urbanisation guipronveloise a été consommatrice d'espace :

Les données utilisées au moment de la mise en place du PADD (période 2003-2013) indiquent que :

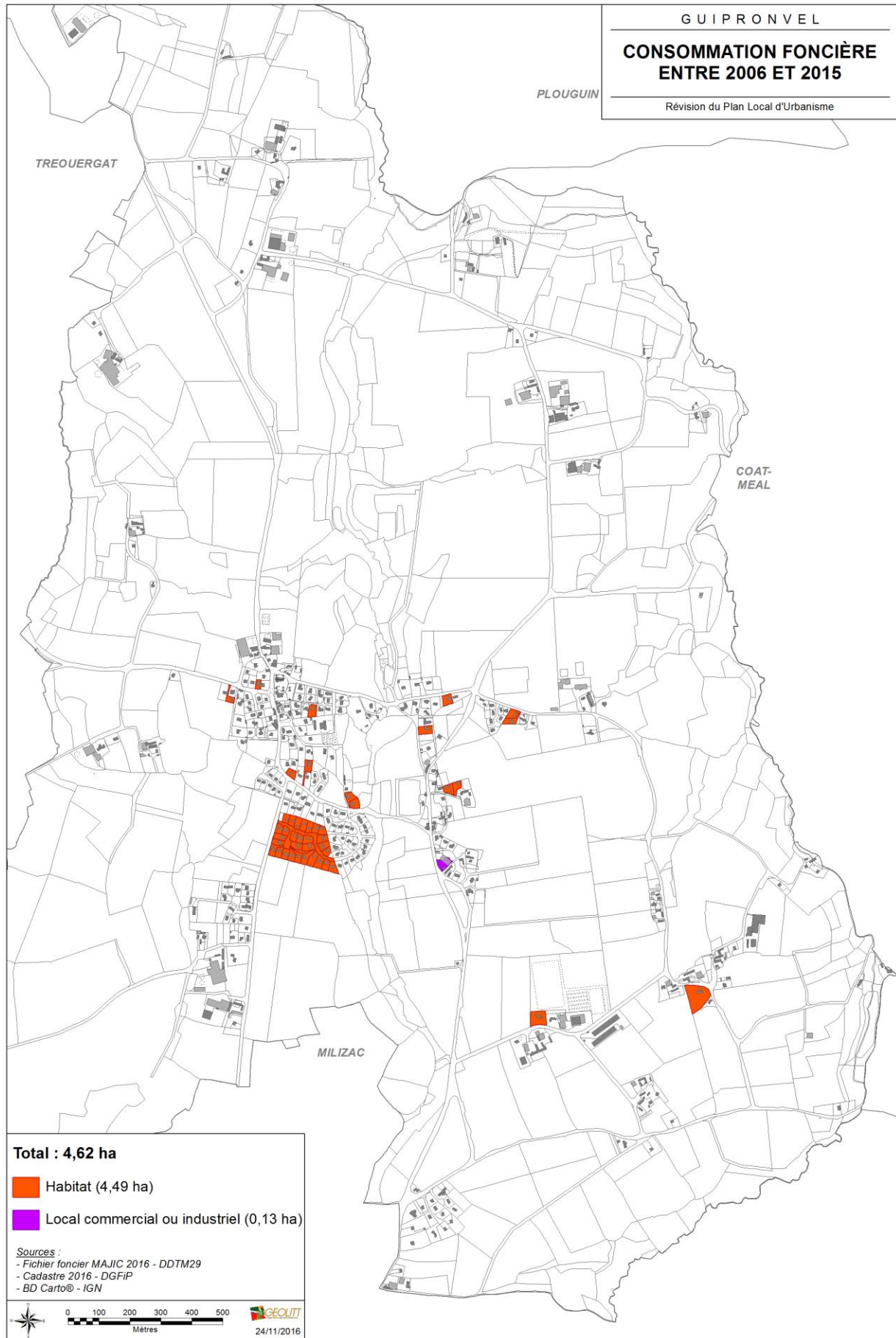
- *58 logements neufs ont été créés sur Guipronvel ce qui correspond à une consommation d'espace globale d'environ 5,7 hectares, une consommation essentiellement liée à l'habitat (lots +VRD), soit **0,6 Ha consommés par an en moyenne.***
- *la densité brute observée est de **10 logements / ha**, soit des terrains de 980 m² en moyenne (lot + VRD) ou 774 m² (hors VRD).*

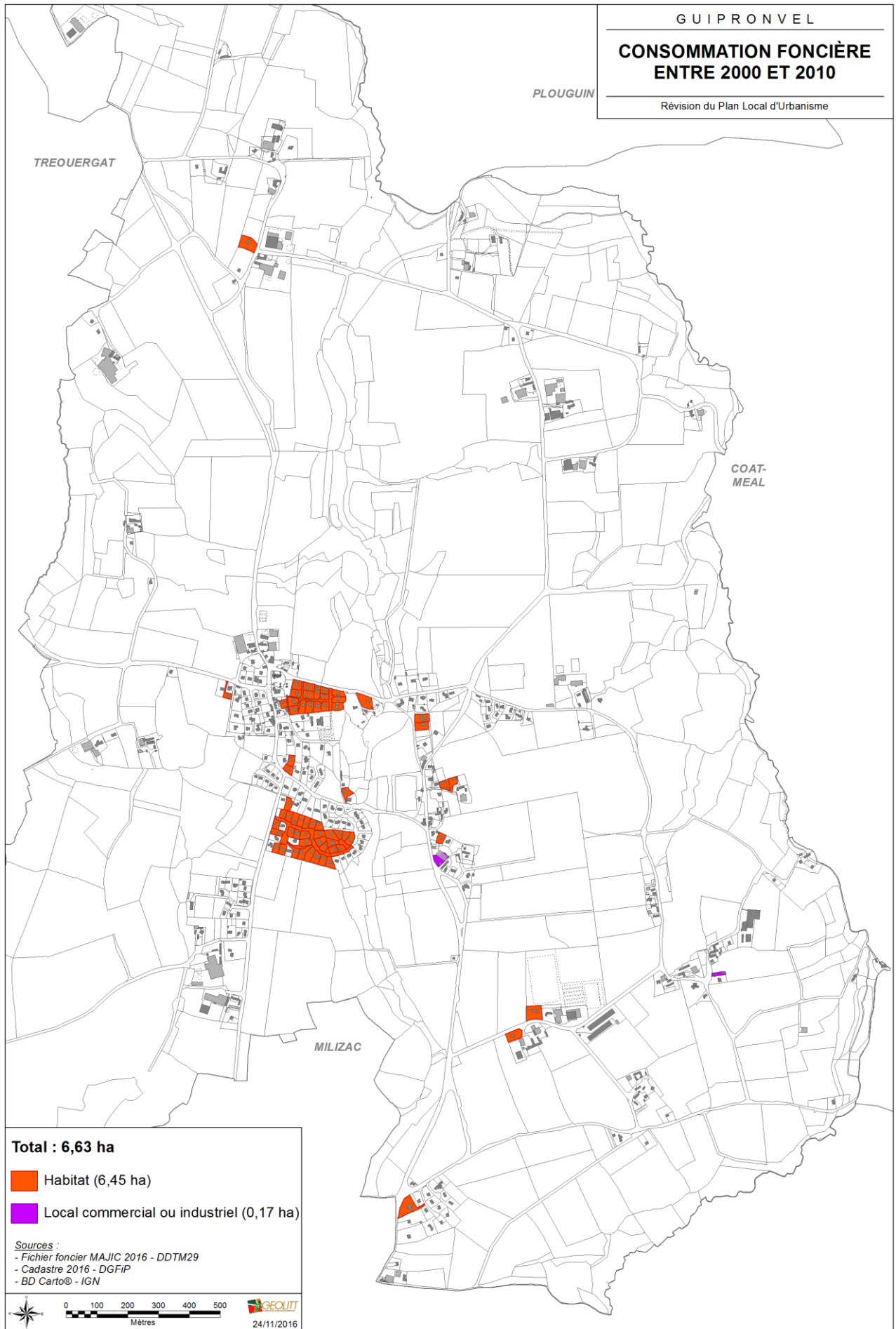
Sur les 10 dernières années dont les données ont été publiées (période 2006-2015), **environ 5,62 ha ont été consommés (soit 0,56 ha / an en moyenne) dont :**

- **4,49 Ha pour de l'habitat**, avec **43 logements autorisés**, uniquement pour des logements individuels (soit *une densité brute observée est de 9,5 logements / ha*)
- **0,13 ha pour des activités ou des équipements**

Enfin, sur la période 2000-2010 (qui constitue la base de référence du SCoT du Pays de Brest approuvé en 2011), **environ 6,62 ha ont été consommés (soit 0,6 ha / an en moyenne sur 11 ans) dont :**

- **6,45 Ha pour de l'habitat**
- **0,17 ha pour des activités ou des équipements**





LES ESPACES ENCORE DISPONIBLES = NON ENCORE BATIS (*DONNEES DU PLU RECALCULEES SOUS SIG*)

En termes de potentiel constructible à moyens et long termes, le PLU approuvé en 2006 prévoyait 4,3 ha disponibles en zonages 1AU et 7,2 ha en zonages 2AU, soit au total 11,5 hectares (1,37% de la superficie de Guipronvel).

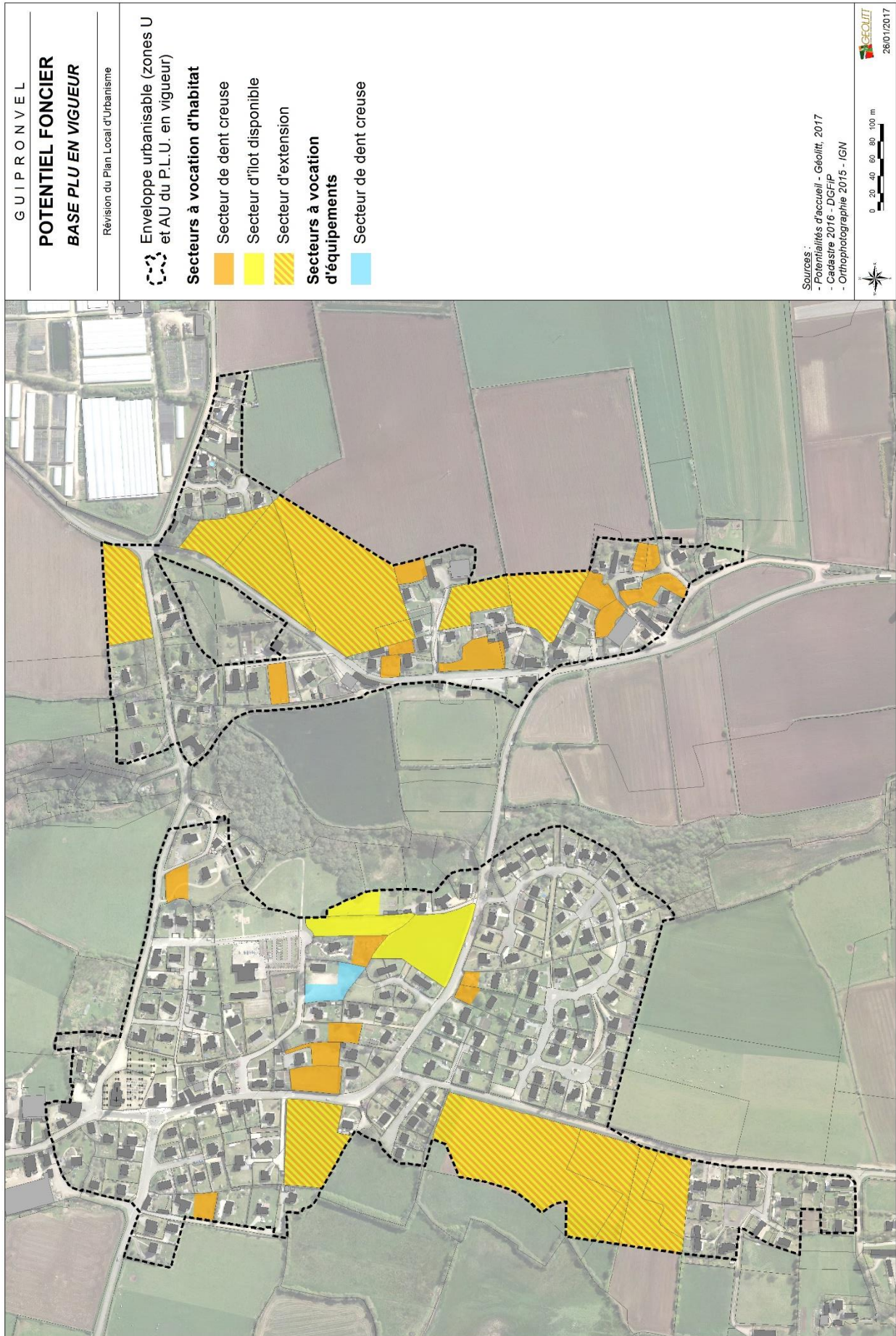
Le bilan du PLU montre qu'il reste encore un potentiel de plus de 9 hectares de terrains dont toutes les zones 2AU.

LES ESPACES « NON URBANISES »

Les espaces agricoles et naturels (terrestres) du PLU représentent une superficie de **800,9 hectares, soit 95,5 % du territoire guipronvelois.**

Les espaces à vocation agricole dominant largement, avec un peu plus de 678,4 hectares (près de 81% du territoire).

Les espaces naturels occupent, quant à eux, 126 ha (environ 15% du territoire).



LES ENJEUX POUR DEMAIN

- **Une obligation légale : la gestion économe de l'espace et la modération de consommation d'espace**

La lutte contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles sont des principes incontournables issus des lois « Grenelle ».

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit donc fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces objectifs doivent, le cas échéant, tenir compte de ceux fixés par le PLH et le SCOT, et être justifiés au regard des dynamiques économiques et démographiques.

C'est pourquoi cette nouvelle exigence s'accompagne, à l'échelle du rapport de présentation, d'une obligation d'analyse de la consommation passée d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

- **Un cadre supra-communal : le SCOT du Pays de Brest**

Le SCOT du Pays de Brest affiche des ambitions majeures qui sont l'affirmation de Brest et de son pays comme métropole occidentale de la Bretagne.

S'appuyant sur un véritable bassin de vie qui rassemble 400 000 habitants, le SCOT conjugue volonté de développement, équilibre du territoire et qualité du cadre de vie. Il porte le projet de rendre le Pays de Brest plus attractif, plus solidaire, plus riche de ses paysages préservés et de son environnement valorisé, plus agréable à ses habitants comme au visiteur de passage. Le SCOT organise le développement de ce territoire dans un objectif de développement durable en organisant l'espace entre habitat et activités économiques.

PARTIE 4 - LE PROJET D'AMENAGEMENT ET LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

1. LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été définies suite à l'élaboration du diagnostic territorial qui a permis à la collectivité de faire le bilan de ses atouts et contraintes en matière socio-économique, ainsi qu'en matière environnementale et paysagère.

Ce diagnostic a permis de dégager les enjeux de développement du territoire, ainsi que les perspectives en matière de développement. Ils sont la base des choix établis pour définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

1.1. DEFINITIONS DES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD

ORIENTATIONS EN MATIERE D'HABITAT ET D'ACCUEIL DE POPULATION

GRANDES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA MUNICIPALITE	POURQUOI CE CHOIX ?
<p>Assurer un renouvellement de population qui permette de conserver les services et équipements existants</p> <p>Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements</p>	<p>La Collectivité a été guidée par un objectif préalable : Maintenir le rythme de construction observé depuis 2003, soit 5 logements neufs créés / an en moyenne, afin d'assurer un renouvellement de population.</p> <p><u>Au regard de cet objectif, le scénario retenu par la Collectivité est d'atteindre le seuil de 969 habitants à l'horizon 2035.</u> Ce rythme de développement mesuré permettra à la population de gagner 183 d'habitants en 20 ans, soit un taux de croissance annuelle de +1 %.</p> <p><u>L'objectif est de proposer des logements adaptés aux besoins spécifiques de chaque catégorie de population.</u> Dans cette logique, les futurs programmes d'habitat devront intégrer une dimension de mixité sociale et/ou générationnelle.</p> <p>L'objectif est également de <u>produire des logements accessibles à des ménages ayant des budgets limités</u> afin d'assurer une mixité sociale au sein de la population, mais aussi d'accueillir des <u>jeunes ménages</u> pour garantir un renouvellement de la population face à une population vieillissante.</p>

ORIENTATIONS EN MATIERE D'URBANISME, DE MODERATION DE CONSOMMATION D'ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

GRANDES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA MUNICIPALITE	POURQUOI CE CHOIX ?
<p>Imposer des objectifs de densité et de diminution de la consommation de l'espace</p>	<p>Pour répondre aux exigences des lois en matière de limitation de consommation d'espaces, le développement du territoire passe nécessairement par un type d'urbanisation globalement plus dense (pour l'habitat, les activités, les commerces, etc.).</p> <p>Ainsi, la densité moyenne brute retenue est de 12 logements / hectare, ce qui correspond au taux fixé par le SCoT du Pays de Brest approuvé en 2011.</p> <p>Les élus visent le maintien du rythme de construction observé sur la période 2003-2013, qui est de 5 logements / an.</p> <p>Ainsi, le PLU doit prévoir une enveloppe d'environ 8 hectares pour pouvoir produire une centaine de logements sur 20 ans, soit une consommation moyenne de 0,4 ha / an.</p> <p>Par rapport à la période 2006-2015 et à la période 2000-2010, à laquelle fait référence le SCoT du Pays de Brest approuvé en 2011 - considérant que 0,6 ha ont été consommés en moyenne - l'objectif de réduction de 25 % est largement respecté (-35%).</p> <p>La densité brute moyenne est augmentée de 20% (passant de 10 à 12 logements / ha).</p> <p>Un des enjeux de la politique durable de l'habitat est de s'appuyer sur le tissu urbain existant, afin de le compléter / densifier ; ainsi, de nouveaux logements pourront être créés sans aucun étalement urbain supplémentaire.</p> <p>Il s'agit d'encourager la densification et le renouvellement du tissu urbain.</p> <p>Ceci passe par l'identification de tous les secteurs de rénovation urbaine potentielle (tissu urbain et quartiers pavillonnaires lâches qui pourraient être densifiés).</p>
<p>Affirmer le bourg comme pôle d'urbanisation principal</p>	<p>Guipronvel ne comporte qu'une agglomération principale étendue. Il s'agit donc dans le PLU d'affirmer le pôle urbain de la centralité.</p> <p>La majorité des terrains à ouvrir à l'urbanisation à vocation d'habitat sera concentrée au bourg ; l'objectif pour le territoire est ainsi de préserver les espaces naturels et agricoles communaux ainsi que de profiter des commodités qu'offre ce secteur déjà urbanisé (équipements, réseaux, ...).</p>

ORIENTATIONS EN MATIERE DE VIE LOCALE : EQUIPEMENTS, TISSU ECONOMIQUE LOCAL, ET ACTIVITES AGRICOLES

GRANDES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA MUNICIPALITE	POURQUOI CE CHOIX ?
<p>Renforcer l'offre en équipements en fonction des besoins identifiés de la commune</p> <p>Maintenir et conforter le tissu économique local</p> <p>Conserver le capital agricole</p>	<p>Il s'agit de conforter l'attractivité résidentielle du territoire de Guipronvel en maintenant les équipements et services de proximité, afin de limiter les déplacements.</p> <p>La mutualisation des équipements avec Milizac – déjà engagée avant la création de la commune nouvelle de Milizac-Guipronvel au 1^{er} janvier 2017 - permettra de satisfaire au besoin de la population actuelle et à venir.</p> <p>L'implantation de commerces au bourg sera favorisée, afin de limiter les déplacements et dynamiser la vie locale.</p> <p>En protégeant les terres agricoles du mitage (causé par l'urbanisation diffuse) et en autorisant la diversification des activités de l'exploitant (location de parcelles pour maraîchers, agriculture bio...), l'objectif de la collectivité est de maintenir l'activité agricole sur le territoire guipronvelois, car elle permet l'entretien de l'espace rural.</p> <p>Pour l'avenir, avec un secteur agricole relativement important et pérenne, il est impératif de mettre en place des conditions favorables pour la pérennisation de l'agriculture d'aujourd'hui et de demain, porteuse d'une vie économique et sociale, structurante au niveau de l'entretien des paysages et participant au maintien de la biodiversité</p> <p>L'enjeu est de repenser la politique de déplacements au sein du territoire, afin de limiter les conflits d'usage de l'espace public et de gérer les problèmes de sécurité routière.</p>

ORIENTATIONS EN MATIERE DE PAYSAGE, DE PROTECTION DU PATRIMOINE, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES & DE PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

GRANDES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA MUNICIPALITE	POURQUOI CE CHOIX ?
<p>Préserver les espaces naturels et établir des continuités écologiques</p>	<p>Les élus souhaitent privilégier une <u>approche qualitative</u> du développement du territoire, afin de préserver le cadre de vie des habitants et de valoriser l'identité guipronveloise.</p> <p>L'objectif est de permettre, à la fois, la protection et la mise en valeur des richesses du patrimoine.</p> <p>Il s'agit notamment au travers du PLU de protéger les espaces naturels et les continuités écologiques de toute artificialisation, afin de préserver la biodiversité de ces espaces ; les inventaires des zones humides et de la trame bocagère serviront de support à cette protection et à la définition de la Trame Verte et bleue.</p>
<p>Protéger et gérer la ressource en eau</p>	<p>Le caractère agricole marqué de Guipronvel place la problématique de la gestion de l'eau, au premier plan. Afin de mieux gérer la question des eaux pluviales, un d'un schéma directeur d'Assainissement Pluvial (SDAP) a été réalisé parallèlement à la révision du PLU.</p>
<p>Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti</p>	<p>Guipronvel possède un certain nombre d'éléments de patrimoine bâti de qualité, qui caractérisent l'identité communale et contribuent à la qualité du cadre de vie. Il convient donc de le pérenniser.</p>
<p>Réduire les nuisances et les risques pour les habitants</p>	<p>Il s'agit essentiellement de sécuriser les déplacements et d'encourager les déplacements doux (marche à pied, vélo...)</p>

ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, ET DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

GRANDES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA MUNICIPALITE	POURQUOI CE CHOIX ?
<p>Economiser l'énergie et encourager le développement des filières liées aux énergies renouvelables</p>	<p>L'accueil d'une nouvelle population s'inscrit dans un contexte général qui induit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation des déplacements domicile-travail ainsi que pour les activités (scolaires et extra scolaires) des enfants ; augmentation des coûts de déplacements (carburants) ; nécessité de diminuer les émissions de CO² liées aux transports (près de 90% des actifs habitant sur Guipronvel partent travailler en dehors, et se déplacent en voiture pour rejoindre leur lieu de travail), - Une nécessaire limitation des consommations énergétiques (habitat, déplacements...) et de la production des déchets, que ce soit pour les nouveaux arrivants ou pour les résidents actuels. <p>Agir en faveur d'un développement durable, c'est aussi reconsidérer les modes d'urbanisation et, plus globalement, mieux intégrer les problématiques énergétiques dans l'aménagement du territoire et la construction (y compris les équipements touristiques), en promouvant les travaux relatifs aux économies d'énergie et d'eau, et en privilégiant les énergies renouvelables, sans pour autant nuire à la qualité des paysages.</p>
<p>Développer les communications numériques</p>	<p>Le haut débit est aujourd'hui un service essentiel pour tous (particuliers, entreprises et services publics). Demain, le très haut débit, dont le déploiement commence, constituera pour les territoires un enjeu majeur en termes de compétitivité et de développement.</p>
<p>Améliorer le tri sélectif des déchets</p>	

1.2. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION RETENUES EN MATIERE DE POPULATION ET DE LOGEMENTS

Le scénario retenu par la Collectivité a été guidé par un objectif préalable : Assurer un renouvellement de population qui permette de conserver les services et équipements existants.

Plusieurs hypothèses ont été faites au moment de l'établissement du PADD, dont celle de stabiliser la population (= taux d'évolution annule moyen de 0% / an).

Les élus ayant la volonté de redynamiser le territoire, cette hypothèse n'a pas été retenue.

En effet, un scénario plus optimiste correspondant au maintien du rythme de construction observé sur la période 2003-2013 (période de référence prise au moment de la définition du PADD), soit 5 logements neufs créés / an en moyenne.

Il est à noter que cet objectif rejoint la moyenne observée sur la période 2006-2015 (4,3 logements / an).

*N.B. : Les perspectives d'évolution de la population et de la construction envisagées ici n'ont qu'une valeur indicative, mais elles **permettent d'avoir une idée de la quantité de terrain constructible à prévoir pour couvrir les besoins.***

Il est à noter que :

- *les besoins calculés **ne concernent que les seuls logements** et n'incluent pas les équipements d'accompagnement (commerces...) ni les équipements publics.*
- *Indépendamment de la volonté des élus, il peut exister sur le marché une rétention des terrains pratiquée par certains propriétaires qui, pour des raisons diverses, ne souhaitent pas vendre leurs terrains dans l'immédiat (terrains agricoles exploités par exemple).*

Ces hypothèses ne doivent en aucun cas être prises comme données absolues, la construction dépendant de multiples autres facteurs échappant aux logiques urbaines ou politiques.

HYPOTHESES RETENUES PAR LA MUNICIPALITE

▪ ECHELLE DE PROJECTION : HORIZON 20 ANS

Le SCoT du Pays de Brest, approuvé en 2011, SCoT a retenu l'objectif de conforter l'outil agricole en évitant la fragmentation dans l'espace agricole majeur, en garantissant une pérennité à 20 ans de l'activité agricole dans les zones A arrêtées au PLU.

Il est donc apparu logique à la collectivité de se baser sur cette même échéance pour envisager son évolution.

Cette projection présente l'avantage de matérialiser, sur le long terme, l'évolution guipronveloise et, par conséquent, d'avoir une meilleure lisibilité et d'anticiper certains enjeux, comme la politique foncière, les réseaux, les voiries, ...

▪ STABILISATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS

Il n'est pas très élevé sur le territoire guipronvelois : Données INSEE 2013 = 5% du parc de logements.

▪ STABILISATION DE LA PART DES RESIDENCES SECONDAIRES

La collectivité vise une stabilisation de la proportion de résidences secondaires dans le parc total de logements, soit 1% du parc

▪ DIMINUTION DU NOMBRE DE PERSONNES PAR LOGEMENT

Considérant le phénomène de denserement des ménages et de vieillissement de la population, le taux d'occupation est estimé à **2,50 habitants / résidence principale à l'horizon 2035 (contre 2,70 en 2014).**

■ RYTHME DE PRODUCTION RETENUE : 5 NOUVEAUX LOGEMENTS / AN

Afin d'assurer un renouvellement de population qui permette de conserver les services et équipements existants, la collectivité vise l'objectif **de maintenir le rythme de construction observé sur la période 2003-2013** (période de référence prise au moment de la définition du PADD), **soit 5 logements neufs créés / an en moyenne**.

■ DENSITE POUR LES NOUVEAUX LOGEMENTS PRODUITS

Une **densité moyenne brute de 12 logements/ha** (y compris les espaces publics = environ 30% de l'opération) est visée.

Cette densité a été retenue comme *une moyenne à atteindre globalement à l'échelle du territoire de Guipronvel, cette moyenne pouvant varier, à la baisse comme à la hausse, en fonction de la localisation des opérations*.

■ PART D'UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS EN DENSIFICATION URBAINE

Afin de lutter contre l'étalement urbain, le SCoT du Pays de Brest approuvé en 2011 impose pour Guipronvel de **produire au moins 10 % en 'renouvellement urbain'**.

La Collectivité a décidé de retenir une production minimale de 15%.

Le renouvellement urbain est compris comme la part des constructions neuves localisée en zone U, soit par réhabilitation ou modification de la destination de bâtiments existants, soit par construction dans des terrains non bâtis

(Dans les faits, près de 25% de cette production sera réalisée en zone U).

Lexique :

* taux d'occupation = le nombre de personnes/résidence principale (RP)

* variation brute de population = nouveaux habitants arrivant sur la commune

* variation des résidences secondaires (RS) et des logements vacants (LV) = variation cumulée des RS et des LV entre deux périodes

* desserrement = constructions nécessaires pour répondre à la baisse du nombre d'occupants/résidence principale

* point mort = renouvellement + variation (RS+LV) + desserrement = nombre de logements nécessaires pour maintenir une stabilité démographique

* effet démographique = nombre de logements construits pour accueillir les nouveaux habitants

Hypothèse retenue par les élus dans le PADD débattu :

Poursuite du rythme de construction observé entre 2003 et 2013, soit 5 logements / an

Situation 2014 :			
Population 2014 au 1er janvier		786	
Taux d'occupation* 2014		2,70	
Nombre de résidences principales (RP)		289	95%
Nombre de résidences secondaires (RS)		2	1% <i>identique RGP 2009</i>
Nombre de logements vacants (LV)		14	5% <i>identique RGP 2009</i>
Total logements		305	100%
Hypothèse 2035 :			
Population 2035 au 1er janvier		969	
Taux d'occupation*		2,50	<i>diminution de 0,05 pers/logement</i>
Nombre de résidences principales (RP)		387	95%
Nombre de résidences secondaires (RS)		4	1% <i>maintien RS 2009</i>
Nombre de logements vacants (LV)		15	4% <i>baisse à 7% du fait du PIG habita</i>
Total logements		406	100%
Calculs prospectifs :			
Taux d'évolution en % par an 2014-2035		1,0	
Variation brute de population* 2014-2035		183	
Variation brute résidences principales 2014-2035		98	
Variation brute résidences secondaires 2014-2035		2	
Total logements construits 2014-2035		101	
Rythme de construction annuel		5	
	2014-2035	<i>par an</i>	
Var RS et LV*	3,0	0,1	
Desserrement*	25	1,2	
POINT MORT*	28	1,4	nombre de logements construits pour maintenir la population
EFFET DEMO*	73	3,5	nombre de logements construits pour accueillir les nouveaux habitants
Production de logements en reinvestissement urbain (= zone U du PLU)			
Total logements construits 2014-2035		101	
Logements à produire en reinvestissement urbain (15% mini)		10	
Densité brute moyenne appliquée de :		12	Igts / Ha
Superficie moyenne par lots (y compris 20% VRD)		833	m2
Total surfaces réinvestissement urbain 2015-2035		0,8	ha
Production de logements en extension urbaine (= zone AU du PLU)			
Total logements construits 2015-2035		101	
Logements à produire en extension urbaine (85% max.)		91	
Densité brute moyenne appliquée de :		12	Igts / Ha
Superficie moyenne par lots (y compris 20% VRD)		833	m2
Total surfaces extension urbaine 2015-2035		7,6	ha
Surfaces totales à réserver au logement dans le PLU			
Densité brute moyenne appliquée de :		12	Igts / Ha
Total surfaces mini. réinvestissement urbain 2015-2035		0,85	ha
Total surfaces max. extension urbaine 2015-2035		7,61	ha
Total		8,5	ha

2. LE POTENTIEL D'ACCUEIL DU PLU

2.1. METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES ESPACES DE REINVESTISSEMENT URBAIN APPLIQUEE

Dans l'optique de gestion économe de l'espace et de modération de consommation d'espace, une méthode d'identification des espaces 'mobilisables' a été établie.

Cette méthodologie permet de désigner et de distinguer les secteurs qui représentent des espaces de réinvestissement urbain ou des secteurs d'extension urbaine.

Ceci permet également de sélectionner, selon des critères objectifs, les secteurs devant faire l'objet d'opération d'aménagement d'ensemble.

Quelques définitions préalables prises en compte :

Enveloppe urbaine : parties physiquement urbanisées du bourg et des agglomérations / villages constructibles.

Réinvestissement urbain : espace urbanisable à l'intérieur de ces enveloppes urbaines.

Extension urbaine : espace urbanisable à l'extérieur des enveloppes urbaines.

Le tissu urbain a été analysé et chaque espace mutable a été recensé et identifié selon les critères du tableau figurant ci-dessous. Par espace mutable est entendu un espace vierge de toute construction ou un espace ayant vocation à être rénové / restauré / réhabilité compte tenu de son état ou de sa vocation obsolète.

Vocation de la zone	Habitat
Densification spontanée	Espace urbain bâti, de densité déjà supérieure au minimum retenu dans le PLU en fonction des secteurs, permettant d'accueillir de 1 à 2 logements .
Dent creuse	Espace urbain permettant d'accueillir de 3 à 9 logements , avec accès direct sur la voie publique.
Disponibilité d'îlots	Espace urbain relativement important permettant d'accueillir au moins 10 logements et/ou avec des renforcements à prévoir pour les accès ou les réseaux .
Extension	Secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine , destiné à être ouvert à l'urbanisation.

Concernant les secteurs présents en zone d'habitat, la méthode d'identification des espaces vacants (dents creuses) a tenu compte des valeurs de densités fixées par le PADD et les OAP.

En tenant compte des périmètres et des valeurs de densités, les espaces vacants inscrits au sein des enveloppes urbaines en zone d'habitat ont été classés au sein des différentes catégories d'espaces de réinvestissement urbain.

Il est à noter toutefois que tous les espaces vacants inscrits à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et présentant des superficies au moins égales ou supérieures à celles retenues pour la désignation en tant qu'espaces de réinvestissement urbain n'ont pas été retenus comme secteur à urbaniser.

En effet, pour qu'un espace soit inventorié, il devait répondre aux critères suivants, calculés sur la base du plan cadastral :

- parcelle libre, sur laquelle il n'y a aucune construction, bénéficiant d'un accès direct à la voirie et permettant d'accueillir au moins 1 logement.
- parcelle bâtie, sur laquelle se trouvent un ou plusieurs bâtiments, à condition :
 - qu'une distance de 15 m soit respectée par rapport au(x) bâtiment(s) existant(s) sur la même parcelle,

- que le secteur ainsi divisé permette l'accueil d'au moins 1 logement,
 - que les logements nouveaux puissent avoir un accès direct à la / aux voirie(s) existantes.
- parcelle libre, sur laquelle il n'y a aucune construction, mais appartenant au propriétaire d'une parcelle voisine urbanisée qu'il utilise comme jardin à condition que :
 - une distance de 15 m soit respectée par rapport au(x) bâtiment(s) existant(s) sur la parcelle voisine appartenant au même propriétaire,
 - le secteur ainsi divisé permette l'accueil d'au moins 1 logement,
 - les logements nouveaux aient accès à la voirie.
 - l'aménagement du secteur ne peut isoler la/les construction(s) existante(s) par rapport à la voirie existante.
 - ne pas présenter de risque pour l'entrée/sortie sur la voirie des nouveaux logements.
 - avoir une forme qui permette l'aménagement concret d'au moins logements (une forme trop allongée pour permettre la mise en place d'une voirie et de logements n'est donc pas forcément retenue par exemple, et ce même si la surface est conforme aux critères du tableau ci-dessus).

Selon cette méthodologie, une carte de potentialité d'accueil a été réalisée sur l'ensemble du territoire de Guipronvel, identifiant chaque espace mutable et renseignant selon la vocation (habitat, équipement, activités ou loisir) la potentialité d'accueil à savoir :

- densification spontanée,
- dent creuse,
- disponibilité d'îlots,
- extension urbaine.

Suite à cette identification, les secteurs se sont vus, ou non, appliquer des principes d'aménagement visant à une économie de l'espace, à la mise en place d'accès sécurisés et à une insertion paysagère.

Ont fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) **spécifiques** :

- **les secteurs 1AU** : secteur à urbaniser à court terme, bénéficiant d'un accès aux différents réseaux et dont l'urbanisation est nécessaire au développement immédiat du territoire.

N'ont pas d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) **spécifiques** :

- Les espaces repris au sein des **secteurs de densification spontanée**,
- Les espaces identifiés en zone U, en tant que **dent creuse**,
- **les secteurs zonés en 2AU** : **secteur à urbaniser à long terme**, n'ayant pas actuellement d'accès aux différents réseaux (voirie, eaux...) et dont l'urbanisation ne correspond pas aux besoins actuels du territoire.

N.B. : Les « secteurs en cours d'urbanisation » n'ont pas non plus été pris en compte.

2.2. BILAN DU POTENTIEL DU PROJET DE PLU REVISE

Potentiel identifié au PLU arrêté à vocation d'habitat et d'activités compatibles :

HABITAT	Densité brute moyenne	Nombre de logements réalisables	Taux de logements sociaux moyen	Surface en hectares	%
Détail par type de disponibilité					
Secteur de dent creuse	12,0	25	0,00%	2,09	25%
Secteur d'ilot disponible	12,0	12	20,00%	0,96	12%
Sous-total : potentiel foncier en densification	12,0	37	6,28%	3,05	37%
Secteur d'extension	12,0	62	12,49%	5,16	63%
Sous-total : potentiel foncier en extensions	12,0	62	12,49%	5,16	63%
TOTAL	12,0	99	10,18%	8,21	100%
Détail par secteur					
Agglomération - Est	12,0	38	5,97%	3,20	39%
Agglomération - Ouest	12,0	55	14,26%	4,52	55%
Total Agglomération	12,0	93	10,82%	7,73	94%
Hameau - Kersaliou	12,0	6	0,00%	0,48	6%
Total Hameaux	12,0	6	0,00%	0,48	6%
TOTAL	12,0	99	10,18%	8,21	100%
Détail par zone					
1AUhb	12,0	38	11,43%	3,35	41%
TOTAL 1AU	12,0	38	11,43%	3,35	41%
2AUh	12,0	28	20,00%	2,27	28%
TOTAL 2AU	12,0	28	20,00%	2,27	28%
Uh	12,0	27	0,00%	2,11	26%
TOTAL U	12,0	27	0,00%	2,11	26%
TOTAL	12,0	93	10,82%	7,73	94%

Rappel du PADD : Production d'une enveloppe d'une centaine de logements pour répondre aux besoins de Guipronvel pour 20 ans.

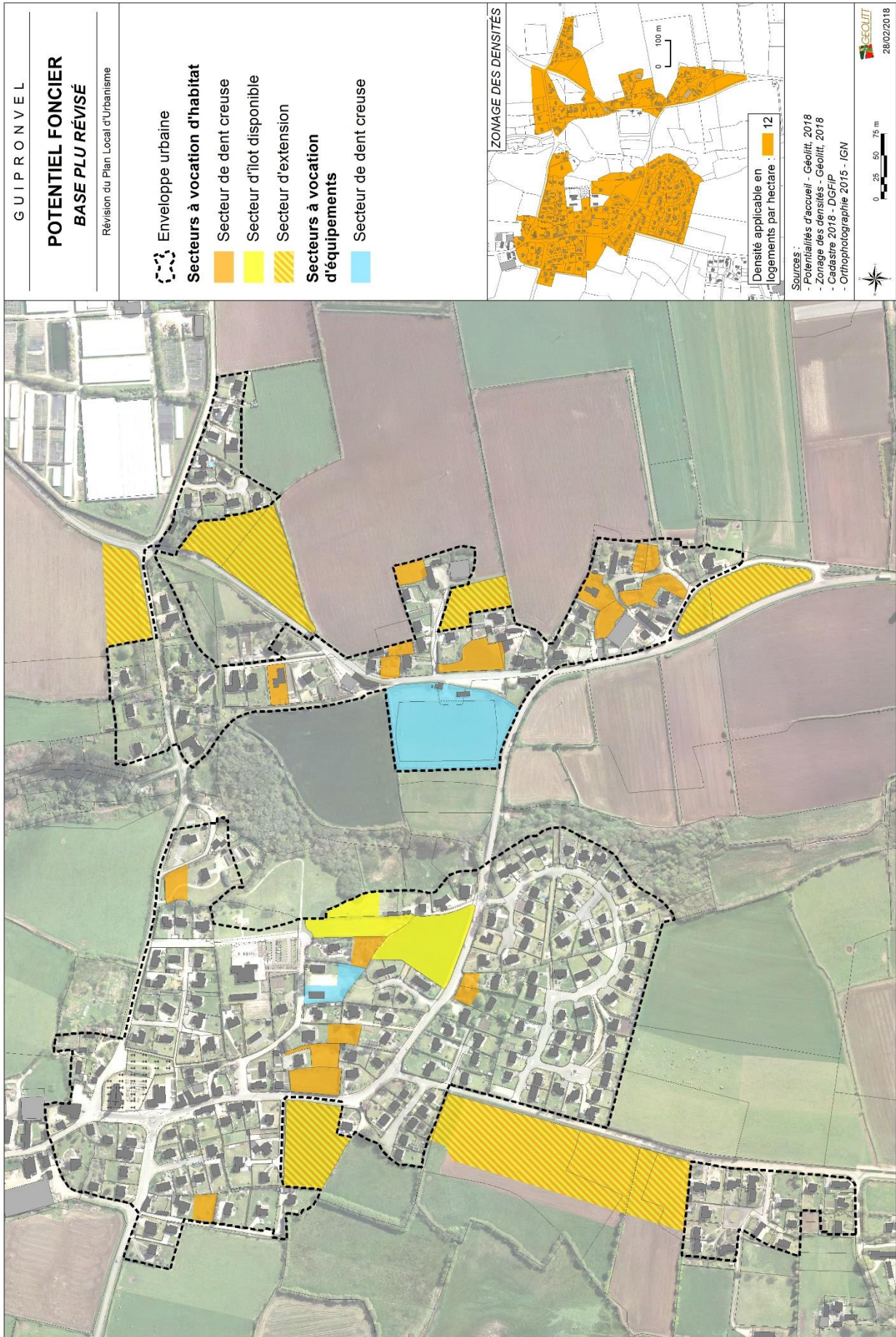
➡ Le projet de PLU totalise un potentiel d'accueil théorique de 99 logements, dont :

- 27 logements en zones Uh,
- 38 logements en 1AUh,
- 28 logements en zones 2AU,
- et 6 logements en densification du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limitées (STECAL), correspondant au hameau de Kersaliou (en zonage Ah).

Potentiel identifié au PLU arrêté à vocation d'équipements :

ÉQUIPEMENTS	Surface en hectares	%
Détail par type de disponibilité		
Secteur de densification spontanée	0,00	0%
Secteur de dent creuse	1,44	100%
Secteur de renouvellement urbain	0,00	0%
Sous-total	1,44	100%
Secteur d'extension	0,00	0%
TOTAL	1,44	100%

Il est à noter que ce potentiel intègre la zone UL (1,28 ha) occupée par le terrain de football communal de Tollan ; précédemment identifiée au PLU de 2006 en zone naturelle, un zonage UL permettant son urbanisation éventuelle est prévu dans le PLU révisé.



3. LA JUSTIFICATION DU ZONAGE, DU REGLEMENT ÉCRIT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les élus de Guipronvel a eu pour souci d'intégrer les préoccupations agricoles et d'environnement dans la définition de la politique d'aménagement : la notion d'économie de l'espace a guidé la révision du PLU.

Si le développement de l'urbanisation se traduit nécessairement par la consommation et la transformation de nouveaux espaces, la protection des espaces naturels et des espaces agricoles se trouve en revanche renforcée.

Le souci de préserver les équilibres essentiels s'est traduit de diverses manières dans les dispositions retenues. Suivant les différents types d'espaces et leurs caractéristiques mises en lumière dans l'analyse de l'état initial, ces dispositions peuvent être décrites comme suit :

N.B. : Les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015, restent applicables au présent PLU de GUIPRONVEL, car sa révision a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016.

3.1. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Article R.123-8 du code l'Urbanisme (version en vigueur au 31 décembre 2015) :

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Article L151-11 du code l'Urbanisme :

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

- 1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L.151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

A travers ces zones Naturelles, il s'agit de préserver :

- l'intégrité des sites sensibles ou pittoresques du point de vue paysager ou écologique,
- l'environnement immédiat des cours d'eau et des ruisseaux,
- les fonds de vallées,
- les zones humides,
- les boisements.

Les zones N couvrent les sites les plus sensibles du territoire et sont destinées à demeurer à dominante naturelle.

Sur le territoire de Guipronvel, la zone N comprend un secteur particulier :

- **Na**, à vocation d'installations et d'équipements légers de sport, de loisirs, qui couvre la zone verte du bourg.

3.1.1. LES ZONES NATURELLES 'SIMPLES' (N)

Les zones naturelles, zone N, sont constituées par :

- les fonds de vallées et de vallons ainsi que leurs zones humides :
 - La vallée du ruisseau du Garo, qui délimite le territoire à l'Est, ainsi que l'un de ses affluents qui prend sa source sur le territoire de Guipronvel et le traverse du Sud vers le Nord en longeant le Bourg.
 - La vallée du Traon Bouzar, qui délimite en partie l'Est le territoire de Guipronvel et alimente le Garo en aval ;
 - La vallée d'un affluent du Traon Bouzar qui prend sa source au Sud de Kergourleau.

Ces milieux s'accompagnent de prairies humides, qui ont un rôle écologique du fait d'une végétation spécifique mais également un rôle important dans la régulation des crues.

- Les parcelles identifiées comme sites archéologiques présentant un intérêt particulier (cf. tumulus de l'âge du bronze, localisé à GOAREM AR GRUGUEL/LANDREZEOC). Cette protection vise à limiter l'utilisation du sol mais ne restreint pas les pratiques agricoles.
- Les parcelles boisées, qui se sont développées le plus souvent en bordure des zones humides.

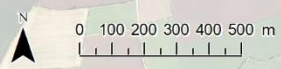
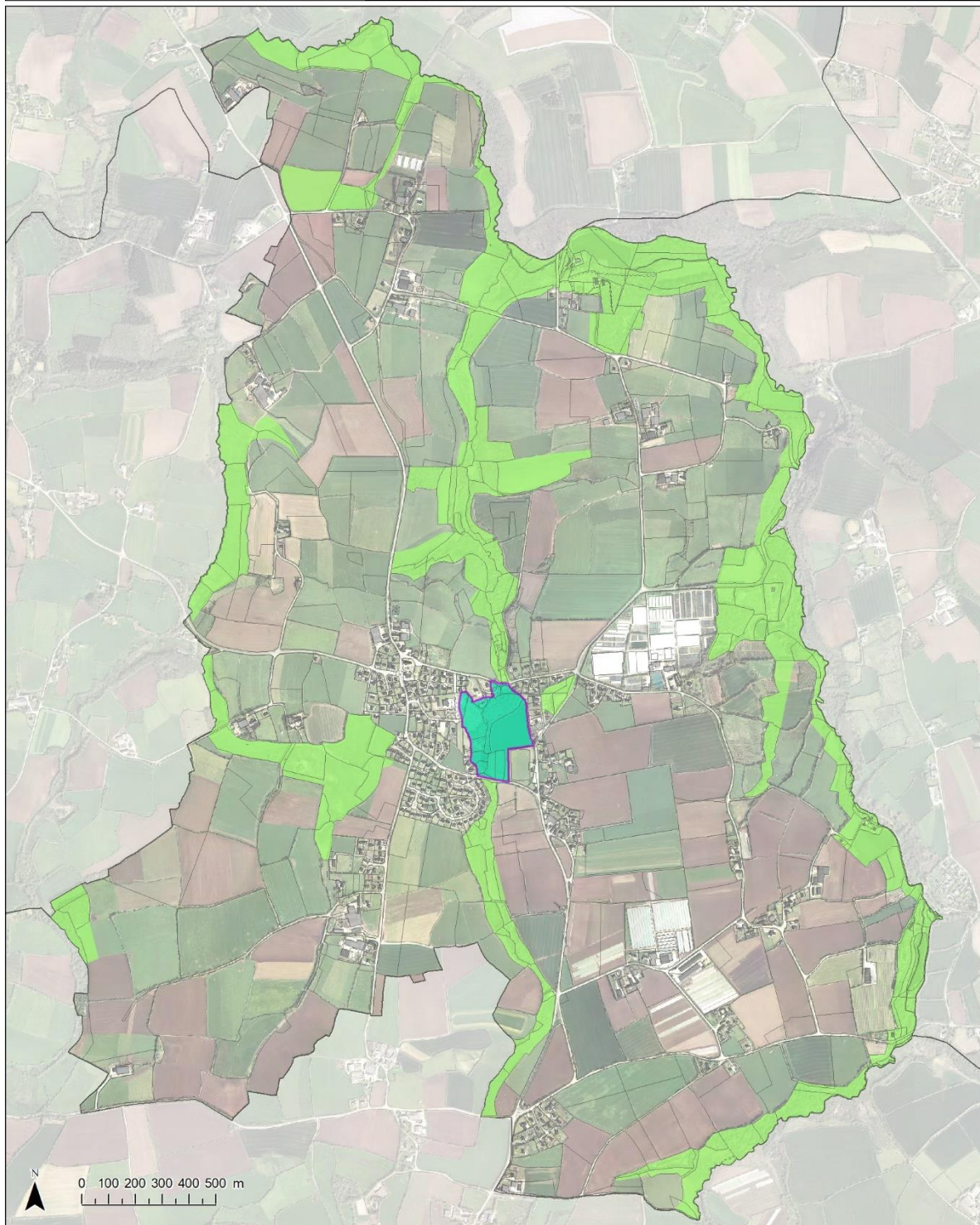
Le but d'un classement en zone N est de protéger ces milieux, et notamment en interdisant les nouvelles constructions (hormis les cas prévus à l'article R.123-8 du code l'Urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015). Pour le bâti existant, seule est autorisée l'extension des bâtiments d'habitation avec des conditions de surface de plancher maximale, les annexes avec des précisions concernant la zone d'implantation, la hauteur ... et la restauration des bâtiments non en ruine.

3.1.2. LA ZONE NATURELLE A VOCATION D'INSTALLATIONS ET D'EQUIPEMENTS LEGERS DE SPORT, DE LOISIRS (Na)

Cette zone correspond au thalweg du ruisseau « central » qui constitue une coupure verte significative, et offre à la Guipronvel un espace naturel au cœur du bourg. Cet espace public aménagé et un lieu de convivialité, et permet de faciliter les échanges inter-quartiers entre les équipements (salle multifonction, terrain de football) et le bourg.

Le règlement de la zone Na autorise les aménagements et équipements de services publics liés à une mise en valeur de la zone verte.

G U I P R O N V E L	RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONE NATURELLE -
Révision du Plan Local d'Urbanisme	



N : secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, (...) soit de leur caractère d'espace naturel

Na : secteur naturel à vocation d'installations et d'équipements légers de sport, de loisirs, qui couvre la zone verte du Bourg

Sources : Révision du P.L.U. - GEOLITT, 2018 / Cadastre 2018 - DGFIP / Orthophoto 2015 - IGN / Carte éditée le : 27/02/2018



Les zones naturelles couvrent un total de 146,35 hectares, soit un peu plus de 17 % de la superficie de Guipronvel, contre 119 ha au PLU de 2006.

Cette augmentation de la surface des zones naturelles s'explique par le fait que la collectivité a mieux pris en compte, dans son PLU, l'identification des zones humides (notamment dans le secteur de Kerébel, au sud-ouest du bourg), ... Ces zones naturelles constituent, en grande partie, l'armature de la trame verte et bleue et matérialisent les continuités écologiques qu'il convient de préserver.

3.2. LES ZONES AGRICOLES

Articles R.123-7 du code de l'Urbanisme (en vigueur en 2015) :

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Article L151-11 du code l'Urbanisme :

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

- 1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L.151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

L'agriculture, bien que marquée par une diminution du nombre d'exploitations, demeure néanmoins une activité très importante dans l'économie locale ainsi que dans la structuration paysagère de Guipronvel, que le PLU doit s'attacher à préserver. **La collectivité a ainsi souhaité confirmer la vocation agricole du territoire, par le classement en espace agricole de tous les bâtiments d'exploitation en activité et de la quasi-totalité des terres cultivées.**

Le présent PLU s'attache donc à préserver l'outil agricole, en cohérence avec les objectifs définis dans le PADD.

La zone A comprend plusieurs secteurs :

- **A, espace agricole majeur:** secteurs du territoire de Guipronvel, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles avec une pérennité de 20 ans,
- Un **sous-secteur Ah**, Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), correspondant à des zones d'habitat en zone agricole.

3.2.1. L'ESPACE AGRICOLE A

Ainsi que l'a montré la partie précédente consacrée à l'évolution socio-économique du territoire de Guipronvel, l'agriculture, bien que touchée par une diminution du nombre d'exploitations, demeure une activité encore importante que le PLU doit s'attacher à préserver.

La collectivité a souhaité confirmer la vocation agricole du territoire par le classement en zone Agricole (A) de toutes les exploitations (bâtiments) et de la plus grande partie des terres cultivées.

La zone A, zone de richesses naturelles, est l'outil privilégié de cette protection du patrimoine agricole. Y sont admis, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage ainsi que les habitations nécessaires aux exploitants et situées à proximité du siège.

Ces dispositions visent essentiellement à enrayer le phénomène de dispersion de l'habitat en milieu rural, préjudiciable à l'exercice normal des activités agricoles mais également à préserver le territoire agricole de la pression foncière.

De plus, la collectivité s'étant engagée dans un PLU à 20 ans, les zones agricoles identifiées dans le PLU sont considérées comme pérennes à 20 ans à compter de l'approbation du document d'urbanisme, et couvrent une surface de 658 ha d'espaces agricoles répartis sur l'ensemble du territoire de Guipronvel.

C'est pourquoi la zone agricole est notée A₂₀₁₈ sur le règlement graphique, afin de faire référence à cette date de départ de la prise en compte des 20 ans.

3.2.2. LA ZONE AGRICOLE CORRESPONDANT A DES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES(STECAL) A VOCATION D'HABITAT (Ah)

La Collectivité a souhaité permettre la densification de 2 secteurs bâtis, déconnectés de l'agglomération du bourg ; ainsi, un zonage spécifique Ah a été défini sur :

- le hameau de Kersaliou, situé en limite de Milizac,
- l'ensemble d'habitations de Pen ar Guéar, au sud du bourg.

Ces zones Ah autorisent de nouvelles constructions ainsi que l'extension limitée des habitations existantes, à condition qu'ils ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Seuls 2 STECAL sont ainsi définis, ce qui garde un caractère exceptionnel à l'échelle du territoire.

Capacité d'accueil limitée :

- 5 ha, soit 0,6 % de la surface guipronveloise, dont environ 0,5 ha de disponible (hameau de Kersaliou).

Conditions réglementaires :

Sont admis en secteur Ah :

1. Les **constructions nouvelles à vocation d'habitation**.

2. **L'extension des bâtiments d'habitation**, dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

L'extension ne sera autorisée que sous réserve :

- qu'elle soit réalisée dans le sens d'une préservation d'un bâti ancien, et qu'elle démontre sa bonne intégration dans le site.
- **que l'extension ne dépasse pas la hauteur de l'édifice existant**, sans pouvoir dépasser 9 mètres au faitage.
- **que la surface de plancher créée au total soit limitée à la plus favorable, pour le pétitionnaire, des deux valeurs suivantes :**
 - **30 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation du présent P.L.U. ;**
 - **ou 40 m² de surface de plancher nouvellement créée par rapport à la surface de plancher existante à la date d'approbation du présent P.L.U.**

En tout état de cause, la surface de plancher cumulée du bâtiment et de son extension ne dépassera pas 250 m².

N.B. : Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas si l'extension est réalisée dans des bâtiments existants.

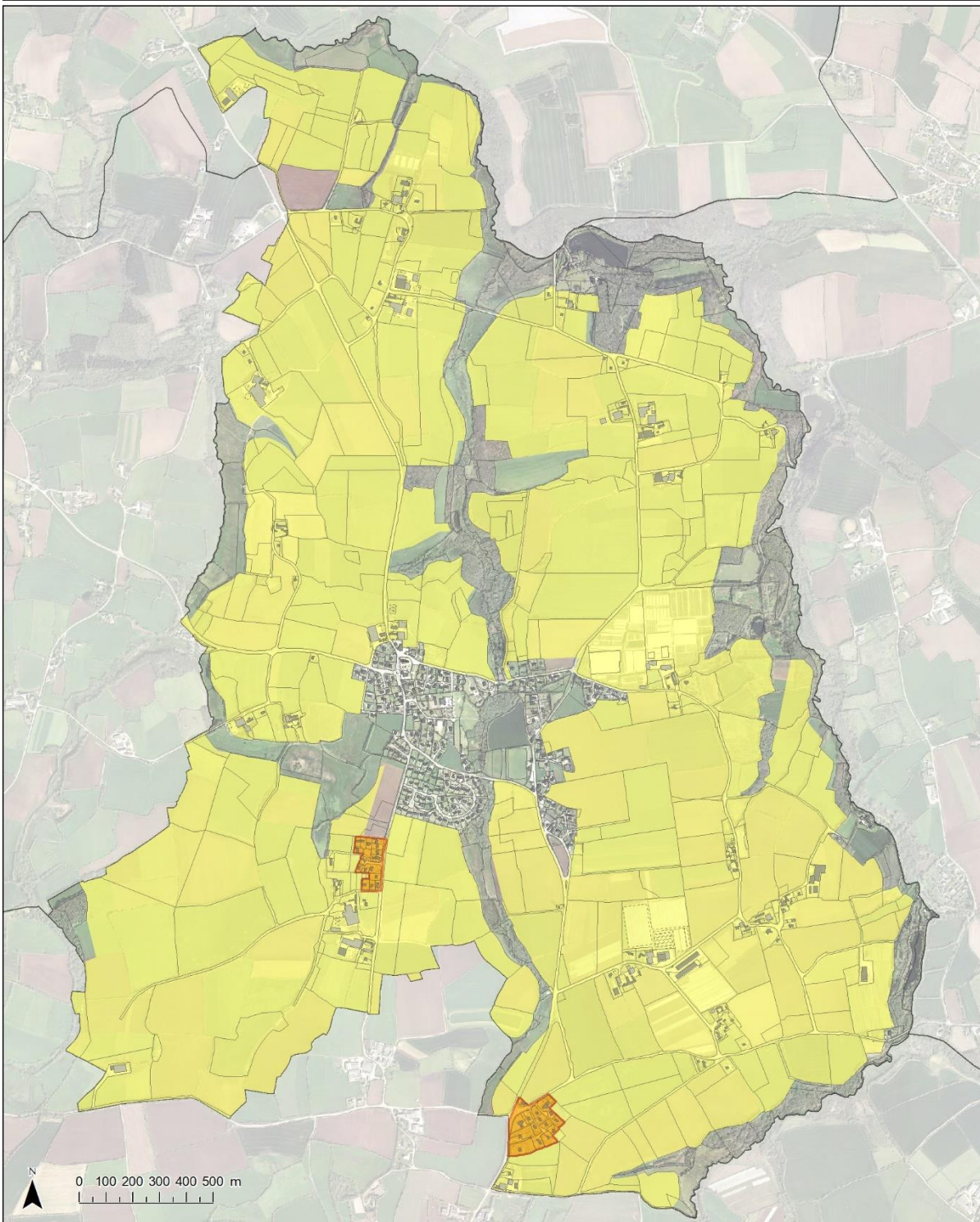
3. La construction **d'une nouvelle annexe à compter de la date d'approbation du présent PLU** sur les terrains supportant une habitation dans les limites de **30 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol**, et en respectant les hauteurs maximales définies à l'article A.10, accolée ou à **15 mètres maximum de cette habitation**, dès lors que cette annexe ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
4. L'aménagement, dans le volume existant, des constructions existantes, ainsi que l'aménagement, sans changement de destination, de bâtiments annexes existants : granges, garages, ...
5. La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, dès lors qu'il a été régulièrement édifié.

Les zones agricoles couvrent un total de 663 hectares, soit près de 78,5 % de la superficie guipronveloise, contre 685 ha au PLU de 2006 (en zonages A, Nh et Nr), soit 81,6 % de la superficie.

Cette légère diminution de la surface des zones agricoles s'explique par le fait que la collectivité a mieux identifiée les milieux naturels : vallées, vallons, zones humides, ...

G U I P R O N V E L

Révision du Plan Local d'Urbanisme

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
- ZONE AGRICOLE -

A2018 : secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone agricole A est réputée 'pérenne' à 20 ans à compter de la date d'approbation du PLU

Ah : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), en zone agricole, où sont autorisées de nouvelles constructions ainsi que les extensions, à condition qu'ils ne portent atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers

Sources : Révision du P.L.U. - GEOLITT, 2018 / Cadastre 2018 - DGFIP / Orthophoto 2015 - IGN / Carte éditée le : 27/02/2018



3.3. L'EVOLUTION DU BATI EN ZONE NATURELLE ET AGRICOLE

3.3.1. L'EVOLUTION DES BATIMENTS D'HABITATION

Le Code de l'Urbanisme, au travers de son article L.151-12, dispose que :

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières [...], les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

La Collectivité a défini les règles suivantes pour les extensions des habitations existantes :

Afin de limiter le mitage de l'espace rural et de réduire l'impact sur le milieu agricole, l'extension d'une habitation existante est admise.

Cette extension ne devra pas diminuer la distance par rapport à des bâtiments agricoles en activité situés à proximité (respect de l'article L.111-3 du Code Rural).

Cette possibilité concerne les habitations existantes à la date d'approbation du PLU, d'une surface totale initiale de 60 m² au moins.

La surface de plancher définitive du bâtiment (y compris l'extension) ne dépassera pas 250 m² (cependant, pour les bâtiments à caractère patrimonial (manoirs, moulins), aucune surface maximale n'est imposée) et la surface de plancher créée au total soit limitée à la plus favorable, pour le pétitionnaire, des deux valeurs suivantes :

- 30 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation du présent P.L.U. ;
- ou 40 m² de surface de plancher nouvellement créée par rapport à la surface de plancher existante à la date d'approbation du présent P.L.U.

Les extensions au sol devront être de hauteur identique ou inférieure aux hauteurs des édifices existants, sans pouvoir dépasser 9 mètres au faîtage.

La Collectivité a défini les règles suivantes pour les annexes aux constructions existantes :

Afin de limiter le mitage de l'espace rural et de réduire l'impact sur le milieu agricole la construction d'annexes aux constructions existantes est encadrée.

La construction d'annexes est possible à condition qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et sous réserve que ces annexes soient accolées ou implantées à une distance maximale de 15 mètres du bâtiment principal de l'habitation dont elles dépendent, dans la limite de 30 m² de surface de plancher et d'emprise au sol (hors piscines).

Leur hauteur totale ne peut excéder 5,50 m au faîtage, et 3,50 m à l'égout des toitures ou à l'acrotère des toitures-terrasses.

Pour les piscines, la superficie totale de bassin est limitée à 50 m².

3.3.2. LES POSSIBILITES DE CHANGEMENT DE DESTINATION

Le Code de l'Urbanisme au travers de son article L.151-11 donne la possibilité, aux communes qui le souhaitent, **de désigner dans les zones agricoles et naturelles « les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ».**

Afin de ne pas figer le bâti rural, sans compromettre l'activité agricole (ni les capacités d'évolution des exploitations agricoles), la Collectivité a souhaité utiliser cette possibilité, à partir des critères suivants :

Intérêt architectural et patrimonial local :

- Typologie bâtie :
 - Construction d'avant 1950 : anciens bâtiments ruraux traditionnels attachés ou non à des habitations (anciennes fermes de type longères et ses dépendances, granges, crèches...)
- Matériaux : une maçonnerie essentiellement en **pierres de taille ou de moellons** (pouvant avoir été enduites)
- Eléments de modénature : linteaux en pierre taillées, menuiseries particulières

Intérêt du changement de destination :

- Destination actuelle : ne pas être une habitation
- Etat de conservation : ne pas être une ruine = disposer de **l'essentiel des murs porteurs**

Desserte par les réseaux :

- Présence des réseaux de capacité suffisante nécessaire : eau potable, électricité, voirie d'accès, et **existence ou possibilité d'assainissement individuel.**

Agriculture :

- Les bâtiments **ne doivent pas être des bâtiments agricoles 'actifs' ou se trouver sur une exploitation**, afin de **ne pas occasionner de gêne et compromettre l'activité agricole** (compatibilité avec la circulation agricole, avec les plans d'épandage, avec l'évolution potentielle des structures agricoles environnantes...). *NB : Le changement de destination dans le cadre de l'activité agricole est autorisé et ne nécessite pas le repérage au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.*

Environnement :

- Risques et nuisances : **ne pas être situé dans un secteur à risque naturel** (inondation ...)
- Environnement naturel : **ne pas être situé en zone humide.**

Application

Sur le territoire de Guipronvel, **seuls 14 bâtiments ont ainsi été répertoriés (uniquement en zone agricole).**

Cet inventaire a été réalisé par les élus en charge du PLU ; chaque bâtiment inventorié a fait l'objet d'une vérification sur place.

Les bâtiments désignés aux documents graphiques par une étoile peuvent faire l'objet d'une demande de changement de destination - pour une vocation d'activité économique (artisanat, bureau) ou en vue de constituer l'extension d'un bâtiment existant contigu - dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis **à l'avis conforme** de la commission départementale de la nature des paysages et des sites

N.B. : Il est à noter que le fait d'identifier un bâtiment ne donne pas l'accord sur son changement de destination, mais offre la possibilité d'en faire la demande (qui pourra être acceptée ou refusée, et devra faire l'objet d'un examen préalable en commission préfectorale : CDPENAF pour les demandes situées en zone agricole / CDNPS pour celles situées en zone naturelle).

Repérage photographique des bâtiments étoilés :



Kerebel Goz (parcelle129)



Landrézeoc (parcelle 87)



Landrézeoc (parcelle 34)



Kerlaziou (parcelle 145)



Kerlaziou (parcelle 120)



Kerlaziou (2 bâtis) (parcelle 122)



Kerlaziou (parcelle 379)



Le Quinquis bâtiment 1 (parcelle 65)



Le Quinquis bâtiment 2 (parcelle 65)



Keroualar face et pignon (parcelle 55)



Keroualar bâtiment 1 (parcelle 56)



Keroualar bâtiment 2 (parcelle 56)

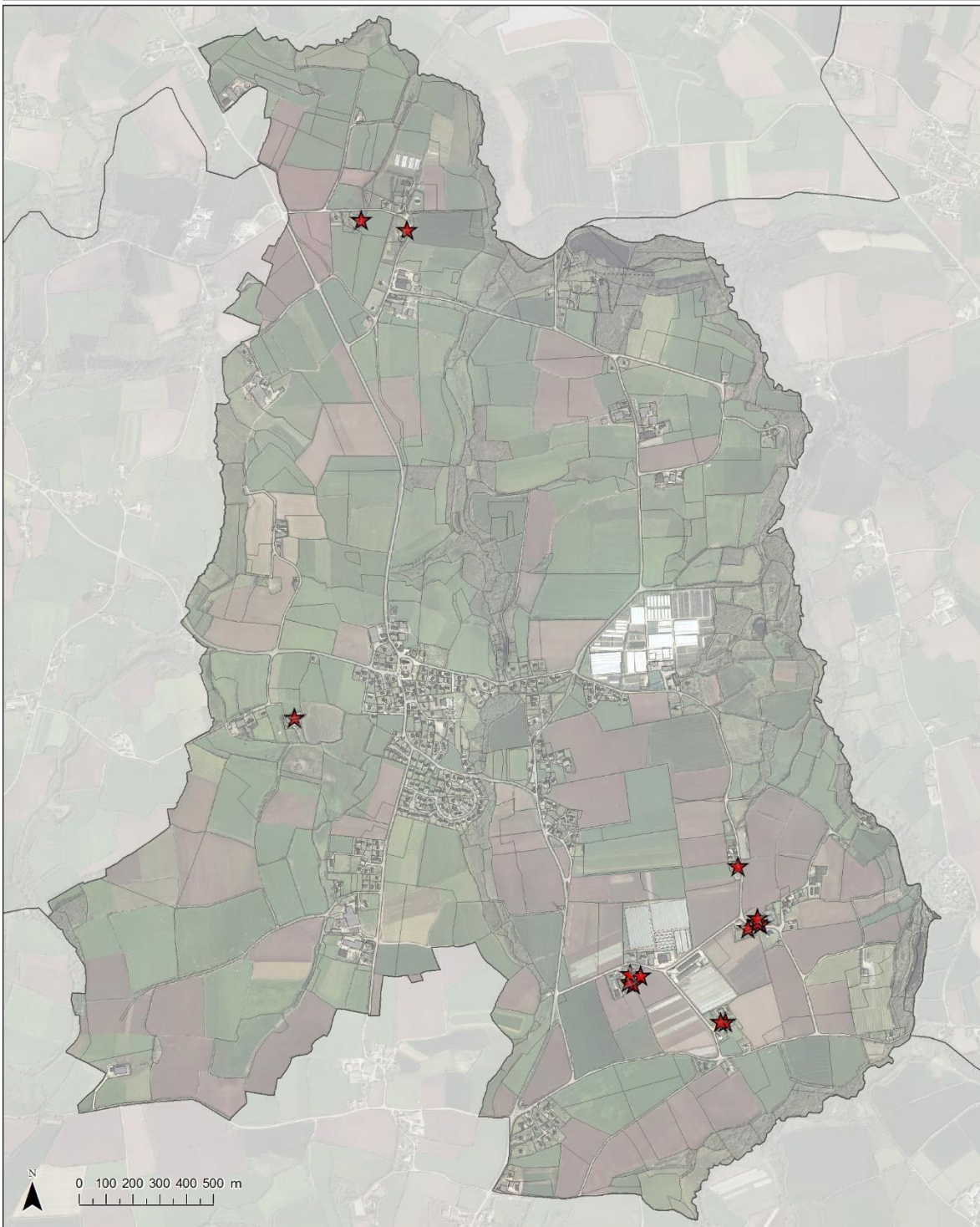


Keroualar bâtiment 3 (parcelle 56)

G U I P R O N V E L

Révision du Plan Local d'Urbanisme

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - BÂTIMENTS ÉTOILÉS -



★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

Sources : Révision du P.L.U. - GEOLITT, 2017 / Cadastre 2016 - DGFIP / Orthophoto 2015 - IGN / Carte éditée le : 26/01/2017



3.4. LES ZONES URBAINES

Article R.123-5 du code de l'Urbanisme (version 2015) :

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone U comprend plusieurs secteurs :

- **Un secteur Uh, à vocation d'habitat ou d'activités compatibles avec l'habitat, comprenant 2 sous-secteurs :**
 - **Uha** correspondant à l'urbanisation du cœur de bourg.
 - **Uhb** correspondant au tissu urbain des quartiers périphériques du cœur de bourg.

- **Un secteur UL à vocation de sport et de loisirs et d'équipements publics ou d'intérêt collectif.**

3.4.1. LES ESPACES A VOCATION D'HABITAT (Uh)

Zone Uha

La zone Uha est une zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles, caractérisée par un habitat plus compact et plus haut, en ordre généralement continu. Ce tissu urbain s'étend de part et d'autre de la route de Milizac, depuis la place de l'église au nord du bourg, jusqu'au nord de l'oratoire. Ce tissu urbain possède des fonctions mixtes : logements, services, équipements.

La collectivité a estimé que le tissu urbain du cœur de bourg méritait un zonage particulier, pour assurer la pérennité de son unité et sa qualité. En effet, il revêt une certaine unité en termes d'architecture : gabarit important des constructions, même matériaux, ... et une homogénéité en termes d'implantation et de forme urbaine : plus forte densité, hauteur de bâtiment plus importante, alignement par rapport aux voies, ...

Le règlement du secteur assure l'unité de la forme urbaine du bourg en édictant notamment des règles strictes quant à la continuité entre les volumes construits (règle générale de construction à l'alignement des voies ou des emprises publiques, hauteur maximale autorisée jusqu'à 11 m au faitage,...).

Zone Uhb

La zone Uhb couvre le reste du tissu urbain du bourg, y compris le secteur situé à l'Est de la vallée (Tollan, Ty Poas).

Ce secteur est celui qui représente la plus grande superficie des zones UH (78 ha, soit 2,35 % du territoire guipronvelois).

Il se caractérise par un habitat pavillonnaire d'époque successive depuis les années 1950, avec une implantation du bâti en retrait de la rue (entre 5 et 10 m), et une implantation en retrait des limites séparatives ou sur l'une des limites.

Afin de favoriser une certaine densification de ce tissu pavillonnaire, le règlement a évolué, en permettant :

- une implantation qui doit être comprise entre 0 et 10 m par rapport aux voies.
- une implantation soit en limite séparative, soit à une distance au moins égale à 3 m,
- une hauteur maximale de 9 m au faitage, et 6 m à l'égout du toit.

Par rapport au PLU de 2006, une relecture a été faite afin de zoner en Uhb les terrains initialement prévus en 1AU et aujourd'hui bâtis (cf. lotissement de Pen ar Prat).

A noter que quelques terrains situés à l'Ouest du Bourg en zone Uhb sont concernés par un **risque fort d'inondation par remontée de nappes souterraines ; ils sont identifiés sur le règlement graphique par une trame spécifique** en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme ; **les sous-sols y sont interdits.**

3.4.2. LES SECTEURS D'EQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF (UL)

La collectivité a identifié par un zonage UL, deux secteurs correspondant à des équipements communaux :

- le terrain de sport, en zonage N au PLU de 2006, afin de pouvoir si nécessaire y construire des équipements annexes (tribunes...)
- le secteur de Toul an Dour (salle multifonction, ateliers municipaux...)

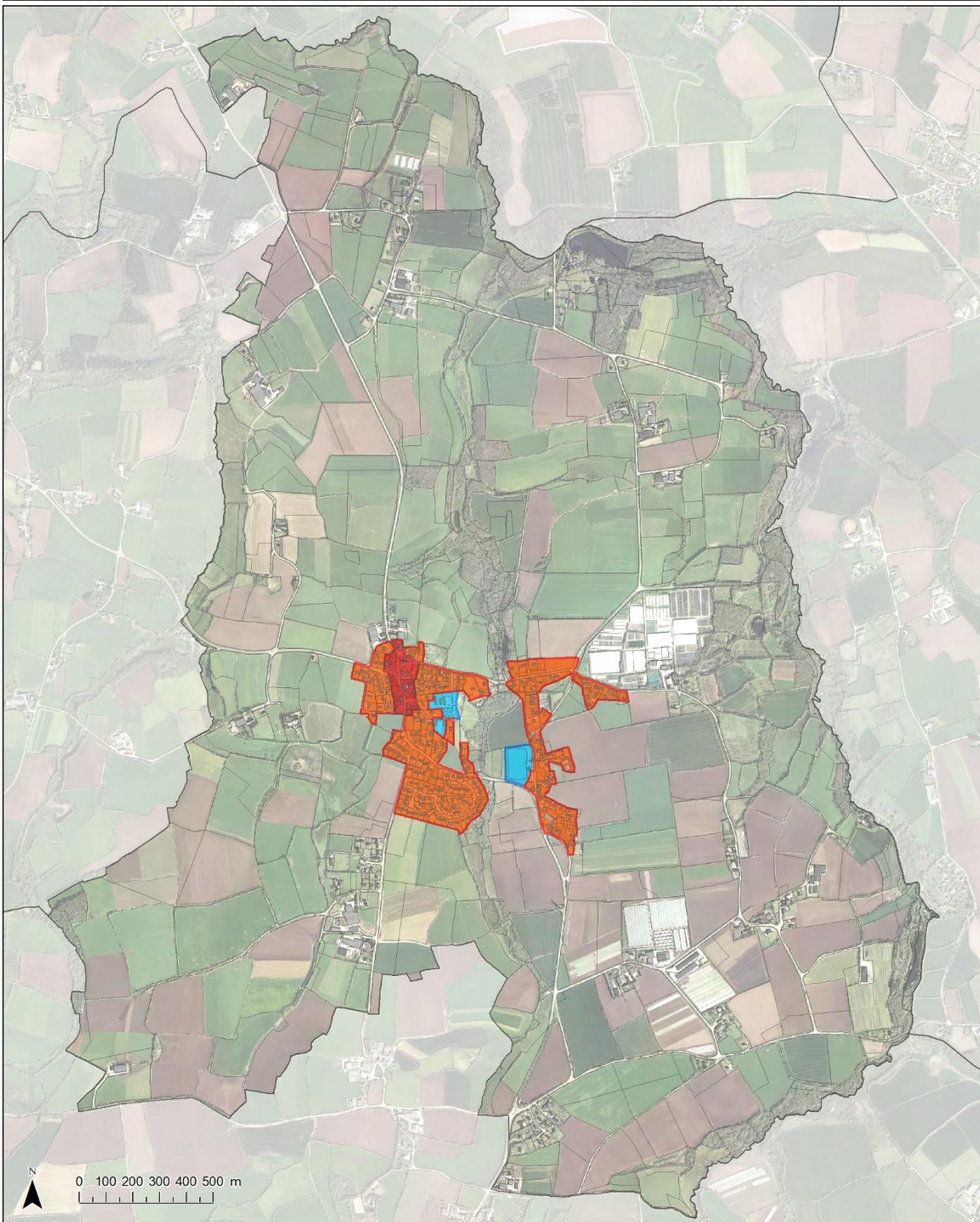
La zone UL est ainsi une zone regroupant les activités sportives et de loisirs, ainsi que les équipements publics ou privés d'intérêt collectif.


Les superficies des zones U ont augmenté par rapport au PLU de 2006 : elles sont passées de 24,4 ha (soit 2,9 % du territoire guipronvelois) à 29,5 ha au projet de PLU (soit 3,5 % du territoire).


Cela s'explique par le fait que ces zones ont intégré ou englobé le nouveau lotissement bâti depuis 2006, ainsi que le terrain de sports.


G U I P R O N V E L

Révision du Plan Local d'Urbanisme

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
- ZONE URBAINE -

 Uha : zone urbaine destinée à l'habitat et aux activités compatibles, correspondante au coeur de Bourg

 Uhb : zone urbaine destinée à l'habitat et aux activités compatibles, correspondante aux tissus urbains des quartiers périphériques du coeur de Bourg

 UL : zone urbaine destinée à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs, ainsi que les équipements d'intérêt collectif

Sources : Révision du P.L.U. - GEOLITT, 2018 / Cadastre 2018 - DGFIP / Orthophoto 2015 - IGN / Carte éditée le : 27/02/2018



3.5. LES ZONES A URBANISER ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Article R.123-6 du code de l'Urbanisme (version 2015) :

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Sur Guipronvel, afin de susciter une meilleure programmation dans le temps et un développement cohérent de l'urbanisation future, les zones AU sont hiérarchisées comme suit :

- **La zone 1AU** d'urbanisation à court ou moyen terme est opérationnelle immédiatement ; elle ne compte qu'un secteur :
 - **1AUhb** : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.

Chaque zone 1AUhb ne peut être aménagée que sous réserve que les réseaux soient suffisants et que les projets envisagés soient compatibles avec une organisation fonctionnelle du secteur et avec une gestion économe de l'espace.

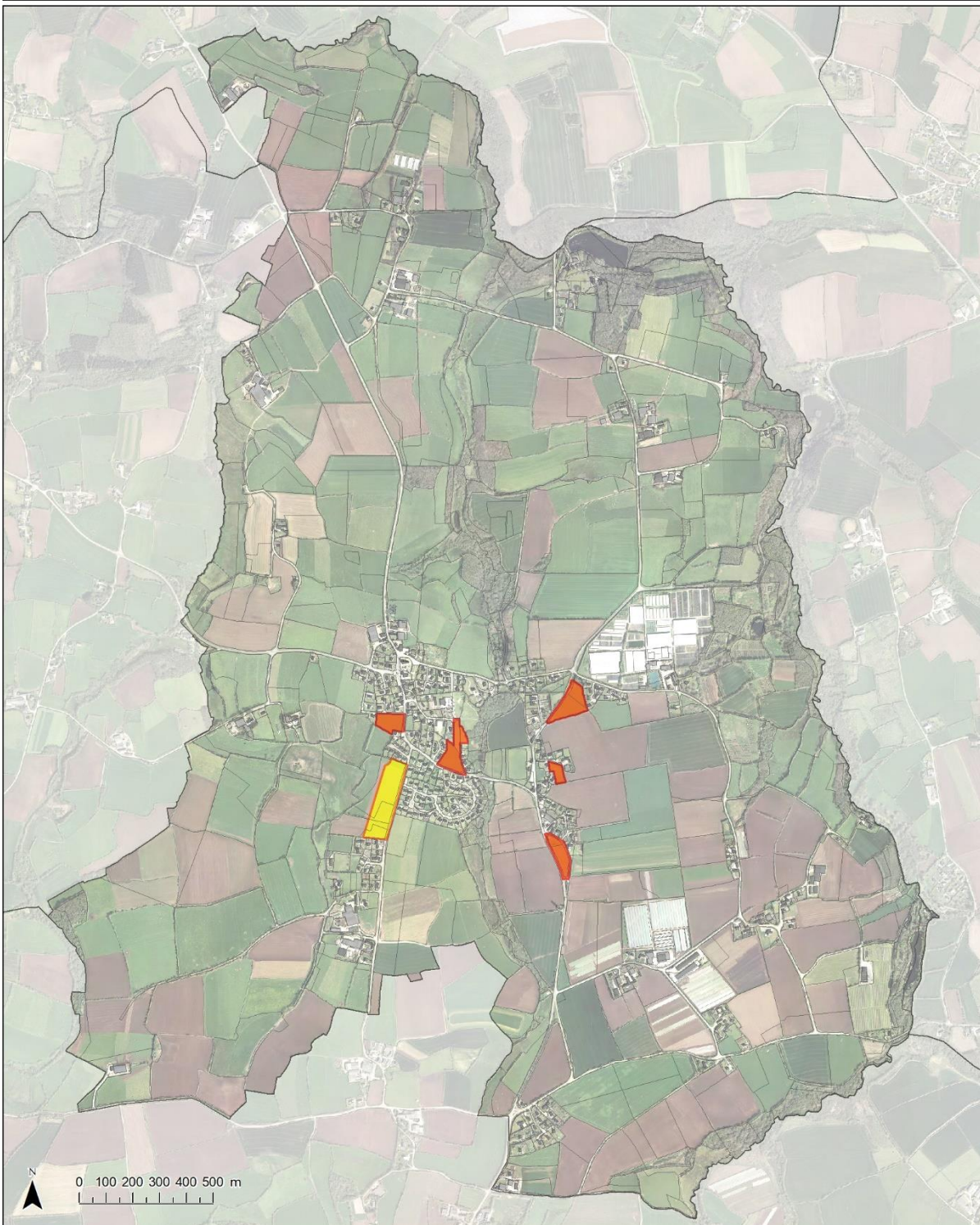
Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme (application de l'article R.123-10-1 du code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015).

- **La zone 2AU** d'urbanisation à long terme ; elle ne compte qu'un secteur :
 - **2AUh** : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.

G U I P R O N V E L

Révision du Plan Local d'Urbanisme

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONE À URBANISER -



1AUhb : zone d'urbanisation future, opérationnelle immédiatement, secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat



2AUh : zone d'urbanisation future, à long terme, secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat

Sources : Révision du P.L.U. - GEOLITT, 2018 / Cadastre 2018 - DGFIP / Orthophoto 2015 - IGN / Carte éditée le : 27/02/2018



Les zones 1AUhb prévues au PLU ont fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) détaillées afin de guider et d'encadrer les futurs projets au niveau des voies et accès, espaces publics, insertion paysagère et qualité architecturale, typologie du bâti, implantation du bâti, aspect environnemental.

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent :

- des principes généraux d'aménagement valables pour l'ensemble de zones à urbaniser à vocation d'habitat (mixité urbaine, mixité sociale, accès et desserte automobile, qualité des espaces publics, insertion paysagère et qualité architecturale, typologie du bâti, intégration des problématiques environnementales)
- des principes généraux d'aménagement valables pour l'ensemble des zones à urbaniser à vocation d'activités (accès et desserte automobile, implantation et agencement du bâti, formes architecturales, signalétique, aires de stockage, intégration des problématiques environnementales)
- des principes généraux d'aménagement valables pour l'ensemble des zones à urbaniser à vocation de sport et de loisir (accès et desserte automobile, implantation et agencement du bâti, formes architecturales, signalétique, stationnement, intégration des problématiques environnementales)

Ces principes visent à une consommation économe de l'espace, à l'aménagement d'accès sécurisés, à l'insertion paysagère de l'urbanisation future.

LA MISE EN PLACE D'UN ECHEANCIER PREVISIONNEL D'OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES 1AUh DU PLU

Conformément aux dispositions de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme, les orientations d'Aménagement et de programmation peuvent notamment « Comporter un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ».

Afin de contrôler dans le temps la production de logements, et d'éviter ainsi une mise sur le marché trop massive et une saturation des équipements, la Collectivité a souhaité mettre en place un échancier d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AUh.

La priorisation a été définie en fonction des projets déjà engagés, et par rapport à la localisation des zones vis-à-vis de la centralité du cœur de Bourg.

L'échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AUh a été défini dans les OAP :

- **les zones 1AUhb de Toul an Dour et de l'Oratoire sont de de priorité 1** : Elles sont à urbaniser dans un premier temps, car ce sont les zones les plus proches du cœur de Bourg.
- **les zones 1AUhb de Ty Poas, Tiez Bras et Sud-Bourg sont de priorité 2** : Elles ne pourront être urbanisées qu'une fois que 80% des constructions prévues dans les zones de priorité 1 auront été réalisées (sur la base des permis de construire accordés).

3.5.1. LES SECTEURS PERMETTANT LA DENSIFICATION OU LA CREATION DE NOUVEAUX QUARTIERS A COURT TERME (1AUhb)

5 zones 1AUhb, pour la majorité déjà matérialisées dans le PLU de 2006, sont définies, afin de venir épaissir la structure de l'urbanisation.

Elles représentent 3,83 ha, soit 0,45 % du territoire guipronvelois.

Il s'agit d'espaces non bâtis, disponibles à la périphérie immédiate de l'enveloppe urbaine existante.

Elles correspondent à des zonages 1AU ou 2AU du PLU de 2006 qui n'ont pas été bâtis.

Au niveau du règlement écrit, le règlement de la zone 1AUhb poursuit la logique établie pour la zone Uhb, de densification du tissu pavillonnaire :

- une implantation qui doit être comprise entre 0 et 10 m par rapport aux voies,
- une implantation soit en limite séparative, soit à une distance au moins égale à 3 m,
- une hauteur maximale de 9 m au faitage, et 6 m à l'égout du toit.

Pour chaque zone 1AUhb, une Orientations d'Aménagement et de Programmation a été rédigée précisant :

- le programme d'habitat : la densité minimale de 12 logements /ha.
- une réflexion sur l'organisation globale du site en termes d'accès et de desserte interne, ainsi que sur les liaisons douces à développer.
- des prescriptions en termes d'aménagements paysagers.

Justification du classement des zones 1AUhb à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Secteur	Emprise foncière <u>urbanisable*</u> en ha	Classement	Motifs du classement
Oratoire (Priorité 1)	0,60	1AUhb	<ul style="list-style-type: none"> - présence des réseaux ; bonne aptitude des sols à l'assainissement individuel - terrain bénéficiant d'accès suffisants pour sa desserte (à partir de la RD 103) ; - terrain situé en extension immédiate de l'agglomération ; - possibilité de créer 7 logements en respectant la densité de logements à créer minimum prévue au PADD (12 logements/ha).
Toul an Dour (Priorité 1)	0,96	1AUhb	<ul style="list-style-type: none"> - présence des réseaux ; bonne aptitude des sols à l'assainissement individuel - terrain bénéficiant d'accès suffisants pour sa desserte (à partir de la RD 103) ; - terrain situé dans l'agglomération, à proximité de la zone verte et des équipements de Toul an Dour ; - possibilité de créer 11 logements en respectant la densité de logements à créer minimum prévue au PADD (12 logements/ha), - dont une partie en logement social : En application de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme, une Servitude de Mixité Sociale est imposée sur cette zone (qui devra comporter 20% minimum de logements locatifs sociaux).
Ty Poas (Priorité 2)	0,95	1AUhb	<ul style="list-style-type: none"> - présence des réseaux ; bonne aptitude des sols à l'assainissement individuel - terrain bénéficiant d'accès suffisants pour sa desserte (à partir de la VC 6 et depuis le lotissement de Kerlin) ; - terrain situé en continuité de l'agglomération ; - possibilité de créer 11 logements en respectant la densité de logements à créer minimum prévue au PADD (12 logements/ha), - dont au minimum 20% de logements aidés (PSLA).
Tiez Bras (Priorité 2)	0,29	1AUhb	<ul style="list-style-type: none"> - présence des réseaux ; bonne aptitude des sols à l'assainissement individuel. - terrain desservi depuis la petite voie située au Nord, et qui débouche sur la RD 3 ; - terrain situé en continuité de l'agglomération ; - possibilité de créer 3 logements en respectant la densité de logements à créer minimum prévue au PADD (12 logements/ha) ;

Sud Bourg (Priorité 2)	0,54	1AUhb	<ul style="list-style-type: none"> - présence des réseaux ; bonne aptitude des sols à l'assainissement individuel. - terrain bénéficiant d'accès suffisants pour sa desserte (à partir de la voie communale) ; - terrain situé en continuité Sud de l'agglomération ; - possibilité de créer 6 logements en respectant la densité de logements à créer minimum prévue au PADD (12 logements/ha).
---------------------------	------	-------	--

*** La surface affichée (et indiquée dans les OAP) correspond à la partie réellement mobilisable de la zone 1AUhb (hors voirie existante) ; elle diffère ainsi légèrement de la surface totale des zonages 1AUhb.**

3.5.2. LE SECTEUR PREVU POUR L'EXTENSION DU BOURG A MOYEN TERME (2AUh)

Le PLU ne prévoit qu'une seule zone 2AU, située entre la limite de l'agglomération et le lotissement de Pen ar Guéar ; elle reprend une zone déjà prévue dans le PLU de 2006, mais en la réduisant en partie Ouest, afin de tenir compte d'une rupture de pente et de la proximité d'une zone humide.

Cette zone couvre 2,47 ha, soit 0,29 % du territoire guipronvelois. Il s'agit de terrains non bâtis, situés en extension d'urbanisation. Compte-tenu de sa taille, un renforcement des réseaux est à prévoir avant son aménagement.

Son ouverture à l'urbanisation sera possible lors d'une procédure de modification, sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

3.6. LES AUTRES DISPOSITIONS GRAPHIQUES DU PLU

3.6.1. LES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES ET AUX OUVRAGES PUBLICS, AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS

L'article L.151-41 du code de l'Urbanisme indique que le règlement du PLU peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques, des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ainsi que des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.

Seul **1 emplacement réservé** est prévu, au bénéfice du Conseil Départemental, pour rectifier et sécuriser le carrefour de Tollan (intersection entre la RD 3 et la RD 103).

Type	Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m ²	Objet
Voirie	1	Rectification du tracé entre la RD 3 et la RD 103	Conseil Départemental	568	Rectification et sécurisation du carrefour de Tollan (intersection entre la RD 3 et la RD 103)

3.6.2. LES SECTEURS DE MIXITE SOCIALE (L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME)

Depuis la loi MOLLE du 25 mars 2009, il s'agit de « *délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale* ».

Sont considérés comme logements locatifs conventionnés dans le SCOT du Pays de Brest, tous les logements faisant l'objet d'une Aide Personnalisée au Logement (parc public et privé).

Le parc de logements sociaux est composé de logements locatifs sociaux (HLM, logements conventionnés, ...) et de logements en accession sociale à la propriété.

Le territoire de Guipronvel compte 10 logements locatifs sociaux, soit 3,4% de son parc de résidences principales.

Afin de renforcer ce parc social, une servitude de mixité sociale (minimum de 20% des logements à produire sous forme de Logements Locatifs Sociaux) est imposée sur la zone 1AUhb de Toul an Dour, au niveau de laquelle la collectivité prévoit la réalisation de quelques logements locatifs sociaux supplémentaires.

En outre, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AUhb de Ty Poas indique qu'au moins 20% du nombre total des logements qui seront réalisés devront être des logements aidés (PSLA).

3.6.3. LA DIVERSITE COMMERCIALE

L'article L.151-16 du code de l'Urbanisme permet d'« *identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif.* »

Le SCoT du Pays de Brest prescrit que dans les pôles de proximité, les commerces doivent s'installer dans la centralité communale.

Deux petits périmètres de diversité commerciale correspondant à la notion de centralité commerciale communale du SCoT du Pays de Brest ont été définis sur Guipronvel :

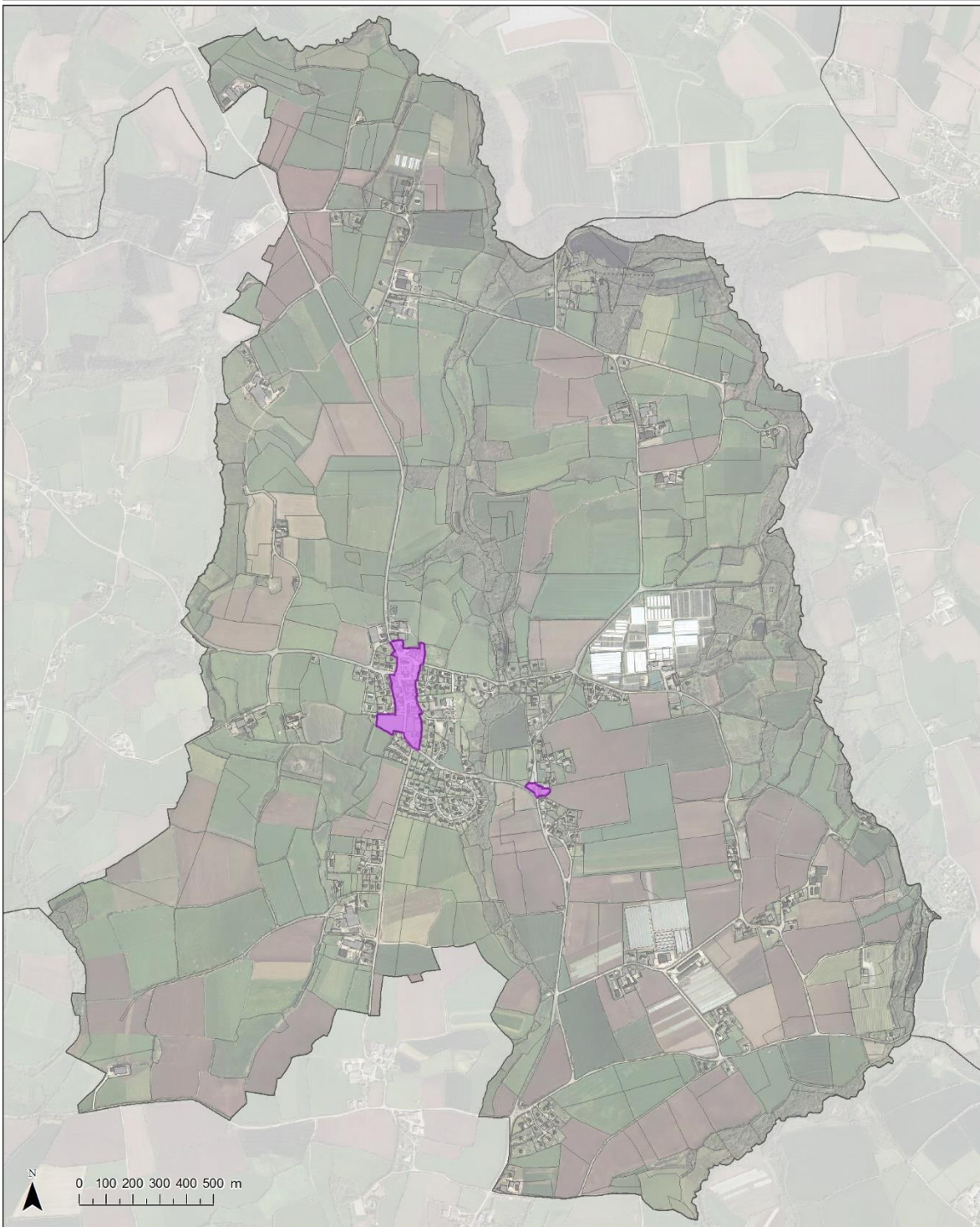
- L'un est défini sur le cœur du bourg (route de Milizac). L'objet du périmètre est ici de renforcer la structure existante.
- L'autre est situé au niveau de Tollan, à l'intersection entre la RD3 et la RD103.


L'implantation des commerces, quelle que soit leur activité ou leur superficie, est seulement autorisée dans ces zones.

G U I P R O N V E L

Révision du Plan Local d'Urbanisme

**RÈGLEMENT GRAPHIQUE
- PÉRIMÈTRE DE DIVERSITÉ COMMERCIALE -**



 Périmètre de diversité commerciale

Sources : Révision du P.L.U. - GEOLITT, 2017 / Cadastre 2016 - DGFIP / Orthophoto 2015 - IGN / Carte éditée le : 26/01/2017



3.6.4. LES MARGES DE REcul SUR VOIES

Les marges de recul le long des routes départementales figurent au règlement graphique et il en est fait mention dans le règlement écrit.

Par rapport aux routes départementales - hors espaces zonés en U et AU, le recul des constructions nouvelles par rapport à l'axe de la voie est de :

- 15 mètres de l'axe de la RD 3 et de la RD 103 (routes de 3^{ème} catégorie).

Ces reculs ne s'appliquent pas :

- en cas de transformation, d'extension sur une construction existante ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans prolongement de la dite construction.
- aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions de services publics

3.6.5. LES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE A PRESERVER

Au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme, le règlement peut *identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.*

Au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme, le règlement peut *identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.*

Le bocage

Un inventaire du bocage et des boisements a été réalisé en 2014 dans le cadre du programme Breizh Bocage.

La protection de cette trame est assurée en zones A et N par un repérage des éléments au titre de la loi Paysage (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme). Le règlement prescrit que soient soumis à déclaration préalable tous travaux ayant pour effet de détruire ou modifier un élément du paysage naturel identifié sur le document graphique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Les haies, éléments végétaux isolés, talus bocagers et boisements identifiés (notamment en limite séparative ou en bordure de voie) seront maintenus et entretenus. Ils pourront cependant être modifiés ou déplacés, à condition d'être remplacés dans des conditions similaires (hauteur de talus, longueur, types d'espèces végétales...) ou replacés en retrait dans le cas de bordure de voirie, sauf impossibilité technique avérée.

Sur les secteurs d'urbanisation future, le maillage bocager a été repéré dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation en tant que haie à conserver et/ou renforcer.

Au total, 25,62 ha de boisements et 78,45 km de haies et talus sont identifiés sur Guipronvel.

Le patrimoine bâti

La collectivité a également protégé **les éléments les plus remarquables de son patrimoine qui sont repérés sur le document graphique du règlement.**

Au total, 28 éléments du patrimoine sont repérés et protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme. Ces éléments sont majoritairement situés en zone rurale, et ne bénéficient d'aucune protection. Cela comprend des éléments relevant du :

- **PATRIMOINE ARCHITECTURAL**

➤ **4 éléments remarquables :**

L'église paroissiale



Le Château de Trémobian



Le moulin de « Pont Héré »



Le moulin de « Milin Bihan »



➤ **14 bâtis intéressants** : ces éléments correspondent logiquement aux bâtis 'étoilés', repérés pour leur qualité architecturale (cf. photographies en partie « 3.3.2. LES POSSIBILITES DE CHANGEMENT DE DESTINATION »).

- **PATRIMOINE LIE A L'EAU :**

➤ **4 lavoirs :**

Le lavoir de « Kerlaziou »



Le lavoir de « Milin ar Pont »



Les 2 lavoirs de « Toul an Dour »



- **PATRIMOINE RELIGIEUX :**

➤ **2 oratoires**

L'oratoire de « Toul an Dour »



L'oratoire de « Poul Braz »



➤ **2 calvaires et 2 croix :**

Le grand calvaire du cimetière



Le calvaire de « Toul an Dour »



La croix de « Milin ar Pont »

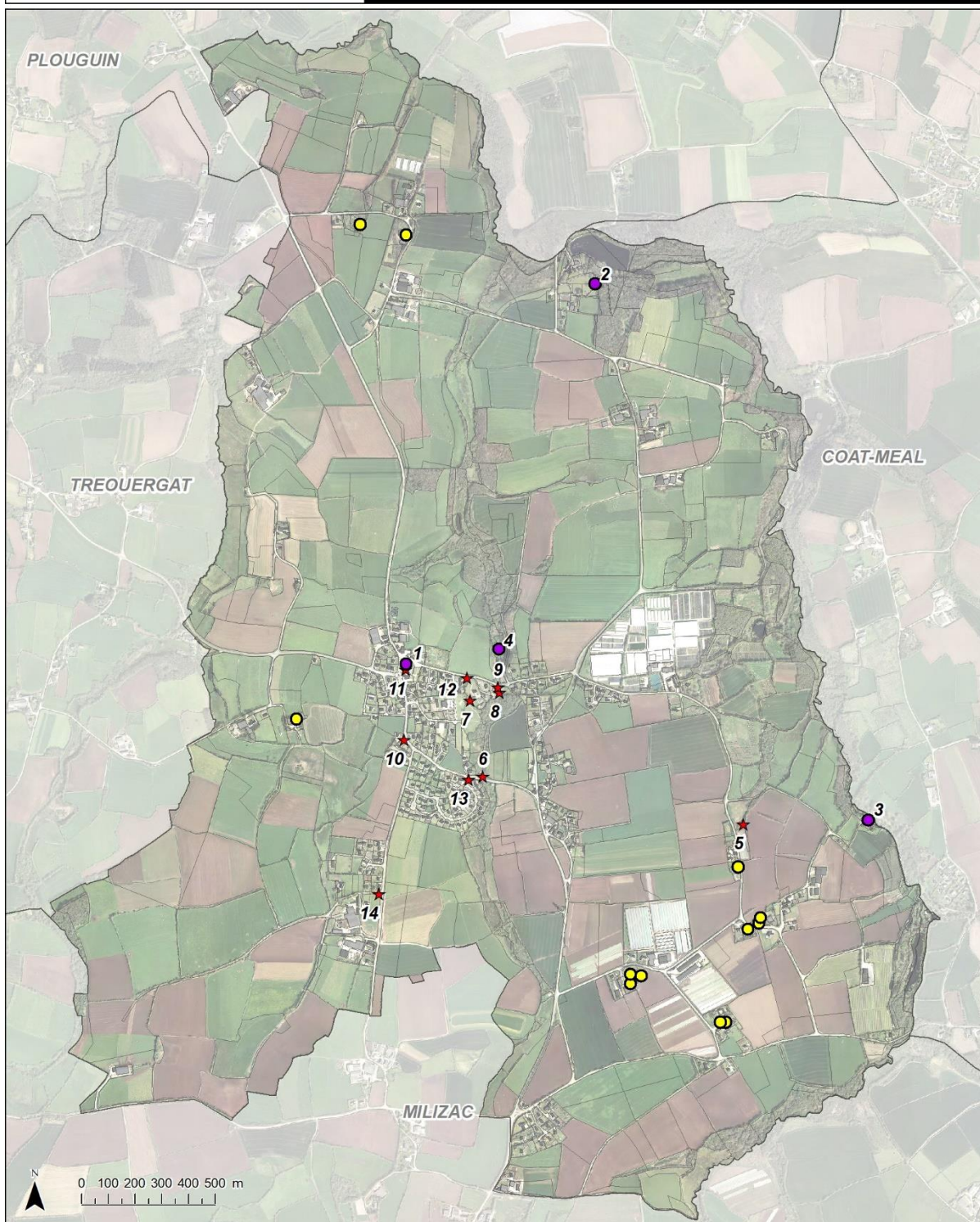


La croix de « Kerhouleau »



G U I P R O N V E L

Révision du Plan Local d'Urbanisme

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
- L.151-19 DU C.U. -

★ Petit patrimoine

● Bâti remarquable

● Bâti intéressant

- 1) Église paroissiale
- 2) Château de Trémobian
- 3) Moulin de Pont Héré
- 4) Moulin de Milin Bihan
- 5) Lavoir de Kerlaziou
- 6) Lavoir de Milin ar Pont
- 7) Lavoir de Toul an Dour

- 8) Lavoir de Toul an Dour
- 9) Oratoire de Toul an Dour
- 10) Oratoire de Poul Braz
- 11) Grand calvaire du cimetière
- 12) Calvaire de Toul an Dour
- 13) Croix de Milin ar Pont
- 14) Croix de Kerhouleau

Sources : Révision du P.L.U. - GEOLITT, 2018 / Cadastre 2018 - DGFIP / Orthophoto 2015 - IGN / Carte éditée le : 27/02/2018



3.6.7. LES CHEMINEMENTS DOUX A PROTEGER

L'article L.151-38 du code de l'Urbanisme permet de « *préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables,...* ».

Les **principaux cheminements doux existants** sur le territoire de Guipronvel sont identifiés et **protégés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme**.

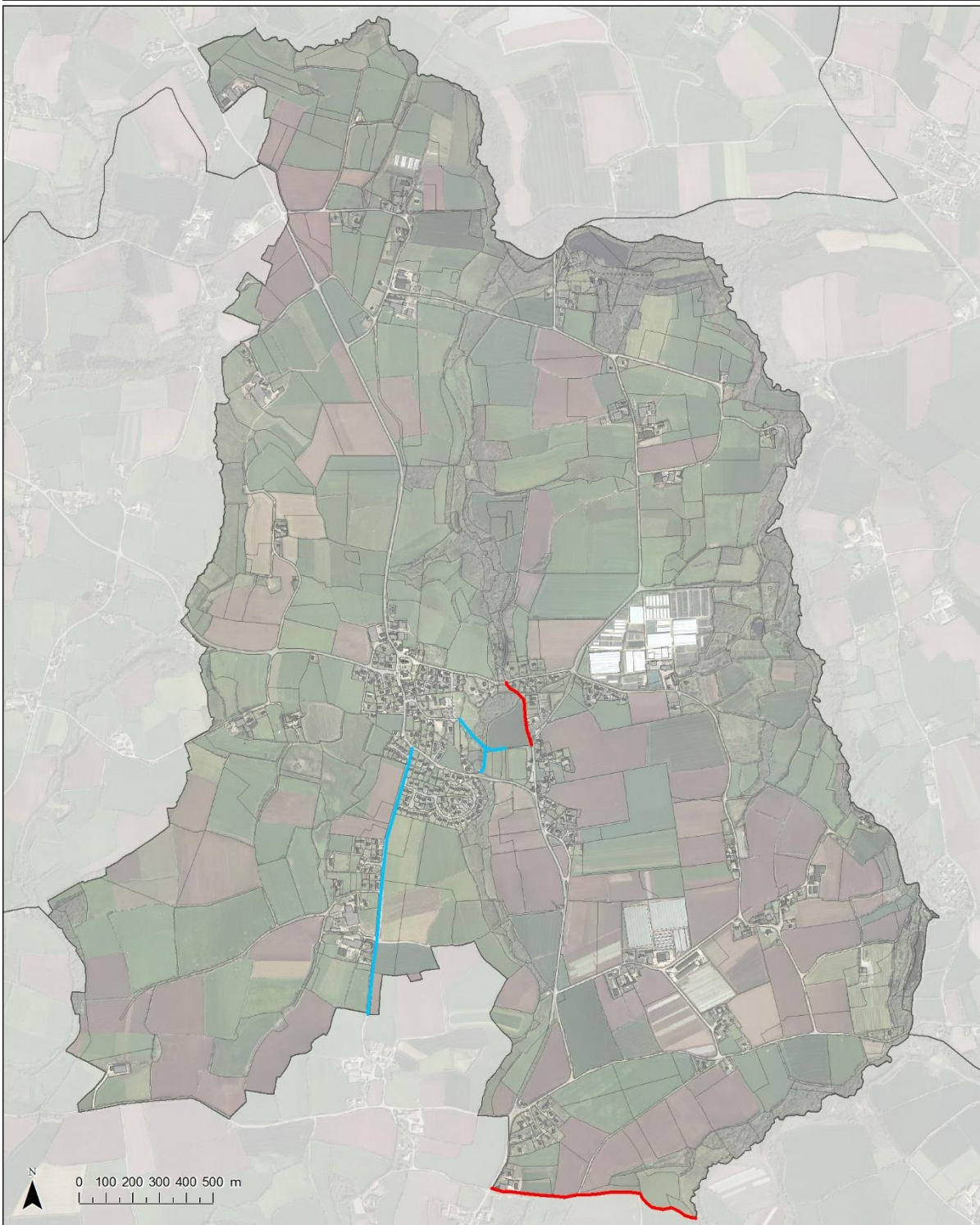
Cela représente un linéaire de 1065 m existants et 1326 m à créer.



Concernant la nouvelle liaison douce au départ du bourg en direction de Milizac, le projet est porté par la CCPI ; tous les agriculteurs concernés ont été consultés.

G U I P R O N V E L

Révision du Plan Local d'Urbanisme

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
- L.151-38 DU C.U. -



-  Liaison douce existante à conserver
-  Liaison douce à créer

Sources : Révision du P.L.U. - GEOLITT, 2017 / Cadastre 2016 - DGFIP / Orthophoto 2015 - IGN / Carte éditée le : 26/01/2017



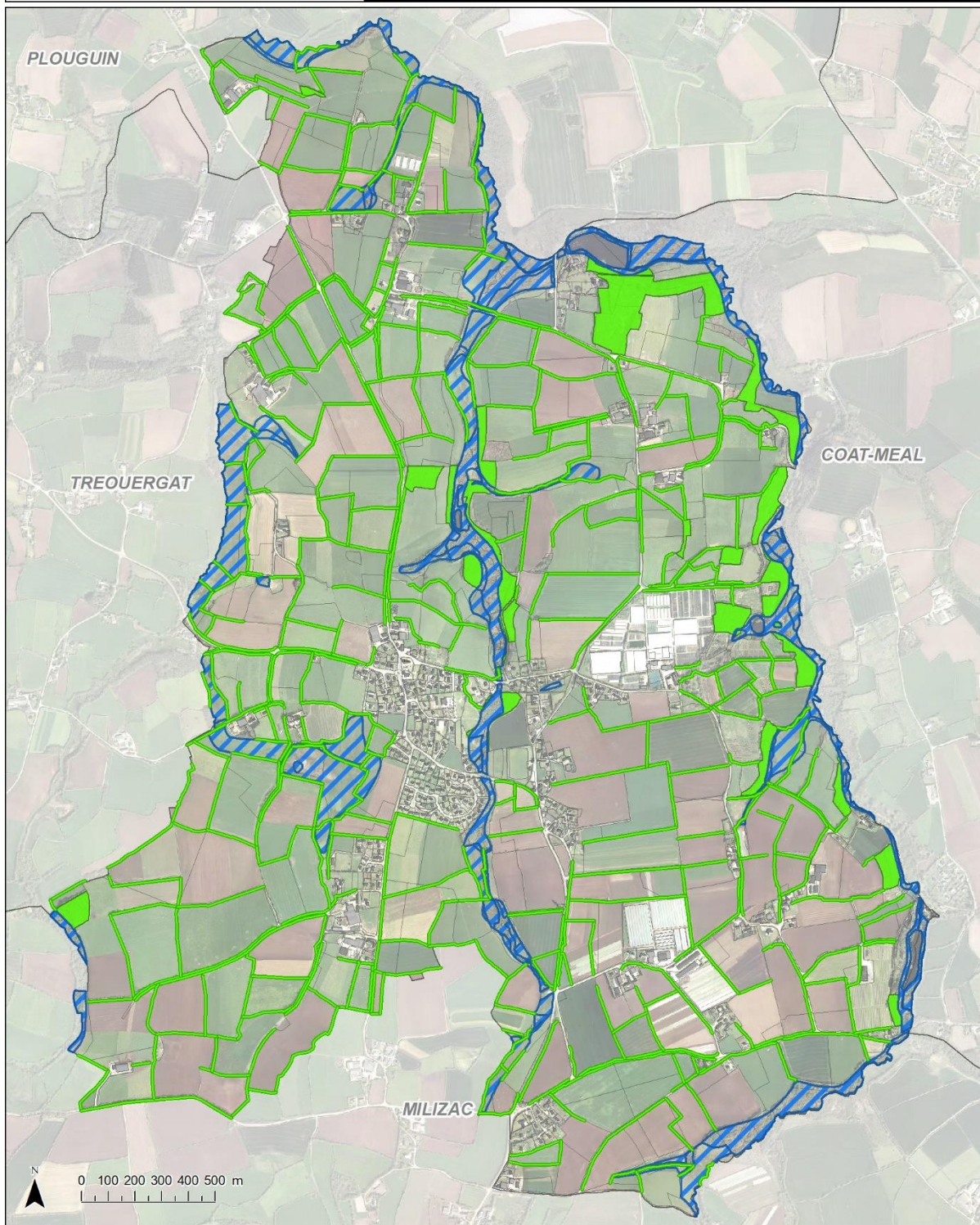
3.6.8. LES ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES


L'article L151-23 du code de l'Urbanisme indique que « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.* ».

Sa délimitation intègre les espaces naturels classés en zone Naturelle (N, Na), les boisements et le bocage protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme, les zones humides repérées par une trame (voir carte de la TVB, page 75).

Sa préservation est assurée par les différentes dispositions du règlement écrit du PLU sur les zones naturelles, les zones humides et un repérage au titre des éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme assorti de prescriptions.

G U I P R O N V E L	RÈGLEMENT GRAPHIQUE - L.151-23 DU C.U. -
Révision du Plan Local d'Urbanisme	



	Talus ou haie remarquable à préserver
	Boisement significatif
	Zones humides

Sources : Révision du P.L.U. - GEOLITT, 2018 / Cadastre 2018 - DGFIP / Orthophoto 2015 - IGN / Carte éditée le : 28/02/2018



3.6.9. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Les sites archéologiques identifiés par le Service Régional de l'Archéologie et communiqués à la collectivité sont reportés sur les documents graphiques du P.L.U. L'objectif est d'apporter une information aux propriétaires ou aux aménageurs sur les contraintes liées à la présence de ces sites.

Dans ces zones toutes les demandes, déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L.421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L.421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R.311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L.311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R.442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R.523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L.621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Plusieurs entités archéologiques ont été répertoriées par le Service Régional de l'Archéologie sur le territoire de Guipronvel (Cf. tableau et carte ci-après) :

► **Des sites de « protection 1 » : sites connus dont la valeur est à préciser. Ils font l'objet d'un repérage sur le document graphique du PLU (sans zonage spécifique mais avec une trame permettant de les identifier, pour application de la loi sur l'archéologie préventive),**

► **Des sites de « protection 2 » : sites dont l'importance est reconnue. Ils sont à délimiter et à classer en zone inconstructible (classement « N » avec trame spécifique permettant de les identifier) ; ils sont soumis également à application de la loi sur l'archéologie préventive.**

LISTE DES ENTITES IDENTIFIEES AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE*Source : Service Régional de l'Archéologie***DRAC BRETAGNE– Septembre 2016**

Référence	Lieu	Objet	Mode de protection
076ARC001 / DRAC Bretagne - 05/09/2016	GOAREM AR GRUGUEL/LANDREZEOC	tumulus (Age du bronze)	Saisine du Préfet de Région et demande de zone N au titre de l'archéologie
076ARC002 / DRAC Bretagne - 05/09/2016	KERGUELEN	enclos (Epoque indéterminée)	Saisine du Préfet de Région
076ARC004 / DRAC Bretagne - 05/09/2016	LANHUEL	occupation (Mésolithique - Néolithique)	Saisine du Préfet de Région
076ARC003 / DRAC Bretagne - 05/09/2016	LANNOG-BRUG / KERLOHOU	enclos (Epoque indéterminée)	Saisine du Préfet de Région

4. TABLEAU DES SURFACES DES ZONES

Zones	Ha	% de la superficie du territoire de Guipronvel
Uha	2,31	0,27%
Uhb	24,66	2,92%
UL	2,50	0,30%
TOTAL U terrestre	29,47	3,49%
1AUhb	3,83	0,45%
TOTAL 1AU	3,83	0,45%
2AUh	2,47	0,29%
TOTAL 2AU	2,47	0,29%
TOTAL AU	6,30	0,75%
A	657,97	77,86%
Ah	5,02	0,59%
TOTAL A terrestre	662,99	78,45%
N	139,90	16,55%
Na	6,45	0,76%
TOTAL N terrestre	146,35	17,32%

NB : la superficie totale du territoire de Guipronvel a été calculée à partir du cadastre numérisé ; la superficie totale donnée par l'INSEE est de 839 hectares, tandis que celle affichée dans le PLU est de 845 hectares. Il en résulte une différence de 6 hectares (soit une « marge d'erreur » de 0,72%).

PARTIE 5 - COMPATIBILITE AVEC LES PROJETS ET DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

Le présent chapitre vise à décrire l'articulation du Plan Local d'urbanisme avec les autres documents de planification ou de programmation avec lesquels il doit être compatible ou prendre en compte.

Selon l'article L.131-4 du code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme est compatible avec les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans de déplacements urbains (PDU), les programmes locaux de l'habitat (PLH) et les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte le plan climat-air-énergie territorial.

Le territoire de Guipronvel est compris dans le périmètre du SCoT du Pays de Brest approuvé en 2011, en cours de révision au moment de l'approbation du présent PLU.

Le PLH de la CCPI a été validé pour la période 2009-2015 ; étant en cours de révision, le PLH a été prorogé jusqu'au 29 novembre 2018.

Le Conseil Départemental du Finistère a approuvé le 1^{er} juillet 2014 son 2^{ème} plan climat-énergie territorial (PCET). Celui-ci définit des objectifs et actions à mener sur la période 2014 - 2018 pour lutter contre le réchauffement climatique et améliorer la performance énergétique du bâti.

1. LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DU PAYS DE BREST

Guipronvel s'inscrit dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du pays de Brest, SCoT approuvé le 13/09/2011 et rendu exécutoire le 27/11/2011.

La révision du SCoT du Pays de Brest a été prescrite par délibération en date du 17 décembre 2014, pour prendre en compte l'évolution du cadre légal et du contexte économique et territorial.

Le projet de révision du SCoT a été arrêté le 19/12/2017 par le comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest.

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les grands objectifs inscrits dans le SCoT du pays de Brest. Les tableaux de synthèse suivants justifient la compatibilité du PLU au regard des prescriptions inscrites dans le SCoT (principales orientations du DOG surlignées en gris entraînant des obligations particulières ou nouvelles en terme d'études ou de prescriptions ainsi que celles concernant plus directement les PLU).

<p style="text-align: center;">SCoT DU PAYS DE BREST</p> <p style="text-align: center;">DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES (DOG)</p> <p style="text-align: center;">PRESCRIPTIONS</p>	<p style="text-align: center;">PLU de Guipronvel</p>
<p style="text-align: center;">I. L'organisation de l'espace : les grands équilibres du territoire et le maillage de l'espace</p>	
<p>I - 1. VALORISER LES RICHESSES NATURELLES ET L'ARMATURE ECOLOGIQUE DU PAYS DE BREST</p>	
<p>I – 1.1 Sauvegarder le patrimoine environnemental et définir les continuités vertes et bleues</p> <p>Le SCoT prescrit : lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, d'utiliser l'ensemble des outils permettant le maintien des continuités vertes et bleues existantes et de s'assurer des continuités avec les territoires environnants par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification et l'inventaire des zones humides afin de les préserver ou de les restaurer, - l'identification et l'inventaire des cours d'eau, - l'identification des éléments naturels d'intérêt local à conserver dans les orientations d'aménagement. 	<p>Les milieux naturels constitutifs de la trame verte et bleue ont été identifiés dans le PLU, en cohérence avec le SCoT.</p> <p>L'inventaire des zones humides a été réalisé en 2015 par EF Etudes, conformément à la réglementation en vigueur et les terrains concernés ont été identifiés dans le PLU par une trame au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>Les cours d'eau ont également été inventoriés. De 2007 à 2011, une démarche de recensement des cours d'eau du Finistère a été coordonnée par la Chambre d'Agriculture et la DDTM, en concertation avec les collectivités locales, les associations d'usagers et les riverains.</p> <p>L'aboutissement de cette démarche est l'inventaire départemental validé par l'arrêté préfectoral 2011-1057 du 18/07/2011 modifié. Les cours d'eau apparaissent au niveau du règlement graphique de la Trame Verte et Bleue.</p> <p>Les OAP édictent des principes de clôtures végétales en transition notamment avec la zone rurale.</p>
<p>I - 1.2 Protéger et mettre en valeur les paysages et les entrées de ville</p> <p>Le SCoT prescrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inscription des fenêtres visuelles et des continuités de cheminements doux terre – mer dans les documents d'urbanisme, - l'identification des structures bocagères dans les documents d'urbanisme et notamment les PLU, avec classement et/ou inscription des haies et des talus les plus structurants du fait de leur rôle hydrographique et/ou paysager. 	<p>Un inventaire exhaustif des structures bocagères a été réalisé dans le cadre de la révision du PLU. Le PLU établit une protection, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, pour les haies ou talus.</p> <p>Concernant les entrées de ville, des aménagements d'entrée de Bourg sont envisagés à terme sur le Sud au niveau de Tollan afin notamment de ralentir la vitesse (à voir en concertation avec le CD29, gestionnaire de la RD 3). Les autres entrées de Bourg ont déjà été traitées.</p>
<p>I - 3. PRÉSERVER L'ESPACE AGRICOLE</p>	
<p>I - 3.1 Définir pour le long terme l'espace à vocation agricole</p> <p>I - 3.2 Diminuer significativement la consommation foncière nécessaire à l'urbanisation</p> <p>I - 3.3 Limiter la fragmentation de l'espace agricole</p> <p>I - 3.4 Gérer l'impact environnemental de l'agriculture</p> <p>Le SCoT prescrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réduire de 25 % par rapport à la décennie 2000, la consommation d'espaces agricoles pour les besoins d'habitat, - que la prochaine génération de PLU garantisse une pérennité à 20 ans de l'activité agricole dans les zones A, de l'espace agricole majeur tel que défini par le PADD, arrêté au PLU après l'approbation du SCoT. Cette règle est compatible avec le passage d'une partie de la zone A 	<p>Pour suivre la tendance de ces dernières années, Guipronvel souhaite continuer à accueillir de nouveaux habitants. En revanche, le PLU entend modérer la consommation d'espace dédié à l'habitat, notamment par l'augmentation des densités de logement (12 logements/ha, contre 10 logements / ha auparavant).</p> <p>Au cours de la période 2000-2010, la consommation d'espace pour le logement a été de 6,45 ha sur 11 ans, soit 0,6 ha / an en moyenne. La collectivité a prévu l'urbanisation de 8 hectares sur 20 ans (0,4 ha / an en moyenne), soit une diminution de 30 %.</p> <p>Concernant les activités et équipements, seuls 0,17 ha ont été consommés, soit 155 m² an en moyenne.</p>

<p>en zone 2AU avant la fin de la période de 20 ans, à condition qu'il n'y ait pas de remise en cause de l'activité agricole sur ces terrains avant l'échéance. Une réserve liée à des projets d'intérêt général est cependant apportée à ce principe. Le document d'urbanisme local spécifiera la date de départ de cette garantie,</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les documents locaux d'urbanisme auront la charge de définir sur leur territoire, l'espace agricole majeur, - que les terrains exploités dans les zones 1AU et 2AU ne relèvent pas de l'espace agricole pérenne, - qu'il n'y aura pas d'implantation de bâtiments d'habitation hors des agglomérations, villages et hameaux, excepté pour les logements de fonction des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> • s'ils sont nécessaires au fonctionnement de l'exploitation, • en cohérence avec celui-ci, • et s'ils sont implantés en continuité des bâtiments existants. - qu'en zone agricole : <ul style="list-style-type: none"> • il peut y avoir rénovation d'une habitation existante ou d'une habitation ayant existé, en état d'« habitabilité » (clos, couvert), • il peut y avoir extension d'une habitation existante ou d'une habitation ayant existé, dans la limite d'une surface maximale construite de 250 m² de SHON, sauf dispositions plus contraignantes du PLU. Pour les bâtiments à caractère patrimonial (manoirs, ...) identifiés par le document local d'urbanisme, il n'y a pas de surface maximum. • il ne peut pas y avoir changement de destination des bâtiments sauf lorsque ceux-ci présentent un intérêt architectural et si le changement est lié à des activités de diversification de l'activité agricole (gîtes, accueil pédagogique, nouvelles productions...). La réaffectation pour l'habitat de tiers n'est pas autorisée. • Il peut y avoir réaffectation de bâtiments désaffectés à d'autres activités économiques compatibles avec l'environnement existant, hors installation classée, si ces activités ne portent pas atteinte à la préservation des sols agricoles ou forestiers. 	<p>Afin de pouvoir répondre à d'éventuels besoins futurs en équipements d'ici 20 ans, le PLU révisé dispose d'un potentiel de 1,44 ha en zonage UL (<u>dont 1,28 ha actuellement occupés par le terrain communal de sports de Tollan</u>).</p> <p>La zone A, destinée aux constructions et installations nécessaires aux activités agricoles, est l'outil privilégié de cette protection. Ces zones représentent environ 78,5 % du territoire guipronvelois. Les dispositions de la zone A visent essentiellement à enrayer le phénomène de "mitage", c'est-à-dire de dispersion de l'habitat en milieu rural, préjudiciable à l'exercice des activités agricoles, mais également à préserver le territoire agricole de la pression foncière.</p> <p>Le règlement écrit précise que la zone agricole A est réputée pérenne à 20 ans à compter de la date d'approbation du PLU. En effet, Guipronvel est comprise dans l'espace agricole qualifié « de majeur ».</p> <p>Le PLU prévoit également une limitation des possibilités d'aménagement des tiers situés dans l'espace rural, afin de ne pas fragmenter d'avantage le parcellaire agricole ou d'induire des contraintes supplémentaires pour l'exploitation des terres.</p> <p>Ainsi, la création de tout nouveau logement « de tiers », par construction neuve comme par changement de destination, est interdite, hormis dans les 2 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) définis par un zonage Ah sur le hameau de Kersaliou, et sur l'ensemble d'habitations de Pen ar Guéar.</p>
<p>I - 4. RENFORCER L'ORGANISATION URBAINE</p> <p>I - 4.1 Assurer une meilleure économie de l'espace</p> <p>I - 4.2 Renforcer le maillage urbain et les centralités</p> <p>Le SCoT prescrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de limiter l'extension urbaine, pour l'ensemble des communes du Pays de Brest, aux agglomérations et aux villages - que dans les hameaux (identifiés par les PLU), la densification est possible, - afin de préserver la vocation agricole des terres et de limiter au maximum l'urbanisation diffuse, les extensions urbaines, si elles sont nécessaires, devront être prévues en continuité des espaces déjà bâtis, - les documents d'urbanisme identifieront dans ou à proximité du ou des centre(s), des espaces préférentiels à plus forte densité. 	<p>Selon l'objectif de renforcer les centralités existantes, le PLU ne permet le développement de zones d'habitat qu'en continuité de l'agglomération du bourg.</p> <p>Par ailleurs le PLU vise à augmenter les possibilités de densification des tissus urbains centraux ou pavillonnaires inscrits dans les zones Uh et 1AUh.</p> <p>Enfin, tous les secteurs à urbaniser sont réglementés par des orientations d'aménagement et de programmation qui imposent, entre autre, une densité minimale brute 12 logements / ha.</p>
<p>I - 4.3 Privilégier le renouvellement urbain</p> <p>Le SCoT prescrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - objectif de 10 % minimum de la production moyenne de logements en zone U. - que dans les hameaux (identifiés par les PLU), la densification est possible, - que chaque PLU doit intégrer dans le calcul des besoins en espace son potentiel de renouvellement urbain, - que chaque PLH doit définir les modalités de suivi du renouvellement urbain au travers de son observation, - qu'à l'occasion de l'élaboration de la révision de leur PLU, les communes réalisent un repérage des espaces « mutables » et hiérarchisent ceux-ci en fonction de leur intérêt stratégique, - que les objectifs de renforcement de la centralité et de requalification des tissus urbains existants soient clairement retranscrits dans les documents d'urbanisme locaux. 	<p>Sur les 99 logements potentiels du projet de PLU révisé (dont 6 en STECAL Ah), 27 sont réalisables en zonages Uh, soit environ 26 % des logements à produire dans les besoins définis par le PLU.</p> <p>La centralité (= le centre bourg et ses abords) est clairement renforcée par le PLU, car elle concentre toutes les possibilités de développement urbain (logements, commerces, services et activités).</p> <p>Deux petits périmètres de diversité commerciale correspondant à la notion de « périmètre de centralité commerciale communale » du SCoT du Pays de Brest ont été définis sur Guipronvel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'un est défini sur le cœur du bourg (route de Milizac). L'objet du périmètre est ici de renforcer la structure existante. - L'autre est situé au niveau de Tollan, à l'intersection entre la RD3 et la RD103.

<p>I - 4.4 Limiter et mieux aménager les extensions urbaines</p> <p>Le SCoT prescrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les espaces d'extension urbaine doivent être menés en continuité des espaces déjà bâtis, - que le PLU identifie 3 catégories d'espaces : <ul style="list-style-type: none"> - les zones urbanisables immédiatement sur la base d'un PC (zones U), - les zones urbanisables à court terme (zones 1AU) feront l'objet d'une orientation d'aménagement retranscrite dans le PLU, - les zones urbanisables à long terme (zones 2AU), qui constituent les réserves de l'urbanisation future, devront faire l'objet d'orientations d'aménagement en préalable à leur passage en zone d'urbanisation à court terme (1AU). - que les zones 1AU ainsi que le passage de zone 2AU en zone 1AU seront conditionnés à l'élaboration d'orientations d'aménagement (dont document graphique) qui devront comporter les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - la vocation des espaces, la densité ainsi que la typologie des logements (répartition entre individuel et collectif), - les principes de desserte et d'accroche (tous modes confondus), - les espaces paysagers ou naturels à préserver : patrimoine bâti ou végétal, haies bocagères, boisements, zones humides, ... - si les orientations prévoient une capacité de plus de 15 logements elles préciseront : <ul style="list-style-type: none"> - les différentes tranches du projet, - le statut d'occupation des sols (place publique, espace vert, habitat, services, commerces, équipements, secteur mixte habitat/activités,...) par zone. - que les opérations d'extension urbaine à vocation d'habitat (définies suivant les termes utilisés par Foncier de Bretagne) devront respecter les densités minimales brutes suivantes : 20 logements/ha 	<p>Un développement progressif de l'urbanisation est clairement affiché dans le PLU. Il y est établi une stratégie d'aménagement pour les 20 prochaines années, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des zones constructibles à court terme, dont le potentiel de densification a été estimé : zones Uh_b = 2,11 ha, - des zones constructibles à court – moyen terme : zones 1AU_{hb} = 3,35 hectares d'espace, soit environ 40 % de la surface totale à urbaniser à destination du logement), - Une zone constructible à long terme : 2AU_h = 2,27 hectares « utiles » d'espace urbanisable (soit environ 27 % de la surface totale à urbaniser à destination du logement). <p>Pour les équipements, les zones ouvertes à l'urbanisation sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des zones constructibles à court terme, dont le potentiel de densification a été estimé à 1,44 ha (en UL), dont 1,28 ha actuellement occupés par le terrain communal de sports de Tollan. <p>Des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été élaborées pour toutes les zones 1AU_{hb}, précisant et imposant les principes généraux à respecter (densité minimales, accès, talus à préserver, principe de voirie, orientation des bâtiments, ...).</p> <p>Concernant les zones 2AU, les OAP seront mises en place lors d'une modification du PLU pour ouverture à l'urbanisation.</p> <p>Le seuil de densité minimale (densité brute) est fixé à 12 logements/hectare, en cohérence avec les dispositions du SCOT du Pays de Brest.</p>
<p>I - 4.5 Améliorer les infrastructures de déplacements</p> <p>Pas de prescription du SCOT.</p>	<p>Le PLU vise à améliorer les déplacements par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement des liaisons douces, - la sécurisation des dessertes et accès relativement aux zones à urbaniser dans les OAP, - l'aménagement du carrefour entre la RD 3 et la Rd 103 au niveau de Tollan.

II. Les grands équilibres de l'habitat et de l'aménagement urbain	
II - 1. ASSURER LES BESOINS EN LOGEMENT	
<p>II - 1.1 Prévoir et mieux organiser la construction de logements neufs</p> <p>Le SCoT prescrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la répartition de la production moyenne annuelle de logements neufs par intercommunalité de la façon suivante : CC du Pays d'Iroise : 300 logements - que cette répartition soit déclinée par commune dans les PLH. Pour Guipronvel, la production annuelle visée pour la période 2010-2015 est de 5 logements. 	<p>Le PLU permet d'assurer une production de logements compatible avec les objectifs du PLH de la CCPI actuellement en cours de révision.</p> <p>La collectivité prévoit en effet la production de 5 logements neufs par an sur le territoire de Guipronvel, permettant d'accueillir une population d'environ supplémentaire d'environ 180 habitants à l'échelle des 20 prochaines années. Cette production d'une centaine de logements tient compte du phénomène de desserrement des ménages.</p>
<p>II - 1.2 Diversifier l'offre de logements</p> <p>II - 1.3 Favoriser l'habitat économe (énergie, eau, espace)</p> <p>Le SCoT prescrit : que l'objectif de favoriser la production de logements locatifs conventionnés respecte l'objectif de 5 % minimum du parc des résidences principales qui devra être constitué de logements conventionnés (sous réserve de la vérification d'une réelle demande), les PLH précisent ces objectifs par commune.</p>	<p>En 2017, le territoire de Guipronvel compte 10 logements locatifs sociaux, soit environ 3,4% de son parc de résidences principales.</p> <p>Afin de renforcer ce parc social, une servitude de mixité sociale (minimum de 20% des logements à produire sous forme de Logements Locatifs Sociaux) est imposée au niveau de la zone 1AUhb de Toul an Dour, au niveau de laquelle la collectivité prévoit la réalisation de quelques logements locatifs sociaux supplémentaires.</p> <p>En outre, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AUhb de Ty Poas indique qu'au moins 20% du nombre total des logements qui seront réalisés devront être des logements aidés (PSLA).</p>
II - 2. ORGANISER LE COMMERCE	
<p>II - 2.1 Conforter l'organisation commerciale multipolaire</p> <p>II - 2.2 Identifier la vocation commerciale des zones d'activités</p> <p>Le SCoT prescrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les pôles de proximité, comme Guipronvel, les commerces doivent s'installer dans la centralité communale. L'installation de commerces isolés, hors des pôles urbanisés et en rase campagne, est exclue. - Les centralités accueillent tout type de commerces, quelles que soient l'activité et la surface de vente. 	<p>Guipronvel a choisi d'identifier deux secteurs où sera développée l'activité commerciale. L'un est défini sur le cœur du bourg (route de Milizac).</p> <p>L'autre est situé au niveau de Tollan, à l'intersection entre la RD3 et la RD103</p> <p>En dehors de ce périmètre, toute activité commerciale nouvelle est interdite, qu'il s'agisse de création ex-nihilo ou d'un changement de destination d'un bâtiment existant.</p>
II - 3. CONFORTER LES DÉPLACEMENTS	
<p>II - 3.1 Elaborer un schéma des déplacements</p> <p>II - 3.2 Poursuivre le développement des transports collectifs</p> <p>Pas de prescription du SCOT.</p>	<p>Développer les déplacements doux et sécuriser les déplacements, sera permis par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'implantation des nouveaux logements en continuité directe de l'agglomération, limitant les déplacements notamment vers les équipements, - des aménagements de cheminements et de voirie, - la sécurisation des déplacements piétons et cyclistes le long des axes principaux et vers les équipements.

II - 4. PREVOIR LES CONDITIONS DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE	
<p>II - 4.1 Assurer le lien urbanisation / services-équipements / transports en commun</p> <p>II - 4.2 Préserver les ressources minérales</p> <p>II - 4.3 Garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable</p> <p>II - 4.4 Economiser la ressource en eau</p> <p>II - 4.5 Poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement</p> <p>En résumé, le SCoT prescrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les communes assurent la protection réglementaire des captages d'eau potable, - que les constructions neuves et les rénovations de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique, et autorisées à le faire, soient équipées de dispositifs destinés à économiser l'eau, - que l'urbanisation en zone sensible est conditionnée à l'existence de techniques d'assainissement non collectif adaptées ou à un passage à l'assainissement collectif, - qu'en cas d'assainissement non collectif, les parcelles disposent d'une surface minimale non artificialisée qui permette le bon fonctionnement de l'équipement, - que, dans leur zonage d'assainissement, les communes réalisent au moins un schéma directeur d'assainissement pluvial. 	<p>il n'existe pas d'assainissement collectif sur le territoire de Guipronvel. L'assainissement se fait soit par un assainissement semi-collectif (semi-collectif de l'allée des Bruyères), soit par un système d'assainissement autonome.</p> <p>Parallèlement à la révision du PLU, un Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales a été réalisé, afin de définir un programme d'ensemble de son assainissement pluvial cohérent avec ses projets d'urbanisation, et de préserver la qualité de ses cours d'eau.</p>
<p>II - 4.6 Protéger les populations des risques naturels et technologiques</p> <p>II - 4.7 Prévenir les risques pour la santé publique</p> <p>II - 4.8 Poursuivre et améliorer les politiques de gestion des déchets</p> <p>II - 4.9 Assurer les équilibres énergétiques</p> <p>Le SCoT prescrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les Plans de Prévention des Risques approuvés soient intégrés dans les documents d'urbanisme locaux, y compris dans les documents graphiques, et ce au fur et à mesure de leur approbation, - que les documents d'urbanisme locaux préciseront le risque d'inondation, en compatibilité avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), - l'application du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (2008-2018), - l'impossibilité pour les documents locaux d'urbanisme de prévoir des mesures d'interdiction générale d'équipements de traitement et de stockage des déchets. 	<p>Guipronvel est concerné par un risque d'inondation par remontées de nappes. La majeure partie du territoire n'est pas impactée par ce risque.</p> <p>Le PLU est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE du Bas Léon.</p> <p>La gestion des déchets et la traduction du plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés est de compétence communautaire.</p> <p>Le PLU ne prévoit pas de mesure d'interdiction générale d'équipements de traitement et de stockage des déchets.</p>
III. Le développement économique : l'attractivité, la métropolisation	
III - 1. ACCROITRE LA CONNECTIVITÉ	
<p>III - 1.1 Améliorer l'offre ferroviaire</p> <p>III - 1.2 Développer l'intermodalité</p> <p>III - 1.3 Favoriser l'arrivée du très haut débit</p> <p>Pas de prescription du SCOT.</p>	<p>La volonté de développer les communications numériques est affichée dans le PADD du PLU, mais la réalisation relève essentiellement de politiques et d'actions intercommunales.</p>

III - 2. ORGANISER L'ACCUEIL DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DES EQUIPEMENTS METROPOLITAINS	
III - 2.1 Structurer les espaces économiques III - 2.2 Mettre en œuvre les principes d'un aménagement durable des espaces économiques Le SCoT prescrit : - que tout projet de création ou d'extension, conduisant à la constitution d'un espace économique de plus de 5 ha non listé dans le SCoT, soit porté par l'intercommunalité et appelle une décision modificative du Syndicat mixte du SCoT. - que les documents locaux d'urbanisme devront qualifier les espaces de proximité et déterminer leurs conditions éventuelles d'extension.	Aucune zone de plus de 5 ha n'est créée dans le projet de PLU.
III - 2.3 Améliorer la qualité urbaine des espaces économiques Le SCoT prescrit que tout projet de création ou d'extension doit faire l'objet d'un schéma d'ensemble en vue d'organiser l'espace économique et son rapport avec le tissu déjà existant. Ce schéma d'ensemble devra être annexé dans les documents d'urbanisme locaux.	Le territoire de Guipronvel n'est pas concerné.
III - 3. DEVELOPPER LE TOURISME ET LE NAUTISME	
III - 3.1 Adopter une politique concertée à l'échelle du Pays III - 3.2 Développer une offre d'hébergement marchand de qualité III - 3.3 Donner une orientation tourisme durable Le SCoT prescrit : - que les zonages des terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs doivent être signifiés par un zonage spécifique. - que les documents d'urbanisme devront spécifier des dispositions précises, relatives au traitement sanitaire et à l'aménagement paysager des terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs, - que les extensions des villages de vacances seront admises pour la modernisation des bâtiments et les mises aux normes à des fins d'accueil touristique, et sous réserve de la préservation des paysages et du raccordement à un système d'assainissement, - que le camping saisonnier sur parcelles privées ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un zonage spécifique de type NL ou 1AUL.	Le territoire de Guipronvel n'est pas concerné.

2. LA COMPATIBILITE AVEC LE PLH DE LA CCPI

Le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a été adopté en septembre 2010 ; étant en cours de révision, le PLH a été prorogé jusqu'au 29 novembre 2018.

4 orientations ont été définies sur la base des enjeux révélés par le diagnostic :

1. Maîtriser les prix fonciers et la consommation d'espace
2. Restaurer la diversité de peuplement par une politique sociale vigoureuse
3. Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
4. Mettre en œuvre une politique communautaire de l'habitat à l'échelle de la CCPI

15 actions ont été déclinées pour les mettre en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'EPCI a réalisé fin 2013 – début 2014 un bilan de la mise en œuvre de son PLH trois ans après son adoption. Ce bilan à mi-parcours permet d'apporter un éclairage sur la réalisation du programme d'actions et de mesurer l'adéquation des objectifs à la situation rencontrée. Il précise en outre les suites engagées ainsi que les perspectives prévues dans la seconde période de réalisation du PLH.

Cette évaluation montre un bilan à mi-parcours positif. La totalité des actions ont été engagées, de nouveaux outils se mettent en place ou sont envisagés (Programme d'Intérêt Général intercommunautaire, référentiel foncier, fonds d'intervention foncière ...) et des partenariats créés ou renforcés.

Au regard des résultats de ce bilan à mi-parcours et de l'évolution récente des dispositions législatives et réglementaires liées à la politique du logement (SCoT, Programme Habiter Mieux, Pass Foncier, etc.), la Communauté de communes a souhaité ajuster le programme d'actions de son PLH pour les deux années restantes (2014 et 2015).

Pour le territoire de Guipronvel, l'objectif de production de logements locatifs sociaux est de 3 pour la durée du PLH.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le PLU de Guipronvel est compatible avec les grandes orientations du PLH de la CCPI, en veillant notamment à :

- à assurer une production de logements en phase avec les objectifs du PLH : 100 logements pour une augmentation de la population d'environ 180 habitants (y compris le desserrement des ménages) à l'échelle d'une vingtaine d'années, soit une production de 5 logements par an.

Ce rythme correspond à celui fixé dans le PLH pour la période 2010-2015.

- à une maîtrise de la consommation foncière pour le logement. Entre 2006 et 2015, 4,5 hectares ont été consommés pour produire du logement. Le PLU prévoit la consommation de 8 ha sur 20 ans, soit un objectif de modération de la consommation d'espace de 11 % par rapport aux 10 dernières années.
- à une densification des nouvelles opérations de logements. Le seuil de densité minimale (densité brute) est fixé à 12 logements/hectare, en cohérence avec les dispositions du SCoT du Pays de Brest.
- à une proportion plus élevée de renouvellement urbain. Pour Guipronvel, le SCoT a défini un seuil de 10 % de renouvellement urbain dans le cadre de la production de futurs logements. 26% du potentiel de logements prévu dans le PLU est situé en zones Uh.

- à un développement progressif de l'urbanisation à vocation d'habitat clairement affiché dans le PLU. Il y est établi une stratégie d'aménagement pour les 20 prochaines années, avec :
 - des zones constructibles à court terme, dont le potentiel de densification a été estimé : zones Uh = 2,12 ha,
 - des zones constructibles à court – moyen terme : zones 1AUhb = 3,35 hectares d'espace, soit environ 40 % de la surface totale à urbaniser à destination du logement,
 - Une zone constructible à long terme : zones 2AUh = 2,27 hectares d'espace urbanisable (soit environ 27 % de la surface totale à urbaniser à destination du logement).
- à diversifier l'offre de logements. La collectivité entend proposer une offre diversifiée de logements, dont le but est de répondre aux besoins des populations selon leurs parcours résidentiels. La collectivité entend notamment porter ses efforts sur l'accession à coût abordable et, dans une moindre mesure, sur la production de logements sociaux (**une Servitude de Mixité Sociale est imposée sur la zone 1AUhb de Toul an Dour, ce qui permettra de répondre à l'objectif du PLH**). L'accession à coût abordable sera notamment permise par une offre de lots diversifiée, permettant ainsi de limiter les coûts du foncier de certains lots. La commune nouvelle de Milizac-Guipronvel a déjà cette approche, avec par exemple la mise en place du Prêt social location-accession (PSLA) sur le territoire de Milizac. La collectivité va réfléchir à la mise en place de ce type d'offres sur le territoire de Guipronvel. **D'ores et déjà, une obligation de réaliser au moins 20% de logements aidés (PSLA) est imposée dans l'OAP de la zone 1AUhb de Ty Poas.**

3. LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET SAGE DU BAS LEON

Le territoire de Guipronvel est compris dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) 2016-2021, adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2015.

Il est également intégralement compris dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas Léon, défini par arrêté préfectoral du 15 février 2007, et approuvé par Arrêté préfectoral n°2014049-0002 du 18 février 2014.

3.1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021

D'un point de vue administratif et réglementaire, le territoire de Guipronvel est concerné par le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été approuvé le 4 novembre 2015.

Alors que le SDAGE 2010-2015 prévoyait un résultat de 61 % des eaux en bon état, aujourd'hui 30 % des eaux sont en bon état et 20 % des eaux s'en approchent. Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises.

Ainsi, le SDAGE 2016-2021 conserve l'objectif d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2021. A terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état. Les deux principaux axes de progrès pour parvenir au bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne sont d'une part la restauration des rivières et des zones humides et d'autre part la lutte contre les pollutions diffuses.

Le SDAGE 2016-2021 met également l'accent sur cinq autres points :

- *Le partage de la ressource en eau* : il fixe des objectifs de débit minimum à respecter dans les cours d'eau sur l'ensemble du bassin. En complément, il identifie les secteurs où les prélèvements dépassent la ressource en eau disponible et il prévoit les mesures pour restaurer l'équilibre et réduire les sécheresses récurrentes.
- *Le littoral* : Le point principal concerne la lutte contre le développement des algues responsable des marées vertes et la lutte contre les pollutions bactériologiques qui peuvent affecter des usages sensibles (baignade, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs...).
- *Les zones humides* doivent être inventoriées afin de les protéger et les restaurer car elles nous rendent de nombreux services gratuits : épuration, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs...
- *Le développement des SAGE* est favorisé. Pour de nombreux thèmes, le comité de bassin a estimé qu'une règle uniforme pour l'ensemble du bassin n'était pas adaptée. Dans ces cas, le SDAGE confie aux SAGE la responsabilité de définir les mesures adaptées localement.
- *L'adaptation au changement climatique* est encouragée dans le SDAGE 2016-2021.

Ce document de planification de la gestion de l'eau est organisé en 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et les dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau :

- Chapitre 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau
- Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates
- Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique
- Chapitre 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Chapitre 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau
- Chapitre 8 : Préserver les zones humides
- Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique
- Chapitre 10 : Préserver le littoral
- Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant
- Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Chapitre 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

OBJECTIFS	ORIENTATIONS ET DISPOSITION DU DOCUMENT CONCERNANT LE PLU		INTEGRATION DANS LE PLU DE GUIPRONVEL
Réduire la pollution organique et bactériologique	<i>3C – Améliorer l’efficacité de la collecte des effluents</i>	3C-1 Diagnostic des réseaux	Il n’y a pas d’assainissement collectif sur Guipronvel.
		3C-2 Réduire la pollution des rejets d’eaux usées par temps de pluie	Les installations individuelles font l’objet d’un contrôle par le SPANC.
	<i>3D- Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d’une gestion intégrée</i>	3D-1 Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements	Le PLU vise à limiter l’imperméabilisation des sols par un aménagement et un traitement plus léger, perméable et de préférence en espaces verts, des parties non construites, comme les aires de stationnement par exemple. Ces prescriptions sont inscrites dans les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP). Le Schéma directeur d’assainissement pluvial réalisé en parallèle du PLU contribue à améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire, notamment en proposant un programme de travaux afin de : <ul style="list-style-type: none"> ■ résorber des dysfonctionnements hydrauliques et qualitatifs ; ■ réduire les impacts hydrauliques et qualitatifs de l’urbanisation sur les milieux naturels.
		3D-2 Réduire les rejets d’eaux du ruissellement dans les réseaux d’eaux pluviales	
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	<i>6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protections sur les captages</i>	6B-1	Guipronvel n’est pas concerné.
Préserver les zones humides	<i>8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités</i>	8A-1 Les documents d’urbanisme	Un inventaire des zones humides a été réalisé sur l’ensemble du territoire intercommunal en 2015 par EF Etudes, coordonné par la Communauté de Communes du Pays d’Iroise. 72 ha de zones humides sont protégés au titre de l’article L. 151-23 du code de l’urbanisme, qui est représentée sur le règlement graphique par une trame spécifique.
	<i>8B - Préserver les zones humides dans les projets d’installations, ouvrages, travaux et activités</i>	8B-1	
	<i>8E - Améliorer la connaissance</i>	8E-1 Inventaires	

3.2. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE DU BAS LEON

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constitue un outil de planification locale de l'eau, sur le modèle des documents locaux d'urbanisme. Fortement révisé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le SAGE comporte désormais un règlement et un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Guipronvel fait partie du territoire concerné par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bas-Léon qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 février 2014. La structure porteuse est le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Bassins du Bas-Léon.

La totalité du territoire de Guipronvel est également incluse dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bas Léon, qui s'étend sur 900 km². Avec 8,4 km², Guipronvel représente 0,93 % du territoire du SAGE. Le territoire du SAGE est drainé par une multitude de petits fleuves côtiers qui prennent leur source sur le plateau du Léon et se jettent dans la Manche. Le linéaire du trait de côte est d'environ 200 km, tandis que celui des cours d'eau est d'environ 800 km.

Les principaux cours d'eau sont l'Aber Ildut, l'Aber Benoit, l'Aber Wrac'h et le Quillimadec. Ces cours d'eau sont alimentés par un chevelu très dense d'affluents et ont des pentes généralement bien marquées.

Les principaux enjeux en matière de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques sur ce territoire sont :

- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- Le fonctionnement du milieu : le bon état écologique ne sera pas atteint pour de nombreuses masses d'eau sur le territoire et de nouvelles actions devront donc être mise en œuvre pour que cet objectif soit rempli. Cet objectif est en effet une condition minimale ;
- Les usages littoraux : la qualité des eaux littorales, si elle permet la pratique de l'usage conchylicole n'est pas pleinement satisfaisante puisque l'on note de nombreuses alertes. De même, la mise en œuvre de la nouvelle directive baignade a impliqué la fermeture de plages ;
- L'approvisionnement des besoins en eau : en terme quantitatif, l'équilibre besoins/ressources est globalement satisfaisant ;
- Les risques de submersion, essentiellement localisés au Nord-Est du territoire.

OBJECTIFS ET DISPOSITION DU DOCUMENT CONCERNANT LE PLU		INTEGRATION DANS LE PLU DE GUIPRONVEL
<i>FM. 7- Réduire les autres rejets domestiques</i>	Disposition 14 : Réduire les apports de phosphore issus de l'assainissement sur les bassins prioritaires « phosphore »	Il n'y a pas d'assainissement collectif sur Guipronvel. Les installations individuelles font l'objet d'un contrôle par le SPANC.
<i>SUL. 1- Réduction des apports microbiologiques issus de l'assainissement vers les eaux littorales</i>	Disposition 49 : Diagnostiquer les réseaux d'eaux usées dans les bassins prioritaires « microbiologie »	
<i>FM. 10 – Limiter le transfert des micropolluants vers les milieux</i>	Disposition 23 : Intégrer les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme	78 km de trame bocagère ont été identifiés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme dans le règlement graphique du PLU. La protection du maillage bocager à ce titre se base sur le rôle hydraulique aux abords des zones humides, et en travers de pente (NB : Il n'existe pas de périmètre de captage d'eau sur le territoire de Guipronvel).
<i>SUL. 2- Réduction des apports microbiologiques d'origine agricole vers les eaux littorales</i>		
<i>FM. 11- Réalisation des inventaires des zones humides</i>	Disposition 30 : Finaliser les inventaires de zones humides	Un inventaire des zones humides a été réalisé sur l'ensemble du territoire intercommunal en 2015 par EF Etudes, coordonné par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.
<i>FM. 12- Protection et préservation des zones humides</i>	Disposition 31 : Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	72 ha de zones humides sont protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, qui est représentée sur le règlement graphique par une trame spécifique.
<i>SBE. 3- Sécuriser l'alimentation en eau potable</i>	Disposition 58 : Sécuriser l'alimentation en eau potable	Actuellement Guipronvel n'est alimenté que par une seule source d'approvisionnement provenant de la prise d'eau de Baniguel. Le schéma départemental d'alimentation en eau potable du Finistère 2014 prévoit de faire un bouclage avec le réseau d'alimentation en eau potable de Lanrivoaré géré par l'Association syndicale libre d'adduction d'eau de Lanrivoaré et Tréouergat (ASL) à l'horizon 2019-2020.
	Disposition 59 : Diversifier les ressources existantes	
<i>IGP. 2- Améliorer la gestion des eaux pluviales</i>	Disposition 62 : Mettre en place les outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales	Le Schéma directeur d'assainissement pluvial réalisé en parallèle du PLU contribue à améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire, notamment en proposant un programme de travaux afin de : <ul style="list-style-type: none"> ■ résorber des dysfonctionnements hydrauliques et qualitatifs ; ■ réduire les impacts hydrauliques et qualitatifs de l'urbanisation sur les milieux naturels. Le PLU de Guipronvel vise à limiter l'imperméabilisation des sols par un aménagement et un traitement plus léger, perméable et de préférence en espaces verts, des parties non construites, comme les aires de stationnement par exemple. Ces prescriptions sont inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
	Disposition 63 : Sensibilisation des collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales	

4. LA COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (ou SRCE) est un schéma visant à l'intégration dans l'aménagement du territoire de préoccupations relatives à la protection de la diversité biologique, qu'elle concerne les milieux terrestres (trame verte) ou les cours d'eau, plans d'eau et leurs annexes (trame bleue). Le SRCE s'inscrit dans l'affirmation par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'environnement) de la nécessité de préserver, gérer et, si nécessaire, restaurer la Trame Verte et Bleue, qui, schématiquement, regroupe les espaces naturels importants pour la biodiversité et les corridors écologiques qui les relient.

Le SRCE Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015. Des objectifs ont été définis pour chacun des trois grands types de constituants de la trame verte et bleue bretonne (grands ensembles de perméabilité, réservoirs régionaux de biodiversité, corridors écologiques régionaux). Ils reposent sur deux grands principes : une approche qualitative, qui ne donne aucun pourcentage ou surface à atteindre à l'issue d'une période donnée ; une approche globale et régionale.

Ces objectifs renvoient à la notion de fonctionnalité écologique des milieux naturels, qui représente la capacité de ces derniers :

- à répondre aux besoins biologiques des espèces animales et végétales :
 - à travers une qualité suffisante ;
 - à travers une présence suffisante en nombre et /ou en surface ;
 - à travers une organisation spatiale et des liens avec les autres milieux ou occupations du sol qui satisfassent aux besoins de mobilité des espèces animales et végétales.
- à fournir les services écologiques bénéfiques aux populations humaines.

Guipronvel est situé dans le grand ensemble de perméabilité (GEP) « Le Léon, du littoral des Abers à la rivière de Morlaix ».

Actions du PAS prioritaires	<p>Trame bleue C 9.1 Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.</p> <p>Trame bleue C 9.2 Préserver et restaurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les zones humides ; • les connexions entre cours d'eau et zones humides ; • les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ; <p>et leurs fonctionnalités écologiques.</p> <p>Trame bleue C 9.3 Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.</p> <p>Action Agriculture C 10.1 Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les haies et les talus ; • les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ; <p>qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.</p> <p>Action Agriculture C 10.3 Promouvoir des pratiques culturelles favorables à la trame verte et bleue.</p> <p>Action Gestion C 12.3 Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.</p>
Objectif assigné au GEP n° 1	<ul style="list-style-type: none"> ■ Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
Contribution aux objectifs assignés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aux réservoirs régionaux de biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels ■ Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale : <ul style="list-style-type: none"> > Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau ■ Aux corridors écologiques régionaux : <ul style="list-style-type: none"> • CER n° 1 : Connexion entre le littoral du Léon et la vallée de l'Élorn > Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels • CER n° 2 : Connexion entre le littoral du Léon et les Monts d'Arrée > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution du GEP aux objectifs assignés et actions pour lesquelles il a une contribution prioritaire

Source : SRCE Bretagne, 2015

Actions du PAS prioritaires	<p>Action Gestion C 12.4 Respecter le maintien de la mobilité du trait de côte et de la dynamique géomorphologique naturelle, en dehors des secteurs à fort risque humain.</p> <p>Action Gestion C 12.6 Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques.</p> <p>Action Urbanisation D 13.1 Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.</p> <p>Action Urbanisation D 13.2 Développer et généraliser, à l'échelle des projets urbains, publics ou privés (ZAC, lotissements, etc.), une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité.</p> <p>Action Urbanisation D 14.2 Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue.</p> <p>Action Infrastructures D 15.2 Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.</p>
Action de priorité de niveau 1	Action de priorité de niveau 2

ACTIONS URBANISATION	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU DE GUIPRONVEL
<p><i>D13.1 - Elaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue</i></p> <p><i>D13.2 - Développer et généraliser, à l'échelle des projets urbains, publics ou privés (ZAC, lotissements, etc.), une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité</i></p>	<p>Le SRCE a été pris en compte dans la définition de la Trame Verte et Bleue sur Guipronvel, en intégrant et en protégeant les milieux naturels ordinaires et remarquables (terrestres et aquatiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les réservoirs de biodiversité majeur sont constitués par l'ensemble des vallées de cours d'eau (zones humides): ■ Les réservoirs de biodiversité annexes sont constitués par les boisements. ■ Les corridors écologiques, pour la plupart en zone agricole et pour certains en zone naturelle s'appuient sur les 78 km d'éléments bocagers identifiés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La coulée verte de Toul an Dour, qui traverse le bourg, a été aménagée par la collectivité ; elle est ouverte au public, et elle est valorisée via les connexions et les cheminements doux existants avec les quartiers d'habitat périphériques.</p> <p>Des prescriptions sont également inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Tenir compte des éléments végétaux structurant et les préserver au maximum ; ■ Conserver le patrimoine végétal existant, en particulier les haies et talus existants autour des zones d'urbanisation future ; ■ Respecter la typologie des essences végétales existantes sur le site et rechercher une combinaison de végétaux d'essences locales. <p>La prise en compte de la TVB se traduit au niveau du règlement graphique du PLU, au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des espaces naturels classés en zone Naturelle (N, Na), - des boisements et le bocage protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme, - des zones humides repérées par une trame (voir carte de la TVB, page 75). <p>Les dispositions du règlement écrit du PLU sur les zones naturelles, les zones humides et sur les éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme assurent la préservation de ces éléments de la TVB.</p>
<p><i>D14.2 – Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue</i></p>	<p>Le PLU de vise à limiter l'imperméabilisation des sols par un aménagement et un traitement plus léger, perméable et de préférence en espaces verts, des parties non construites, comme les aires de stationnement par exemple. Ces principes sont inscrits dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).</p>

5. LA PRISE EN COMPTE DU CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

Rendu obligatoire par la loi Grenelle, le Plan climat-énergie territorial décrit l'ensemble des actions mises en œuvre par la collectivité pour lutter contre le changement climatique et améliorer la performance énergétique.

Le Département du Finistère a mené un 1er PCET volontaire dès 2009. Son 2ème PCET pour la période 2014-2018 présente les 32 actions retenues correspondant à 3 objectifs :

- anticiper et prévenir les impacts du changement climatique
- mieux prendre en compte les grands enjeux énergétiques
- mobiliser les acteurs et la population et mesurer les actions menées

Mesures prises dans le PLU

Le PLU de Guipronvel prend en compte les enjeux visés par le Plan Climat-Energie Territorial du Conseil Départemental du Finistère, en veillant notamment à :

- autoriser les systèmes de production d'énergies renouvelables, par exemple : panneaux solaires, chauffage au bois, pompe à chaleur ... dans son règlement, dans les domaines de l'habitat comme de l'activité, par exemple sur les exploitations agricoles
- ne pas s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou matériaux de construction permettant d'éviter les émissions de gaz à effet de serre ou à des dispositifs d'énergie renouvelable. Il n'y a pas de contrainte particulière dans le règlement écrit quant à l'usage de matériaux et d'installations d'énergies renouvelables.
- concentrer l'urbanisation nouvelle en priorité, au sein et à la périphérie immédiate du bourg et ainsi limiter l'étalement urbain (notamment en prévoyant une densité minimale de 12 logements/ha pour toutes les nouvelles opérations urbaines en zone AU). Ces mesures permettent de réduire les déplacements (concentration des zones d'habitats, d'équipements,...) et limite ainsi l'utilisation de la voiture.

PARTIE 6 – ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1. INTRODUCTION

Au vu des dispositions introduites par les articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 du code de l'urbanisme, certains documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet.

Guipronvel n'ayant pas de site Natura 2000 sur son territoire et n'étant pas situé sur une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, la révision de son PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas.

Par décision du 1^{er} août 2016, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne a décidé de dispenser d'évaluation environnementale le document d'urbanisme de Guipronvel.

Ce chapitre est donc consacré à l'évaluation environnementale de « droit commun », c'est-à-dire l'analyse des incidences des orientations du PLU sur l'environnement (R.151-1 du code de l'urbanisme).

6.2. LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

6.2.1. RAPPELS LEGISLATIFS

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme indique que le PLU, à travers le PADD, doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD affiche la volonté de la Collectivité de pouvoir « Assurer un renouvellement de populations qui permette de conserver les services et équipements existants » (cf. point 1.1.)

Le PADD fixe un objectif de **réduction de la consommation foncière de 30% pour l'accueil d'un même niveau de population que sur la période 2001-2010. Il est à noter que c'est cette période qui a servi de référence au SCOT.**

6.2.2. INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le projet de la Collectivité prévoit une diminution de consommation de l'espace, et limite les surfaces constructibles : La définition des zones constructibles **pour l'habitat** (et aussi pour les activités compatibles avec l'habitat) est basée **sur les besoins réels d'urbanisation pour les 20 prochaines années** (= production de 100 logements pour permettre une croissance annuelle de population de 1%). Sur les **8,21 ha ainsi prévus pour répondre à cet objectif dans le PLU, 5,16 ha le sont en extension de l'enveloppe urbaine existante (63%), et 3,05 ha sont situés dans l'enveloppe urbaine (dont 1,55 ha en zonages Uh, 1 en zonage 1AUhb et 0,5 en zonage Ah).**

Au final, la consommation foncière « habitat » est bien réduite de 30% par rapport à la période 2001-2010, et de 15%

par rapport à la période 2006-2015.

Concernant les activités et équipements, seuls 0,13 ha ont été consommés sur la période 2006-2015, soit 130 m² an en moyenne.

Afin de pouvoir répondre à d'éventuels besoins futurs en équipements d'ici 20 ans, le PLU révisé dispose d'un potentiel de 1,44 ha en zonage UL (dont 1,28h actuellement occupés par le terrain communal de sports de Tollan), ce qui reste modéré.

Le développement du territoire de Guipronvel est concentré au niveau du bourg.

6.2.3. MESURES PRISES DANS LE PLU RELATIVES AUX INCIDENCES

Le PLU de Guipronvel intègre la thématique de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain par plusieurs mesures.

La maîtrise de l'étalement urbain

Une minimisation des prélèvements fonciers, notamment agricoles et naturels, permet une urbanisation plus économe en consommation d'espace.

Une optimisation des espaces bâtis existants

Dans ce même objectif de réduction des surfaces, le PLU de Guipronvel vise à concentrer le développement futur de l'urbanisation dans les espaces déjà urbanisés, exclusivement situé au bourg et accessoirement. Le PLU proscrit toute forme de mitage, dans un souci de préservation des espaces naturels et agricoles communaux.

De plus, le projet de PLU interdit la possibilité de construire de nouveaux logements neufs à l'extérieur des périmètres du pôle urbain du Bourg. Toutefois, la densification sera permise dans les 2 pôles d'habitat identifiés comme Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), situé en zone agricole, dans lequel sont autorisées de nouvelles constructions ainsi que l'extension limitée des habitations existantes, à condition qu'ils ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. L'un correspond au hameau de Kersaliou, et l'autre à l'ensemble d'habitations de Pen ar Guéar.

6.3. LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

6.3.1. RAPPELS LEGISLATIFS

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme indique que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, **la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières** et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ; »

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques [...], **de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;».

6.3.2. INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR LES ESPACES AGRICOLES

Un impact modéré sur les exploitations agricoles

Sur les 6,30 ha de surfaces urbanisables classées en 1AU ou 2AU, d'après les déclarations effectuées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), la surface des terres agricoles actuellement exploitée serait de l'ordre de 5,52 hectares : 0,60 hectare pour l'OAP de l'Oratoire, environ 0,50 hectare pour celle de Toul an Dour, 0,95 hectare pour celle de Ty Poas, 0,40 hectare pour celle du Sud Bourg, 2,47 hectares pour la zone 2AUh de Penarguear et environ 0.60 hectares pour l'extension de la zone Uh au-dessus de Ty Poas.

La zone 2AUh (2,47 ha) d'urbanisation à long terme ne sera pas réellement constructible tant que la majeure partie des zones Uh identifiées en réinvestissement urbain et des zones 1AUhb ne le soit.

6.3.3. MESURES PRISES DANS LE PLU RELATIVES AUX INCIDENCES

La définition d'un vaste territoire réservé aux activités agricoles

La zone A, destinée aux constructions et installations nécessaires aux activités agricoles, est l'outil privilégié de cette protection. Ces **zones représentent près de 80% du territoire guipronvelois** (à noter que les zones N permettent la pratique des activités agricoles). N'y sont, en effet, admis que les constructions et installations liées et nécessaires aux activités liées à l'agriculture (les bâtiments d'exploitation, ainsi que les logements de fonction des exploitants...). Ces dispositions visent essentiellement à enrayer le phénomène de "mitage", c'est-à-dire de dispersion de l'habitat en milieu rural, préjudiciable à l'exercice des activités agricoles et également à préserver le territoire agricole de la pression foncière.

Une limitation des possibilités d'aménagement des tiers situés en espace rural

L'objectif est de permettre l'évolution des constructions existantes dans l'espace rural, sans nuire aux activités agricoles. C'est pourquoi les créations de nouveaux logements de tiers sont interdites en zone A. Toutefois, les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants sont possibles dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Au même titre, le changement de destination de certains bâtiments (étoilés) est autorisé.

La protection de l'activité agricole

L'extension du bourg est contrainte par la présence de terres agricoles de bonne qualité.

En augmentant les densités au sein des opérations d'aménagement, les surfaces à réserver à l'urbanisation sont moindres, ce qui limite les prélèvements sur le foncier agricole.

Guipronvel a également choisi de programmer un phasage des zones d'urbanisation future afin d'échelonner de manière appropriée leur ouverture en fonction des besoins et de la demande sur le territoire.

La concentration du développement de l'urbanisation dans et autour du bourg permet une protection de l'activité agricole.

Rappelons également que la collectivité fixe pour le territoire de Guipronvel un objectif de réduction de la consommation foncière de 30 % par rapport à la période 2000-2010.

6.4. LES ESPACES NATURELS ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

6.4.1. RAPPELS LEGISLATIFS

L'article L.101.2 du code de l'urbanisme indique que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer : « L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;».

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

Le PLU, à travers le PADD, définit : « Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;».

6.4.2. INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR LES ESPACES NATURELS ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La trame verte

L'élaboration du PLU peut occasionner un morcellement de la trame verte, sur un schéma identique à celui mis en évidence pour le territoire agricole.

La conservation des haies et des talus peut être menacée par le développement de l'urbanisation, notamment sur de nouvelles zones d'urbanisation, où leur présence gêne parfois l'aménagement. Et pourtant, ils revêtent une importance patrimoniale et écologique. Ils constituent à la fois une identité paysagère, une réserve de biodiversité, des zones tampon pour les eaux pluviales et également des sources de régulation thermique en modifiant le champ local de circulation du vent.

De même, la significativité des espaces boisés est amenée à évoluer, dans leur définition comme dans leur présence réelle sur la commune. Dès lors, la mise à jour peut conduire au déclassement de certaines zones qui auraient perdu leur significativité.

La trame bleue

Le territoire de Guipronvel possède plusieurs espaces naturels liés aux cours d'eau et aux zones humides, dont la valeur écologique est particulièrement élevée, du fait des zones spécifiques d'habitat floristique et faunistique. Leur conservation dans le processus d'élaboration du PLU est nécessaire, et c'est notamment la question de l'accès qui est prioritaire. Il est en effet nécessaire de concilier tourisme pédestre, tranquillité de l'habitat pour les espèces animales et libre croissance pour les espèces végétales.

Les cours d'eau, les vallées et les zones humides sont des éléments structurants du paysage, et doivent être protégés et conservés. Cela nécessite de maîtriser notamment les flux entrants dans ces zones, en particulier les flux d'eaux pluviales lessivant les sols et entraînant avec eux les polluants potentiels.

6.4.3. MESURES PRISES DANS LE PLU RELATIVES AUX INCIDENCES

Préserver les espaces naturels

Une préservation des espaces naturels constitués des espaces naturels des vallées et des zones humides. La zone N, destinée aux secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites et des milieux naturels, est l'outil privilégié de cette protection. Ces **zones représentent 17,32% du territoire guipronvelois**. N'y sont admis que des possibilités très limitées de constructions ou d'occupations du sol (installations et constructions nécessaires aux services et équipements publics ou d'intérêt collectif, ceux strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ...). Ces dispositions visent à conserver en bon état la qualité des milieux naturels, à enrayer leur fragmentation et leur artificialisation.

Préserver les continuités écologiques

Il est prévu la préservation des milieux ordinaires afin de maintenir et de conforter les continuités écologiques existantes, voire en créer de nouvelles.

Ainsi, dans le PLU, ces espaces sont protégés au titre de la loi Paysage (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme), correspondant à :

- 72 ha de zones humides (soit 8,6% de la surface du territoire guipronvelois) préservés de toute construction et travaux de drainage ou remblaiements et identifiés par une trame spécifique associée à un règlement ;
- 25,62 ha de boisements ;
- 78,45 km linéaire de haies et talus protégés au titre de la loi Paysage...

La définition de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle du territoire de Guipronvel s'appuie sur les espaces à forte valeur écologique, où l'urbanisation sera très limitée et maîtrisée, et l'ensemble des éléments naturels fonctionnels (de nature plus ordinaires). Cette TVB conforte les liens écologiques qui contribuent au maintien de la biodiversité.

Le PLU identifie et cartographie sur son territoire ces espaces d'accueil de la biodiversité, éléments constitutifs de la TVB : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. La TVB permettra d'empêcher le cloisonnement des milieux en favorisant les continuités naturelles et en garantissant leur fonctionnalité et leur pérennité.

Limiter les possibilités d'aménagement des tiers situés en espace rural

Il peut exister des constructions en zones naturelles ; l'objectif est de permettre l'évolution des constructions existantes dans l'espace rural. C'est pourquoi les créations de nouveaux logements de tiers sont interdites en zone N, toutefois, les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants sont possibles dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Au même titre, le changement de destination de bâtiments est autorisé.

6.5. LA PROTECTION DU PATRIMOINE IDENTITAIRE

6.5.1. RAPPELS LEGISLATIFS

L'article L.101-1 du code de l'urbanisme indique que «Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions

d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

6.5.2. INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR LE PATRIMOINE IDENTITAIRE

Protection du patrimoine bâti

Une destruction du patrimoine non protégé entraînerait une perte d'une partie de l'identité guipronveloise.

L'identification du patrimoine non protégé encore actuellement dans la cadre de la loi Paysage est une solution permettant de mener des actions de protection, et notamment de soumettre toute opération sur ce patrimoine à l'autorisation de la Collectivité. C'est également un moyen coercitif pour forcer la rénovation ou la conservation du patrimoine en cas de possessions privées.

Incidences sur les sites archéologiques et les sites et monuments historiques inscrits ou classés

L'état initial de l'environnement fait référence à 4 zones de protection au titre de l'archéologie, dont une à préserver par un zonage N, et un tumulus MHi. Ces éléments étant situés en zone naturelle « inconstructible », l'incidence du PLU est jugée négligeable sur ces aspects.

Dilution de l'identité du bourg

Le bourg ancien possède une identité forgée essentiellement autour du patrimoine bâti lié à la présence de l'église, du presbytère, dans un esprit relativement minéral.

Le reste de l'agglomération ne présente pas d'intérêt architectural particulier, et les constructions sont très variées.

Dans les secteurs diffus et lieux-dits, la principale difficulté sera de pouvoir effectuer des opérations d'extension ou de rénovation dans le respect du patrimoine architectural ancien environnant.

6.5.3. MESURES PRISES DANS LE PLU RELATIVES AUX INCIDENCES

L'entretien et la préservation des paysages traditionnels ruraux sont rattachés à la mise en valeur du patrimoine bâti, et notamment dans le bourg et les principaux hameaux.

Le patrimoine a été recensé (voir documents graphiques du PLU) et placé sous protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Loi Paysage) et au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme pour les chemins ou voies. L'ensemble des éléments est repris au règlement graphique du PLU.

Par ailleurs, des prescriptions architecturales et paysagères ont été actées dans le PLU, au travers du règlement de la zone Uh, afin de maintenir la qualité des paysages urbains constructibles. De plus, aucun nouveau quartier (zones AU) n'est susceptible de remettre directement en cause la qualité du bourg dont l'urbanisation est mise en cohérence. Les OAP permettent d'imposer des règles sur l'intégration du bâti à l'environnement.

Enfin, des aménagements paysagers d'entrée de Bourg sont envisagés à terme sur le Sud au niveau de Tollan afin notamment de ralentir la vitesse (à voir en concertation avec le CD29, gestionnaire de la RD 3). Les autres entrées de Bourg ont déjà été traitées.

6.6. ACTIVITES, NUISANCES ET RISQUES

6.6.1. RAPPELS LEGISLATIFS

Les risques naturels sont à prendre en compte dans tout document d'urbanisme, notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation. Il en est de même pour les risques industriels et technologiques.

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 s'est fixé pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou l'impact de certaines sources de bruit. Plusieurs volets de ce texte concernent les infrastructures terrestres (routes, voies ferrées). L'un d'entre eux traite des mesures d'isolement acoustique imposées aux constructeurs de bâtiments aux abords des infrastructures bruyantes.

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE), parue le 30 décembre 1996 et codifiée aux articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement, vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun.

Le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 fixe les niveaux maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Pour des questions de sécurité routière, de nuisances vis-à-vis d'infrastructures routières et de bonne gestion de son réseau, le Conseil Départemental demande aux communes, à travers leurs PLU, de définir des règles en termes d'accès et d'implantation de constructions.

6.6.2. INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR LES SUR LES ACTIVITES, LES NUISANCES ET LES RISQUES

6.6.2.1. Sur les nuisances sonores et la qualité de l'air

Modification des flux de transports

La croissance de la population va de pair avec une modification des flux de transports. De manière générale, une augmentation des flux de transports est attendue sur le territoire, du fait de la croissance du nombre d'habitants, et par le renforcement de l'attractivité. Cette augmentation est synonyme d'une augmentation des nuisances sonores et d'une dégradation de la qualité de l'air, notamment par le rejet de particules dans l'atmosphère. Pour autant, cette association n'est pas inéluctable, et peut être concurrencée par les transports en commun, le covoiturage et l'auto-partage, les cheminements doux ou encore le véhicule électrique.

Les chantiers : générateurs de nuisances sonores et de poussières

La construction de logements va nécessiter des phases de chantier et de transport. Ces phases sont émettrices de nuisances sonores et d'aérosols, qui dans l'absolu vont impacter la santé des riverains

Pour limiter ces nuisances, il est généralement recommandé aux aménageurs de prévoir les niveaux d'exposition au bruit, de les communiquer aux riverains, et de mettre en place la conduite d'un Chantier Vert. Cette charte permet d'inclure clairement les dispositions prises par l'aménageur pour limiter entre autres les nuisances ou encore les déchets, et sert également d'outil de communication avec les riverains.

Bénéfice d'une trame verte et bleue

Au-delà du rôle écologique et patrimonial de la trame verte et bleue, celle-ci possède également un rôle pour la qualité de l'air et la diminution des nuisances sonores.

La trame verte permet en effet de diminuer l'érosion éolienne des sols, qui peut impacter la santé et le cadre de vie environnant (par exemple : poussières en zones agricoles et particules en zones commerciales), ainsi que les nuisances sonores par atténuation naturelle du bruit. La trame verte et bleue agit pour fixer du CO² localement, ainsi que d'autres gaz à effet de serre, et donc limiter la pollution de l'air.

6.6.2.2. Sur les nuisances électromagnétiques

Le raccordement des nouvelles habitations et des équipements communaux

La construction de nouvelles habitations va indirectement générer une augmentation des nuisances électromagnétiques : réseaux Internet, téléphone, télévision, Wifi, Haut Débit...

Le territoire de Guipronvel possède déjà plusieurs équipements émetteurs, et donc le développement doit être effectué avec précaution pour les nouveaux besoins.

L'entrée des véhicules électriques et des systèmes autonomes de gestion d'énergie

Guipronvel sera, comme pour l'ensemble des communes françaises, confrontée pendant la durée de mise en œuvre du PLU à une mutation des sources de production d'énergie, et probablement à une intégration prédominante de l'électricité : véhicules électriques, compteurs intelligents, transfert sans fil de données.

Les nuisances sont, comme expliqué ci-dessus, complexes à déterminer. Pour autant, il est préconisé pour la sécurité des utilisateurs de prévoir leur intégration à terme, et d'anticiper ce développement.

6.6.2.3. Sur la sécurité routière

Une augmentation de risques liés à la circulation

L'augmentation des flux de déplacements est génératrice de risques supplémentaires. Bien que le territoire de Guipronvel connaisse très peu d'accidents, la communication sur ces risques et la civilité est toujours préconisée.

La sécurisation des accès piétonniers (ralentisseurs, zones surélevées, etc.) permet de garantir à la fois un flux de circulation plus lent, et diminue également les risques pour les piétons et les vélos sur la chaussée.

6.6.2.4. Sur les risques naturels, industriels et technologiques

Les risques naturels

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), approuvé par arrêté préfectoral le 25 octobre 2012 et actualisé le 25 janvier 2015, recense les risques naturels et technologiques présents dans le Finistère. Il a recensé sur la Guipronvel :

- Un risque sismique : zone de niveau 2, comme l'ensemble de la Bretagne.

Par ailleurs, la sensibilité **au risque d'inondation par remontées de nappes** est globalement très faible. Plusieurs secteurs bâtis sont toutefois concernés par ce risque. Ainsi :

- Le centre du Bourg, le Moulin de Pont-Here, Kerambleau et Kergoff sont concernés par un risque faible d'inondation par remontée de nappes.
- Le secteur de Lannoc Brug est concerné par un aléa moyen de risque d'inondation par remontées de nappes.
- L'Ouest du Bourg et Kerebel sont concernés par un risque d'inondation fort. **Les terrains constructibles soumis à risque fort de remontée de nappes sont identifiés sur le règlement graphique par une trame spécifique** en application de

l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme.

- Enfin, plusieurs secteurs non bâtis sont concernés par la présence d'une nappe sub-affleurante : il s'agit de l'extrémité Sud-Est du territoire et du secteur au Nord-Ouest de Kergoff.

Concernant **l'aléa retrait-gonflement des argiles**, il est qualifié de faible sur le territoire.

6.6.3. MESURES PRISES DANS LE PLU RELATIVES AUX INCIDENCES

Sur le bénéfice de la Trame Verte et Bleue

La volonté de la collectivité d'identifier la trame verte et bleue est un élément déterminant qui permet d'agir à la fois sur la biodiversité et les milieux naturels, mais également sur les sources et les capteurs de pollutions et de nuisances.

Sur la sécurité routière et l'aménagement des entrées de ville

Des aménagements d'entrée de Bourg sont envisagés à terme sur le Sud au niveau de Tollan afin notamment de ralentir la vitesse (à voir en concertation avec le CD29, gestionnaire de la RD 3). Les autres entrées de Bourg ont déjà été traitées.

6.7. L'ENVIRONNEMENT DANS L'AMENAGEMENT : MAITRISE DES CONSOMMATIONS ET DES FLUX

6.7.1. RAPPELS LEGISLATIFS

L'environnement dans l'aménagement est un des chantiers majeurs traités par la Loi Grenelle 2. Notamment, les documents d'urbanisme règlementaires, et notamment les PLU, ont l'obligation de mieux intégrer la question de l'énergie, en visant à réduire les consommations et les émissions de gaz à effet de serre.

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme indique que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer : « 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ».

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

Le PLU, à travers le PADD, doit définir « Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI), modifiée à plusieurs reprises par lois d'aménagement du territoire, a institué le droit aux transports qui permet aux usagers de se déplacer dans des conditions raisonnables d'accès, de qualité et de prix ainsi que de coût pour la collectivité notamment par l'utilisation d'un moyen de transport ouvert au public.

6.7.2. INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU RELATIVES A LA MAITRISE DES CONSOMMATIONS ET DES FLUX

6.7.2.1. Sur les déplacements

Un centrage communal

Le territoire de Guipronvel ne compte pas d'aire de covoiturage.

Il n'est desservi que par une ligne de transport en commun régulière.

Une réflexion sur le développement des modes de transport alternatifs à la voiture pourrait contribuer au dynamisme du territoire, situé à proximité du pôle d'emplois de Brest.

Une nécessité d'augmentation des déplacements doux

Un centrage communal des déplacements nécessite de penser la connexion des différentes unités urbanisées par des systèmes de déplacements doux. C'est un moyen de diminution de la part des transports sur le territoire, et également

un élément qui prévaut dans l'augmentation du cadre de vie.

Enfin, la création de déplacements doux a pour intérêt de faciliter la rencontre des habitants (notamment autour des zones de repos et/ou de convivialité), et donc favorise la mixité générationnelle et sociale pour le « bien vivre ensemble ».

6.7.2.2. Sur l'eau

Les besoins en eau potable

La population va évoluer et cette augmentation de la demande sur le réseau d'adduction peut être compensée par une diminution des pertes en ligne, et également par des mesures en faveur de la réduction de la consommation d'eau. Aujourd'hui, sur le territoire du Syndicat, le rendement du réseau de distribution en 2014 est de 78,8 %, en nette amélioration (+ 8 %) par rapport à l'année précédente.

Les eaux usées

Il n'existe pas d'assainissement collectif. Le développement de l'urbanisation devra respecter les dispositions réglementaires en matière d'assainissement individuel. Les dispositifs seront contrôlés par le SPANC.

Les eaux pluviales

Une augmentation des flux d'eau du fait de l'imperméabilisation

L'urbanisation envisagée par le PLU va entraîner une augmentation de l'imperméabilisation. Des ouvrages de gestion des eaux pluviales existent déjà mais ce développement urbain va nécessiter le redimensionnement des ouvrages existants ou la création de nouveaux ouvrages.

La collectivité s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial, selon le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-10). Ce SDAP donne notamment des coefficients d'imperméabilisation maximum à respecter par zone. Il priorise également les aménagements pour parvenir progressivement à une bonne gestion des eaux pluviales. C'est également un élément favorable pour le cadre de vie.

La circulation des eaux pluviales va véhiculer pollutions et accumulation de masses d'eau qu'il faut pouvoir conserver en tampon et restituer au milieu naturel efficacement.

Le lessivage des sols et des milieux imperméables (routes, toits, chemins, etc.) va entraîner le drainage des polluants vers les exutoires des bassins versants.

Tout rejet non contrôlé dans le milieu naturel constitue un risque majeur de pollution locale ou durable du milieu. Sont concernés les produits lessivés par les eaux pluviales : hydrocarbures, produits de désherbage, produits de l'érosion.

La création de rétentions d'eau permet d'amener des zones tampon et également de filtrer l'eau avant qu'elle rejoigne le milieu naturel. Talus et noues sont également d'excellentes alternatives pour ce point particulier.

L'utilisation des eaux pluviales collectées pour des usages communaux ou dans les sanitaires permettrait de diminuer les prélèvements d'eau non potable, de réguler les niveaux de circulation d'eau sur cette partie du bassin versant, et de limiter la consommation d'eau dans l'habitat.

6.7.2.3. Sur l'énergie

L'enjeu sur le territoire est de réduire ses consommations énergétiques liées à l'aménagement du territoire en réduisant les distances de déplacements, en confortant les transports en commun... Mais cela consiste également à lutter contre

la vulnérabilité énergétique en préconisant un habitat économe en énergie.

La construction de nouveaux logements doit nécessairement évoluer vers une meilleure prise en compte de leurs consommations énergétiques, que ce soit pour des questions écologiques mais également économiques pour les ménages.

6.7.2.4. Sur les déchets

La gestion des déchets est un enjeu national. Ainsi la collectivité souhaite poursuivre son engagement dans la réduction des déchets.

6.7.3. MESURES PRISES DANS LE PLU RELATIVES AUX INCIDENCES

6.7.3.1. Sur les déplacements

Le PLU prévoit le renforcement des liaisons douces entre les quartiers d'habitat et le bourg, en lien avec la coulée verte de Toul an Dour (optimisation des tronçons existants).

6.7.3.2. Sur l'eau

Le PLU intègre la politique de préservation de la ressource en eau, via les éléments suivants :

Protection des zones humides et de la Trame Verte et Bleue

Pour une préservation de la ressource en eau, les zones humides et le maillage bocager sont protégés à divers titres : classement en zone Agricole ou Naturelle des zones humides, trame spécifique pour les zones humides assortie d'un règlement particulier limitant les constructions et installations autorisées, protection au titre de la loi Paysage du maillage bocager.

Au vu des actions en matière de préservation des continuités écologiques, le PLU aura une incidence positive sur la ressource en eau, notamment sa qualité. En effet, son application conjointement aux autres programmes agissant sur la ressource en eau (SDAGE, SAGE...) devrait concourir à son amélioration.

Prise en compte des besoins futurs en assainissement

Des nouveaux besoins en eau pluviales étudiés

Gestion des eaux pluviales au travers de la mise en place du zonage d'assainissement pluvial et la création d'ouvrage de gestion des eaux pluviales. Les futures zones destinées à l'habitat prendront en compte dans leur aménagement la gestion de manière rationnelle des eaux pluviales.

Il s'agira de limiter l'imperméabilisation des sols et de mettre en œuvre des mesures de gestion intégrée pour la récupération et le traitement des eaux pluviales. Les principes généraux de limitation de l'imperméabilisation des sols, sont définis dans les OAP.

Prise en compte des besoins futurs en eau potable

Actuellement Guipronvel n'est alimenté que par une seule source d'approvisionnement provenant de la prise d'eau de Baniguel. Le schéma départemental d'alimentation en eau potable du Finistère 2014 prévoit de faire un bouclage avec le réseau d'alimentation en eau potable de Lanrivoaré géré par l'Association syndicale libre d'adduction d'eau de

Lanivoaré et Tréouergat (ASL) à l'horizon 2019-2020. La satisfaction des besoins en eau potable des futurs habitants de Guipronvel sera de ce fait encore davantage sécurisée.

6.7.3.3. Sur l'énergie

Le PLU promeut une approche environnementale dans les opérations d'urbanisme et intègre la problématique de réduction des consommations des énergies fossiles et de limitation des gaz à effet de serre par plusieurs moyens.

Limiter les extensions de l'urbanisation

Cela en concentrant l'urbanisation au niveau de l'agglomération et en limitant l'étalement urbain, qui multiplie les sources de déplacements. Le développement des réseaux de cheminements doux, notamment à l'échelle des futurs quartiers, dans le but de limiter l'usage de la voiture pour les déplacements quotidiens est recherché.

Economiser les ressources naturelles et les pollutions dans le futur développement

Préconiser l'implantation du bâti en fonction de l'ensoleillement (principes généraux des zones AU des OAP)

Favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable par :

- le développement de la filière bois énergie notamment au niveau de l'organisation de la production locale (bocage, boisements) ;
- le développement des énergies renouvelables à l'échelle des constructions (panneaux photovoltaïques...) tout en veillant à l'insertion de ces dispositifs.

6.7.3.4. Sur les déchets

Il s'agit d'améliorer le tri sélectif des déchets :

- Améliorer et développer les points éco-propreté
- Encourager l'utilisation de végétaux adaptés pour limiter la production de déchets verts et un entretien adapté
- Privilégier un traitement individuel des déchets verts

Ces objectifs sont inscrits dans le PADD.

6.8. CADRE DE VIE

6.8.1. RAPPELS LEGISLATIFS

Le cadre de vie est un élément clé de l'attractivité d'un territoire. Son amélioration continue n'est pas le seul fait d'une appréciation quantitative, elle doit être également qualitative, et est dès lors multicritères : pression sur le foncier, accessibilité, mixité sociale, loisirs, etc.

6.8.2. INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU RELATIVES AU CADRE DE VIE

Renforcement des équipements publics

Guipronvel dispose d'une offre en services correspondant au fonctionnement d'un petit territoire rural, concentrée dans le centre-bourg : mairie du site de Guipronvel, et des équipements communaux (aire de jeux, terrains de sport, salle multifonctions, boulodrome ...).

Il s'agit de les adapter aux besoins de la population actuelle et future, notamment en améliorant leur confort et leur utilisation selon les capacités d'accueil, mais également en les complétant si nécessaire.

Il est à noter que la mutualisation des équipements avec Milizac – déjà engagée avant la création de la commune nouvelle de Milizac-Guipronvel au 1^{er} janvier 2017 - permettra de mieux satisfaire aux besoins de la population actuelle et à venir.

Développement de l'activité économique

L'activité principale est agricole mais Guipronvel doit également valoriser et conforter l'activité commerciale et artisanale sur son territoire.

Mixité sociale et générationnelle, et mixité des formes urbaines

Le territoire accueille une population plutôt jeune, mais les tranches d'âges les plus âgées tendent à augmenter. Le maintien de cette population et l'accueil de jeunes ménages dans un cadre de vie pertinent passe par l'aménagement des voies de circulation douces, mais également par les opportunités de mixité générationnelle : renforcement de l'habitat en centre bourg, vie communale, etc.

La mixité des formes urbaines va permettre de toucher différentes catégories de la population, et donc permettre des aménagements variés selon les générations. C'est un élément facilitateur de la mixité générationnelle.

6.8.3. MESURES PRISES DANS LE PLU RELATIVES AUX INCIDENCES

Guipronvel a intégré le cadre de vie en définissant les éléments suivants :

Recherche de la mixité sociale

Renforcement de l'urbanisation du bourg, en prévoyant la réalisation de quelques logements sociaux.

Diversification de l'offre de logements

Une offre diversifiée et économe en espace (= des logements aux formes urbaines plus denses que de pavillonnaires comme des logements collectifs, en bandes ou des maisons de ville...) seront envisagés en fonction des opportunités, Une production de petits et moyens logements, qui sont en nombre insuffisant sur le territoire de Guipronvel.

**PARTIE 7 – LES INDICATEURS PREVUS POUR
L'EVALUATION DES RESULTATS DE
L'APPLICATION DU PLU PREVUE A L'ARTICLE
L.153-27 DU CODE L'URBANISME**

7.1. RAPPELS LEGISLATIFS

Article L.153-27 du Code de l'urbanisme

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

7.2. LES INDICATEURS D'EVALUATION EN MATIERE DE POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Tous les 9 ans, après la délibération d'approbation du PLU, un bilan devra être réalisé sur au minimum :

- la production réelle globale de logements
- le rythme d'évolution de la population lié à la production de logements
- la production réelle globale de logements sociaux ou aidés
- la typologie (taille) des logements produits (T1, T2...)
- la forme (individuel, intermédiaire, collectif...) des logements produits
- la densité des logements construits
- les logements vacants
- le renouvellement urbain
- la programmation des opérations d'habitat
- la consommation foncière liée à des activités ou équipements.

Un indicateur est une information ou un ensemble d'informations contribuant à l'appréciation d'une situation par le décideur. Les indicateurs proposés sont chiffrés ou correspondent à un élément de comparaison.

Critères	Indicateurs
Production globale de logements	Production de 5 logements neufs par an , sur 20 ans.
Evolution de la population et rythme de croissance démographique	Rythme d'évolution annuel moyen de 1 %
Production de logements sociaux ou aidés	<p>Augmentation du parc de logements sociaux (HLM) : Base = 10 logements locatifs sociaux en 2017. Objectif : Minimum de 20% des logements à produire sous forme de Logements Locatifs Sociaux imposé au niveau de la zone 1AUhb de Toul an Dour (Servitude de Mixité Sociale).</p> <p>Augmentation du parc de logements aidés (type PSLA) Objectif : Au moins 20% du nombre total des logements qui seront réalisés au niveau de la zone 1AUhb de Ty Poas devront être des logements aidés (PSLA).</p>
Typologie des logements produits	<p>Analyse et évolution de la taille des logements, à mettre en rapport avec la taille des ménages qui les occupent Base de référence / données INSEE 2013 disponibles en 2017 : plus de 5 pièces en moyenne par résidence principale</p> <p>Augmentation de la diversité de l'offre de logements : habitat individuel dense, semi-individuel et petit collectif Base de référence / données INSEE 2013 disponibles en 2017 : 97,2% de maisons</p>
Densité des logements construits	<p>Analyse de l'évolution de la surface des terrains à bâtir</p> <p>Respect des densités indiquées dans les OAP (nombre minimum de 12 logements / ha)</p>
Vacance des logements	<p>Stabilisation du taux de vacance à environ 5% du parc. Base de référence données INSEE 2013 disponibles en 2017 = 5.1 %</p>
Renouvellement urbain	<p>Nombre de permis délivrés en zones U et 1AUh à partir de l'approbation du P.L.U. et surface représentée (l'objectif retenu par la collectivité étant d'avoir un pourcentage minimum de renouvellement urbain de 15 %)</p>
Localisation des opérations et programmation	<p>Analyse de la localisation des opérations de logements</p> <p>Analyse de la programmation établie dans le PLU 1AU/2AU, et point sur la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh.</p> <p>Analyse de l'état d'avancement de l'urbanisation des zones 1AUh au regard de l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation défini dans les OAP.</p>
Equipements	<p>Equipements créés ou à créer pour répondre aux besoins de la population (aucun équipement n'étant prévu au moment de l'approbation du PLU)</p>
Activités	Néant